

JR

OU 100

31 MARS 1978

# Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1978

janvier/mars

N° 1

	<i>Pages</i>
1. Rodolphe ZELLWEGER. <i>Le « Mercure Suisse » de Neuchâtel : « délicat » ou « détestable » ?</i>	3
2. <i>Le plaisant voyage de Johann Rudolf Schinz dans le pays de Neuchâtel, en 1773</i> (présenté par F. LOEW et M.-J. HOULMANN) . . . . .	17
3. Jean COURVOISIER. <i>Les loteries d'objets aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles</i> . . . . .	36
4. Maurice de TRIBOLET. <i>L'ombre de Gaudot</i> . . . . .	46

Troisième série    Quinzième année    Livraison trimestrielle



Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

*Comité de rédaction :*

M. Jean-Pierre JELMINI, président, 6, rue de la Rosière, 2000 Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction, 33a, chemin de Trois-Portes, 2006 Neuchâtel.

M. Jean-Pierre MICHAUD, trésorier, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier.

M<sup>lle</sup> Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Fernand LOEW, Louis-Edouard ROULET, Jacques RYCHNER, Rémy SCHEURER, Alfred SCHNEGG, Maurice de TRIBOLET.

*Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :*

M. Michel EGLOFF, rue des Poudrières 43, 2006 Neuchâtel.

*Administration et abonnements :* M. Jean-Pierre MICHAUD, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier, tél. (038) 41 23 02.

*Prix de l'abonnement :*

Suisse : Fr. 20.—

Etranger : Fr. 25.—

*Pour les membres de la Société d'histoire :*

Suisse : Fr. 17.50

Etranger : Fr. 22.50

*Abonnement de soutien :*

dès Fr. 30.—

*Compte de chèque postal :* MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622.

TROISIÈME SÉRIE. QUINZIÈME ANNÉE

MUSÉE  
NEUCHATELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1978

NEUCHATEL  
IMPRIMERIE CENTRALE  
Tous droits réservés

## LE «MERCURE SUISSE» DE NEUCHÂTEL: «DÉLICAT» OU «DÉTESTABLE» ?

Délaissant la comédie baroque pour le théâtre des réalités et la scène politique, Friedrich Dürrenmatt vient de recommander publiquement un retour à l'âge des Lumières<sup>1</sup>. Ce rappel d'une époque qui prétendait fonder le bonheur des hommes sur la vertu, la liberté sur la tolérance, et réconcilier religion et raison, n'était pas inopportun. En France et en Angleterre, premiers foyers de la Lumière, cet idéal paraît aujourd'hui démodé, suspect de moralisme bourgeois. En Allemagne, l'*Aufklärung*, jamais très populaire, ne tarda pas à être discréditée par l'émotivité germanique du *Sturm und Drang*. C'est peut-être en Suisse que le XVIII<sup>e</sup>, notre grand siècle, a porté ses meilleurs fruits et les plus durables. L'immobilisme politique n'empêchant pas l'intense mouvement des idées, le Corps helvétique, grâce à une conception originale de l'idéologie répandue, attira l'attention, augmenta son prestige moral. Aux yeux de ses voisins, notre pays prit alors sa place parmi les nations civilisées et finit par être l'objet d'un philhélvétisme européen. Cette évolution s'accomplit à une époque où paraissait à Neuchâtel une revue qui en fut un des organes, le principal peut-être. S'inspirant du *Spectator* pour l'esprit et du *Mercure de France* pour la forme, elle s'était, en toute bonne conscience, donné le nom de *Mercure Suisse*, de *Journal Helvétique*<sup>2</sup>.

La collection complète des cahiers de la phase neuchâteloise du *Mercure* comprend 596 numéros mensuels in-8, le premier ayant paru en décembre 1732 et le dernier exactement cinquante ans plus tard. Reliés en plus de 150 volumes<sup>3</sup>, ils occupent six mètres courants de rayon de bibliothèque et offrent près de 100.000 pages de lecture. Quoiqu'il s'agisse, à bien des points de vue, de la plus importante revue helvétique du XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'existe encore, à l'heure actuelle, aucune étude tant soit peu exhaustive sur le *Mercure*. Cette lacune souvent déplorée<sup>4</sup> peut s'expliquer : par la masse de matière à dépouiller, par le nombre restreint d'exemplaires complets et l'inexistence d'un *reprint*, par la réputation assez fâcheuse que les historiens des lettres romandes ont faite à la revue, par le fait enfin que les comparatistes n'en ont longtemps parlé qu'en passant<sup>5</sup>, et que la récente *Histoire générale de la presse française*<sup>6</sup> n'en fait qu'une brève mention erronée. Tout cela n'aurait peut-être pas découragé les chercheurs, si la

tâche ne dépassait les compétences du simple amateur d'histoire littéraire. Le *Mercur*e étant, à ses débuts et pendant longtemps, un périodique proprement encyclopédique, la collaboration de toute une équipe de spécialistes serait nécessaire pour en écrire l'histoire sous tous ses aspects. Quoi qu'il en soit, nous espérons d'ici le 250<sup>e</sup> anniversaire du *Mercur*e, rompre quelques lances en sa faveur, cela par une série d'études qui seront autant de chapitres de sa biographie<sup>7</sup>. Nous aimerions les consacrer à sa naissance assez obscure, à son adolescence prometteuse, à ses années de maturité morose, animées par sa brouille passagère avec J.-J. Rousseau, à son déclin glorieux et à sa mort brusque ; à son caractère, ses convictions et son évolution matérielle et spirituelle ; aux relations, enfin, qu'il entretint avec les Confédérés et le monde germanique. Tout cela, pour lui faire la place qu'il mérite d'occuper au siècle des Lumières. « Ignorées à l'étranger, méconnues même en Suisse les gazettes helvétiques commencent... à attirer l'attention ». C'est ainsi qu'un spécialiste<sup>8</sup> a récemment résumé la situation. Il ajoute : « ... bref, il reste beaucoup à faire. »

\* \* \*

Commençons, pour apprendre à le connaître, par entendre ce que ses contemporains et la postérité ont pensé du *Mercur*e. Nous allons d'abord faire parler ses lecteurs, puis donner la parole aux « censeurs », à ceux qui l'ont jugé de son vivant et après sa disparition.

Connaître l'opinion des lecteurs n'est pas difficile. Les éditeurs, en effet, recherchaient le dialogue avec leur public et semblent avoir publié les avis réservés, aussi bien que les appréciations flatteuses. Pendant les premières années, celles-ci sont très nombreuses. En voici quelques échantillons. Le 22 octobre 1734, J. V. écrit, de Genève : « Le public voit avec plaisir que votre *Mercur*e se remplit de choses utiles, soit pour les sciences, soit pour les mœurs. Vous avez pris en cela l'esprit du *Spectateur* qui, en instruisant et en amusant ses lecteurs, travaillait à leur inspirer l'amour de la vertu et de la religion ; bien différent de ces écrivains qui empoisonnent les esprits en flattant les passions et le libertinage. »<sup>9</sup> Le 13 janvier 1741, S. Josselin, de Morges, fait entendre le même son de cloche : « Vous mêlez avec tant de discernement l'agréable avec l'utile, dans votre journal, que toutes sortes de personnes trouvent de la satisfaction dans sa lecture, et que le plaisir qu'on y goûte égale toujours le fruit qu'on en retire. »<sup>10</sup> Plaisir souvent partagé, comme nous l'apprend un anonyme : « Arrivant de ma Campagne, au mois d'août dernier, je me trouvai dans une compagnie assez nombreuse, où on lut votre *Mercur*e de juillet. ... Je dirais que je l'entendis avec beaucoup de plaisir. Cet agréable mélange me divertit, et toute l'assemblée s'en

MERCURE SUISSE  
OU  
RECEUIL

DE  
 *Nouvelles Historiques Politiques &c. &c.*  
DÉDIÉ AU ROI.

DECEMBRE 1745.



NEUFCHÂTEL,  
DE L'IMPRIMERIE DES ÉDITEURS

MDCC XLV.

*Avec Approbation.*

JOURNAL HELVÉTIQUE  
OU  
RECEUIL

DE  
PIECES FUGITIVES DE LITTÉRATURE  
CHOISIE;

*De Poësie ; de Traits d'Histoire ancienne & moderne ; de Découvertes des Sciences & des Arts ; de Nouvelles de la République des Lettres ; & de diverses autres Particularités intéressantes & curieuses, tant de Suisse, que des Païs Etrangers.*

DEDIÉ AU ROI.

M A I 1 7 6 2.



NEUFCHÂTEL,  
DE L'IMPRIMERIE DES ÉDITEURS.

MDCCLXII,

régala. Il n'y eut que les logogriphe, qui sont à la fin, que personne ne se soucia d'entendre. »<sup>11</sup> Sur deux points, en effet, les avis sont partagés : sur celui des jeux d'esprit appelés logogriphe et la proportion des articles scientifiques. Les premiers indisposent certains lecteurs, les seconds déplaisent souvent aux dames qui demandent avec insistance à s'instruire en s'amusant. Une demi-douzaine d'entre elles terminent leur lettre en s'écriant : « du badinage, Messieurs, du badinage ! »<sup>12</sup> De toute évidence, le premier bilan, établi au bout de quinze ans par l'excellent collaborateur que fut J.-B. Tollot, est réjouissant. Il s'exprime en ces termes : « Vous voulez bien, Messieurs, qu'au commencement de cette année je vous félicite de la continuation de votre journal et que je fasse des vœux très sincères pour son succès. S'il n'est pas aussi grand qu'il serait à désirer, du moins se soutient-il. ... j'en suis bien aise pour l'honneur de la Suisse ; ... aussi les meilleurs esprits et les plus beaux génies l'ont-ils orné de leurs productions. »<sup>13</sup>

Les opinions exprimées au cours des années cinquante sont plus nuancées. Les correspondants de cette époque ne cessent de rappeler aux rédacteurs qu'un journal destiné à tout le monde doit, s'il ne veut pas perdre ses abonnés, doser le sérieux et le divertissant, sans chercher à plaire à tous. Se montrant solidaires de l'effort des responsables, les lecteurs les encouragent : « J'ai lu, Messieurs, avec beaucoup de plaisir votre journal de novembre. Ce mois m'a paru bien rempli. Si vous continuez à donner une aussi bonne nourriture à ce journal, on peut lui promettre encore bien des années de vie. »<sup>14</sup> Prenant très à cœur les destinées d'un périodique dont ils sont fiers, ils n'hésitent pas à le lui faire savoir. Témoin, cet ami des lettres, de « C. près de Neuchâtel », qui écrit : « Plusieurs motifs m'engagent à prendre un intérêt bien réel au *Journal Helvétique* et à son succès. Je suis d'abord sensible à l'honneur que cet ouvrage fait depuis longtemps à la Suisse, et à la ville de Neuchâtel en particulier, qui est ma patrie. Ensuite, j'en retire un avantage personnel, c'est que j'y trouve toujours des pièces propres à m'instruire, d'autres qui m'amusent et un grand nombre enfin qui me fournissent abondamment de quoi exercer un penchant à la critique assez naturel chez tous les hommes. »<sup>15</sup> Plus tard, ce penchant à la critique se manifeste à l'égard du contenu du journal. La place occupée précédemment par les sciences naturelles est réservée maintenant à la théologie et la morale, qu'on trouve pendant des années en tête des sommaires mensuels. Certains s'en accomodent parfaitement et le font savoir aux éditeurs :

Il convient que vous sachiez ce qu'on pense de votre journal afin de pouvoir le perfectionner. Mais quelques efforts que vous fassiez, ne vous flattez point de réunir tous les suffrages ; ce serait chercher la pierre philosophale (...). Tout ce



qui peut éclairer l'esprit, corriger le cœur et étendre nos connaissances doit entrer dans votre journal, qui est à présent aussi bon qu'il l'ait jamais été (...). Je ne veux pas, Messieurs, établir ici à vos yeux toutes les richesses que contient votre journal; vous les connaissez mieux que moi; mais il est certain que malgré quelques imperfections il n'est pas indigne de l'approbation des connaisseurs. Des savants philosophes et des théologiens célèbres se font un plaisir de contribuer à son succès <sup>16</sup>.

Mais voici, quelques mois plus tard, une voix discordante, que font entendre six amis, qui, « en bons patriotes », souhaitent « contribuer au succès d'un ouvrage qui [leur] paraît faire honneur à la patrie ». L'un d'eux ne mâche pas ses mots :

(...) Je crois que les auteurs qui vous fournissent des morceaux de théologie ou de morale pourraient les présenter sous une face plus attrayante et plus propres à atteindre le but auquel ils sont destinés. Ils devraient éviter le ton de prédicateur, contre lequel on n'est malheureusement que trop habitué à se prévenir <sup>17</sup>. Il n'y a pas longtemps que je me trouvais dans une compagnie nombreuse, composée de gens éclairés et dont aucun ne passait pour indévot. On parla de votre journal et près d'un tiers des assistants avouèrent qu'ils ne lisaient jamais les essais sur les passages de l'Écriture-Sainte, et qu'ils verraient avec plaisir que la place occupée par ces pièces, souvent assez longues, fût remplie différemment <sup>18</sup>.

Les rédacteurs semblent avoir tenu compte de tels avis. Sacrifiant la théologie à la littérature, ils font, au cours des années soixante-dix, une large place aux romans allemands à la mode dont la version française leur est sans doute fournie à bon compte par la Société typographique. Mais c'est en vain qu'ils multiplient les appels aux collaborateurs bénévoles. Ils s'interrogent : « Qu'on doive attribuer ce mauvais succès ou à un défaut de confiance, ou à la crainte de la mauvaise réputation que des barbouilleurs avaient faite à cet ouvrage, c'est ce que nous n'avons pas cherché à décider. » <sup>19</sup> Quant aux lettres des lecteurs — mauvais signe — elles se font plus rares. Dès lors il est difficile de savoir ce que le public pensait de la nouvelle stratégie des rédacteurs. Lorsque, après la mort de son directeur, le journal rebaptisé une fois de plus reparut en juillet 1779, son nouveau responsable, Henri-David Chaillet, n'hésita pas, en se présentant aux abonnés, à répondre franchement par la négative à la question de savoir si son prédécesseur, qui « manquait de loisirs » <sup>20</sup>, avait réussi à faire du *Mercur* un bon journal. On sait que Chaillet, en mettant largement son talent au service de la cause, fit remonter la revue dans l'estime de la postérité, mais force est de constater que l'étape littérairement la plus intéressante, la dernière, est aussi la plus courte. Fondé comme revue de

vulgarisation scientifique, ayant fait carrière en tant que journal éclectique, le *Mercur*e a eu la mort des gazettes littéraires. « Les critiques trop multipliées et souvent minutieuses dont le rédacteur accompagnait les pièces étrangères, pourraient bien avoir contribué à son peu de succès », note avec quelque perfidie un porte-parole de la Société typographique <sup>21</sup>.

\* \* \*

Après avoir entendu la voix des lecteurs du *Mercur*e, enregistrons celle des critiques, qui jugent la revue du dehors. A tout seigneur, tout honneur : patriarche des lettres helvétiques, Jean-Jacques Bodmer, accorda solennellement au nouveau-né sa bénédiction en latin : « *Mercurium helveticum vidi et probavi.* » <sup>22</sup> Ce parrain ne confirmera pas son « vu et approuvé », lorsque l'enfant aura atteint l'âge ingrat, mais hésitera alors à confier des extraits du sublime « Clopestoc » au « Journal de Neuchâtel », vu que ce dernier est maintenant, à ses yeux, « *ambiguae famae* » <sup>23</sup>. Que l'adolescent n'ait pas tenu toutes les promesses, c'était une opinion assez répandue. Elle a été accréditée par Gottlieb Emanuel von Haller, collaborateur occasionnel et connaisseur du *Mercur*e, qu'il mentionne des centaines de fois dans son manuel de bibliographie raisonnée <sup>24</sup> en tant qu'importante source d'information sur la Suisse. Ce qu'il y dit de la revue se retrouve, en français, dans ses *Conseils pour former une bibliothèque historique de la Suisse*, qui en constitue un petit résumé. Nous y lisons :

Le journal qui se publie depuis 1733 à Neuchâtel sous différents titres mérite notre attention. Il y a des dissertations très savantes de MM. Baulacre, Bochat, Bourguet, Engel, Iselin, Ruchet, Seigneux de Correvon, de Wattenwyl, et autres. Ce journal a eu, comme tous les autres, le sort de renfermer une quantité de pièces de bas aloi, ce qui lui a attiré du mépris depuis environ 16 ans. Les années 1733-1752 sont les plus curieuses. Il a changé de plan en 1769 ; il ne sera plus qu'un journal littéraire destiné surtout pour la Suisse, et il en sera d'autant plus utile <sup>25</sup>.

Tout en ayant fait ces réserves, Haller, au moment de la disparition du *Mercur*e, reconnaîtra qu'il était unique en son genre : « *das einzige schweizerische Journal* » <sup>26</sup>. Jean-Rodolphe Sinner de Ballaigue, écrivant à la même époque, partage cette opinion :

Le seul ouvrage qui semble encore aujourd'hui appartenir en propre à Neuchâtel, c'est le *Mercur*e Suisse. Ce journal qui a pris naissance à la fin de l'an 1732, se continue encore. On peut lui appliquer ce que disait Horace des satires de Lucilius : *Quum flueret lutulentus, erat quod tollere velles*. Trop de ces

mauvais jeux d'esprit connus sous le nom de logogriphe et d'énigmes lui ont autrefois attiré les mêmes sarcasmes dont on accablait le *Mercure galant*. Mais c'est encore aujourd'hui le seul journal de Suisse connu des étrangers<sup>27</sup>.

On retrouve presque textuellement cette affirmation dans la version allemande et augmentée de la *Description des montagnes et des vallées qui font partie de la principauté de Neuchâtel et Valangin* du banneret Frédéric-Samuel Ostervald, dont le traducteur attribue à la Société typographique le mérite d'avoir rétabli le prestige du *Mercure*<sup>28</sup>. Si ce témoignage semble émaner des éditeurs du journal eux-mêmes et qu'il paraît, de ce fait, quelque peu suspect, il est, depuis longtemps, complètement oublié.

Il n'en est pas de même de ceux, très méprisants, que la rancœur a dictés à Jean-Jacques Rousseau, et qui, rapportés souvent, sont encore dans beaucoup de mémoires. Les relations décevantes que le Citoyen a entretenues avec le *Mercure* ne forment qu'un des épisodes de l'histoire pénible de ses rapports avec les Neuchâtelois. Charly Guyot les a esquissées en quelques pages<sup>29</sup>; nous ne pouvons ici songer à arbitrer le conflit entre un auteur susceptible et des pasteurs pédants. Mais observons ceci: le *Mercure*, dès 1750, est littéralement fasciné par le phénomène Rousseau; génie, génial sont longtemps les qualificatifs courants. Pendant des décennies, il lui consacre en moyenne deux articles par an. On n'en compte pas moins de quinze pour les années 1762 à 1765, période critique du séjour de Rousseau à Môtiers. On s'aperçoit, en les lisant, que jusqu'à la condamnation de *L'Emile*, son auteur ne manque pas de défenseurs dans la revue. Même lorsque le scandale éclate, on n'y combat d'abord que ses idées; on ménage sa personne. Ainsi, les rédacteurs, après avoir inséré, en juin 1762, l'arrêt du Parlement de Paris, ajoutent, en leur nom personnel, la note suivante: « M. Rousseau, condamnable au delà de ce qu'on peut dire, pour avoir composé ce livre et y avoir mis son nom, est cependant plaint de tout le monde, tant à cause de la supériorité de ses talents, qui sont au plus haut point de célébrité, que de l'excellence de ses mœurs, et de la vie régulière et exemplaire qu'il a toujours menée. »<sup>30</sup>

Ignorant sans doute que Rousseau, dans sa correspondance, traite le *Mercure* de sot, médiocre, ridicule et détestable, et ne pouvant à plus forte raison réagir contre le jugement à l'emporte-pièce qu'il prononcera dans *Les Confessions* — « ils remplirent leur *Mercure* d'inepties et du plus plat [idiot] cafardage »<sup>31</sup> — les rédacteurs ne passèrent à l'attaque personnelle qu'après avoir été mis en cause publiquement. Dans les *Lettres écrites de la montagne*, parues en octobre 1764, Rousseau, au comble de l'agacement, s'était emporté: « Les critiques de mes ouvrages! Comment les lire? Qui

peut aller trier tous ces lambeaux, toutes ces guenilles chez les fripiers de Genève, ou dans les fumiers du *Mercur* de Neuchâtel? Je me perds, je m'embourbe au milieu de tant de bêtises. »<sup>32</sup> La réaction ne se fit pas attendre. Dans le cahier de janvier 1765, le *Mercur*, contrairement à ses habitudes, riposte brutalement :

Ces indécences, ces grossièretés qui puent le fumier de la montagne d'où M. Rousseau écrit, ne révoltent-elles pas, non seulement ceux qui ont de l'urbanité et qui veulent que l'on garde toujours les bienséances, mais les rustres et les manants qui n'ont de relation qu'avec leurs animaux. (...) Quant à notre Journal, qu'il traite de *fumier*, il nous paraît que l'auteur aurait dû avoir plus de respect pour notre Auguste Souverain, pour ce Monarque éclairé, sous les glorieux auspices duquel il paraît, et qui a bien voulu accorder à M. Rousseau un asile dans notre pays. (...) Pour sortir du *bourbier de bêtises* où M. Rousseau dit qu'il est plongé, il s'enfonce dans un autre, où le Christianisme et la Religion sont directement attaqués par les fondements, puisqu'il s'agit de la vérité historique de l'Évangile<sup>33</sup>.

Faible parade ! *Fumier!* : le trait a porté. Rousseau a eu le dernier mot ; celui que l'histoire littéraire retiendra<sup>34</sup>. La colère du *Mercur* ne tardera pas à s'apaiser, mais le mal est fait. Voltaire, qui mentionne le « délicat » *Mercur* plus d'une fois<sup>35</sup>, ne le réhabilitera pas.

D'ailleurs, pendant près d'un siècle, les témoignages se font rares ; mais, lorsque le moment des rétrospectives venues André Sayous, dans son histoire de la littérature française à l'étranger, mentionne le *Mercur*<sup>36</sup>, il s'en remet à Rousseau en citant la phrase par laquelle ce dernier avait dénoncé la niaiserie prétentieuse de la revue neuchâteloise<sup>37</sup>. Tout autre, sera l'attitude d'Eusèbe-Henri Gaullieur, Neuchâtelois exilé et publiciste plein de tempérament. Dans ses *Études littéraires de la Suisse Française*<sup>38</sup>, il consacre une dizaine d'excellentes pages au *Mercur* et à la place qu'il occupe dans la vie intellectuelle de son temps. Il est le premier à signaler — au lendemain de 1848 ! — le rôle helvétique de la revue neuchâteloise, en déclarant : « Mais ce qui doit surtout attirer notre attention, au milieu de cette variété de prose et de vers, c'est la partie réellement nationale. (...) C'est là qu'on peut voir le travail qui s'opérait dans la Suisse française aux approches de l'année 1750. »<sup>39</sup> Sans méconnaître les faiblesses de la revue, Gaullieur insiste sur le rôle éducatif d'un journal qui s'adressait un peu à tous les goûts, sur l'impulsion qu'il donna aux études littéraires. « C'est dans ce recueil que s'essayaient les meilleurs auteurs que compte ce pays au XVIII<sup>e</sup> siècle. »<sup>40</sup> S'efforçant, enfin, de définir la philosophie des rédacteurs, la tendance, l'esprit du *Mercur*, il les dit « protestants, en religion, en politique, en littérature (...). Les points auxquels ils s'attachaient surtout, c'était la liberté de penser et d'examiner, l'indépendance de l'esprit, et la

supériorité de la conscience sur l'autorité »<sup>41</sup>. On ne saurait mieux dire. C'est ce que dut penser Frédéric-Alexandre Jeanneret, en rédigeant, peu de temps après, l'article Louis Bourguet de sa *Biographie neuchâtelaise*<sup>42</sup>. Il emprunte textuellement de longs passages à Gaullieur.

Vingt ans plus tard, Félix Bovet, ancien directeur de la *Revue Suisse*, dira à son tour l'intérêt et le mérite du *Mercure*. Consulté par Fritz Berthoud à propos de son premier livre sur Rousseau, Bovet lui répondit :

Vous m'avez procuré un grand plaisir en me fournissant l'occasion de parcourir quelques volumes de notre vieux *Mercure*. Décidément les revues de ce temps-là étaient moins pâteuses que les nôtres, les articles moins longs et plus variés : la philosophie, les logogripes, les sermons, les remèdes contre la rage, les contes anacréontiques y alternent dans un aimable désordre. La critique m'y paraît aussi très sensée et très impartiale. Les nombreux articles relatifs aux ouvrages de Rousseau ne sont pas ineptes<sup>43</sup> du tout et sont en général d'une parfaite convenance<sup>44</sup>.

Gaullieur avait parlé du *Mercure* en historien, Bovet en bibliothécaire ; Philippe Godet et Virgile Rossel, eux, exerceront à ses dépens leur autorité de critiques littéraires<sup>45</sup>. Tout en admettant que la revue, à ses débuts, a joué « un rôle vraiment important », qu'elle a contribué du temps de Rousseau, « à dérouiller les esprits », Philippe Godet n'est pas tendre pour ce « pauvre *Mercure* » qui « croupissait dans les marécages d'une littérature d'imitation ». A ses yeux, il ne doit qu'à Chaillet d'avoir au moins eu son chant du cygne.

Virgile Rossel, lui, parlera du *Mercure* plus longuement, mais avec la même sévérité. Son critère d'appréciation étant également la valeur littéraire et, surtout, la qualité du style, l'« atticisme », qu'il ne se lasse pas d'opposer au « style réfugié ». « Le *Journal Helvétique* fut, pour lui, l'espace d'un demi-siècle, l'usine où se forgea ce français-suisse auquel ceux-là seuls de nos auteurs n'ont point payé leur tribut, qui ont passé en France une partie de leur vie. C'est surtout par là qu'il a péché. »<sup>46</sup> Son tort, c'est d'avoir ouvert ses colonnes à tous. « Si le *Mercure Suisse* (...) nous donna la conscience de notre valeur, s'il affirma la vitalité de la littérature romande, il n'en a pas moins été un stimulant pour la tourbe des gâte-métiers, des gens sans vocation et sans talent. Comme il était fort accueillant, il fut assailli de prose et de vers ; il accepta tout, sans choix. »<sup>47</sup> Rien d'étonnant donc qu'entre ses débuts pleins de promesses et ses dernières années assez brillantes, s'évalent tant de « volumes insipides et lourds, inutiles et plats »<sup>48</sup>, que « tout ce qui est littérature (...) ne mérite pas deux lignes de commentaire à compter de 1750 jusqu'à Chaillet »<sup>49</sup>.

Plus tard, Rossel, tout en traitant de « fatras » le contenu des collections du *Mercur*e — « pas de sens critique chez les critiques, pas de poésie chez les poètes, et point de style... »<sup>50</sup> — concédera « que le *Journal Helvétique* est un signe de renouveau pour notre littérature comme pour notre vie nationale (...) il rapproche l'Helvétie allemande de l'Helvétie française — il est comme le premier fruit de cet « helvétisme » qui va s'installer dans les lettres de notre pays »<sup>51</sup>. On était en 1910 : l'helvétisme, le mot, le concept, venaient de trouver leur historien et leur propagandiste en la personne de Gonzague de Reynold. Erudit, mais enthousiaste, il consacre, dans son *Doyen Bridel* un demi-chapitre au *Mercur*e<sup>52</sup>. Tout en déplorant que le journal, du point de vue littéraire, offre si peu d'intérêt, il lui reconnaît le grand mérite d'avoir, en restant protestant, servi l'idéal confédéral et forgé l'unité littéraire de la Suisse au XVIII<sup>e</sup> siècle. Puis vinrent les guerres mondiales.

Ce n'est qu'en 1945 que nous retrouvons le *Mercur*e... dans la presse hebdomadaire ! Ce n'était pas sa place. Jean Rumilly parle de lui en journaliste qui, à défaut de sens historique, possède celui de l'ironie facile. Pour lui, le *Mercur*e n'est pas un *fumier*, mais le « dépotoir des encriers de Genève à Bienne », un journal qui « par sa candeur et son éclectisme offre à rire »<sup>53</sup>. Passons ! Charly Guyot, peu de temps après, vengera l'honneur du *Mercur*e<sup>54</sup>. Dans sa thèse très documentée sur le dernier rédacteur de la revue, il s'inscrit résolument en faux contre le jugement des détracteurs en affirmant que « le *Mercur*e, à l'époque où Jean-Jacques séjourne à Môtiers, n'est point du tout la misérable et vaine revue qu'il prétend »<sup>55</sup>, mais « un journal avec lequel on doit compter »<sup>56</sup>. Lui aussi cependant, tout en constatant navré, après tant d'autres, l'insignifiance poétique du journal, jusqu'à sa prise en charge par Chaillet, renonce à expliquer pourquoi le bateau, après avoir navigué si longtemps sans naufrage sous la conduite de pilotes amateurs, coule à pic dès que ce capitaine inspiré, au sens critique plus aigu, tient la barre. Ce paradoxe ne préoccupe pas davantage les chercheurs qui, depuis, se sont intéressés au *Mercur*e. Mais leur point de vue a évolué ; il n'est plus celui des critiques de la belle époque. Ils savent que, même en France, le siècle de Voltaire n'est pas celui de la poésie ; ils ont compris qu'il est injuste de juger une revue faite pour tout le monde sur les « fugitives » que ses lecteurs fidèles lui envoient ; ils sentent qu'en Suisse le critère de la distinction d'une pensée n'est pas le style. Bref, pour eux, le moment est venu d'assigner sa place au *Mercur*e non pas dans l'histoire littéraire, mais dans celle des idées. Ce mouvement de réhabilitation, amorcé par Gonzague de Reynold et Charly Guyot, va s'amplifier sous l'autorité du comparatiste Fritz Ernst.

En 1947, Paul Nordmann consacre sa thèse au « cosmopolite » Seigneux de Correvon, Vaudois et poète attitré du *Mercur*<sup>57</sup>. C'est lui qui, dès la deuxième année, envoya des « poésies de Suisse » aux rédacteurs, en leur proposant d'honorer le nom de la revue par un programme d'inspiration patriotique<sup>58</sup>. *Der Helvetismus des « Mercur Suisse »*, tel est le titre de la seule étude importante consacrée exclusivement à notre journal<sup>59</sup>. Elle est remarquable. Convaincu que la Suisse, tant alémanique que romande, ne possède point, au XVIII<sup>e</sup> siècle de revue plus représentative, Fritz Störi en analyse le contenu helvétique et définit en dix chapitres substantiels sa contribution à la prise de conscience nationale. On retrouve une optique analogue quelques années plus tard dans le chapitre « L'Helvétisme ou la conscience suisse : du *Mercur* de Neuchâtel à la *Gazette de Berne* » d'une vaste enquête de François Jost : *Jean-Jacques Rousseau Suisse*<sup>60</sup>. S'appuyant sur sa conviction autant que sur les faits, ne craignant pas les redites, mais restant discret sur les liens qui les attachaient à leur auguste monarque le roi de Prusse, Jost constate que « les Neuchâtelois furent plus ardents partisans de cette théorie de l'helvétisme que leurs confédérés »<sup>61</sup>, que leur gazette « méritait éminemment les qualificatifs de *suisse* et d'*helvétique* : dans toute l'histoire de la presse romande, il n'est point de journal qui ait avec tant d'exactitude, d'abondance, de fidélité, de constance et parfois d'éloquence traduit la pensée suisse, exprimé l'esprit suisse »<sup>62</sup>. « Le *Mercur Suisse*, toutes les pages en témoignent, est l'organe romand de l'helvétisme, la tribune de l'idéal patriotique suisse »<sup>63</sup>, voire, « le grand véhicule des idées suisses à travers l'Europe »<sup>64</sup>. La cause est entendue, mais citons pour terminer un dernier témoin, dont l'avis pondéré, exprimé tout récemment, mérite de clore ce défilé : « Le *Mercur Suisse* ne fut pas toujours d'une qualité égale. Il est des numéros qui, pris séparément, dégagent, par le pédantisme qui les inspire, l'ennui le plus assoupissant. Considérées dans leur ensemble, les cinquante années de la revue apparaissent au contraire comme un appel vigoureux ; elles sont un air frais qui éveille et qui stimule. »<sup>65</sup> Restons-en là.

\* \* \*

« Délicat » pour Voltaire, « détestable » pour Rousseau, le *Mercur*, nous venons de le constater, a été apprécié fort différemment, non seulement par ses deux illustres contemporains, mais par ses lecteurs et les critiques d'hier et aujourd'hui. Condamné pour sa « lamentable insignifiance » il y a cent ans, il bénéficie aujourd'hui d'un mouvement d'intérêt en tant qu'animateur d'un sentiment national naissant. Une telle réaction s'imposait. Nous estimons toutefois que la revue mérite notre attention à un autre titre encore.

« L'affligeante médiocrité » dont on l'a si longtemps accusé n'est en définitive que la conséquence de sa disponibilité, la rançon de son désir d'être un forum pour ceux qui voulaient prendre la parole. Elle leur fut accordée à condition qu'ils restent dans les limites « d'une juste modération (...), d'une exacte impartialité. »<sup>66</sup> Il est évident qu'une telle politique d'accueil n'allait pas sans sacrifices sur le plan de la qualité. Les rédacteurs en étaient conscients, mais en prirent leur parti : « Tous les ouvrages que nous insérerons dans ce journal ne seront pas tous excellents et marqués au coin du génie, mais constamment à celui du bon goût ou tout au moins du sens et de la raison. »<sup>67</sup> Le bon sens, la raison ! Dans l'espoir de rendre les hommes bons, sages et heureux, le *Mercur*, par la volonté de ses éditeurs et la conviction de leurs collaborateurs bénévoles, a été un journal raisonnable, bien pensant, optimiste. Menant, avec l'élite du siècle, le bon combat contre le fanatisme, le luxe, l'oisiveté, les charlatans, le jeu, le duel, la torture, il se faisait le champion des vérités de l'Évangile, du droit naturel, de la promotion de la femme, du patriotisme éclairé et, avec des réserves... du service étranger. Aux intuitions géniales d'un Rousseau il oppose les idées communes. Ce qu'il perd ainsi aux yeux de certains, en originalité, il le retrouve pour d'autres, en tant que témoin. Ne pouvant être acteur, il reste spectateur.

Publié en plein XVIII<sup>e</sup> siècle dans une ville de quelque 3000 habitants, tiré, vers la fin de sa carrière, à 500 exemplaires, vendu moins cher que les périodiques concurrents, mais se sustentant sans subventions officielles, le *Mercur Suisse* eut un rayonnement bien supérieur à celui des revues neuchâteloises des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Lui seul mérite le compliment adressé aux rédacteurs par un Genevois : « Votre journal est comme les archives littéraires de la nation. »<sup>68</sup>

Rodolphe ZELLWEGER.

#### NOTES

<sup>1</sup> Dans une allocution prononcée à la Paulskirche de Francfort, à l'occasion de la remise de la médaille Buber-Rosenzweig. Cf. *Schweizer Monatshefte*, mai 1977.

<sup>2</sup> Nous l'appellerons toujours *Mercur*, ce nom étant le plus répandu. On trouve un précieux relevé des autres titres, dont *Journal Helvétique*, qui désigna longtemps la partie littéraire, dans Marianne COUPERUS, *L'étude des périodiques anciens*. Colloque d'Utrecht, Paris, 1972. DOCUMENT 4 : Jean-Daniel CANDAU, *Les gazettes helvétiques*, p. 154-162.

<sup>3</sup> L'exemplaire de la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel compte 151 volumes. Nous ignorons comment ce chiffre a été, très généralement, fixé à 158. (Cf. G. de REYNOLD, *Doyen Bridel*, p. 134 ; F. STÖRI, *Der Helvetismus*, p. 7 ; Fr. JOST, *Jean-Jacques Rousseau*, t. I, p. 86 ; E.-H. GAULLIEUR, *Etudes*, p. 35, etc.)



<sup>4</sup> Cf. E. FUETER, *Geschichte der exakten Wissenschaften in der schweizerischen Aufklärung*, Aarau/Leipzig, 1941, p. 268 ; Paul NORDMANN, *Gabriel Seigneux de Correvon*, Firenze, 1947, p. 59 ; Fritz STÖRI, *Der Helvetismus des Mercure Suisse*, Zürich, 1953, p. 7.

<sup>5</sup> Par exemple : Th. SÜPFLE, *Geschichte des deutschen Kultureinflusses auf Frankreich*, Gotha, 1886-1890 ; Louis REYNAUD, *L'influence allemande en France*, Paris, 1922.

<sup>6</sup> *Histoire générale de la presse française*, publiée sous la direction de Cl. BELLANGER, Paris, 1969, t. I, p. 303.

<sup>7</sup> « Nous » n'est pas un pluriel de majesté, mais comprend M. Robert-Henri Blaser, professeur à l'Université. Nous travaillons, mon collègue et moi, solidairement à ce projet, qui a bénéficié d'un subside accordé par le Fonds national de la Recherche scientifique.

<sup>8</sup> J.-D. CANDAU, *op. cit.*, p. 129.

<sup>9</sup> *Mercure Suisse*, octobre 1734, p. 129.

<sup>10</sup> *Journal Helvétique*, février 1741, p. 115.

<sup>11</sup> *Mercure Suisse*, octobre 1734, p. 56.

<sup>12</sup> *Mercure Suisse*, mai 1735, p. 139.

<sup>13</sup> *Journal Helvétique*, janvier 1748, p. 19.

<sup>14</sup> *Journal Helvétique*, janvier 1752, p. 24.

<sup>15</sup> *Journal Helvétique*, mai 1757, p. 582.

<sup>16</sup> *Journal Helvétique*, avril 1763, p. 426.

<sup>17</sup> *Journal Helvétique*, décembre 1763, p. 668.

<sup>18</sup> *Journal Helvétique*, décembre 1763, p. 669.

<sup>19</sup> *Nouvelliste Suisse*, décembre 1767, p. 255.

<sup>20</sup> *Journal Helvétique*, juillet 1779, p. 5.

<sup>21</sup> [J.-R. SINNER DE BALLAIGUES], *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale*. Nouvelle édition augmentée, Neuchâtel, 1787, t. I, p. 168-169. Note des éditeurs.

<sup>22</sup> Lettre à Seigneux de Correvon, du 26 avril 1734 ; citée par P. NORDMANN, *op. cit.*, p. 62.

<sup>23</sup> Lettre à Seigneux de Correvon, du 16 novembre 1748 ; citée par P. NORDMANN, *op. cit.*, p. 121.

<sup>24</sup> G.-E. VON HALLER, *Bibliothek der Schweizergeschichte*. 6 Bde. und Registerband, Bern, 1785-1788. La remarque sur le *Mercure* se trouve t. II, p. 86.

<sup>25</sup> G.-E. VON HALLER, *Conseils pour former une bibliothèque historique de la Suisse*, Berne, 1771, p. 7-8.

<sup>26</sup> G.-E. VON HALLER, *Bibliothek...*, t. II, 310 a.

<sup>27</sup> [J.-R. SINNER DE BALLAIGUES], *Voyage historique et littéraire (...)*, Neuchâtel, 1781, p. 185.

<sup>28</sup> *Beschreibung des Fürstenthums Welsch-Neuenburg und Vallengin*, Berlin, 1783, p. 301-302.

<sup>29</sup> Ch. GUYOT, J.-J. Rousseau écrivain jugé par les Neuchâtelois, dans : *Revue Neuchâteloise*, 1962, N° 19, p. 7-10.

<sup>30</sup> *Nouvelliste Suisse*, juin 1762, p. 219.

<sup>31</sup> J.-J. ROUSSEAU, *Les Confessions*. Livre XII. Edit. de la Pléiade, 1939, p. 594. Note, p. 787.

<sup>32</sup> J.-J. ROUSSEAU, *Lettres écrites de la Montagne*. Edit. de la Pléiade, 1966. *Œuvres Complètes*, III, p. 722. Note, p. 1606.

<sup>33</sup> *Journal Helvétique*, janvier 1765, p. 71-72.

<sup>34</sup> Julie Bondeli reprendra l'injure à son compte dans une lettre à Usteri, du 25 janvier 1765. Cf. E. BODEMANN, *Julie von Bondeli*, Hannover, 1874, p. 337.

Cf. aussi une lettre de Bonnet à Felice, du 11 mars 1767, citée par J.-P. PERRET, *Les imprimeries d'Yverdon...*, Lausanne, 1945, p. 124, où nous lisons : « Il n'est pas douteux, Monsieur, que le *Journal Helvétique* ne prospère entre vos mains. Je l'ai reçu et vous en remercie. Il faut espérer que Rousseau ne l'appellera plus le *fumier* de Neuchâtel. »

<sup>35</sup> Fr. JOST, *Jean-Jacques Rousseau Suisse*, Fribourg, 1961, t. I, p. 95.

<sup>36</sup> A. SAYOUS, *Le dix-huitième siècle à l'étranger*, Paris, 1861, t. II, p. 108-109.

<sup>37</sup> « Ils ont une manière de journal dans lequel ils s'efforcent d'être gentils et badins. Ils y fourrent même de petits vers de leur façon. Madame la Maréchale trouverait, sinon de l'amusement, au moins de l'occupation dans ce *Mercure*, car c'est d'un bout à l'autre un logogriphe qui demande un meilleur Œdipe que moi. » Lettre au Maréchal de Luxembourg, du 20 janvier 1765. *Correspondance complète de J.-J. Rousseau*. Edit. R. A. LEIGH, 1972, t. XV, p. 55.

Julie Bondeli, grande admiratrice de Rousseau, mais très attachée à Neuchâtel, ne partage point, au sujet des Neuchâtelois, les préjugés de son idole. Bernoise, elle parle avec émotion de ces « vallées habitées par un peuple hospitalier, doux, poli, instruit et industrieux jusqu'au miracle. (...) Le luxe et l'abondance y règnent grâce au commerce, mais ils sont encore dans ce point, où le luxe ne fait qu'adoucir les mœurs ; les leurs sont douces, simples et surtout hospitaliers (sic) ; le titre d'étranger y est sacré... » Lettre à J.-G. Zimmermann, citée dans BODEMANN, *op. cit.*, p. 296-297.

<sup>38</sup> E.-H. GAULLIEUR, *Etudes sur l'histoire littéraire de la Suisse française, particulièrement dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Genève, 1856, p. 35-42 et 181-184.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 36-37.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>42</sup> F.-A.-M. JEANNERET, *Biographie neuchâteloise*, t. I, 1863, p. 59-80. Les emprunts figurent aux pages 66-68.

<sup>43</sup> « *inepte* » : allusion à Rousseau ! Cf. la note 31. (« Ils remplirent leur *Mercur* d'inépties... »)

<sup>44</sup> Dans : FR. BERTHOUD, J.-J. Rousseau au Val-de-Travers, Paris, 1881, p. 53-54.

<sup>45</sup> Ph. GODET, *Histoire littéraire de la Suisse française*, Neuchâtel/Paris, 1890, p. 175, 268, 371 ; V. ROSSEL, *Histoire littéraire de la Suisse romande*, Edition illustrée, Neuchâtel, 1903, p. 281-286 et 410-415.

<sup>46</sup> V. ROSSEL, *op. cit.*, p. 284.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 282.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 417.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 417.

<sup>50</sup> V. ROSSEL et E. JENNY, *Histoire de la littérature suisse (...)*, Lausanne/Berne, 1910, t. I, p. 218.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>52</sup> G. de REYNOLD, *Le doyen Bridel et les origines de la littérature suisse romande*, Lausanne, 1909, p. 131-143.

<sup>53</sup> *La Patrie Suisse*, Genève, 29 septembre 1945. J. RUMILLY, *La presse romande au berceau*.

<sup>54</sup> Ch. GUYOT, *La vie intellectuelle et religieuse en Suisse romande à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Henri-David Chaillet*. Neuchâtel, 1947, p. 125-129.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 217.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 128.

<sup>57</sup> P. NORDMANN, *Gabriel Seigneux de Correvon. Ein schweizerischer Kosmopolit*. Firenze, 1947.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 58-59.

<sup>59</sup> F. STÖRI, *Der Helvetismus des Mercure Suisse*, Zurich, 1953.

<sup>60</sup> FR. JOST, *Jean-Jacques Rousseau Suisse*, Fribourg, 1961, t. I, p. 81-114.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 85-86.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 114.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>65</sup> E. GIDDEY, *L'Angleterre dans la vie intellectuelle de la Suisse romande au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lausanne, 1974, p. 59.

<sup>66</sup> *Mercur Suisse*, janvier 1734, p. 8. Aux lecteurs.

<sup>67</sup> *Journal Helvétique*, janvier 1767, p. 3. Les nouveaux éditeurs aux lecteurs.

<sup>68</sup> J.-B. T[ollot], Aux éditeurs sur leur journal. *Journal Helvétique*, janvier 1748, p. 21. N. B. : « *littéraire* » s'entend au sens large de « tout ce qui s'écrit ».

**LE PLAISANT VOYAGE  
DE JOHANN RUDOLF SCHINZ  
DANS LE PAYS DE NEUCHATEL, EN 1773**

L'homme moderne voyage beaucoup pour s'évader, c'est-à-dire oublier la réalité quotidienne dont il ne sait pas toujours faire bon usage. Il pense se retrouver mieux ailleurs, tel qu'il est, ou croit être, en se glissant dans le rôle de celui qu'il aimerait être. Mais, voyageant comme les Romantiques de jadis, en se cherchant, et se déplaçant trop vite pour s'ouvrir à un monde nouveau, il ne peut guère apprendre, comprendre, et encore moins se réaliser. Il se contentera finalement, le plus souvent, de rapporter une collection hétéroclite d'impressions fugitives que lui rappellera sa caméra.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on voyageait encore à pied. C'était pénible et lent, mais on se formait le caractère, et on prenait le temps de voir. En Suisse, on venait alors de découvrir la Patrie, peu avant qu'elle ne s'effondrât. Et on voulait connaître ses concitoyens à la lumière de sa lanterne, c'est-à-dire de sa propre science. On avait lu les physiocrates et Rousseau et, par eux, on savait l'importance des produits du sol, des cultures, et on admirait les beautés des campagnes. L'agriculture que les paysans pratiquaient d'expérience, les lettrés venaient d'en découvrir quelques notions théoriques, très fermes dans leur esprit, bien que chancelantes encore dans les faits, comme toute science à ses débuts. Vous en désirez un exemple ? Lisez le plaisant voyage en Suisse de Johann Rudolf Schinz<sup>1</sup>. L'auteur n'a que vingt-huit ans lorsqu'il entreprend un périple de trois mois à travers notre pays, avec sept jeunes adolescents de la meilleure société de Zurich. Il sait ce qu'il veut voir, ayant lu Faesi (2500 pages) et Ostervald ; il possède les meilleures cartes de l'époque, observe bien, sait se faire ouvrir les portes, et s'intéresse aux cultures, aux industries, à l'administration, aux gens. Ici et là, il mesure gravement l'altitude avec son baromètre à mercure, à l'exemple de son contemporain Horace-Bénédict de Saussure. Comme lui encore, il regarde les pierres et les pétrifications. L'art ne l'intéresse guère, mais il sait reconnaître les qualités humaines et, par exemple, il admire la souplesse intellectuelle, l'habileté manuelle, la prévenance, l'honnêteté et la modestie des habitants de la Chaux-de-Fonds. La modestie n'est d'ailleurs pas sa vertu primordiale, ni celle de ses compagnons, tous très conscients de leur rang. Nous sommes au XVIII<sup>e</sup> siècle. A vingt-huit ans, il s'étonne de traditions qualifiées de stupides, parce qu'il en ignore la raison. Et

chaque soir, il rédige avec soin son journal qui, aujourd'hui, est pour nous comme une enquête faite il y a deux cents ans, dans notre pays, par un observateur bien informé. C'est un fragment de ce journal, l'essentiel des pages concernant Neuchâtel, que M<sup>lle</sup> Marie-José Houlmann offre en traduction française aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*. Nous remercions la direction de l'École normale qui a autorisé la publication d'une partie de ce travail de fin d'études, et la maison d'édition Thomas, à Zurich, qui en a permis la traduction <sup>2</sup>.

Fernand LOEW.

Nous quittâmes la Neuveville à sept heures du matin, en direction de Neuchâtel, sur une route agréable traversant des vignes sans fin et, en une heure, nous fûmes au Landeron.

De part et d'autre de la route, près de la Neuveville, on n'aperçoit pas un pouce d'une autre culture que la vigne, à part quelques prés, là où le terrain est tout à fait plat. Les ceps sont tout à fait différents des nôtres. Ils sont, il est vrai, comme eux, plantés et fixés à des échelas, mais ces tuteurs n'ont en général que trois pieds de haut et sont si serrés qu'on ne peut passer entre eux sans blesser les plants. On n'a pas hésité non plus à planter, çà et là, des arbres fruitiers en plein vignoble. Les ceps portent en général des raisins blancs, appelés raisins d'Alsace. Leurs grappes pendent très près du sol ; il n'est donc pas étonnant que le vin ait un goût très prononcé de terre et contienne beaucoup de lie.

Nous n'entrâmes pas dans le bourg du Landeron, nous contentant de traverser le faubourg qui est comme un grand village. Bourg et faubourg font partie de la principauté de Neuchâtel, dont ils forment une circonscription administrative ou châtellenie. On y pratique le catholicisme. Le terrain sur lequel est construite la petite ville du Landeron est plat. A cause de sa situation entre les lacs de Bienne et de Neuchâtel et de la proximité de la Thielle, qui relie ces deux lacs, cette plaine est marécageuse et n'offre de bonnes prairies que près des vignobles. Même sans voir ces derniers, il serait possible d'estimer l'abondance du raisin par les énormes tas de marc distillé, entassés devant presque chaque maison.

La Thielle forme ici la frontière entre les régions de Neuchâtel et de Bienne <sup>3</sup>. Tout près du Landeron, dans une région boisée, se dresse l'abbaye de Saint-Jean qui, avec son bailliage, appartient à Berne. En poursuivant notre chemin, nous passâmes près de Cressier et parvînmes en une demi-heure à Saint-Blaise, une paroisse étendue et dispersée, située dans une région charmante et fertile. Sur les hauteurs se trouve le gibet de la châtellenie de Thielle. Nous avions eu l'intention de déjeuner à Neuchâtel, mais Saint-Blaise nous enchantait tant avec sa ravissante auberge, que nous décidâmes d'y descendre. Nous admirâmes la vue splendide sur le lac de Neuchâtel et la rive d'en face, tandis qu'on nous préparait un repas succulent. (...)

C'est de bonne humeur et en plaisantant, qu'après le dîner, nous descendîmes avec notre âne la petite côte qui, par Hauterive, un petit village aux maisons dispersées, nous mena à Neuchâtel en une heure.

Avant d'atteindre la ville, on monte par un escalier à une promenade plantée de châtaigniers et pourvue de bancs de pierre. On appelle cette promenade la place Angrée<sup>4</sup>. Elle est très fréquentée par les beaux soirs d'été. Le faubourg de Neuchâtel est presque plus beau que la ville elle-même. Il est très long avec sa rue droite, flanquée des demeures les plus belles et les plus modernes, parmi lesquelles le palais de monsieur du Peyrou, entouré d'un jardin, frappe particulièrement.

A trois heures de l'après-midi, nous pénétrions dans la ville proprement dite, choisissant comme gîte la première auberge que nous trouvâmes. On s'occupa de notre âne et nous nous fîmes servir le thé. Tout en nous désaltérant, nous parlâmes abondamment, tout à fait à la zurichoise, de notre concitoyen, le pasteur allemand de la ville. Et nous nous demandions comment il serait déceimment possible, de nous faire inviter par lui. Le garçon qui nous servait comprit notre conversation et la rapporta à notre insu à M. Schulthess<sup>5</sup>, ce brave pasteur. Nous nous annonçâmes et, lorsqu'il apparut à l'auberge, il dit, en réponse aux objections que nous faisons à son aimable invitation : « Mais, vous venez d'affirmer à l'auberge que vous n'y resteriez pas et que vous viendriez chez moi. Pourquoi ce brusque revirement ? » Il ne me resta donc rien d'autre à faire qu'à avouer à ce bon vieux compagnon la résolution que nous venions de prendre.

Puis, nous accompagnâmes le pasteur chez lui. Sa demeure est belle et confortable. Très respectueusement, nous y fûmes présentés et recommandés à son épouse. Puis, sans perdre de temps, nous priâmes le pasteur de nous montrer la ville et ses curiosités.

Le plus beau, ce sont les rives du lac, et c'est là que l'on rencontre le plus de promeneurs. Le château du prince est situé au haut de la ville, sur une colline, où se dresse également la vieille collégiale, décorée de très belles sculptures. On y monte par un chemin à gradins et par des escaliers. Le pasteur de la ville et le doyen de la Classe demeurent à proximité, dans une maison qui, vu sa modestie, ne se distingue en rien des autres cures.

La résidence d'un autre ecclésiastique, également payé par la ville, est à quelques pas. Le château n'est pas splendide, à vrai dire. Il est construit à la vieille mode, avec une grande cour d'entrée, une petite cour intérieure, une tour puissante et solide et plusieurs autres petites tours, solides aussi, autour desquelles se trouvent les appartements du gouverneur du prince et les salles dans lesquelles se réunit le Conseil d'Etat. Les murs sont en bonne pierre jaunâtre. Actuellement, en l'absence du gouverneur, la demeure n'est habitée que par un intendant.

Nous nous rendîmes ensuite dans le jardin confinant aux murs d'enceinte de la ville. Il est bien entretenu et, avec la maisonnette du jardinier, fait partie du château<sup>6</sup>. Nous passâmes le reste de la soirée dans un pavillon mis à la disposition du pasteur, d'où on a une vue splendide sur la ville et ses environs. La plupart de nos compagnons, auxquels s'étaient joints M. Locher, fils du bailli de Wellenberg, et M. Steinbrüchel, fils du blanchisseur, tous deux pensionnaires du pasteur, se mirent à jouer aux quilles. D'autres s'engagèrent dans une conversation agréable avec le pasteur. La nuit tombante nous rappela en ville et nous nous installâmes à la bonne franquette chez le pasteur, nous entretenant encore quelques instants joyeusement avec lui, sa femme, et leur jeune fils qui est si charmant et si drôle. On nous servit encore, avec courtoisie, une dernière collation fort

agréable. Nous parlâmes des institutions et des mœurs de la ville, puis des fonctions, des conditions de vie, des affaires et du traitement d'un pasteur allemand. Les dirigeants de la communauté allemande, de respectables négociants de Neuchâtel, font appel en toute liberté à un ecclésiastique. Il n'existe pas ici de paroisse à proprement parler. Le pasteur s'occupe des quelques Allemands qui se sont installés en ville. Ce sont pour la plupart des jardiniers, des fermiers ou des journaliers, les ouvriers d'artisans, des palefreniers, des domestiques et des employés de commerce. Le pasteur s'occupe aussi d'émigrants séjournant plus ou moins longtemps, d'étrangers, de voyageurs et de réfugiés cherchant asile. Beaucoup sont pauvres et nécessiteux et ne cessent de solliciter. Le pasteur nous dit ensuite : « Ma tâche consiste essentiellement en un culte que je dois présider chaque dimanche. Mon salaire m'est desservi par la ville et m'est versé en grande partie en espèces. Il s'élève à 600 francs. Les revenus accessoires n'entrent pour ainsi dire pas en ligne de compte ! »

Pour l'instant, le pasteur a loué une très jolie maison avec de nombreuses chambres agréables et confortables, pour y recevoir des pensionnaires, des jeunes gens envoyés en Suisse romande pour y apprendre le français. Chez le pasteur, on n'entend jamais un mot d'allemand. Sa femme est de langue française. Les jeunes pensionnaires paient chaque mois deux Louis d'or et demi, nouvelle monnaie, et s'ils restent un an, ils offrent au pasteur et à son épouse une paire de couteaux et de fourchettes d'argent. Quand le pasteur donne lui-même des leçons de français, il demande un thaler nouveau par mois, à raison d'une heure par jour.

Au cours de cet entretien, nos yeux se mirent à tomber de sommeil. Notre amphitryon s'en aperçut et prit les dispositions nécessaires pour que nous puissions aller nous coucher.

Jeudi, 1<sup>er</sup> juillet. Nous avons déjeuné avec le pasteur et sa femme. Nous avons complété notre journal et entrepris avec le pasteur une nouvelle randonnée en ville. Nous sommes de nouveau montés au château, pour jouir de la vue sur la ville. Comme nous l'avons déjà dit, elle est bâtie sur un coteau couvert de vignobles qui l'entourent de trois côtés, le lac formant le quatrième. La rivière ou torrent, le Seyon qui, par Valangin, descend du Val-de-Ruz, passe au pied de la ville et se jette dans le lac. Non loin de la ville, on trouve une marne excellente, dont on ne tire pas parti, parce que tout, à une heure à la ronde, est couvert de vignes. Bien que la vigne soit étonnamment prospère, le prix du vin est assez élevé, parce qu'il est célèbre, apprécié pour sa saveur, et qu'on l'exporte, ce qui est facile par le lac, vers les pays de Berne et de Fribourg. Les pressoirs ne sont pas aménagés comme les nôtres. Leurs presses à une seule vis accomplissent cependant le même travail que nos énormes pressoirs à leviers, formés d'un tronc d'arbre, et prennent beaucoup moins de place.

La ville est petite mais la population est dense. C'est pourquoi les maisons et les hôtels sont très chers. Quelques familles nobles s'y sont installées. Mais les négociants, dont certains doivent être millionnaires et gagnent surtout leur argent en imprimant des indiennes, jouissent aussi d'une grande considération et ne le cèdent ni en luxe ni en magnificence aux nobles et aux magistrats. Les maisons sont richement aménagées, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le mode de vie y est distingué et étincelant. On y joue, dit-on, gros jeu. Les denrées alimentaires, le vin excepté, ne sauraient jamais y être bon marché. Comment pourrait-il

en être autrement, si l'on considère qu'ici rien d'autre ne prospère que la vigne et que rien n'est importé des vallées, qui sont également très peuplées.

Je fis avec le pasteur et l'un de mes compagnons de voyage une visite à M. Hess <sup>7</sup>, frère du pasteur de Hinwil, établi ici avec sa femme, une Genevoise. (...) Cette dernière me parla longuement du caractère des gens de la ville et de la liberté dont chacun jouit dans tous les domaines. C'est d'ailleurs pourquoi tant d'étrangers, ne pouvant vivre ailleurs, et auxquels le bonheur ne voulait sourire, viennent s'y installer, dans l'espoir d'un avenir meilleur.

M. Hess nous parla de l'administration de la ville. Le magistrat dispose, dit-il, du monopole des céréales. Les boulangers sont donc contraints d'acheter leur blé à l'autorité supérieure. C'est pourquoi il est cher et les pauvres toujours opprimés. On fait venir du blé de Bourgogne, mais quelques particuliers en importent d'Italie par le Valais. Sur territoire bernois, l'exportation des céréales est interdite. Cependant Neuchâtel en importe de grosses quantités de cette région.

On ne parla qu'avec réticence de la révolte provoquée par Gaudot <sup>8</sup>, mais abondamment du système de gouvernement et de l'influence minime que le prince exerce sur ce dernier. M. Hess nous parla aussi de la façon de rendre la justice, de la considération dont jouissent les ecclésiastiques qui distribuent eux-mêmes la plupart des prébendes du pays et jouent le rôle de l'évêque ou du synode.

Le pasteur Schulthess décide d'accompagner ses hôtes dans les vallées des Montagnes. L'âne est envoyé avec un palefrenier à Yverdon par la route la plus directe. Avant de quitter Neuchâtel, la petite troupe va encore voir le Temple-Neuf et le Théâtre « salle de musique et d'opéra qui pour la grandeur de la ville est spacieuse et de bon goût ». Schinz commente :

Comme Neuchâtel ne dispose pas d'une troupe de comédiens, les dames et les messieurs ont l'habitude de jouer eux-mêmes. Ce fait présente des avantages, comme certains inconvénients. D'un côté cela rend les gens sociables, souples, et les exerce à se comporter comme il faut dans le monde, en gestes et en paroles. Cela transforme les mœurs et le style de vie, donne de l'habileté, de l'aisance, de l'assurance, et fait disparaître toute timidité et toute gaucherie. Mais, d'autre part, cela développe la frivolité, l'orgueil, le badinage et le mépris de tout ce qui est sérieux.

De la salle de musique, nous nous acheminâmes sur la route de Valangin. A proximité de la ville, on gravit tout de suite un chemin très déclive et on atteint bientôt une éminence d'où l'on jouit d'un merveilleux panorama sur les terres bernoises et fribourgeoises, au-delà du lac. On aperçoit Cudrefin, Estavayer, Yverdon et, du côté neuchâtelois, une rive magnifique avec ses vignobles, ses fermes imposantes et ses domaines, semblables à des parcs. Colombier est de loin le plus remarquable, avec ses allées d'arbres fruitiers et de feuillus plantées vers le lac et ses imposants bâtiments. Les Bernois y possèdent d'importants et riches domaines. A environ une demi-heure de Neuchâtel, par la hauteur déjà mentionnée, une avant chaîne de Chaumont, on pénètre dans la Seigneurie de Valangin. Une route, taillée ici et là dans le rocher, nous fait traverser des montagnes sauvages, couvertes de forêts. Près de la route, la petite rivière du Seyon coule dans une vallée étroite, profonde et terrible. En face, sur un éperon de la côte

boisée, tombant à pic, se trouve le gibet de la Seigneurie<sup>9</sup>. On peut le voir de la route. Puis, on descend tranquillement à travers la forêt et, soudain, on se trouve à Valangin, le chef-lieu de la Seigneurie. Cette dernière appartient au même souverain que la Principauté de Neuchâtel et toutes deux jouissent de libertés appréciables. La petite localité de Valangin est tristement encaissée dans un cirque profond de la montagne. Elle se veut être une petite ville, mais ne vaut guère mieux qu'un village, sauf qu'elle possède des portes d'enceinte.

A proximité immédiate s'élève, sur une colline, un vieux château fort, entouré d'affreux vieux murs, démolis en grande partie. Le château lui-même a été badigeonné et restauré, il y a quelques années<sup>10</sup>. C'est ici que se réunit chaque année, dans une grande salle spacieuse, le tribunal des Trois Etats de la Seigneurie, appelé aussi Conseil d'Etat de Valangin, formé de quatre conseillers de Neuchâtel, des quatre maires de la Seigneurie et de deux juges de Valangin. Ce tribunal est présidé par le gouverneur du prince, lorsqu'il est présent. C'est pourquoi il y a son propre fauteuil. A part cela, il n'y a rien de remarquable dans cette salle. Le château compte encore des prisons et des salles de question. Un intendant y a son appartement. Malgré l'altitude du château, il n'offre aucune vue particulièrement belle, étant situé au fond d'une vallée obscure. Valangin n'est qu'à une heure et demie de Neuchâtel. En raison de la forte pluie qui se mit à tomber, nous visitâmes le château de fond en comble et sous tous ses angles. Il me faut encore mentionner ici le portrait de la dernière princesse d'Orléans, devenue princesse de Nemours par son mariage. C'était la souveraine du pays.

A cause de la pluie qui ne cessait de tomber, nous nous réfugiâmes à l'auberge où nous prîmes un thé qu'il nous fallut payer incroyablement cher. L'aubergiste le compta par pots, prétendit que nous en avions bu trois, et que chaque pot coûtait cinq batz.

Lorsque la pluie cessa, nous quittâmes Valangin. Il n'y a, dans les environs immédiats, que quelques rares petits champs de pommes de terre et d'avoine. Des prairies forment le reste. Nous sortîmes de cette vallée encaissée pour arriver, tout à coup, dans la très charmante plaine qu'est le Val-de-Ruz. La vue qu'on a d'ici de ses grands villages éparpillés et de leurs maisons est ravissante.

Ce val est harmonieux. Son côté supérieur, à l'est, du côté de l'Evêché de Bâle, est bordé par la merveilleuse chaîne du Chasseral. Au nord-est s'élèvent les sommets du Jovier<sup>11</sup> et du Mont d'Amin. Au sud-est se dresse Chaumont. A l'ouest, le val est fermé par les hauteurs des Echelettes<sup>12</sup>. Le Val-de-Ruz est arrosé par le Seyon qui prend sa source dans la partie supérieure. Toute la vallée était d'un vert magnifique, de toutes les tonalités. Elle ressemble à un jardin, dont chaque plate-bande offre des cultures différentes. On y voit des prés, des champs labourés où l'on cultive de l'avoine, de la vesce et de l'orge. Des prairies entières de trèfle, d'esparcette et de sainfoin abondent. A en juger par les bandes cultivées, très étroites, il semble qu'on y alterne les cultures tous les trois ans. Une année, on sème des céréales, l'année suivante, du trèfle et de l'esparcette. On ne trouve des arbres fruitiers qu'à proximité des villages. Il y en a bien une vingtaine. On irrigue partout les prairies naturelles et les prairies artificielles, ce qui leur est très favorable. Quand cela n'est pas possible, on utilise de la marne. On en trouve près du village de Coffrane, mais la meilleure et la plus profitable vient de Dombresson, où les autres villages s'approvisionnent. Partout la vallée a un caractère rural. Les habitants vivent de l'agriculture et de l'élevage du



bétail. Le commerce et l'artisanat y sont très peu développés. Néanmoins, en hiver la fabrication des dentelles est florissante. Ici et là, on trouve, plantés au milieu des prés, des frênes inutiles au lieu d'arbres fruitiers. Malgré la forte densité de sa population, la vallée possède du bois en surabondance, parce que les montagnes sont couvertes de forêts. Ceux qui doivent en acheter ne déboursent jamais plus d'un thaler, de nouvelle monnaie, pour une toise de la meilleure espèce.

De Valangin, nous atteignîmes tout d'abord Boudevilliers, une mairie appartenant à la principauté de Neuchâtel. Ce village forme une paroisse. La Jonchère, petit hameau que nous traversâmes également, en dépend. De là nous montâmes insensiblement à travers les prairies et les champs d'esparcette pour atteindre à la nuit tombante les Hauts-Geneveys. C'est un village, dispersé au flanc de la montagne, qui fait partie de la paroisse de Coffrane<sup>13</sup>. Grâce à sa situation élevée, ce village offre une vue magnifique sur la vallée, très peuplée, dans laquelle les nombreux villages s'étendent au pied des montagnes environnantes, comme dans un amphithéâtre.

Un peu plus tard, nous frappions à la porte d'une ferme imposante où nous fûmes aimablement accueillis pour la nuit. Cette ferme n'est pas un hôtel et ne porte pas d'enseigne, mais le propriétaire y héberge les voyageurs. Il sollicita notre indulgence si le souper n'était pas de notre goût et les lits trop peu distingués. Nous promîmes de dominer nos humeurs et tîmes parole. Pendant ce repas campagnard frugal, nous chantâmes gaiement les chants suisses que nous connaissions. Ensuite nous nous répartîmes, aussi bien que possible, les lits dans deux chambres contiguës. Des inconnus y ronflaient déjà et nous nous étendîmes avec confiance et sans fausse gêne à côté d'eux.

Vendredi, 2 juillet. Qui aujourd'hui nous aurait vus dormir et nous réveiller aurait pu se faire une idée de la résurrection des morts, pour autant que l'on puisse comparer un réveil dans la plus grande confusion à la scène très sérieuse du réveil pour le jugement dernier. C'est aux Hauts-Geneveys, sur la côte septentrionale du Val-de-Ruz, que le pêle-mêle à notre réveil m'inspira cette pensée. La scène, c'étaient trois chambres en enfilade, avec huit paillasses et une odeur étouffante faite des émanations des hommes et des bêtes, le sol jonché de cruches de vin et de vases de nuit. Le brave pasteur jouait le rôle de la trompette du jugement dernier. A peine réveillé en sursaut, je le vis faire la ronde devant le lit situé en face du mien. « Debout ! Debout ! » criait-il, tout enroué. L'un ouvrait les yeux tout grands. Les cheveux d'un autre se dressaient sur sa tête. Là où l'on attendait une tête, sortait une paire de jambes. Et au premier plan apparaissait un gros derrière. Les autres baillaient en enlevant leurs bonnets de nuit. Quelle humeur mon compagnon de lit avait lorsqu'il vit l'aube. Et comme il me maudit quand je lui pinçai le nez. Et pourtant, en se couchant, il s'était plaint des brins de paille piquants qui sortaient de notre paillasse.

Le pasteur avait dormi dans la première chambre, six de nos compagnons dans la deuxième, et quatre autres avec le brave Hannis, le serviteur, dans la troisième. Deux étrangers dormaient au-dessus d'eux. Et au milieu de tous ces jeunes gens dormait une étrangère, jetée au milieu de notre bande par les hasards du voyage. Elle était à notre merci, mais ressortit de la chambre aussi intacte qu'elle y était entrée. Je ne dirai rien des discussions et des plaisanteries que cela provoqua, car je ne suis pas sûr qu'elles aient été aussi innocentes. (...) Nous nous

vêtîmes, fîmes nos bagages et quittâmes tous les douze la maison du sieur Rossel, notre hôte, en direction de Chaucemont <sup>14</sup> au pied duquel les Hauts-Geneveys se trouvent.

La route grimpe à travers une sombre forêt pour atteindre de grands pâturages fertiles où s'élèvent quelques maisons baptisées les Loges. Quand on grimpe encore plus haut, sur la large crête de la montagne, on jouit de la plus belle vue que l'on puisse souhaiter. En se retournant, on aperçoit le Val-de-Ruz, Chaumont, une partie des lacs de Neuchâtel et de Morat et la plus grande partie du pays de Fribourg qui s'offrent à vous, tel un amphithéâtre. Sur ces hauteurs il y a des érables vigoureux, d'une hauteur considérable, et d'un diamètre dépassant souvent trois pieds.

Des Loges, nous montâmes encore vers le nord. Puis, nous nous assîmes en cercle dans l'herbe. Je tirai du sac le baromètre, la boussole et la carte de géographie pour m'orienter et comparer la vue avec la carte. Le baromètre avait été secoué pendant le voyage et je dus d'abord le remettre en état. J'y parvins sans trop de peine. Je sortis le verre, le graissai, l'agitai et voilà la réparation terminée. Je constatai que la température était de trois degrés sous zéro. Il était huit heures du matin. Les nuages passaient près de nous. Le vent soufflait, l'ombre et le soleil alternaient. Mes compagnons se plaignaient du froid, montrant des signes d'impatience, parce qu'ils devaient attendre que j'eusse réduit mon matériel et noté quelques observations.

Puis, c'est en chantant le chant de Guillaume Tell que nous descendîmes dans la vallée de la Sagne. La vue, à la descente, est charmante. On sort inopinément d'une épaisse forêt, pour tomber en pleine campagne et on aperçoit une vallée verte, agréable et calme, parsemée de jolies maisons rustiques, éparpillées dans les prés. Ces longues maisons basses en pierre sont couvertes de bardeaux. Dans les champs maigres ne pousse aucun arbre fruitier. Les crêtes des montagnes sont couronnées de forêts. Nous traversâmes Boinod, le seul hameau de la Sagne que nous vîmes de près.

Nous nous y renseignâmes sur la région, sur le nom des villages que nous apercevions et sur les cultures. Près des villages, il y a des panneaux sur lesquels est affichée l'interdiction d'entrer dans le pays pour les vagabonds, les mendiants et les juifs, interdiction strictement observée pour l'utilité et l'honneur du pays, protégeant les étrangers et les indigènes de l'afflux des mendiants et des importunités de la canaille. De Boinod on remonte sur une éminence qui sépare la vallée de la Sagne en deux parties. Celle du nord s'appelle Croiset <sup>15</sup> de Sagne, et forme avec la Sagne une seule et unique commune. De cette hauteur on aperçoit les rangées de maisons qui constituent les paroisses de la Sagne et des Ponts. Et finalement, c'est de ce mont entièrement boisé, où les érables sont nombreux, qu'on descend dans la vallée de la Chaux-de-Fonds.

Cette vallée, et les autres vallées, appelées dans leur ensemble les Montagnes de Neuchâtel, sont très remarquables et se ressemblent toutes, à tous points de vue. Si leurs côtes n'étaient pas partout couvertes d'épaisses forêts de sapins et s'il n'y avait pas partout surabondance de bois, on pourrait se croire en pays d'Appenzell. Ces vallées ont toutes la même direction, soit du nord-est au sud-ouest. Elles sont toutes très peuplées. Toutes les maisons sont construites sur leur propre fonds. Elles sont en pierre, recouvertes de toits de bardeaux. L'architecture dépend du goût personnel. Les maisons n'ont que deux étages, dont le

premier est au rez-de-chaussée. Les toits ont deux pans et un vaste fronton. La façade est plus ample que la profondeur de la maison et compte, le plus souvent, neuf fenêtres à grands carreaux, alors que les côtés n'en ont que trois ou quatre. Seules les constructions toutes récentes possèdent des cheminées en maçonnerie. Les autres ont sur leur toit de grosses cheminées en planches qui ont l'air de petites tourelles ou de clochetons.

Ici l'agriculture est négligée partout. On ne connaît rien des engrais liquides, sauf qu'aux endroits où il y a de l'eau de pluie, les ruisseaux des routes ou d'autres ruisseaux, les eaux sont conduites dans les prairies par des rigoles. Là, on peut immédiatement constater que les prairies pourraient rapporter davantage, si on les soignait mieux. Entre les prés, on cultive quelques bandes d'avoine ou d'orge d'été. On trouve même des champs où les deux espèces sont cultivées ensemble. Le climat doit y être rude en hiver, la neige profonde. Elle tombe parfois déjà en septembre. On peut à peine croire que ces vallées soient à une telle altitude. Certes, chacune de ces vallées est à une altitude plus élevée que la précédente et, depuis Neuchâtel, on ne cesse de monter. Les nombreuses petites forêts qui couronnent les hauteurs contribuent certainement à la rigueur du climat, en captant les rayons du soleil, alors que les montagnes dénudées les reflètent, réchauffant ainsi les vallées. Les pommes de terre ne poussent que dans les vallées les plus basses, à la Chaux-de-Fonds donc, très rarement. Dans les jardins, près des maisons, on cultive de la salade, des radis, des choux frisés, quelques côtes-de-bettes et des raves. Les céréales cultivées ne peuvent nourrir la population, dense et assez aisée en général, qu'un tiers de l'année. La Chaux-de-Fonds tire son pain de la Bourgogne voisine. C'est pourquoi les denrées alimentaires sont en général très chères, à l'exception toutefois des produits provenant de l'élevage du bétail, très important dans la région. Le vin est importé de Neuchâtel et de Bourgogne. Près de la Chaux-de-Fonds, sur la route de Boinod, on trouve de très belles dendrites que l'on peut couper en grandes plaques, car la pierre s'effrite facilement. Au Val-de-Ruz, ainsi que dans la vallée de la Sagne, on trouve une marne excellente, souvent utilisée à la Sagne mais non au Val-de-Ruz. Près des Ponts, on trouve de la tourbe, mais on ne l'utilise guère, car le bois est très abondant. On ne trouve pas d'arbres fruitiers dans les vallées de la Sagne et de la Chaux-de-Fonds.

La Chaux-de-Fonds forme une seule paroisse éparpillée dans une belle vallée. Mais c'est près de l'église qu'on trouve un groupe de rues bordées des maisons les plus belles, formant le village proprement dit. Il y a non seulement d'importantes bâtisses, des rues pavées, une fontaine, mais de nombreuses boutiques et magasins qui offrent aux habitants des marchandises de tous genres. Déjà au Val-de-Ruz, on rencontre beaucoup d'hommes et de femmes qui gagnent leur pain soit dans les différents travaux de l'horlogerie, soit en faisant des dentelles. Mais, à la Chaux-de-Fonds, grâce à ces deux professions, les gens ont acquis de grandes richesses, et il n'existe pas un ménage qui ne dépende de l'une ou de l'autre de ces industries. Les riches bourgeois du lieu font fabriquer des montres ainsi que leurs accessoires, des objets mécaniques de tous genres et de la bijouterie. Ils en font un grand commerce à travers toute l'Europe. D'autres ne travaillent dans cet art que de leurs mains, fondent et fabriquent des boîtes de montres. D'autres encore n'exécutent que des parties de la montre, que des tiers assemblent ; d'autres s'occupent de la fabrication des cadrans, des verres et des ornements, polissent, gravent, plaquent, vernissent ou exécutent les travaux accessoires. Ici,

se fabriquent aussi les outils de mécaniciens les plus précis. On les envoie dans toutes les grandes villes de l'Europe. Les montres de qualité et de goût qui se vendent à Paris et en Italie proviennent en grande partie de cette région. Beaucoup d'hommes et de femmes travaillent dans cette industrie et y gagnent bien leur vie. Dans les fermes les plus éloignées et les plus isolées, on trouve les artistes les plus géniaux.

C'est grâce à toutes ces activités que, dans ce pays, il y a tant d'argent, de si beaux appartements et des vêtements si élégants.

Dans cette région, on ne trouve qu'une seule fontaine. Toute l'eau qu'on y utilise est donc de l'eau de pluie. Pour l'amasser, on a construit, ici et là, près des maisons, de grosses citernes creusées dans la terre et recouvertes de bois. L'eau est conduite dans ces bassins par des chéneaux de bois partant des maisons. On l'y laisse alors reposer et se filtrer comme sur les bateaux.

J'ai également remarqué qu'ici, les agriculteurs ne sortent le miel des rayons que par temps chaud, le laissant couler goutte à goutte, et non par la chaleur artificielle et le feu. Grâce à ce procédé, le miel reste blanc et pâle. Il est plus beau et a un goût meilleur que le miel jaune que l'on extrait en chauffant.

Nous sommes arrivés ici ce matin, à 9 heures et demie. Descendus au Lion d'Or, nous avons pris pour notre petit déjeuner du thé, du beurre et du miel. Ensuite nous nous sommes rendus chez le grand artiste de la vallée, dont le nom est connu du monde entier : M. Jaquet-Droz. C'est un homme qui, grâce à son esprit inventif et à son ardeur au travail, a créé les œuvres les plus remarquables de ce siècle, en mécanique et en horlogerie, en particulier. Un chef-d'œuvre qui sera bientôt terminé et dépassera encore largement celui qu'il vendit à feu le roi d'Espagne est un androïde qui exécute automatiquement un charmant dessin, alors qu'un autre écrit ce qu'on lui demande. Tous deux représentent de ravissants enfants nus, sculptés dans du bois. Cet art extraordinaire, l'exactitude des calculs mathématiques et du fonctionnement de tant de roues et de ressorts dans un tel ouvrage, font honneur à l'intelligence humaine et transportent le spectateur dans le plus grand émerveillement. On s'efforce en vain de comprendre la marche de ces mouvements d'horlogerie, ainsi que les causes et les effets des diverses parties de l'œuvre. Chez cet artiste, à côté de ces chefs-d'œuvre d'art et d'invention, on trouve également de précieux et admirables mouvements d'horlogerie qui imitent tous les genres d'instruments de musique, et qui sont montés dans des figures pleines de goût, représentant des animaux ou d'autres êtres vivants. Actuellement M. Droz travaille à une œuvre dont l'effet est incroyable. On dit que l'objet de ses efforts serait de réaliser un système englobant le monde animal et végétal en miniature. M. Jaquet-Droz est un homme aimable et un philanthrope modeste. La situation de sa ravissante maison et l'aménagement de son jardin et de sa fontaine témoignent aussi de son bon goût. Sa façon d'éduquer ses ouvriers et ses compagnons, en vue des nombreux étrangers qui, comme nous, viennent admirer ses chefs-d'œuvre, est parfaite. Dès qu'ils ont présenté et préparé les œuvres, ils s'éloignent, et personne ne se sent ainsi contraint de verser de pourboire, ni de se confondre en remerciements. Le fils de M. Droz égale certainement son père pour son travail et ses connaissances, et sera capable de poursuivre son œuvre. M. Perrot, fils du maire de Neuchâtel, le seul gendre de M. Droz<sup>16</sup>, nous souhaita la bienvenue et nous offrit ses bons services. Ayant vécu près de douze années à Zurich, il quitta Neuchâtel pour habiter la Chaux-

de-Fonds. Après son mariage, il s'y est établi, et a repris à son compte la moitié de l'entreprise horlogère de son beau-père.

Après cette merveilleuse visite, nous nous rendîmes au restaurant pour y déjeuner. (...)

Nous étions encore attablés lorsque M. Perrot vint aimablement nous chercher. Il nous conduisit tout d'abord chez lui, nous présenta à son père qui était pour quelques jours en visite chez lui, et à son épouse. Il nous fit ensuite les honneurs de sa collection, faite de toutes sortes de mouvements de montres musicales, de coffrets, d'ornements et de bijoux précieux, ainsi que de nouvelles inventions créées par lui-même.

Il nous expliqua également la fabrication, l'assemblage et le vaste commerce de ces marchandises précieuses, tout en nous servant un bon vin étranger. Il nous mena ensuite à l'étrange moulin de la vallée<sup>17</sup>. Comme il est sur un haut plateau, qu'il y a peu d'eau et pas de chute, les roues du moulin sont installées au fond d'un rocher souterrain. L'eau est amassée dans un étang et se précipite dans les profondeurs en actionnant ainsi les quatre meules, situées 30 pieds au-dessous de la surface du sol. Si l'on désire y descendre, il faut se munir de lampes et faire très attention de ne pas se mouiller et se maculer de graisse. Avant la mise en exploitation de ce moulin, les habitants étaient obligés de se rendre aux moulins du vallon voisin de Saint-Imier. La nature a exécuté elle-même le plus gros travail, car les eaux d'une source et les eaux amassées dans un bassin voisin se précipitent dans un abîme profond, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le moulin. Le constructeur de ce moulin est M. Perret-Gentil. Faesi donne une description assez exacte de ce moulin et je renvoie mes lecteurs à ce guide.

Dans ce moulin habite un autre artiste auquel nous rendîmes visite. Il grave, sur les boîtes de montres en or, de très fins dessins, d'or de différentes couleurs. Il n'est pas rare qu'on lui paye quatre louis d'or pour une seule boîte. Il est également l'inventeur d'une machine extraordinaire qui lui permet d'exécuter facilement, sur tous les métaux, les travaux les plus divers, tels hachures et lignes courbes. Ces vallées semblent prodigues d'artistes. Des gens qui n'ont pas fait d'études et qui ne semblaient posséder aucun talent particulier y deviennent des artistes de génie, créateurs d'œuvres admirables.

Il était déjà 6 heures du soir lorsque M. Perrot, couvert de boue, de poussière, de farine et d'eau, nous raccompagna à notre auberge et prit congé de nous. Nous étions indécis de nous rendre encore au Locle, car nous ne voulions pas nous exposer à la pluie qui menaçait, à la nuit tombante, et à la mauvaise route. Finalement, nous décidâmes au vote secret de passer la nuit ici. Puis nous nous attachâmes à notre journal de route, pour y décrire ce que nous venions de voir.

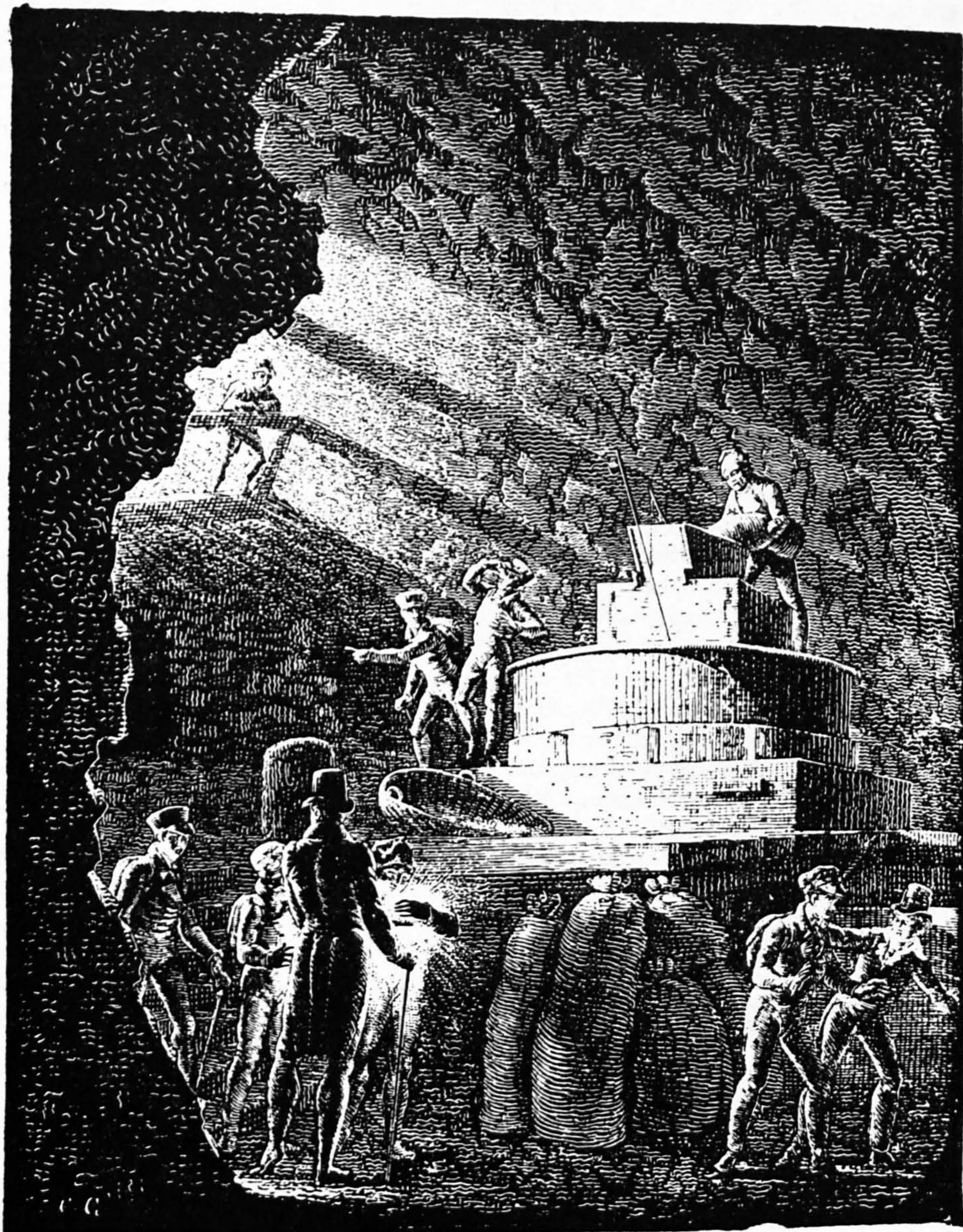
Samedi, 3 juillet. Selon notre habitude, nous déjeunâmes à 5 heures du matin, en prenant du miel, du beurre et du thé. (...)

Puis nous poursuivîmes gaillardement notre voyage, sur une bonne route longeant cette charmante vallée, jusqu'à ce que la pluie nous contraignît à nous arrêter. De chaque côté du chemin il y a d'imposantes maisons, entourées toutes de leurs propres terres. Toutes ces maisons abritent des horlogers et d'autres artistes. La vallée semble plate, mais monte néanmoins imperceptiblement. La région située entre la Chaux-de-Fonds et la colline qui sépare cette vallée du Locle, s'appelle les Eplatures. Les cultures y sont négligées, comme ailleurs. On

ne paraît pas s'en occuper. On désire seulement gagner de l'argent par le très précieux travail manuel. Partout, on voit les champs et les prairies les plus fertiles, en friche. Il semble pourtant qu'ils pourraient rapporter d'aussi bonnes récoltes que les clos et les petits champs d'avoine, de pois et d'orge. La plupart des clôtures sont faites de murs de pierre sèche, d'autres sont en bois mort. On ne voit aucune haie. Au bord de la route, on trouve, ici et là, de gros frênes et de gros érables dont les troncs mesurent jusqu'à quatre pieds de diamètre. En revanche, on ne trouve aucun arbre fruitier. La couche supérieure d'une excellente tourbe y est exploitée, mais malheureusement insuffisamment mise en valeur. C'est une erreur, car vu l'augmentation continue de la population, les habitants auront de plus en plus besoin de bois de chauffage. Certains se plaignent d'ailleurs déjà d'en manquer. On voit beaucoup de ruches d'abeilles et on élève de beaux chevaux. On élève beaucoup de bétail dans cette vallée, du fait du grand nombre de pâturages. Toute la région des Eplatures souffre du manque d'eau. Les gens doivent recourir à l'eau de pluie qu'ils font descendre des toits par des chéneaux, dans des tonneaux ou d'autres récipients enfoncés dans le sol. Les femmes ont des traits agréables, sont vives de teint, de petite taille, comme les hommes d'ailleurs. Elles ont les vêtements et les mœurs des citadins. Il n'y a pas de paysans ou de gens qui ne s'adonnent qu'à l'agriculture. On engage des étrangers pour les travaux des champs, car aucun indigène ne voudrait servir ou travailler comme journalier.

Près de la dernière maison de la vallée, nous nous renseignâmes sur le chemin à suivre et arrivâmes inopinément sur une charmante hauteur, appelée Crêt-du-Loclc, qui sépare la Chaux-de-Fonds du Locle. On ne peut décrire l'agréable vue sur la paisible vallée où le village et l'église de Locle se trouvent, au fond d'une combe. Cette vallée est située plus bas que celle que nous venons de quitter et a la forme d'un gland vide. Ses bords sont des coteaux, coupés par de petits vallons, et couronnés de forêts. Sur les pentes, d'un vert agréable, il y a partout des maisons, dont l'architecture est différente de celle des demeures de la Chaux-de-Fonds. Elles ressemblent davantage aux nôtres. Pourtant, il y en a aussi dont le côté le plus court est la vraie façade.

On trouve ici également partout les immenses cheminées de bois. Il y a beaucoup de fontaines, offrant une eau excellente. Mais les arbres fruitiers font aussi défaut. Les habitants, horlogers ou commerçants, vivent d'une façon seigneuriale. Ils sont de mœurs polies, agréables, et raffinées, et sont particulièrement charmants et prévenants envers les étrangers. La première rangée de maisons que l'on traverse, en venant des Eplatures, se nomme le Val du Verger. Ces maisons s'élèvent dans la plaine, en bordure de la route. Mais les maisons qui se groupent le long d'une longue rue, juste au-dessous du village du Locle, forment le Crêt Vaillant. On y trouve une librairie bien assortie. Le Locle est un bourg imposant, avec d'agréables maisons. Ses rues sont bien pavées. Comme dans l'autre vallée, on y trouve aussi des boutiques dans lesquelles on vend toutes les marchandises de luxe imaginables. Cet endroit est extraordinairement peuplé. La plupart des maisons sont encore couvertes de bardeaux, mais on trouve néanmoins quelques toits de tuiles. Les horlogers, les dentellières et les artistes de toutes espèces y fourmillent. Il y en a autant, si ce n'est plus qu'à la Chaux-de-Fonds. Nous sommes arrivés au Locle à onze heures. C'était jour de marché. Cette circonstance nous aida, pour la première fois, à vaincre un préjugé très nuisible au portemonnaie, dont certains de nos compagnons ne pouvaient se



Charles-Samuel Girardet. Les moulins souterrains du Locle au Col-des-Roches, vers 1820.

défaire. Ils étaient d'avis qu'il est impossible, malsain ou inconvenant de se contenter, à midi, de pain, de vin et de fromage, comme le font des milliers de gens, et non des plus misérables. Après cette expérience, nous en vîmes à nous demander si, comme le prétendent nos parents, il est vraiment indispensable à une vie heureuse de ne manger que des aliments bien cuits et bien apprêtés. Par la suite, nous avons constaté qu'il n'en est rien et que l'on peut vivre sainement en ne prenant que les aliments les plus simples. Cela évite bien des peines, des soucis et des frais, conséquence inévitable d'un mode de vie trop raffiné. Je compte cette découverte comme l'un des grands avantages d'un voyage en Suisse. (...)

Nous nous rendîmes donc dans une simple auberge du Locle, et nous étions tout aussi bien, après avoir pris un verre de vin, que si nous avions mangé un grand repas. Il est vrai que les gens, à côté de nous, dans la salle, étaient un peu joyeux. Mais comme dans ces vallées ils sont tous très polis, nous prîmes place à leur table, sur leur invitation. Nous pûmes ainsi leur parler. Comme l'aubergiste était également horloger, nous fîmes aussi réparer nos montres.

Puis nous nous rendîmes, à 2 heures, à la bifurcation près du Locle où l'une des routes mène en Bourgogne et l'autre au Val-de-Travers. Nous choisîmes ce deuxième chemin et arrivâmes en une demi-heure au bout de la vallée, fermée par une montagne rocheuse, d'où son nom, le Cul des Roches. Ici l'esprit inventif des hommes et la volonté au travail ont de nouveau accompli une œuvre qui leur fait honneur. Ni la vallée de la Chaux-de-Fonds, ni celle du Locle ne disposent de cours d'eau. Mais, pour ne pas renoncer aux avantages que procurent les ruisseaux et les rivières, les habitants de cette région sont parvenus à domestiquer la nature d'une autre façon. Cette contrée est marécageuse et les eaux de toute la vallée s'y amassent et ne s'écoulent qu'à travers les fentes des rochers et par un entonnoir. Un citoyen du Locle, Jonas Sandoz, a fait sauter et agrandir ces fentes et est ainsi parvenu à installer un moulin dans la caverne creusée. Ce moulin a quatre meules et une « rebatte ». Toute l'installation est enfoncée profondément dans les rochers. Les cavernes pour les roues ont été creusées dans la roche, de sorte que les meules se trouvent au-dessous les unes des autres. On nous conduisit dans ces profondeurs avec des lampes. Il est bon de se recharger avant, ou de se couvrir d'un sac, sinon on se salirait de haut en bas. Nous disposions pour cette excursion du livre : « Description des montagnes et des vallées de Neuchâtel et de Valangin », paru en 1766, et lûmes ce qui était indiqué. (...)

Nous renvoyons le lecteur du *Musée neuchâtelois* à l'ouvrage de Frédéric-Samuel Ostervald, *Description des montagnes et des vallées de Neuchâtel et Valangin*, Neuchâtel, 1766, dont Schinz cite in extenso le passage se rapportant à ces fameux moulins. En revanche, nous lui offrons la reproduction d'une gravure assez rare de Charles-Samuel Girardet, tirée du livre de Friedrich Meisner, *Reise von Bern nach der Peters-Insel und in die Thäler und Gebirge des Cantons Neuenburg*, Berne, 1820. Elle présente un état des lieux qui ne diffère certainement que peu de celui qui impressionna Johann Rudolf Schinz et ses compagnons un demi-siècle plus tôt.



Derrière ce moulin, nous grimpâmes sur une colline située entre deux crêtes plus élevées qui forment une sorte de séparation et d'écluse entre la Suisse et la Bourgogne. De cette colline, on aperçoit une vallée profonde, beaucoup plus encaissée que celle que nous venons de décrire. On comprend ainsi aisément comment l'eau peut disparaître si facilement dans les rochers que nous venons de décrire. Il suffirait de creuser un trou dans cette colline, pour voir toute l'eau du marécage s'écouler vers la Bourgogne.

Sur cette colline se trouvent les deux bornes-frontière des deux pays. De là, nous dûmes retourner sur nos pas, pendant un quart d'heure, et après une montée d'une demi-heure, nous arrivâmes à Croiseau<sup>18</sup>, un hameau formé de maisons disséminées sur la montagne. De là, nous pouvions voir les deux vallées par lesquelles nous étions arrivés. Nous apercevions également le vallon de Saint-Imier et, plus bas, une bonne partie de la Bourgogne. Nous demandâmes un verre d'eau, qu'une jeune-fille nous apporta d'une maison. Mais nous ne pûmes lui arracher une seule parole. Cependant, comme nous lui offrions quelque chose pour sa peine, elle refusa avec mépris. Nous en fûmes froissés et durant toute la soirée nous parlâmes de cet étrange comportement. Puis nous passâmes la montagne, à travers de nombreux troupeaux de bêtes à cornes qui se trouvaient en estivage dans ces pâturages et qui avaient l'air très sauvages. Peu après, nous arrivions dans une autre partie des Montagnes, la charmante vallée de la Chaux-du-Milieu. C'est une vallée magnifique qui semble à première vue trop monotone et trop simple. Mais elle offre une diversion bienfaisante par ses petits champs d'avoine et ses pâturages fertiles. La Chaux-du-Milieu est une vallée fermée, légèrement marécageuse dans ses dépressions. Il faut bien une heure et demie pour la parcourir. Partout il y a des maisons d'habitation entourées de leurs prés et de leurs champs. Chaque maison est seule, il est vrai, mais ensemble elles forment un village très étendu, dont l'église est au centre, située comme toutes les maisons à l'est de la vallée. A l'ouest, tout le long de la vallée, s'élèvent les montagnes de Franche-Comté, parallèles aux hauteurs formant le côté suisse, à l'est. Au milieu de la vallée marécageuse, se trouvent presque partout, en ligne droite, les nombreuses bornes-frontière séparant la France de la Suisse. La tourbe de cette vallée n'est pas exploitée non plus. Vis-à-vis de l'église de la Chaux-du-Milieu, s'élève le village bourguignon de La Chapelle<sup>19</sup>. A une heure de distance environ, on aperçoit le village de la Brévine qui se trouve encore sur territoire suisse. Les diverses parties de la paroisse de la Chaux-du-Milieu portent leur propre nom.

Nous traversâmes le Cachot et grimpâmes sur la hauteur qui se nomme la Chatagne. Les maisons de cette région sont en pierre, couvertes de toits de bardeaux. L'eau potable fait défaut. C'est pourquoi on recueille l'eau de pluie. Les gens sont tout aussi courtois que les habitants des deux vallées décrites précédemment. Les maisons sont habitées par une foule d'horlogers, de dentellières, de sculpteurs sur bois qui fabriquent des instruments de musique, tels que flûtes, hautbois et bassets. On y trouve aussi peu de paysans que dans les autres vallées.

Près de la Chatagne, nous recommençâmes à monter. Le chemin conduisait à travers une côte très boisée. Dans le calcaire dur et cassant, nous trouvâmes fréquemment des fossiles de mollusques, plus ou moins grands, dont nous ne pouvions nous alourdir, malgré notre désir de les rapporter à quelque collectionneur. Nous nous étions déjà bien attardés, simplement à les examiner. Nous

pénétrâmes de plus en plus profondément dans la forêt. La nuit tombait. Ne connaissant pas la région, nous n'osâmes pas nous aventurer dans l'obscurité, bien que la route fût bonne. Nous mîmes donc le cap sur une ferme isolée, où nous nous renseignâmes sur le chemin à prendre. Un jeune garçon, à la mine éveillée, se laissa convaincre de nous accompagner jusqu'à la prochaine localité où nous pourrions passer la nuit. Lorsque nous y arrivâmes, le maître de maison, qui n'était pas hôtelier ne voulut pas nous loger tous. Il s'excusa de ne pouvoir répondre à notre désir. Il ne disposait que d'un seul lit. Sa maison était trop petite et son ménage trop grand ; il n'avait même pas de chambre suffisamment grande, où nous aurions pu dormir sur le plancher. Il nous donna donc le conseil de descendre encore au Val-de-Travers, à Couvet, où nous arriverions en une heure de marche.

Il ne nous resta rien d'autre à faire qu'à suivre son conseil et nous priâmes notre jeune guide de nous accompagner encore cette heure. Mais à peine nous étions-nous éloignés de quelques centaines de pas de la maison, qu'il nous rappela. On attendait douze hommes qui devaient se rendre également à Couvet. Ils nous montreraient le chemin le plus court et le plus sûr et nous trouveraient une bonne auberge pour la nuit. Nous attendîmes un quart d'heure et suivîmes cette petite troupe. Nous voulûmes cependant remercier le garçon qui nous avait conduit jusqu'ici, en lui donnant de l'argent. Mais il refusa énergiquement d'accepter quoi que ce fût, nos remerciements lui suffisaient. C'est avec plaisir qu'il nous avait rendu ce service. Ce beau et noble sentiment honorait le fils de paysan qu'il était. Nous fûmes tous émus par cette gentillesse, doublâmes les dix-huit creuzers que nous pensions tout d'abord lui donner, et l'obligeâmes à accepter une pièce d'argent, qu'il devait considérer non pas comme un salaire, mais comme un témoignage de notre reconnaissance. Puis nous prîmes congé et nous mîmes en route avec nos douze nouveaux compagnons, dans l'obscurité la plus complète, à travers les souches et les broussailles. Nous descendîmes ainsi très péniblement, plus d'une heure, vers la vallée, pour arriver enfin, vers II heures, à Couvet.

L'un de nos compagnons était l'aubergiste du village et un autre un Ancien du village voisin, de bonnes et braves gens qui nous aidèrent à supporter le mauvais chemin par leurs bonnes paroles. En arrivant, l'aubergiste nous procura immédiatement toutes les commodités que l'on peut souhaiter après une journée aussi pénible : des chambres pour changer de vêtements, du feu dans la cheminée pour y sécher nos culottes mouillées, et surtout un excellent repas, qu'il agrémenta en nous tenant compagnie, lui et son ami. Les arts auxquels s'adonnent ces gens, doués de nature, l'amour des sciences dont ils sont imprégnés, le contact avec les étrangers qui viennent à eux, les voyages d'affaires qu'ils entreprennent dans les autres pays, les relations cultivées qu'ils entretiennent dans leur propre société, les beaux et nobles passe-temps, le goût prononcé pour la musique et la lecture affinent les mœurs et apportent, à l'homme du peuple également, de beaux sentiments et beaucoup de tendresse, au lieu d'une rude insensibilité. Nous en eûmes un témoignage émouvant dans l'aubergiste et son épouse.

L'amour et la tendresse que se témoignait ce couple, la bonne entente qui régnait dans la maison, nous frappèrent. Si je n'avais pas su que je me trouvais dans une auberge, je n'aurais pu écarter l'idée folle que je me trouvais avec des gens du genre de ceux que Rousseau décrit dans ses livres, et chez lesquels il a habité.

Il était près de minuit. Quelques-uns d'entre nous étaient très fatigués. Nous nous rendîmes donc tous dans nos chambres et y trouvâmes les meilleurs lits pour nous reposer.

Dimanche, 4 juillet. Nous fûmes tirés du sommeil par le son des cloches de l'église voisine. Ce long carillon devait me rappeler que c'était aujourd'hui le jour du Seigneur. Je réveillai mes chers amis et les priai de m'accompagner au culte. Quelques-uns me suivirent, tandis que les autres se retournèrent dans leur lit et se rendormirent.

Nous trouvâmes de la place, vis-à-vis de la chaire, de sorte que nous pouvions voir toute l'assistance, extraordinairement nombreuse. La plupart des gens étaient vêtus à la française. Le service divin débuta par de la musique, vocale et instrumentale. Le jeune pasteur<sup>20</sup> fit un sermon remarquable sur les conséquences de la vie terrestre pour la vie éternelle. Les fidèles étaient tous très attentifs et nous parurent très recueillis. Ici on ne prie pas seulement pour le roi de Prusse comme prince de Neuchâtel, mais pour toute la famille royale, en mentionnant chaque personne. Dans le Notre-Père, on dit ici : « Et ne nous abandonne pas en tentation », ce qui est bien meilleur que : « Ne nous soumetts pas à la tentation. »

Couvet est un très grand village, situé à une demi-heure au-dessus de Travers, au pied de la montagne par laquelle on va au Locle. On y trouve des maisons qui feraient honneur à une ville, et une grande fabrique de toiles imprimées. Presque toutes les femmes y sont dentellières, comme d'ailleurs toutes celles de la vallée. On y trouve également un grand nombre d'horlogers. C'est ici qu'est né Ferdinand Berthoud, le plus célèbre maître actuel en cet art, qui vit toujours à Paris. La situation de ce coin de vallée est agréable. Les habitants paraissent aimer particulièrement la lecture et la méditation. Les rues étant désertes, on les apercevait, assis devant les maisons ou dans les chambres, un livre à la main. Jeunes et vieux lisaient. Tout de suite après le culte, nous quittâmes Couvet pour nous rendre à Môtiers. Mais nous nous trompâmes de route, ce qui nous fit faire un détour d'un quart d'heure. Nous arrivâmes à Boveresse, petit village dépendant de Môtiers, où le diacre vient prêcher tous les quinze jours. Ici les habitants sont armuriers ou horlogers. On y trouve également de bons entrepreneurs, de l'art et du bon goût desquels l'église du village donne une idée. C'est une petite construction très belle et très harmonieuse. Seul l'étage supérieur sert d'église. En bas se trouve l'école et l'appartement de l'instituteur. On élève ici beaucoup d'abeilles. Au milieu de la vallée coule l'Areuse qui, entre Boveresse et Môtiers, se divise en un grand lit et différents bras. Plusieurs ponts conduisent à Môtiers. Le chef-lieu de cette vallée est situé sur son flanc sud. Il n'est éloigné de Boveresse et de Couvet que d'un quart d'heure de marche.

Schinz et son équipe s'arrêtent à l'Hôtel de Ville, dînent frugalement. Il pleut. On fait une partie de billard, ce que le vicaire regrette ensuite.

Môtiers compte également d'imposants bâtiments, des fontaines et un petit palais qui appartient à M. d'Yvernois, conseiller d'Etat et trésorier. La maison de M. de Montmollin a également une allure distinguée. La maison dans laquelle Rousseau habita plusieurs années, et dans laquelle il écrivit ses célèbres lettres,

n'a rien de particulier. Elle se trouve au milieu d'une ruelle. C'est dans la partie arrière de la maison qu'était son appartement. Autrefois, il y avait à Môtiers un riche chapitre de chanoines<sup>21</sup> dont on voit encore les bâtiments et surtout la vaste maison du prévôt. Le genre de vie des habitants de Môtiers est le même que celui des gens du Val-de-Travers et des autres vallées décrites précédemment. Les hommes sont horlogers, commerçants ou artistes. Les femmes sont dentellières. Il faut avoir vu ces vallées et leurs innombrables ateliers pour croire ce qu'en disent les comptes-rendus de voyages. Les habitants de la Chaux-de-Fonds nous ont assuré qu'au moins 16.000 montres sortent annuellement de la principauté de Neuchâtel et de Valangin. Les dentelles et autres travaux d'art doivent représenter un chiffre tout aussi étonnant. Tout est vendu à l'étranger, de sorte que de très grosses sommes d'argent rentrent, dont les conséquences inévitables sont le luxe, les dépenses et l'amollissement des mœurs. Il faut toutefois admettre que, grâce à cela, les mœurs s'affinent aussi, l'esprit s'aiguise et la compréhension des sciences est favorisée. La lecture fait partie des habitudes de ces vallées. On y donne des concerts. Les meilleures troupes y jouent. On a également pensé aux pauvres, et on leur a construit de bons asiles.

Nous décidâmes de sortir de ces montagnes et de nous rendre à Grandson. Mais, aucune route carrossable ne traverse la montagne, il n'y a qu'un sentier. Afin de trouver le chemin plus facilement et d'arriver plus tôt, parce que le temps était pluvieux, nous décidâmes de prendre un guide. Il s'appelait Dolch, habitait ici, mais venait de Prusse. Ce gaillard, au début, prit la liberté de se montrer familier avec nous, de parler sans gêne et de faire le pitre, croyant que nous étions ses égaux. Nous lui fîmes alors sérieusement comprendre qu'il avait à se conduire d'une autre façon avec nous. Il devint plus humble et plus supportable. Nous quittâmes Môtiers à trois heures, grimpâmes derrière le village et montâmes près de deux heures une côte boisée. Puis, après avoir traversé des pâturages et de petites forêts, nous atteignîmes le sommet, où se trouve un alpage appartenant à M. Python de Fribourg qui y tient quarante vaches laitières. La fine pluie persistante nous obligea à chercher refuge dans ce chalet confortable, pourvu d'une chambre. On nous y offrit une crème délicieuse. La bûche de bois couverte de suie que nous utilisions comme siège ne convenait pas à l'un de nos compagnons. Il avait oublié que nous ne nous trouvions pas dans une auberge, mais dans un alpage, et demanda s'il y avait une autre chambre. Mais, comme il n'y en avait pas, il dut se résigner à prendre enfin place avec les autres. Entre temps la pluie avait cessé, et nous nous remîmes en route. Le brouillard se dissipa et nous eûmes bientôt la vue la plus magnifique sur Grandson, le lac de Neuchâtel, Yverdon, le lac de Joux qui se perd dans les montagnes, et le pays de Fribourg. La nuit tombante nous obligea à prendre congé de ce beau point de vue et à entreprendre la descente sur Grandson. Nous traversâmes la Grange aux Meules, petit hameau au pied de la montagne, où commence une région fertile de céréales et d'arbres fruitiers. Et par Villars-Burquin, un petit village, nous descendîmes vers Fiez, paroisse qui englobe les deux localités précédentes. On y rencontre beaucoup de vigne et on y sème le plus beau froment noir et jaune. Les prairies sont également très fertiles et bien arrosées. Notre guide quitta le chemin, car il connaissait un raccourci. Toutefois la nuit tomba, et Dolch s'égara. Nous le suivîmes, trébuchant dans l'obscurité, dans les sous-bois, dans les champs et dans les prés pendant plus d'une heure, en allant et en venant sans trouver Grandson. Nous arrivâmes près

d'une petite rivière, l'Arnon, que nous essayâmes en vain de traverser, remontâmes, redescendîmes, en la suivant. Bref, nous étions bel et bien égarés. Nous ne savions que faire. C'est alors que nos sentiments et notre caractère furent soumis à la plus dure épreuve. Naturellement, Dolch avait commis une grosse erreur en s'engageant comme guide et en nous égarant. Mais il avait encore plus peur que nous, était tout honteux, perdait du temps et subissait nos moqueries. Il transpirait à grosses gouttes, était hors d'haleine, s'excusa et s'en remit à nous.

(...)

A 11 heures du soir, nous atteignîmes Grandson.

Johann Rudolf SCHINZ.

(Traduit par Marie-José Houlmann)

#### NOTES

<sup>1</sup> Johann Rudolf Schinz, 1745-1790, vicaire ; pasteur d'Uetikon dès 1778.

<sup>2</sup> Johann Rudolf SCHINZ, *Die vergnügte Schweizerreise (...)*, Thomas-Verlag, Zürich, 1952. Herausgegeben von James Schwarzenbach.

<sup>3</sup> Berne, et non pas Bienne.

<sup>4</sup> L'éditeur a lu : Place Angré. L'auteur a probablement écrit : Place Augrée. Il a mal entendu « au Crêt », comme le suggère Jean Courvoisier.

<sup>5</sup> Jean-Gaspard Schulthess, pasteur allemand à Neuchâtel, 1770-1778. Sa femme est Suzette Motta, amie d'Anna Schulthess, sœur du pasteur et femme d'Henri Pestalozzi. Voir *Musée neuchâtelois*, 1975, p. 155.

<sup>6</sup> Il s'agit du Jardin du Prince.

<sup>7</sup> M. Hess n'a pas pu être identifié plus précisément.

<sup>8</sup> Claude Gaudot, 1713-1768.

<sup>9</sup> L'emplacement du gibet est encore visible. Carte nationale, Val-de-Ruz, 559/206.

<sup>10</sup> Le château de Valangin avait été restauré en 1772.

<sup>11</sup> Schinz écrit *Jovier*, Fäsi écrit *Tovier*, dans *Genauere und vollständige Staats- und Erdbeschreibung der ganzen helvetischen Eidgenossenschaft*, t. IV, p. 497, Zurich, 1768. Dans cet ouvrage les pages 439-507 concernent Neuchâtel. Schinz leur emprunte bien des données. La carte de Merveilleux indique M. Toffier, entre le Roc Milledoux et le M. du Croc, c'est la Motte.

<sup>12</sup> Fäsi mentionne ce nom et l'écrit Echelle. La carte de Merveilleux porte Echelette, entre la Joux du Plane et Saint-Imier.

<sup>13</sup> Fäsi écrit avec raison que les Hauts-Geneveys font partie de la paroisse de Fontaines.

<sup>14</sup> Chaucemont n'existe nulle part. Schinz a peut-être mal interprété la carte de Merveilleux qui porte au nord du Mont d'Amin : La Chaux sur le Mont que les gens prononçaient : La Chaux-sul-Mont et qu'il a transcrit : Chaucemont. Remarquons que Schinz suit exactement la route indiquée par la carte de Merveilleux.

<sup>15</sup> Schinz veut dire : le Crêt de la Sagne, ou peut-être, les Crêtets.

<sup>16</sup> Les personnages cités sont : Pierre Jaquet-Droz (1721-1790), son fils Henri-Louis (1752-1791) et son gendre Jacques-Louis Perrot (1741-1809).

<sup>17</sup> Il s'agit des anciens moulins de la Chaux-de-Fonds, à l'est de la localité, établis sur une cavité naturelle.

<sup>18</sup> Il s'agit du Crozot.

<sup>19</sup> Le Cerneux-Péquignot.

<sup>20</sup> François-Louis Dardel fut pasteur de Couvet de juillet 1772 à décembre 1790.

<sup>21</sup> Fäsi parle avec raison d'un prieuré.

## LES LOTERIES D'OBJETS AUX XVIII<sup>e</sup> ET XIX<sup>e</sup> SIÈCLES

Sous la plume de Max Diacon, le *Musée neuchâtelois* a consacré, en 1893, un article détaillé à la loterie royale de 1776. Une partie introductive donne un bref historique de la situation entre 1728 et 1846. Nous aimerions revenir maintenant sur un type particulier de loterie, celui qui offrait des lots en nature. C'est en effet un moyen indirect de connaître les productions de quelques artisans et leurs problèmes d'écoulement. Livres, orfèvrerie, textiles variés et quelques cas peu ordinaires seront retenus, à l'exclusion des marchandises non spécifiées.

Il est très difficile de dénombrer ces loteries. A en croire les répertoires des Manuels du Conseil d'Etat, il y aurait eu 43 cas différents traités de 1728 à 1776, et 40 cas de 1777 à 1820 — en excluant la loterie royale autorisée en 1776. Cependant, au travers de la série Loteries, on s'aperçoit qu'il y en eut d'autres qui ne furent pas l'objet d'un arrêt, sans compter les affaires totalement clandestines. Au travers de toutes les dispositions prises, apparaît le souci des autorités d'empêcher les fraudes et de protéger le public contre les aigrefins.

Un rapport du maire Jacob Perret, du 2 janvier 1728, est apparemment le premier qui nous soit parvenu sur ce genre d'affaires. Il apprend que Pierre Sandoz, fils de l'ancien greffier de la Chaux-de-Fonds, demande de faire une loterie « d'assez bonne foy » ; les marchandises sont convenables ; les indiennes, de la largeur indiquée, de qualité et non tachées sont toutefois « un peu ternies en partie, et, par ramages et desseins, hors de mode » ; elles équivalent au quart des prix proposés. Deux pendules, en revanche, sont l'œuvre du meilleur maître du lieu et sous sa garantie ; il y a des miroirs proprement faits, le plus cher de 13 livres, et de beaux mouchoirs brodés. Le Conseil d'Etat autorisa la loterie, à condition que le tirage soit fait en présence du maire et de deux « justiciers », et que le 5 % de chaque lot soit prélevé pour les pauvres. Le maire devait régler les détails du tirage, à la demande même de Sandoz. En mars 1728, ce dernier se vit refuser une autre loterie de marchandises « achetées pour ce sujet ». Après la mort de son fils, David Robert, de la Chaux-de-Fonds, demanda de pouvoir organiser une loterie de marchandises, car il était « hors d'état de fournir à un si grand commerce » tout seul. Il offrait de soumettre ses livres à une expertise

pour fixer les prix, et souhaitait un profit de 3-4 %, dont 1 % serait remis au président de la Chambre de charité. Les lots valant 2000 livres seraient présentés au public. Sous diverses conditions, cette requête fut appointée<sup>1</sup>.

Dix ans ne s'étaient pas écoulés que la Seigneurie se disait informée « qu'il s'étoit glissé depuis quelques tems un abbus dans la Chaux de Fonds, en ce que plusieurs particuliers s'emancipent de faire sans en avoir demandé ni obtenu de permission des lotteries, et qu'il y en avoit actuellement cinq, dont quelques unes étoient presque remplies » (1737). Ne pouvant pas tolérer ces pratiques, le Conseil d'Etat arrêta de veiller à la « sûreté » des personnes sollicitées, puis ordonna au maire d'interdire le tirage de ces loteries en faisant restituer l'argent des billets vendus ; on empêcherait les nouvelles entreprises dépourvues d'autorisation, sous peine de confiscation des sommes engagées. Ensuite de ces dispositions, Joseph Humbert fut autorisé à mettre en loterie des livres dont il souhaitait se défaire, Jean-Jacques Brandt-dit-Grieurin put procéder au tirage interrompu d'articles de toile, d'indiennes, de mouchoirs de soie et de mousseline, mais des poursuites furent engagées contre quatre personnes désobéissantes, ayant passé outre aux défenses. Ces mesures énergiques n'empêchèrent pas le Conseil d'Etat de se préoccuper à nouveau, en novembre, d'un « abbus en ce que plusieurs particuliers s'emancipoyent de faire sans permission des lotteries, tant en argent qu'en effets ou marchandises, ce qui ne tourne qu'au désavantage et à la perte du public ». La défense de faire des loteries non autorisées, l'interruption de celles commencées et la punition des coupables furent l'objet d'un nouvel arrêt<sup>2</sup>.

La requête des sieurs Gacond et Barbier, marchands à Saint-Aubin, « désirant de faire une petite lotterie de bas, dont ils trouvent leur commerce surchargé » (1753), pose un problème. Jonas-François Rognon, châtelain de Gorgier, sollicita lui-même l'autorisation pour « ces jeunes marchands » ; il assura le secrétaire d'Etat que « le prix des marchandises n'excéderait pas celui d'achat ». Malgré la promesse de faire évaluer les bas au prix d'achat, le Conseil d'Etat refusa les fins de la demande, car elle était opposée aux mandements de la Seigneurie « qui deffendent toutes loteries de quelle espèces qu'elles puissent être »<sup>3</sup>. Or, il n'y a pas eu moyen de retrouver la date de cette interdiction totale des loteries, jusqu'alors simplement contrôlées, et on sait qu'en 1755 Milord Maréchal fut autorisé par le souverain à en promouvoir une.

Dans un tout autre domaine, l'orfèvre juré Abraham-Louis Tissot-Daguette tenta d'écouler les produits de son artisanat en faisant valoir que cette loterie était un jeu qui ne drainait pas l'argent, sous prétexte d'apporter la richesse. La requête, reproduite en annexe, porte la mention

« éconduit ». A défaut de succès du requérant, il nous reste la liste des produits d'un orfèvre des Montagnes neuchâteloises au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ; nous ignorons ce qu'était une « bague à foit » (un *u* est aussi placé sur le *o*). Cet Abraham-Louis est-il le même qu'Abraham mort peu après cette demande ? En tout cas, le fils du second, nommé Frédéric Tissot-Daguette, fut cité avec les orfèvres de la Chaux-de-Fonds en janvier 1755, pour prêter le serment imposé aux gens de leur profession et recevoir un poinçon de contrôle. Voici les noms de ces artisans : Adam Droz-dit-Busset ; Daniel Courvoisier, fils d'Abram-Louis, juré ; Pierre, fils de feu Pierre Robert-Tissot ; Frédéric-Guillaume et David-Louis, fils de Guillaume Dubois et Abram-Henri Maire<sup>4</sup>. Au Locle, les orfèvres assermentés en avril et mai 1755 se nommaient : François, fils de Jonas-Simon Robert ; Jacob, fils de Jacob Perret-Gentil ; Jonas-Pierre Petitpierre ; Jean-Jacques Calame ; David-François Montandon, fils de [Jonas], médecin ; Moïse, fils de Moïse Jeanneret-Gris et ses frères ; David-Henri Contesse ; Abram-Louis Vuillemin ; Daniel-Frédéric Sandoz, de la Brévine et David-François Montandon, aussi du Locle. Sans doute fabriquaient-ils divers objets et des boîtes de montres, bien que les documents ne le précisent pas<sup>5</sup>.

Les fils de Jean-Frédéric Contesse et Frédéric-Louis Perrenoud prêtèrent à Rochefort serment de « ne point travailler en orfèvrerie », mais seulement à des montres de poche. En revanche, David Perrenoud s'engagea à ne plus travailler à sa profession d'orfèvre jusqu'à ce qu'il ait reçu un poinçon ; des maîtres assermentés contrôlèrent le bon aloi des pièces achevées. Pierre Jeanneret-Gris, capitaine de milices, et Abraham Jeanneret-Gris, demeurant dans la juridiction allaient être assermentés. Les quittances de l'Etat montrent que le graveur Jonas-Pierre Thiébaud (1722-1804) exécuta à Neuchâtel, en avril 1755, sept poinçons de matrices à 42 sols chacun et deux matrices à 4 livres 4 sols la pièce « pour l'usage du comté de Valangin ». En tout ceci, il s'agissait de l'application du règlement du 24 septembre 1754 « qui doit être observé dans tout l'Etat par les orfèvres, jouailliers et tous ouvriers travaillant en or et en argent »<sup>6</sup>.

Pour en revenir à notre sujet, l'orfèvre Abram-Louis Vuillemin, du Locle, avait fait demander en 1756 par Abraham Vuagneux, s'il pourrait faire « une petite lotterie en orfèvrerie de la valeur d'environ L. 200 ». Il ne semble pas que la demande parvint jusqu'au Conseil ; le secrétaire d'Etat Abram de Perrot dut répondre négativement<sup>7</sup>.

En revanche, le 14 février 1758, la Seigneurie autorisa les frères Guillaume, des Verrières, à tirer une loterie « de très belles et bonnes Marchandises consistantes en Argenterie, Gallons, Soyerie, Habits, Indiennes, d'Entelles à fond et Mignonnettes, Rubans, Bagues d'Or,



garnitures de Boutons à brillant, Bas pour Hommes et Femmes, Mouchoirs de Soye doubles et simples, etc. Lesquelles Marchandises ont été taxées par Gens pour ce ordonnés, entendus et assermentés... ». Le prospectus imprimé annonce 1092 billets valant 20 sols de Berne, soit 30 sols de France, 369 billets gagnants pour 723 blancs, le tirage pour le jeudi 27 juillet (une note manuscrite de Claude Guillaume corrige en 16 octobre), et la livraison des lots huit jours après. La « balance » de la loterie, en livres de France, donne 369 billets rapportant 1560 livres aux gagnants, auxquelles s'ajoutent 78 livres ou 5 % du droit des pauvres, au total 1638 livres, somme égale aux 1092 billets à 30 sols. L'organisateur se rattrapait évidemment sur la qualité des lots. Comme preuve, on trouve la copie d'une lettre de Madame d'Arçon, de Pontarlier, écrivant le 24 octobre 1758 : « lotterie la plus horrible, dont les billets étoient de 30 sols. On en a beaucoup distribué ici. On a gagné aussi beaucoup de lots, entr'autre celui qu'on appelle gros lot, qui consiste en un vieux habit d'homme tres mauvais et quelqu'autre guenille que l'on n'oseroit à peine donner à un pauvre. » Elle expédie à titre de preuve un des meilleurs lots gagné par son petit-fils de trois ans ; elle ne pouvait pas croire que l'opération des 1200 billets, valant au moins 1800 livres, ait été autorisée par le Conseil d'Etat. « Si au moins les lots valoient le prix des billets, personne n'aurait crié (...). Ces gens là nous ont pris pour des cochons. » De fait, Abram, Joseph et Jean-Henri Guillaume avaient obtenu l'autorisation nécessaire, en vue de se défaire de leurs marchandises, afin de s'adonner à un autre commerce ; le 5 % du bénéfice serait remis à la chancellerie pour être distribué en charités. Les plaintes des gens de Pontarlier et l'examen des pièces incriminées provoquèrent un arrêt reprochant au lieutenant civil des Verrières, Henri Bolle, d'avoir couvert de son autorité l'évaluation malhonnête des lots. Le Conseil, « vû le cas particulier que le Gouvernement fait de la personne de M<sup>r</sup> Darçon et de son mérite », obligea Bolle à faire restituer par les Guillaume le prix des billets, franc de port ; on procéderait de même à l'égard d'autres personnes abusées. Quant aux Guillaume, la Seigneurie requit contre eux trois jours et trois nuits de prison. En 1760, le 5 % réservé aux pauvres n'avait pas encore été payé, et les ordres donnés au lieutenant Bolle n'avaient produit aucun effet, Jean-Henri, Claude et Abraham Guillaume ayant même demandé qu'on déduise le prix des billets invendus <sup>8</sup> !

La passion des loteries (pour les chalands autant que pour les organisateurs souvent peu scrupuleux) était en quelque sorte irrépressible. Daniel Robert, du Locle, parti pour Genève avec sa famille, avait par ce moyen liquidé des articles de friperie ; ne pouvant rendre l'argent des billets, il demanda et obtint, contre toute attente, l'autorisation de faire la loterie

moyennant une surveillance (1758). François-Antoine Doudiet, de Hauterive, obtint peu après une autorisation en règle pour liquider des marchandises venant de sa femme, moyennant le paiement (devenu usuel) d'un droit des pauvres de 5% et un contrôle exact des opérations. Henri Petitpierre, de Couvet, pour éviter des enchères ruineuses réclamées par ses créanciers, se vit refuser la mise en loterie d'étoffes. En 1764, Abram Borel, négociant à Neuchâtel, fut autorisé à mettre en loterie environ 1200 livres tournois de ses marchandises, « vu les fatales circonstances » l'obligeant à mettre de l'ordre dans ses affaires. Il reçut la faculté de débiter des billets dans une juridiction ou dans tout l'Etat, à condition d'obtenir l'agrément et les directives du maire et des Quatre Ministraux, s'il voulait opérer en ville. En définitive, le tirage eut lieu à Colombier, sous le contrôle du maire de Cortaillod remplaçant son collègue. Peu après, la ville de Neuchâtel fut autorisée à faire une loterie, d'argent cette fois-ci, au profit de la reconstruction de l'hôpital<sup>9</sup>.

Dans un tout autre domaine, Abram Barbier, membre du Grand Conseil de Neuchâtel et neveu par sa femme du pasteur Jean-Louis Choupard (1668-1740), obtint « de faire une lotterie de la bibliothèque de feu le sieur Choupard (...) vû le cas particulier dont il s'agit » (1751). Aucun détail ne nous est parvenu sur cette opération : c'est fort regrettable. Libraire au Locle, Samuel Girardet « se trouvant surchargé d'un grand nombre de très bons livres la plupart de dévotion, dont il n'a pû se procurer le débit, aiant été contraint d'être sédentaire chez lui depuis neuf mois que sa femme est affligée d'une violente maladie qui lui a fait perdre l'usage de ses bras, et mise hors d'état de soigner une tendre famille », n'avait pas pu s'acquitter de ses achats d'imprimés. Pour satisfaire ses créanciers seulement, le libraire-colporteur demandait l'autorisation de mettre en loterie une partie de son fonds, d'une valeur de 630 livres, sans augmenter les prix courants de la marchandise. Il invoquait comme précédent une faveur accordée à Louis Grosclaude « pour des éfets beaucoup moins interressants ». Le maire Henri Sandoz témoigna en quelques lignes de la réalité de la situation. Cette requête du 13 août 1764 fut éconduite, de sorte que Girardet écrivit directement au président du Conseil d'Etat, Samuel Ostervald : « Je me vois dans la triste situation de perdre courage, mes affaires étant sur un très mauvais pied. » Il ne s'agit, ni de frauder, ni de « faire injustice à qui que ce soit (...) la fantaisie du public étant cause que je me suis chargé de marchandises en feuille, beaucoup plus que je n'aurai dû faire ». Une « chute » prochaine le mettrait peut-être, avec les siens, à la charge de Neuchâtel, dont il est bourgeois, malgré son travail assidu à une ingrate profession. Cette demande fut encore éconduite. Samuel Girardet eut enfin plus de chance

en 1767. Le Conseil d'Etat l'autorisa à faire une loterie de ses livres sous le contrôle de la Justice, en raison de sa pauvreté et pour liquider ses dettes<sup>10</sup>.

Or, politiquement parlant, tout ne se passa pas dans l'ordre. Un arrêt du 4 janvier 1768 a en effet pour teneur :

Il est ordonné au Sieur Sandoz Maire du Locle de se faire incessamment représenter le rôle de tous les lots qui composent la lotterie que le nommé Girardet libraire fait audit lieu, et d'en faire retrancher tous les écrits prohibés et deffendus qui concernent les affaires du pays, tant des années 1762 que de celle d'aujourd'huy, et de témoigner audit Girardet le mécontentement du Conseil de ce qu'il ait eu la hardiesse et la temerité d'ajouter de pareils imprimés au catalogue de livres par luy produit au Conseil, lors qu'il demanda la permission de cette lotterie.

La liste dressée par le maire ne nous est malheureusement point parvenue. Il est évident que les écrits prohibés concernaient l'affaire du pasteur Ferdinand-Olivier Petitpierre, dit de la non-éternité des peines, et l'affaire des fermes suivie du meurtre de l'avocat général Claude Gaudot. Cet arrêt n'empêcha pas Samuel Girardet d'obtenir un délai pour le paiement de L. 75 du droit des pauvres ; la loterie « n'a pas été remplie », disait le libraire hors d'état de satisfaire à ses obligations<sup>11</sup>.

Un demi-siècle plus tard, le curé de Cressier, Jean-François Sansonnens (1759-1829) n'eut pas de succès lorsque, pour se tirer d'entraves dans ses affaires domestiques, il demanda de pouvoir se « défaire par le moyen d'une loterie de 1600 volumes au moins de bons livres en tout genre, savoir : Bibles, interprètes, Pères de l'Eglise, ouvrages de religion, philosophie, jurisprudence tant ecclésiastique que civile, histoire sacrée et profane, littérature, poésie, etc., tous livres en bon état et la plus grande partie absolument neufs ». Le 23 juin 1813, le Conseil d'Etat arrêta que cette demande ne pouvait pas être appointée. Il est vrai, qu'en 1802, le même curé avait obtenu « de faire une lotterie de divers livres qui ne lui sont pas nécessaires »<sup>12</sup>.

Parmi les loteries d'effets divers, relevons qu'en 1766 le Conseil accorda à David Renaud, du Locle, habitant à Boudevilliers, « une lotterie d'une certaine quantité de bas de laine qu'il a travaillé cet hiver » ; l'octroi était dû à la pauvreté du requérant. C'est sans doute à la protection de Daniel Gagnebin que le Parisien Louis-Michel Courtivet, metteur en œuvre depuis des années à la Chaux-de-Fonds, obtint « de faire une lotterie du restant de ses marchandises consistant en bijouterie, conformément au plan annexé à sa requête, pour satisfaire ses créanciers, avant son départ » en famille pour Paris. Il vaut la peine de signaler encore la contravention commise par Jean Stick, tailleur allemand à Saint-Sulpice, débitant des billets de loterie

de coupons et de mouchoirs, valant trois piécettes l'une, et ne portant ni signature, ni « aucun caractère de garantie »; après avoir allégué que le tirage se ferait à Aubonne, Stick y procéda à Fleurier, semble-t-il <sup>13</sup>. Toujours à l'affût des fautes commises par ses administrés, le châtelain Charles-Adolphe-Maurice de Vattel dénonça, en 1810, Philippe-Henri Vuille-Bille, habitant à Couvet, qui avait fait, sans autorisation, une loterie de ses mouchoirs, comptant mille billets à 7 batz et 339 lots, puis l'avait fait tirer à la frontière pour un total de 1000 livres de France. A la Chaux-de-Fonds, Ami-Louis Vuille eut l'idée d'organiser de son propre chef une loterie de marchandises comptant 636 billets et 212 lots, vendus 10 batz  $\frac{1}{2}$ , sous le nom de sa fille Eulalie, encore en bas âge ! Le maire demanda trois jours et trois nuits de prison outre le paiement des frais <sup>14</sup>.

Pour conclure cette esquisse, malheureusement sans données statistiques, nous signalerons trois loteries d'un caractère peu ordinaire. En 1809, la veuve de Rodolphe Marquis, capitaine au service de France, née Charlotte Vuilleumier, qui souhaitait se défaire de sa propriété du Tertre (anciennement numéros 15-17, avenue de la Gare, à Neuchâtel), voulait vendre sur le conseil d'amis bienveillants 5000 billets de chacun L. 5 de Neuchâtel; un seul serait gagnant, mais assurerait la propriété de l'immeuble estimé L. 25.000 ! C'était une manière de tirer parti d'un sursis aux opérations de faillite. En définitive, la fille du capitaine vendit la propriété L. 17.510 au conseiller d'Etat Philippe-Auguste de Pierre, le Conseil d'Etat ayant refusé l'organisation de cette singulière loterie <sup>15</sup>.

Non moins étonnant est le rapport adressé en 1823 par le major Louis Berthoud, de Couvet, commandant du 4<sup>e</sup> département militaire de la principauté. Il signale que le conseil d'administration de son ressort

ayant débüté à sa formation par l'achat d'une assés grande quantité d'objets d'habillement et d'équipement dont il ne peut se défaire et qui forment pour lui un fond mort, tandis qu'il a besoin de toutes ses ressources pour subvenir à ses dépenses, j'ai crû Monsieur le Président ne pouvoir proposer rien de plus utile qu'une petite lotterie annuelle du capital de L. 50 à L. 150 représenté par une égale valeur des effets cy dessus et divisée en billets de peu d'importance qui seroient particulièrement vendus aux officiers et aux autres personnes bien pensantes du Département qui auroient l'intention de distribuer volontairement et gratuitement les lots qui pourroient leur écheoir à des soldats pauvres et recomandables.

Sans doute pour ménager les susceptibilités des citoyens royalistes, le Conseil d'Etat ne prit pas d'arrêté négatif. Une note du secrétaire d'Etat Frédéric-Auguste de Montmollin, au dos de la lettre, dit simplement, mais sans équivoque : « Rep[ondu] que cela n'est pas possible. » <sup>16</sup>

En 1846, le tuteur des enfants de Julien-Auguste Maillardet (mécanicien à Fontaines, en faillite) exposa qu'il avait retenu pour ses pupilles, au prix de 6500 francs de France « des automates confectionnés à grands frais par le discutant, mais dont il n'avait pas retiré le profit qu'il en espérait ». Dans l'impossibilité de mettre les automates en vente, le tuteur sollicitait l'autorisation d'organiser une loterie, en se basant sur l'article 5 de la loi du 17 octobre 1837 : exceptions autorisées par le Conseil d'Etat dans le cas de « loteries d'objets mobiliers, exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, ou à l'encouragement des arts ». La permission fut accordée, à condition que le maire de Valangin ferait expertiser les pièces ; le nombre et le prix des billets ne dépasseraient pas la valeur d'évaluation. De fait, l'inventaire de la masse en faillite de Maillardet (terminée par un arrangement) fait état de « six pièces automates à Besançon, dont il a vendu le quart à son fils Constant par acte reçu A. Evard n[otai]re à la date du [blanc], dont le tout a été évalué entr'eux à raison de 600 louis, mais il trouve qu'il y aurait de grands frais à faire revenir ces mécaniques de Besançon, surtout qu'une fois rentrées dans le Canton de Neuchâtel il faudrait payer un nouvel impôt pour les introduire en France ». Par convention du 17 juillet 1843, les deux « artistes mécaniciens » s'étaient en effet engagés à « voyager ensemble pour exposer et faire voir au public les sept pièces mécaniques qu'ils [avaient] établies », évaluées à 600 louis, soit 10.080 livres de Neuchâtel ; proportionnellement à la propriété, le produit revenait pour trois-quarts à Julien-Auguste et pour un quart à Constant ; comme dispositions, notons encore l'emploi possible de remplaçants pour les voyages et le consentement mutuel en cas de vente des pièces<sup>17</sup>.

La convention contient un

inventaire des sus dites mécaniques / a. Une grande pièce représentant un rocher monté sur huit colonnes, mécanique à vue, deux magiciens et plusieurs autres accessoires. / b. Une cage dans laquelle sont deux oiseaux qui font les mouvements et chants imitant le naturel, et plusieurs autres accompagnemens comme une cascade, un soleil, etc. / c. Un petit magicien et plusieurs autres accompagnemens. / d. Une tabatière d'où sort un petit oiseau chantant et faisant les mouvements imitant le naturel. / e. Une pendule représentant le mouvement perpétuel. / f. Une grande musique à lammes dans sa boîte en acajou. / g. Une dite plus petite aussi avec sa boîte.

A défaut de détails nouveaux sur cette loterie, nous renvoyons à un article sur *Les Maillardet* de Léon Montandon et Alfred Chapuis, paru dans notre revue et largement illustré<sup>18</sup>. Il faut voir aussi le livre d'Alfred Chapuis et d'Edmond Droz, *Les automates* (Neuchâtel, 1949) et celui d'Alfred Chapuis

et Edouard Gélis, *Le monde des automates* (deux volumes, Paris, 1928), où figure la reproduction d'un prospectus d'exposition des automates des Maillardet.

Jean COURVOISIER.

#### ANNEXE

A Monseigneur le Gouverneur et à Messieurs du Conseil d'Etat,

Monseigneur et Messieurs,

Abram Louis Tissot Daguette du Locle, orfèvre juré, représente avec un profond respect, qu'ayant fait quelques ouvrages de sa profession, avec toute la fidélité, dont il est capable, et desirant qu'il soit connu, par son travail et sa bonne foy, il auroit résolu de faire une loterie de 300 billets à deux piécettes chacun. Il a crû que pour n'encourir aucune répréhension, s'il la fait sans permission, il doit s'adresser à Vôtre Grandeur, pour la supplier très humblement com'il le fait, de vouloir l'a lui acorder, par grace et faveur, dans la consideration, que n'étant qu'un jeu ou espece de divertissement, pour ceux qui voudront s'y intéresser, elle n'est nullement de la consequence de ces loteries, dont un motif de s'enrichir tout à coup, emportent plusieurs milliers d'ecus, dans un seul endroit, et y cause par ce moyen un dommage notable, ce qui n'est point à craindre, par la loterie que le suppliant ose demander. Il espère, qu'on voudra l'a lui acorder benignement sans qu'il soit obligé de se servir de gens de Justice, pour s'en éviter les frais, se répendant en vœux au ciel pour la constante prospérité de Vôtre Grandeur.

Ainsi est Abram Louis  
Tissot Daguette orfèvre juré

Specification des articles qui seront compris dans la loterie qu'Abram Louis Tissot Daguette desire de faire sous l'agrement et le bon plaisir de Monseigneur le Gouverneur.

Une tabatière d'argent évaluée à 120 bz — une paire de boucle de soulier et une paire de boucle de jarti[è]res d'argent 60 bz — une paire de boucle de soulier 40 bz — une paire de bouton à pierre et une bague 30 bz — item 30 — une paire de bouton à pierre 20 — item 20 — une paire de boucle de jartière 18 — item 18 — une boucle de colet 16 bz — item une boucle de colet 16 — une paire de petit boutons à pierre 15 — item 15 — item 15 — une paire de boutons plats 13 — item 13 — une boucle de ceinture 12 — item 12 — item 12 — une bague à trois pierre percée à jour 10 — item 10 — item 10 — une paire de boutons à coquille 8 — item 8 — item 8 — item 8 — une paire de crochets de grenas 8 bz — item 8 — item 8 — item 8 — une bague à trois pierres 7 — item 7 — item 7 — item 7 — item 7 — item 7 — 16 billets qui tirent chacun une bague à pierre évaluées chacune cinq batz — 30 billets qui tirent chacun une bague a foit évaluées chacune trois baches et demi — 30 billets qui tirent chacun deux bague une à fillets retors et une estampée évaluées à 3 bz.

Il y a cent quinze lots pour trois cents billets ce qui fait que cinq billets ont environ deux lots à esperer.

Ainsi est Abram Louis Tissot  
Daguette orfevre juré <sup>19</sup>

## NOTES

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, série Loteries (cité : Loteries), 3/I, 2 janvier 1728. Manuel du Conseil d'Etat (cité : MCE), vol. 72, p. 16, 23, 115, 125-127, 1728.

<sup>2</sup> MCE, vol. 41, p. 43, 50-52, 583, 1737. *Musée neuchâtelois* (cité : MN), 1893, p. 102.

<sup>3</sup> Loteries, 3/I, 15 décembre 1753. MCE, vol. 97, p. 599, 1753.

<sup>4</sup> Loteries, 3/I. Justice de la Chaux-de-Fonds, Manuel seigneurial, 1753-1761, p. —, 20 janvier 1755.

<sup>5</sup> Justice du Locle, Justice seigneuriale, vol. 1752-1759, p. —, 2 mai 1755.

<sup>6</sup> Justice de Rochefort, Manuel, 1744-1757, p. 1346 et 1372, 1755. Archives de l'Etat, Quittances, 1755-1756, extraordinaires, N° 71. Série Mandements, vol. 6, p. 72-75, 1754.

<sup>7</sup> Loteries, 3/I, 26 septembre 1756.

<sup>8</sup> Loteries, 3/I, 3/II, 28 décembre 1758, 22 janvier 1759. MCE, vol. 102, p. 61, 411, 1758 ; vol. 104, p. 212, 1760.

<sup>9</sup> MCE, vol. 102, p. 42, 54, 1758. Loteries, 3/I, 19 novembre 1758. MCE, vol. 108, p. 3, 7, 129, 1764.

<sup>10</sup> MCE, vol. 95, p. 402, 1751. MCE, vol. 111, p. 359, 1767. Loteries, 3/II, 13, 18 août 1764.

<sup>11</sup> MCE, vol. 112, p. 3, 1768. René BURNAND, *Les Girardet*, p. 26-28, donne d'autres renseignements sur ces publications ; p. 29, il parle de colportage, mais pas de loterie.

<sup>12</sup> MCE, vol. 150, p. 562, 1802 ; vol. 161, p. 483, 1813.

<sup>13</sup> MCE, vol. 110, p. 154, 1766 ; vol. 129, p. 573, 1785 ; vol. 156, p. 314, 1808. Loteries, 3/III, 9 mai 1808.

<sup>14</sup> Loteries, 3/III, 3 et 25 mai 1810 ; 3/IV, 3 avril, 26 juin 1813.

<sup>15</sup> Loteries, 3/III, 1809. C. F. Péter, notaire, vol. I/2, p. 1958, 1810.

<sup>16</sup> Loteries, 3/IV, 25 avril 1823.

<sup>17</sup> Loteries, 3/XI, 19 mars 1846. MCE, vol. 210, p. 656, 1846. Justice de Valangin, Inventaire des décrets, 1838-1845, fol. 354, 24 janvier 1845. Abraham Evard, notaire, actes à temps, vol. 4, p. 326, 1843.

<sup>18</sup> MN, 1916, p. 152, et 1917, p. 24.

<sup>19</sup> Loteries, 3/I. Au dos, la mention : « 26<sup>e</sup> fev. 1754. Abram Louis Tissot Daguette. Econduit. »

## L'OMBRE DE GAUDOT

Le dossier « Tribunal souverain » des Archives de l'Etat contient la pièce suivante cotée 1/XIV, dont voici le texte complet :

Monsieur tu fera lectur de ce que ge marque. Nous savon un bon roy et un bon gouverneman, mai les premié de la justise du Val de traver son cont le roy. Farau qui voulet détruire le peuple ; de plu il et venu un goda a Neuchatel qui voulet amené des loi nouvel, de sorte que leur reconpanse a etté leur ruine. Ge t'asure qu'il an pourra autan arivé a toi, car depuis ton instalation de lieutenant l'orgeulle, la firté et venue ché toi, car tu ne cherché que de ruiné le peuple et d'oté tou les droi qu'il peuve a voir. Ci tu mété dan ton necepri que tu né qu'un pauvre vermicon de ter, la fierté ne raigne ré pa tan ché toi ni l'orgeul. Il n'i a pa lontan que l'on n'a fai la visite des arme, elle son an boeta, pran garde que tu ne soi le cecon goda, que toi et ta maison ne périce. Car tu n'a merité que cela, pran garde a toi, tu n'é pas plu que la moindre créatur de l'univer. Ce n'é pa ché toi que l'on veu trouvé la bon foi ni la charité, ni bone justise. Tu fera réflexion, si té démarche son bone, pance a ce que je te di et tu viendra sage et prudan, tu randra un bon suget.

Au dos de la lettre, on lit : « A Monsieur / Monsieur le lieutenant / hanrio a Couvet », puis, à la suite, de l'écriture du lieutenant :

Cette lettre a été remise a ma servante le mardy matin 12 juin avant 6 heures par les enfans audit Fredrich Borel, mon voisin ; elle venoit d'être déposée chés elle par une femme de Butte qui est originaire du pays de Vaud et qui a marié un Leuba, elle descend avec Schrindner, frere, Rosselet et Dubied, voiturier. Le 14<sup>e</sup> juin cette femme passant avec un homme qui conduisoit une vache a été reconnue pour être celle qui avoit remis ladite lettre et elle en est convenue en disant que Pre Ant. Leuba son beau-père l'avoit chargée de la remettre, ensuite elle a voulu dire que c'étoit un Grandjean, mais l'home qui étoit avec elle lui a observée que c'étoit son beau-père, de quoi elle est encore convenue disant qu'elle est Lisette femme d'Antoine Leuba, fils. Ce qui c'est passé en presence du s<sup>r</sup> secretaire Fredrich Borel et de Jean Fredrich Petitpierre de Prise Gautier, à 7 heures du soir.

Il n'est pas dans notre propos de commenter longuement ce texte qui pourrait faire l'objet d'une analyse détaillée. Nous nous bornerons plus simplement à en souligner les traits essentiels qui nous permettront de mieux saisir la mentalité d'un sujet de Sa Majesté à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle.



La date de ce document, en effet, ne pose aucune difficulté, la petite enquête du lieutenant de justice Henriod nous apprenant que la lettre lui avait été remise le mardi 12 juin, ce qui nous laisse pour unique choix l'année 1804<sup>1</sup>. La carrière d'Henri-François Henriod, nommé lieutenant du Val-de-Travers le 26 septembre 1803, est par ailleurs bien connue, depuis la notice que lui a consacrée feu le pasteur Henri-Louis Henriod en 1964<sup>2</sup>.

Bien qu'il soit relativement aisé de décrire la carrière administrative d'un officier d'Ancien Régime, il est par contre très difficile de connaître la mentalité et les réactions de ses administrés face à ce que l'on appelle aujourd'hui le pouvoir. Notre lettre est, à cet égard, une véritable aubaine et nous permet de saisir sur le vif pour ainsi dire les réactions d'un sujet de Sa Majesté, dont les doléances — ou les menaces — n'apparaissent que rarement dans les documents d'archives. Le ton menaçant de la lettre, le fait qu'elle soit anonyme et que son auteur fasse usage du tutoiement pour prendre à parti son interlocuteur témoignent assez de la rancune de son auteur, et peut-être aussi de l'état d'esprit de la population du Val-de-Travers en 1804<sup>3</sup>. Le ton de cette adresse contraste étrangement avec le ton très respectueux que l'on trouve généralement dans les cahiers des Etats généraux de France, rédigés en 1789<sup>4</sup>.

Le ton familier mais hargneux de la lettre prouve aussi que les autorités sont proches de leurs administrés qui forment une sorte de grande famille où tout le monde se connaît. Ce dernier trait pourrait expliquer la forme anonyme de la lettre, car un mouvement de protestation organisé dans un milieu si restreint aurait tôt fait d'être dénoncé et démantelé ; la petite enquête personnelle menée par Henriod vient confirmer notre propos.

Dans le même ordre d'idée, il n'est pas non plus indifférent de constater que cette missive n'a pas pris la forme d'une pétition collective, ce qui tendrait à prouver que le mécontentement général est loin d'être aussi répandu que pourrait le faire croire notre document, ou plus vraisemblablement que le paternalisme des autorités a retardé l'éveil d'une véritable conscience politique : le représentant du souverain ressemble plus à un bon père de famille soucieux du bien de ses enfants qu'à un représentant d'une administration anonyme et envahissante. Les allusions à la fierté et à l'orgueil de Henriod vont dans le même sens.

Le souvenir très précis du sort subi par l'avocat général Gaudot en 1768 mérite également d'être relevé, car il est, à notre connaissance, le premier témoignage d'un mythe de Gaudot, encore bien vivace en milieu populaire ; le mythe de la Grande Révolution, malgré la proximité de la France, ne semble pas encore avoir atteint la principauté. On retiendra également que l'auteur de la lettre évite toute attaque directe contre le

prince et son gouvernement et qu'il en donne pour ainsi dire les raisons, en précisant à cet effet que Gaudot sombra dans la ruine parce qu'il « voulet amené des loi nouvel ». Ce détail est important, car il rend bien compte de l'archaïsme de la « mentalité juridique » qui prévaut alors et qui concorde bien avec ce que nous savons sur l'allergie de l'Ancien Régime neuchâtelois à l'égard de tout coutumier écrit<sup>5</sup>. Ce n'est donc pas prudence de la part de notre auteur, mais bien le signe d'une mentalité profondément conservatrice qui « défend un ordre ancien et se dresse contre les inventions »<sup>6</sup>. Le prince reste hors d'atteinte et ce n'est que lorsque son représentant deviendra « sage et prudan » et qu'il rendra bonne justice que notre « anonyme » redeviendra « un bon suget ». Dix ans après les atrocités de la Révolution française, on en reste toujours en pays neuchâtelois au mythe de Gaudot, plus proche de la mentalité populaire neuchâteloise que l'idéologie sans doute trop abstraite de la Révolution française.

Maurice de TRIBOLET.

#### NOTES

<sup>1</sup> *Almanach de Neuchâtel pour l'an de grâce 1804.*

<sup>2</sup> H.-L. HENRIOD, *Les familles Henriod...*, p. 52-62. Un volume multicoté, 1964.

<sup>3</sup> Un sondage rapide dans les Manuels du Conseil d'Etat et le Manuel de justice du Val-de-Travers corrobore cette première impression : « les propos injurieux ou insultants contre les représentants du souverain » (MCE, 1804, p. 760 et 790), ou ceux « très contraires au respect qui est du à la justice » (Manuel de justice, 1804, p. 421) ne sont pas rares. Voir également Lydie MOREL, *Le contre-coup de la Révolution française dans le canton de Neuchâtel*, dans *MN*, 1921, p. 142-144, qui donne des exemples de l'état d'esprit qui régnait dans le Val-de-Travers en 1790-1793.

<sup>4</sup> 1789 — *Les Français ont la parole*, par Pierre GOUBERT et Michel DENIS, Paris, 1964, pp. 39-41 par exemple. Les travaux de Jacques Rychner et d'André Caspard ont mis à jour des lettres d'ouvriers adressées à leurs patrons, mais leur situation était quelque peu différente.

<sup>5</sup> Dominique FAVARGER, *A propos du coutumier Hory de 1618*, dans *MN*, 1970, p. 69-72.

<sup>6</sup> *Croquants et nu-pieds*, par Yves-Marie BERCE, Paris, 1974, p. 41, qui cite un texte de 1548.

**RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES ÉDITIONS  
D'ISABELLE DE CHARRIÈRE CONSERVÉES DANS LES  
PRINCIPALES BIBLIOTHÈQUES DE LA SUISSE  
1771-1809**

L'intérêt suscité par Belle de Charrière n'est plus l'apanage d'une élite cantonnée entre Neuchâtel et Yverdon. Depuis une vingtaine d'années, des professeurs, des critiques littéraires, des publicistes appartenant aux principales nations de l'Occident ont découvert son œuvre, l'ont étudiée sous des angles nouveaux, ont remis en lumière des textes négligés, en ont publié d'autres restés inédits. C'est aux Pays-Bas que cette renaissance a pris le plus d'ampleur, mais la Belgique, la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis ont fourni également leur épi à la gerbe.

En septembre 1974, un colloque international organisé au château de Zuylen permettait aux principaux spécialistes de se rencontrer, de se concerter, d'affronter un public de connaisseurs. A cette occasion, l'éditeur G. A. van Oorschot, d'Amsterdam, annonça ouvertement son intention de publier une édition complète des œuvres de Belle.

Ce projet est aujourd'hui en bonne voie de réalisation. D'importantes subventions ont été obtenues tant du côté suisse que du côté néerlandais. Une équipe scientifique<sup>1</sup> s'est réparti le travail et se réunit régulièrement. Le contrat passé avec l'éditeur prévoit que les premiers tomes seront prêts pour l'impression en 1978 déjà, les derniers au 31 décembre 1980.

La plupart des romans et des « contes » de Belle de Charrière, ses pamphlets aussi doivent être publiés à partir des éditions faites du vivant de l'auteur, les manuscrits ayant disparu. Un important travail de recensement et de critique bibliographique s'est donc avéré nécessaire<sup>2</sup>. C'est dans cette perspective que nous avons jugé opportun d'étendre à toutes les grandes bibliothèques de Suisse l'enquête que nous avons menée naguère dans une partie du pays pour y repérer les œuvres de Belle accessibles au public en éditions anciennes<sup>3</sup>.

On sait qu'aujourd'hui la bibliographie a des exigences qu'elle n'avait pas hier. Ainsi il est généralement admis qu'une description qui se veut scrupuleuse doit reposer sur l'examen de plusieurs exemplaires du livre — et non pas d'un seul. Mais encore faut-il savoir où les trouver ! Pour Belle de Charrière, la recherche n'est pas aisée. Les éditions anciennes de ses œuvres sont peu répandues. L'anonymat qui les recouvre presque toutes a trompé certains bibliothécaires. Et le catalogue collectif des bibliothèques suisses

comporte des lacunes : preuve en soit que sur les 145 exemplaires signalés dans le présent répertoire, une cinquantaine seulement sont enregistrés à la Bibliothèque nationale suisse. Il nous a donc paru que la publication d'un tel répertoire pouvait avoir son utilité, même en dehors de l'édition des *Œuvres complètes*.

L'enquête que nous avons menée tout au long de l'année 1977 a touché une cinquantaine de bibliothèques, réparties dans toute la Suisse. Une dizaine d'entre elles n'ont pas répondu à notre circulaire : ce sont en général les moins importantes. Vingt-trois bibliothèques nous ont fait savoir que les contrôles faits tant à la vedette « Charrière » de leur catalogue qu'au premier mot des titres anonymes dont nous leur avons communiqué la liste, n'avaient rien donné. Ces bibliothèques qui ne possèdent aucune édition de Belle antérieure à 1810 sont les suivantes : Aarau, *Stadtbibliothek* ; Baden, *Stadtbibliothek* ; Bâle, *Schweizerisches Wirtschaftsarchiv* ; Berne, *Eidgenössische Militärbibliothek* ; Berne, *Universität Bern, Romanisches Seminar* ; Bienne, *Stadtbibliothek* ; Einsiedeln, *Stiftsbibliothek* ; Fribourg, Société de Lecture du Canton de Fribourg ; Genève, Société de Lecture ; Glaris, *Landesbibliothek des Kantons Glarus* ; Lausanne, Cercle littéraire ; Lugano, *Biblioteca Cantonale* ; Neuchâtel, Bibliothèque des Pasteurs ; Olten, *Stadtbibliothek* ; Saint-Gall, *Kantonsbibliothek* ; Saint-Gall, *Stiftsbibliothek* ; Sion, Bibliothèque cantonale du Valais ; Soleure, *Zentralbibliothek* ; Thoun, *Stadtbibliothek* ; Winterthour, *Stadtbibliothek* ; Zoug, *Stadtbibliothek* ; Zurich, *Museumsgesellschaft* ; Zurich, *Schweizerisches Sozialarchiv*.

Les renseignements fournis par les vingt bibliothèques qui possèdent des éditions de Belle antérieures à 1810 ont été vérifiés et sont présentés ici dans l'ordre chronologique des dates de publication, les exemplaires étant signalés par leur cote dans l'ordre alphabétique des localités.

Comme toute recherche systématique, cette enquête a donné lieu à quelques découvertes. Non seulement nous avons trouvé et nous signalons ici huit éditions qui avaient échappé à Philippe Godet<sup>4</sup>, mais nous avons eu le bonheur de dénicher dans un fonds récemment entré à la Bibliothèque de Genève une œuvre de Belle restée inconnue jusqu'à présent. Ces *Epi-grammes de la Mouche du coche*, pour les appeler par les noms que l'auteur leur donne dans sa correspondance<sup>5</sup>, ne remplissent que quatre pages, mais sont un précieux témoignage de la verve politique et satirique de Belle. Nous sommes heureux d'en offrir la primeur aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* en attendant que le professeur Jérôme Vercruysse en procure l'édition dans le cadre des *Œuvres complètes* de Belle.

Jean-Daniel CANDAU.

## SIGLES

- Aarau, KB : *Aargauische Kantonsbibliothek*, Aarau.  
 Bâle, UB : *Öffentliche Bibliothek der Universität Basel*.  
 Berne, BNS : Bibliothèque nationale suisse, Berne.  
 Berne, StB : *Stadt- und Universitätsbibliothek Bern*.  
 Chaux-de-Fonds, BV : Bibliothèque de la Ville, la Chaux-de-Fonds.  
 Fribourg, BCU : Bibliothèque cantonale et universitaire, Fribourg.  
 Genève, BPU : Bibliothèque publique et universitaire, Genève.  
 Lausanne, BCU : Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne.  
 Lausanne, BCU, Pasteurs : Bibliothèque des Pasteurs, Lausanne (rattachée à la Bibliothèque cantonale et universitaire).  
 Locle, BV : Bibliothèque de la Ville, le Locle.  
 Lucerne, ZB : *Zentralbibliothek Luzern*.  
 Morges, BM : Bibliothèque municipale, Morges.  
 Neuchâtel, BV : Bibliothèque publique de la Ville, Neuchâtel.  
 Oron : Bibliothèque du château d'Oron, Oron-le-Châtel.  
 Saint-Gall, Vadiana : *Stadtbibliothek Vadiana, Sankt-Gallen*.  
 Schaffhouse, StB : *Stadtbibliothek, Schaffhausen*.  
 Vevey : Bibliothèque municipale, Vevey.  
 Yverdon, BP : Bibliothèque publique, Yverdon.  
 Zurich, ZB : *Zentralbibliothek, Zürich*.

## RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE

## 1771

- Le Noble, conte*. Londres [*i. e.* Amsterdam, Marc-Michel Rey], 1771, in-8, 32 p.  
 Genève, BPU : Broch. 1225 Rés.

## 1784

- Lettres neuchâtelaises, roman*. Amsterdam [*i. e.* Lausanne], 1784, in-12, 119 p.  
 Berne, StB : H.XXIII.65 (9). — Chaux-de-Fonds, BV : Réserve Hg 2. —  
 Lausanne, BCU : AA 5374 (avec corrections mss contemporaines aux p. 9,  
 15, 17, 27, 33, 34, 39-44, 46, 48, 49, 53, 55-57, 59, 67, 72, 84, 101, 103, 104,  
 108-111 et 117). — Neuchâtel, BV : ZR 669 ; ZR 907 (exemplaire d'Isabelle  
 de Montolieu, puis de Saint-Beuve) ; ZR 980. — Zurich, ZB : WC 1294 (2).
- Lettres neuchâtelaises*. Amsterdam [*i. e.* Genève], 1784, in-12, 135 p.  
 Aarau, KB : C 907. — Berne, BNS : L 4944 (2) (exemplaire de Ph. Godet). —  
 Lausanne, BCU, Pasteurs : L.L. 2968. — Neuchâtel, BV : ZR 750<sup>f</sup> (exem-  
 plaire de Ph. Godet dans un recueil factice).
- Lettres de Mistriss Henley, publiées par son amie*. Genève, 1784, in-12, 80 p.  
 Berne, BNS : L 4940. — Genève, BPU : Hf 896. — Neuchâtel, BV : ZR 750<sup>e</sup>  
 (exemplaire de Ph. Godet).

1785

*Le Mari sentimental, ou le mariage comme il y en a quelques-uns ; suivi des Lettres de Mistriss Henley publiées par son amie, M<sup>de</sup> de C\*\*\* de Z\*\*\* ; et de la Justification de M. Henley, adressée à l'amie de sa femme.* Genève et Paris, Buisson, 1785, in-12, 360 p.

Genève, BPU : S 20 637. — Oron : RLA 131.

*Lettres écrites de Lausanne.* Toulouse [*i. e.* Genève, Bonnart], 1785, in-8, 116 p. Berne, BNS : L 4936 Rés. — Berne, StB : 619<sup>1</sup>. — Genève, BPU : Hf 2848 ; Ariana 2874. — Lausanne, BCU : M 1980. — Lausanne, BCU, Pasteurs : L.L. 2024. — Morges, BM : 8<sup>o</sup> 877. — Neuchâtel, BV : ZR 667 (avec le titre de l'édition de 1786 ajouté à la suite du vrai titre).

1786

*Lettres écrites de Lausanne.* Genève et Paris, Buisson, 1786, in-8, 116 p. Genève, BPU : Hf 3607. — Schaffhouse, StB : BC 21.

1787

*Caliste, ou continuation des Lettres écrites de Lausanne. Seconde partie.* Genève et Paris, Prault, 1787, in-8, 148 p., errata.

Neuchâtel, BV : ZR 666<sup>2</sup> (avec le faux-titre et le titre du second tome de l'édition de 1788 ajoutés après le titre).

*Lettres écrites de Lausanne. Première partie. — Caliste ou suite des Lettres écrites de Lausanne.* Genève et Paris, Prault, 1787, 2 vol. in-8, 118 et 148 p., errata au t. I.

Neuchâtel, BV : ZR 763.

1788

*Lettres écrites de Lausanne. Première partie. — Caliste ou suite des Lettres écrites de Lausanne. Seconde partie.* Genève et Paris, Prault, 1788, 2 vol. in-8, 118 et 148 p., erratas.

Chaux-de-Fonds, BV : Réserve Hg 7 (1-2). — Genève, BPU : Hf 2799 Rés. — Lausanne, BCU : M 1980 bis. — Neuchâtel, BV : ZR 666 (t. I seul) ; ZR 911 (t. I seul, avec le titre de l'édition de 1787 ajouté entre le faux-titre et le titre) ; ZR 912 ; ZR 937. — Yverdon, BP : 2172.

*Lettres écrites de Lausanne.* Genève et Paris, Prault, 1788, in-12, 280 p.

Berne, BNS : L 4937 Rés. — Genève, BPU : Se 4301. — Lausanne, BCU, Pasteurs : L.L. 2254. — Lucerne, ZB : 10543.8. — Neuchâtel, BV : A 6509 ; ZR 665 ; ZR 680 ; ZR 979. — Zurich, ZB : WC 994 (1).

*Observations et conjectures politiques.* Aux Verrières-Suisses, J. Witel, 1788, in-8, 80 p.

Berne, BNS : L 4942 (avec annotations autogr. aux p. 5 et 14, et corrections également autogr. aux p. 13, 17, 22, 23, 25, 30, 56, 58, 65, 68, 75 et 78). — Chaux-de-Fonds, BV : 27 023. — Neuchâtel, BV : ZR 671 ; ZR 954.

*Bien-né. Nouvelles et anecdotes. Apologie de la flatterie.* Paris, 1788, in-8, 39 p. Genève, BPU : S 23 617 Rés. — Lausanne, BCU : NED 11 329 Rés. — Neuchâtel, BV : ZR 761.

*Faloteur aveugle né, le bon peuple de France  
 Fut longtemps de ses Brui de rancune flagorant  
 C'est son même aujourd'hui qu'il trompe et  
 J. suis dit - il le peuple humain pas excellent  
 sensible, gouverné, gâté. plein de douceur.*

*Tout pourtant en ses mains devient  
 Rome ou potence  
 Baston / l'autorité des lois pastore jadis de  
 pleurs.  
 Il évaste il outrage il pille sa dévoue  
 Corromp avec le crime et punit l'inocence  
 Il fait trambler d'effroi jusqu'à ses bienfaiteurs.*

## LE NOUVEAU REGNE.

**Q**UELLE félicité ! que notre sort est beau  
 Depuis qu'un couple tout nouveau  
 Sur le trône monté doucement nous gouverne !  
 Notre roi c'est Mirabeau ,  
 Notre reine est la lanterne.

## LE BAS-RELIEF.

**C**ERTAIN faiseur de calambours  
 Dit à Houdon ces derniers jours ,  
 De Mirabeau , mon cher , ne faites pas le buste.  
 Autour de lui l'on tourneroit ;  
 De tous côtés on le verroit ;  
 Profil en bas-relief lui conviendra tout juste.

## ANALYSE.

**A**u commandant, au maire, en un discours  
 fort beau,  
 Voici, s'il m'en souvient, ce qu'a dit Mirabeau :  
 Je fais mieux exciter, moi seul, la populace  
 Qu'ensemble vous n'avez l'art de la contenir ;  
 Et quant à vos dangers, je voudrois les courir :  
 De tout homme en pouvoir je convoite la place.

---

## ARBITRAGE.

**E**NTRE le peu poli Chenier  
Et l'anonyme qui l'afflige,  
Humblement je veux essayer  
De juger le point en litige.

Dépendre d'un censeur loyal,  
Eclairé, sage, impartial,  
Ce n'est pourtant toujours en somme  
Que subir la loi d'un seul homme,  
Et l'on se sent despotisé.

Pouvoir par-tout & sans visé,  
Manifester tout son délire  
Seroit aussi mal avisé;  
Et sur le public abusé  
On pourroit prendre trop d'empire.

Mais loin de toute extrémité,  
Selon moi la juste mesure  
Seroit un conseil de censure  
Jugeant à la pluralité.

*La Mouche du coche.*

---

## LES VANDALES.

**N**AGUERES mes voisins disutoient sur le nom  
Que porteroit leur roi. Je dis voyant leurs hales,  
Leur Greve, leur lanterne, & Paris & Vernon,  
Votre roi, mes voisins, est le roi des Vandales. †

† Il est faux  
est Roi des Camibales.



---

## L'ORATEUR SOLLICITÉ.

**D**EUX hommes enchantés d'un orateur divin,  
Empressés, attentifs, le suivoient ce matin  
Au sortir de la séance.

Aux boute-feux prêtez votre éloquence,  
Lui disoit l'un; mille louis  
De vos efforts seront le prix.

Si vous voulez jouer le rôle d'honnête homme,  
Je promets deux fois plus, dit l'autre citoyen.  
Regardant l'orateur, j'ai lu dans son maintien,  
Qu'il veut s'approprier & l'une & l'autre somme.

---

## NOUVEAU MINISTERE.

**L**A France tout de bon enfin se régénere.  
Ces emphatiques mots que quelque charlatan  
A tant fait répéter à l'ignare vulgaire,  
Et qui de mon oreille ont usé le timpan,  
Ont un sens aujourd'hui qu'un nouveau ministre  
Au crédit chancelant promet un appui sûr,  
A nous de l'âge d'or le bonheur simple & pur.  
Tout n'est pas encor fait. Je ne fais, à vrai dire,  
Quel sera de chacun titre, rang, fonction;  
Mais entre les vertus il est tant d'union  
Qu'elles pourront sans bruit se partager l'empire.

D'abord il est bien clair que le grand Mirabeau  
Et Claviere héritier des talens de Panchau,

Sur- & sous-intendants de l'heureuse finance,  
Disposeront entr'eux de l'argent de la France.  
Les autres les voici : Daudet, Linguet (pourvu  
Qu'en pays étranger on ne l'ait pas pendu.)  
Pendu! que de ce mot personne ne s'offense;  
Les pendus aujourd'hui ne sont pas ce qu'on  
pense.

Quant au mépris du moins qu'ils doivent exciter,  
Entr'eux & leurs bourreaux pourrions-nous hé-  
siter ?

Loin de tout réverbère, il est vrai, je me cache;  
Mais je crains fort la chose, & n'en crains point  
la tache.

On fait trop... Revenons. Clavière & Mirabeau,  
Daudet, Laclos, Linguet, Caron de Figaro,  
Barbier, seigneur, auteur, imprimeur & corsaire,  
Qui saura tout gérer, puisqu'il a su tout faire. ✕

C'en est assez, je crois, & l'on ne peut prévoir  
Qu'il faille rappeler ou Calonne ou le Noir.  
Si l'amer souvenir de quelque vieille pique  
Cède à l'amour pressant de la chose publique,  
Peut-être on gagnera Cafalès & Duval.

Comme il faut à Satan plus de soins & de peines  
Pour séduire un cœur pur & pour le mettre à mal,  
Que pour vaincre l'orgueil de cent prudes hau-  
taines :

Ainsi Bailly, Clermont, La Fayette & Lally  
Coûtent plus à gagner que cent abbés Maury.



✕ Jusqu'à là c'est assez bon mais  
je n'aime pas que le reste soit en trop  
parties si détachées l'une de l'autre.  
Mon oreille n'est pas contente. ✕

Comme toi jeune J. Denis  
Berdic la tête au temps jadis  
Voilà la ressemblance

Mais ton patron, habile saint  
Reprit sa tête & la soutint  
Voilà la différence.

*Et cela par fait ou quelques heures à l'oreille  
qu'on a écrit le projet de Mirabeau de  
supplanter M. Necker, & j'ai envoyé à amis  
à Paris.*

*Les Phéniciennes, tragédie lyrique en trois actes, imitée d'Euripide.* Neuchâtel, Imprimerie de la Société Typographique, 1788, in-8, 56 p.

Berne, BNS : L 1658. — Chaux-de-Fonds, BV : Réserve Hg 6. — Genève, BPU : Ariana 971. — Lucerne, ZB : Bro 8° Charrière F. de. — Neuchâtel, BV : ZR 672. — Zurich, ZB : XV. 740 (1).

## 1789

*Lettre (Seconde —, Troisième —, Quatrième —, Cinquième —, Sixième —) d'un Evêque françois à la Nation.* [Neuchâtel, Fauche-Borel], (11 avril 1789-22 mai 1789), in-8, 14, 16, 16, 14, 16 et 31 p.

Neuchâtel, BV : ZR 664.

*Les deux familles, conte.* [S.l.n.d.], in-8, 15 p.

Neuchâtel, BV : QD 1789.

*Le Nouveau règne. Le Bas-relief. Analyse. Arbitrage. Les Vandales. L'Orateur sollicité. Nouveau ministère.* [Neuchâtel, Spineux, novembre 1789], in-8, 4 p.

Genève, BPU : Ms Fr. 4750, dossier intitulé « Quelques Fragmens mss & impr. de Mad. de Charrière de Zuil » (avec annotations et adjonctions autogr.).

*Plainte et défense de Thérèse Le Vasseur.* [Neuchâtel, Fauche-Borel, décembre 1789], in-8, 12 p.

Neuchâtel, BV : 1 RD 167.

## 1790

*Eclaircissemens relatifs à la publication des Confessions de Rousseau, avec des réflexions sur la réputation, les apologies de MM. Ceruti et d'Holback, sur le moment présent, etc.* [Neuchâtel, Fauche-Borel, janvier 1790], in-8, 31 p.

Lausanne, BCU : M 6891. — Neuchâtel, BV : 1 R 771<sup>a</sup>.

*Eloge de Jean-Jacques Rousseau, qui a concouru pour le prix de l'Académie Française.* Paris, Grégoire, 1790, in-8, 60 p., errata.

Genève, BPU : Hf 2700 (sans l'errata). — Lucerne, ZB : 6009/4.8 (sans l'errata). — Zurich, ZB : Gal. XVIII. 1617 (3).

*Eloge de Jean-Jacques Rousseau, qui a concouru pour le prix de l'Académie Française.* Paris, Grégoire, 1790, in-12, 60 p.

Berne, BNS : L 4933 (exemplaire de Ph. Godet). — Neuchâtel, BV : 1 RD 107 (exemplaire de Th. Dufour).

## 1791

*Aiglonette et Insinuante, ou la souplesse. Conte.* [Neuchâtel, Fauche-Borel], 1791, in-8, 15 p.

Neuchâtel, BV : ZR 660 (avec corrections mss contemporaines aux p. [2], 8 et 10).

## 1792

*Cecilie und Kalliste, oder Briefe aus Lausanne.* Nach dem Französischen von Friedrich Menzel. Bayreuth, Verlag der Zeitungsdruckerey, 1792, in-8, 316 p.

Neuchâtel, BV : ZR 662.

## 1793

*Lettre d'un François et réponse d'un Suisse. Suite de la Correspondance d'un François et d'un Suisse. Seconde (Troisième —) suite de la correspondance d'un Suisse et d'un François.* [Neuchâtel, Spineux], (31 janvier-17 avril 1793), in-8, 15, 15, 15 et 30 p.

Berne, BNS : A 10 325<sup>20</sup> (manque la *Troisième suite*). — Chaux-de-Fonds, BV : Réserve Hg 1 (première *Lettre* seule). — Lausanne, BCU : NE 3398. — Locle, BV : 4650 (4) (première *Lettre* seule). — Lucerne, ZB : Bro 8<sup>o</sup> Lettre. — Neuchâtel, BV : QD 2389 ; ZR 670. — Zurich, ZB : 31 210 (9).

*Lettres trouvées dans des porte-feuilles d'émigrés.* Paris [*i. e.* Lausanne, Durand], août 1793, in-12, 140 p.

Neuchâtel, BV : ZR 659 (exemplaire de [César] d'Ivernois, m[ai]re de Colombier). — Zurich, ZB : WG 1528 (1).

*L'Emigré, comédie en trois actes.* [Neuchâtel], 1793 [*i. e.* janvier 1794], in-8, 66 p.

Berne, BNS : L 4970 Rés. (incomplet des p. 17-18 ; avec corrections autogr. aux p. 24, 28, 53 et 59). — Neuchâtel, BV : ZR 663 (avec corrections autogr. aux p. 24, 28, 38, 41 et 59).

## 1794

*Schweizersinn. Lustspiel in drei Aufzügen. Nach dem Französischen Manuskript: L'Emigré von der Frau von C\*\*\* übersetzt von dem Herausgeber der Friedens-Präliminarien.* Berlin, Voss, 1794, in-8, 56 p.

Lucerne, ZB : 2070/5.8.

## 1795

*Drei Weiber. Eine Novelle von dem Abbé de la Tour. Aus dem französischen Manuskript übersetzt von L. F. Huber.* Leipzig, Pet. Phil. Wolf, 1795, in-8, 248 p.

Neuchâtel, BV : ZR 747 (exemplaire de Ph. Godet).

## 1796

*Les Trois femmes, Nouvelle par l'auteur des Lettres de Lausanne, publiée pour le soulagement d'une de ses amies dans le malheur.* Londres, Baylis [etc.], 1796, 2 vol. in-12, 156 et 140 p.

Neuchâtel, BV : ZR 745 (t. II seul ; exemplaire du syndic Jean-Louis Masbou, du D<sup>r</sup> Edouard Chenevière, puis de Ph. Godet) ; ZR 909 ; ZR 978.

## 1797

*Les Trois femmes. Nouvelle de M. l'Abbé de la Tour publiée par l'auteur de Caliste.* Paris, chez les Libraires de Nouveautés, 1797, 2 vol. in-12, XII-168 et 139 p.

Berne, BNS : L 4934 (exemplaire de Ph. Godet). — Lausanne, BCU, Pasteurs : L.L. 1715. — Locle, BV : 2617. — Neuchâtel, BV : ZR 674 ; ZR 743 (t. II seul ; exemplaire de Ph. Godet).

*Les Trois femmes. Nouvelle de M. l'Abbé de la Tour, publiée par Mme de \*\*\*.* Paris, chez les Libraires de Nouveautés, 1797, 2 vol. in-12, XII-168 et 139 p.

Neuchâtel, BV : ZR 743 (t. I seul ; exemplaire de Ph. Godet).

*La Nature et l'Art. Roman, par Mistriss Inchbald, auteur de Simple Histoire; nouvelle traduction, par M<sup>lle</sup> de G\*\*\* et M<sup>me</sup> de C\*\*\*.* Paris [i. e. Neuchâtel, Fauche-Borel], 1797, in-8, 240 p.

Berne, BNS : L 6607 (exemplaire de Ph. Godet). — Neuchâtel, BV : ZR 677.

*Réponse à l'écrit du colonel de la Harpe, intitulé: De la neutralité des gouvernans de la Suisse depuis l'année 1789.* [Neuchâtel], 1797, in-8, 26 p.

Bâle, UB : VB K 289 N<sup>o</sup> 16. — Berne, StB : H. var. 538. — Chaux-de-Fonds, BV : Réserve Hg 3. — Fribourg, BCU : Grem. 281, 2. — Lausanne, BCU : A 1206/26 (9). — Locle, BV : 4647 (7). — Lucerne, ZB : Bro 8<sup>o</sup>. Réponse. — Neuchâtel, BV : 68.4.27<sup>b</sup> ; ZR 670<sup>a</sup>.

## 1798-1799

*L'Abbé de la Tour ou recueil de nouvelles et autres écrits divers.* Leipsic, Pierre Philippe Wolf, 1798 (t. I-II) et 1799 (t. III), 3 vol. in-8, 325, 289 et 197-132 p., 6 pl. h.-t.

Chaux-de-Fonds, BV : Réserve Hg 5 (t. I seul). — Genève, BPU : S 6524 (sans les planches) ; Ariana 1674-1675 (t. II-III seuls). — Lausanne, BCU : AA 1577. — Lucerne, ZB : B.576.t.8. — Neuchâtel, BV : ZR 678 ; ZR 910 ; ZR 913. — Oron : ROA 1.

## 1803

*Le Mari sentimental, ou le mari comme il y en a quelques-uns.* [Suivi des *Lettres de Mistriss Henley, publiées par son amie Madame de C\*\*\* de Z\*\*\*.*] Genève, J.-J. Paschoud, 1803, in-12, 310 p.

Genève, BPU : S 7835. — Lausanne, BCU : M 1996<sup>a</sup>.

## 1806

*Sir Walter Finch et son fils William. Par Madame de Charrière, auteur des Lettres écrites de Lausanne, et de plusieurs autres ouvrages.* Genève, J. J. Paschoud, 1806, in-12, 184 p.

Berne, BNS : L 186 ; L 4943. — Chaux-de-Fonds, BV : Réserve Hg 4. — Genève, BPU : Hf 898. — Lausanne, BCU : M 3204. — Neuchâtel, BV : ZR 675 ; ZR 675 bis. — Oron : RLA 169.

## 1807

*Caliste, ou Lettres écrites de Lausanne. Par Madame de Charrière. Nouvelle édition.* Genève, J. J. Paschoud, 1807, 2 vol. in-12, 183 et 220 p.

Bâle, Allgemeine Lesegesellschaft. — Genève, BPU : Hf 899 Rés. — Lausanne, BCU : M 1981. — Lausanne, BCU, Pasteurs : L.L. 3514. — Locle, BV : 2624. — Saint-Gall, Vadiana : Qb 263. — Vevey : N 516.

*Lettres écrites de Lausanne, première partie.* — *Caliste, ou suite des Lettres écrites de Lausanne, seconde partie.* Genève et Paris, L'Huillier, 1807, 2 vol. in-8, 118 et 148 p., erratas.

Neuchâtel, BV : ZR 746.

*Lettres écrites de Lausanne, par Madame de Charrière. Nouvelle édition. Première partie. — Caliste ou suite des Lettres écrites de Lausanne, par Madame de Charrière. Nouvelle édition. Seconde partie.* Genève, Manget et Cherbuliez, 1807, 2 vol. in-8, 118 et 148 p., erratas.

Morges, BM : 1517. — Zurich, ZB : GG 1181.

## 1808

*Sainte-Anne et Honorine d'Uzerches. Par Madame de Charrière, auteur des Lettres écrites de Lausanne, de Sir Walter-Finck, etc.* Paris, A. Nepveu, 1808, 2 vol. in-8, 197-132 et 289 p.

Genève, BPU : Hf 2583. — Lausanne, BCU, Pasteurs : L.L. 2256 (manque le dernier f. du t. I). — Neuchâtel, BV : ZR 673 (t. I seul) ; ZR 935 (1-2). — Oron : NB 371.

*Les Trois femmes, par Madame de Charrière, auteur des Lettres écrites de Lausanne, de Sir Walter-Finck, etc. Orné de sept gravures.* Paris, A. Nepveu, 1808, in-8, 325 p., 6 pl. h.-t.

Genève, BPU : Hf 2690 ; Ariana 2127 (manque le titre).

*Honorine d'Userche, suivie de Sainte Anne, et Les Ruines de Yedburg, par Madame de Charrière, auteur des « Lettres écrites de Lausanne », etc.* Londres, Colburn, 1808, 3 vol. in-12, 174, 158 et 182 p.

Neuchâtel, BV : ZR 744 (exemplaire de Ph. Godet).

## 1809

*Les Trois femmes, par M<sup>me</sup> de Charrière, auteur des Lettres écrites de Lausanne, de Sir Walter-Finck, de St.-Anne et Honorine d'Uzerches, etc., etc. Orné de six gravures par Duplessis Bertaux, Choffard et Couché, d'après les dessins de Legrand.* Paris, A. Nepveu, 1809, in-8, 325 p., 6 pl. h.-t.

Berne, BNS : L 10 134 Rés.

*Les Trois femmes, par M<sup>me</sup> de Charrière, auteur des Lettres écrites de Lausanne, de Sir Walter-Finck, de St.-Anne et Honorine d'Uzerches, etc., etc.* Paris, A. Nepveu, 1809, in-8, 325 p.

Neuchâtel, BV : ZR 935 (3).

## INDEX

L'Abbé de la Tour ou recueil de nouvelles et autres écrits divers : 1798-1799.

Aiglonette et Insinuante : 1791.

Analyse : 1789.

Apologie de la flatterie : 1788.

Arbitrage : 1789.

Le Bas-relief : 1789.

Bien-né : 1788.

- Caliste = Lettres écrites de Lausanne.  
 Cecilie und Kaliste = Lettres écrites de Lausanne.  
 Les Deux familles, conte : 1789.  
 Drei Weiber = Les Trois femmes.  
 Eclaircissemens relatifs à la publication des *Confessions* de Rousseau : 1790.  
 Eloge de Jean-Jacques Rousseau : 1790.  
 L'Emigré, comédie : 1793, 1794.  
 Les Epigrammes de la Mouche du coche = Le Nouveau règne. Le Bas-relief.  
 Analyse. Arbitrage. Les Vandales. L'Orateur sollicité. Nouveau ministère.  
 Les Finch = Sir Walter Finch et son fils William.  
 Honorine d'Uzerches : 1798-1799, 1808 (*bis*).  
 Lettre (Seconde-Sixième Lettre —) d'un Evêque françois à la Nation : 1789.  
 Lettre d'un François et réponse d'un Suisse : 1793.  
 Lettres de Mistriss Henley : 1784, 1785, 1803.  
 Lettres écrites de Lausanne (t. II : Caliste ou suite des —) : 1785, 1786, 1787 (*bis*),  
 1788 (*bis*), 1792, 1807 (*ter*).  
 Lettres neuchâtelaises : 1784 (*bis*).  
 Lettres trouvées dans des porte-feuilles d'émigrés : 1793.  
 Lettres trouvées dans la neige = Lettre d'un François et réponse d'un Suisse.  
 Suite (Seconde — Troisième —) de la Correspondance d'un François et  
 d'un Suisse.  
 La Nature et l'Art, roman : 1797.  
 Le Noble, conte : 1771.  
 Nouveau ministère : 1789.  
 Le Nouveau règne : 1789.  
 Nouvelles et anecdotes : 1788.  
 Observations et conjectures politiques : 1788.  
 L'Orateur sollicité : 1789.  
 Les Phéniciennes, tragédie : 1788.  
 Plainte et défense de Thérèse Le Vasseur : 1789.  
 Réponse à l'écrit du colonel de la Harpe : 1797.  
 Les Ruines de Yedburg : 1798-1799, 1808 (*bis*).  
 Sainte-Anne : 1798-1799, 1808 (*bis*).  
 Schweizersinn = L'Emigré.  
 Sir Walter Finch et son fils William : 1806.  
 Suite (Seconde —, Troisième —) de la correspondance d'un François et d'un  
 Suisse : 1793.  
 Les Trois femmes : 1795, 1796, 1797 (*bis*), 1808, 1809 (*bis*).  
 Les Vandales : 1789.

## NOTES

<sup>1</sup> Outre le signataire de ces lignes, cette équipe comprend (dans l'ordre alphabétique) le professeur C. P. Courtney (Cambridge), Simone et Pierre H. Dubois (La Haye), les professeurs Patrice Thompson (Neuchâtel), Jerom Vercruysse (Bruxelles) et D. M. Wood (Birmingham). Elle bénéficie d'autre part de la collaboration des professeurs Marius Flothuis (Amsterdam), Michel Gilot (Grenoble) ainsi que du concours de MM. Jean Courvoisier (Archives de l'Etat, Neuchâtel) et Jacques Rychner (Bibliothèque de la Ville, Neuchâtel).

<sup>2</sup> Le professeur Cecil P. Courtney a dressé de son côté *A preliminary Bibliography* de toutes les éditions de Belle, des origines (1762) à nos jours. Cet utile travail a connu déjà depuis mars 1977 plusieurs tirages, sous forme ronéotypée, mais toujours à usage interne.

<sup>3</sup> « Editions originales ou anciennes d'œuvres de Madame de Charrière dans les bibliothèques de Suisse romande », *Werkgroep 18<sup>e</sup> eeuw, Documentatieblad*, N° 25, octobre 1974, p. 3-12.

<sup>4</sup> Dans la bibliographie de son grand ouvrage sur *Madame de Charrière et ses amis*, Genève, 1906, t. II, p. 401-415.

<sup>5</sup> Notamment dans ses lettres à Chambrier d'Oleyres du 5 novembre 1789 et à DuPeyrou du 7 (à paraître dans la correspondance générale aux tomes VI-X des *Œuvres complètes* de Belle van Zuylen / Isabelle de Charrière).



## LA CURE ET LE PRIEURÉ DU VAUTRAVERS AU XV<sup>E</sup> SIÈCLE

Comment advint-il que Julien de la Rovère, le futur pape Jules II, devint prieur de Saint-Pierre, au Vautravers, en 1476? Nul ne l'a relevé jusqu'ici. Que sait-on des curés et des prieurs du Vautravers au siècle qui précède la Réformation? Ne vaut-il pas la peine de tenter de répondre à ces questions?

Pour y parvenir, il convient de rappeler qu'au Moyen Age abbés, prieurs, curés et chapelains n'étaient pas des fonctionnaires payés par l'Etat ou l'Eglise. Ils vivaient des dîmes, cens, rentes et oblations dus à leur institution, abbaye, prieuré, cure ou chapelle. Ces revenus étaient plus ou moins importants et, sauf quelques dons, à peu près fixes. Les dîmes étaient fournies par prélèvement d'une certaine portion des récoltes de grain, de vin et de chanvre; les cens et les rentes correspondaient au fermage ou à l'intérêt de biens donnés aux institutions religieuses par les fidèles; les oblations étaient des offrandes libres, ou payables à dates fixes, établies par la coutume. Avoir une charge d'abbé, de prieur ou de curé, c'était donc être au bénéfice de revenus réguliers. Or, il arriva souvent que ces revenus devinrent l'essentiel de la charge et lui donnèrent même son nom: un *bénéfice*. La fonction religieuse du prêtre était alors parfois déléguée par le titulaire de l'abbaye, du prieuré ou de la cure à un chapelain qui, pour l'accomplir, recevait de son commettant une petite portion de ses revenus, la portion congrue. Le bénéficiaire lui-même vivait ailleurs, si ses rentes, diminuées de la portion congrue, le lui permettaient. Et si elles n'étaient pas suffisantes il se faisait concéder un autre ou plusieurs autres bénéfices, parfois fort éloignés les uns des autres. Certes, il lui fallait parfois une autorisation épiscopale ou papale de non-résidence et la permission de se faire représenter dans sa commende par un tiers compétent. Il devenait alors un abbé ou un prieur commendataire. Il est évident que plus un personnage était puissant, plus il avait de facilité à cumuler les bénéfices. Les abus étaient donc plus fréquents dans le haut clergé que chez les curés de campagne qui dépendaient étroitement de l'évêque. Ce dernier faisait faire de temps en temps une visite générale des institutions de son diocèse. Il y en eut deux dans celui de Lausanne au XV<sup>e</sup> siècle. Des commissaires épiscopaux passèrent alors de paroisse en paroisse, d'institution en institution, visitant églises et chapelles en détail, interrogeant les paroissiens et

consignant tout ce qu'ils avaient appris et vu, dans un rapport détaillé à l'intention de l'évêque, après avoir ordonné souvent très sévèrement, sous peine d'excommunication, de remédier à ce qu'il fallait changer, de réparer, d'acheter, de moderniser, de construire, pour les églises elles-mêmes et leur mobilier, et de réformer pour les prêtres et leurs ouailles. Les commissaires s'informent des revenus de chaque cure, de chaque chapelle et, si possible, de chaque abbaye, de leur fondateur et de leurs biens, mais aussi des obligations des curés, abbés, prieurs et chapelains. Nous avons la chance de posséder encore deux longs rapports en latin des visites diocésaines de nos églises au XV<sup>e</sup> siècle.

D'autres documents, les minutes notariales, nous permettent en quelque mesure de compléter ce qu'ils nous apprennent sur les paroisses et les institutions religieuses de notre petit pays au siècle qui précéda et suscita la Réformation.

Dans l'excellente plaquette que Jean Courvoisier a consacrée en 1961 au temple de Môtiers-Boveresse<sup>1</sup>, l'auteur constate qu'il n'est pas possible de déterminer de façon sûre les rapports qu'entretenaient à l'origine le prieuré Saint-Pierre et l'église Notre-Dame de Môtiers. « De toute manière, dit-il, aussi loin qu'on peut remonter, la paroisse paraît liée au prieuré, de sorte qu'aujourd'hui il devient impossible de décider si l'église paroissiale, plus ancienne, a été absorbée par le monastère, comme celle de Corcelles, ou si elle en est une succursale destinée à faire face aux besoins d'une population en pleine croissance. » Jean Courvoisier relève cependant que deux donateurs, Olivier de Vautravers, chanoine de Neuchâtel (en 1329), et le comte Louis (en 1354 et 1373) font des legs distincts au prieuré d'une part et au curé et à l'église du Val-de-Travers d'autre part.

Au XV<sup>e</sup> siècle, les minutes notariales nous fournissent quelques renseignements inconnus jusqu'ici, tant sur la cure que sur le prieuré.

En 1411, Jean Berchenet, curé du Val-de-Travers, amodie toute sa cure à Renaud Luctreborg, chapelain, pendant trois ans, pour 120 florins de quinze sols, soit pour 40 florins par an. Le seigneur de Vaumarcus promet 10 florins à Renaud, pour l'aider, et ce dernier s'engage à assumer correctement les fonctions de prêtre durant son amodiation et à héberger à ses frais, chaque année, quatre hommes avec un domestique et deux chevaux. Pour la première année les garants de Renaud Luctreborg sont Jacques Le Pic, [Orric] Luctrebach et Henselin Peletier, bourgeois de Neuchâtel<sup>2</sup>. Jean Berchenet était encore curé du Val-de-Travers en 1413, année où il amodie toute sa cure trois ans, pour la somme de 102 florins et trois quartiers de fromage, soit 34 florins et un quartier de fromage par an. Messire Renaud Luctreborg, chapelain, est de nouveau son amodiataire. Henselin Peletier,

Ansoz, serrurier, et Orric Luctrebach sont ses garants<sup>3</sup>. Jean Berchenet est cité d'ailleurs en 1412 aussi. Estevenant Rugemond (Rougemont) a envers lui une dette de 10 florins à cette date<sup>4</sup>.

Ce curé du Val-de-Travers qui, nous venons de le voir, ne résidait pas dans sa cure et n'exerçait pas ses fonctions de curé, si ce n'est pour en percevoir les revenus, devint par la suite chanoine de Neuchâtel. C'est sous ce titre en effet qu'en 1420 il accorde la main de sa fille naturelle, Huguonette, à Vuillelme de Cofranoz (Coffrane) pour son fils Jean Vuillamoz, avec une dote de quatre-vingts livres<sup>5</sup>. Cité en 1428, en 1429 et en 1430 comme chanoine, il mourut avant 1452, selon un acte de cette année<sup>6</sup>. Il était frère de Jean Barrelier, bourgeois de Neuchâtel, et de Louise, dont la fille épousa Jean Pary. A sa mort, il laissa à sa sœur et à son frère un « chesaulx de maison », c'est-à-dire un terrain à bâtir, à Neuchâtel.

En novembre 1416, le curé Renaud Bugnet, ne résidait pas non plus à Môtiers, selon le rapport des visiteurs, délégués par l'évêque de Lausanne. En outre, il faisait exercer son ministère sans autorisation par un jeune chapelain peu instruit. L'un et l'autre, aux dires des paroissiens vivaient avec des femmes<sup>7</sup>. Le rapport de la visite de 1453 nous apprend, en revanche, que le curé Jean de Billens réside à Môtiers. Les commissaires le prient d'éloigner coffres, vases et tonneaux qui se trouvent à l'intérieur de l'église et d'éviter dorénavant des dépôts profanes dans ce bâtiment. Ce dernier n'était d'ailleurs pas dans l'état le plus parfait. On donne au curé l'ordre de faire joindre par des liteaux la poutraison dominant le grand autel, afin que la poussière et la saleté n'y tombent pas. On lui demande aussi de faire un bénitier dans le mur près de l'entrée principale de l'église, à droite de celle-ci, de vitrer la fenêtre du chœur du côté du prieuré, et de faire daller le chœur et la nef. On enjoint également au curé de clore le cimetière, de le marquer par quatre croix et de le faire entourer d'un mur avant trois ans<sup>8</sup>.

Deux ans plus tard, un nouveau curé est installé dans l'église paroissiale Sainte-Marie du monastère Saint-Pierre (*in ecclesia parrochiali beate Marie monasterii sancti Petri valle traversa*) : messire Etienne Franchet, de Pontarlier, chapelain du diocèse de Besançon. Jacques de Grad, notaire de la curie de Lausanne, le met en possession de l'église paroissiale avec tous ses droits et tous ses revenus, de même que de l'église Saint-Côme, de Travers, sa filiale, en lui faisant toucher, selon les solennités usuelles, un livre, les fonts baptismaux, les cloches et la clé de la grande porte de l'église paroissiale, en présence de nombreux témoins : messire Jean de Saint-Rémy, chapelain, Jean Rossel, Perrod Baillod, Etienne Colin, Perrodoz Berthoud, Guillaume le clerc, Pierre Billiet et Jean qui pleure, tous de Môtiers, et d'une délégation de Travers, composée de Renaud du Bol (Bois), Jean Grisset (Grisel),

Pierre Pellaton, Besançon de Rossière, Lambert Pellaton, Jean Grant, Perrod Pellaton, Pierre Remon(d), Jean Besançon, Jean Res, sans compter les personnages qui ne furent pas désignés personnellement. Etienne Franchet prie Jacques de Grad, notaire et juré de la curie de Lausanne, de lui dresser une lettre testimoniale de cette cérémonie, scellée du sceau de l'official de Lausanne <sup>9</sup>.

Etienne Franchet ne resta pas longtemps curé de Môtiers. Il ne l'était plus en 1456. A-t-il résidé là ? Nous l'ignorons.

En 1456, Jean Sauget est curé du Val-de-Travers. Originaire de Pontellie (Pontarlier ou Pontaillier ?) messire Jean Sauget, ou Saget, curé de Notre-Dame et de Saint-Côme « oudit Vaultravers », est représenté, dans un acte par lequel il prend à ferme le prieuré Saint-Pierre, par l'intermédiaire de « Perronet Saget, demorant à Pontaillié, son tuteur ». Nous ne savons pas pourquoi il a besoin d'un tuteur à cette date. Était-il encore trop jeune ? Quoi qu'il en soit, l'acte ne fut pas agréé par l'une des parties, car le nom de Jean Sauget est finalement biffé et remplacé par celui de Jean Meshuy, religieux de Grandson, dans la copie que le notaire Jacques de Grad en fit en 1461 <sup>10</sup>. Néanmoins, Jean Sauget est cité encore en 1466, puis en 1481. A cette dernière date Antoine Bailod fonde une chapelle « en l'église paroissiale de Môtiers » en l'honneur de la sainte Croix, de saint Antoine, de saint Sébastien, de saint Blaise et de saint Guillaume ; le curé Jean Sauget devient chapelain de cette nouvelle fondation <sup>11</sup>. En 1487, Sauget est témoin d'un acte. Vit-il encore en 1490, à l'époque de la restauration de l'église entreprise par un maçon de Saint-Julien, Pierre Perrenod, qui, à cette date, donne quittance du paiement des travaux qu'il a faits à Conrad de Diesse, écuyer, demeurant à Neuchâtel <sup>12</sup> ? Ceux que cela intéresse trouveront le détail de ces travaux dans le livre si richement documenté de Jean Courvoisier <sup>13</sup>.

Selon les documents que nous avons cités, la cure du Vautravers était donc indépendante du prieuré au XV<sup>e</sup> siècle. Un seul texte prouve une certaine confusion, celui de l'installation de messire Etienne Franchet dans l'église paroissiale Sainte-Marie du monastère Saint-Pierre, on l'a vu. Les legs que l'on peut connaître font aussi des distinctions précises, celui de Béatrice, veuve de Perrin Nicolet, de Saint-Sulpice, par exemple. Elle donne un florin au curé de Saint-Sulpice, douze deniers aux chapelains de Notre-Dame de Môtiers, la même somme à Saint-Côme de Travers, à Saint-Maurice de Buttes et à la chapelle de Saint-Sulpice. Le prieur et le prieuré ne sont pas mentionnés et ne reçoivent rien du tout <sup>14</sup>.

Si le curé de Môtiers ne résidait pas toujours, le prieur de Saint-Pierre ne résidait pas non plus au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Cette pratique détestable

qui, peu à peu, s'était introduite dans l'Eglise au cours du Moyen Age avait contaminé aussi les institutions les plus vénérables de notre pays. Curés ou prieurs non-résidants se contentaient de percevoir les revenus de leurs charges sans en exercer les obligations. Il en résultait, entre autres inconvénients, que les revenus n'étaient pas utilisés sur place au profit de l'institution dont ils provenaient, mais étaient aspirés à l'extérieur, au profit des dignitaires eux-mêmes.

En 1455, Vauthier de Fallerans, qualifié de « priours moderne de laz priorer de l'église de Saint-Pierre de Mostier en Vautravers », titre qui révèle que le nouveau prieur ne connaissait plus même le nom de l'institution à la tête de laquelle il se trouvait, amodie pour une année son prieuré avec tous ses revenus à un religieux, frère Pierre de Lavenaz (écrit aussi de Laz Lavinaz) pour deux cents florins d'or du Rhin. L'amodiataire payera toutes les charges dues par le prieuré, sauf la décime du pape. Il maintiendra la couverture du prieuré, des maisons de Cormondrèche et du grenier du Val-de-Ruz, afin de les préserver de la pluie. Il maintiendra les clôtures des vergers et des clos et fera le service de l'église « segon ce qu'il appartient ». Etienne Franchet, curé du Vautravers, Claude de Saint Mury, écuyer, Perrod Baillo et Jean qui pleure, le jeune, sont présents à l'établissement de ce contrat <sup>15</sup>.

Deux ans plus tard, Vauthier de Fallerans, de l'ordre de saint Benoît, amodie pour trois ans son prieuré du Vautravers à un autre bénédictin, Jean Meshuy, religieux du prieuré de Grandson et amodiataire de la cure. Il réserve pour lui les droits du prieuré sur la cure et la paroisse de Saint-Germain, près de Montrevel, dans le diocèse de Besançon. L'amodiation s'élève à 250 florins d'or du Rhin ; le prieur s'engage à supporter les dommages causés par le feu et la tempête, et il prend à sa charge les frais d'une éventuelle visite de l'abbé de la Chaise-Dieu, si ce dernier venait personnellement à Môtiers durant les trois ans de l'amodiation. De son côté, Jean Meshuy s'engage à faire célébrer la messe « comme l'on a acoustumé faire et célébré ou temps passer et mieux s'il puet ». Il maintiendra la couverture de l'église, du prieuré, et de toutes les maisons qui lui appartiennent « en manière qu'il n'y plue et que, par occasion de ce, ne puisse ou puissent choier et venir en ruyne ». L'amodiataire fera également administrer les vignes. Finalement, il donnera à boire et à manger au prieur, à son valet et à deux chevaux une fois par an, pendant quinze jours, s'il arrivait qu'il se rendît au Val-de-Travers. Cette convention passée à Pontarlier devant le notaire Humbert Gounard le 6 mars 1456 fut recopiée par Jacques de Grad. en 1461 <sup>16</sup>. Il ne semble pas qu'elle ait été exécutée intégralement, car Vauthier de Fallerans amodiait de nouveau son prieuré, le 28 septembre 1457,

à frère Pierre Laz Lavinaz, après avoir tenté de l'affermir au curé du Vautravers, Jean Sauget, quelques mois plus tôt, comme nous l'avons vu plus haut <sup>17</sup>. Les cautions de l'amodiation faite à Meshuy ne sont pas les mêmes que celles que présenta Laz Lavinaz. Messire Regnaud Rosset, prêtre et vicaire de Pontareuse, Jaquet Porchat, de Bevaix, alias Rossel, Jean Mege, de Bonvillars et Jordan Rossellet, de Fleurier, étaient les « pleges » (cautions) de Jean Meshuy. Jean Cartier et Pierre Gendroz, bourgeois de Neuchâtel, sont ceux de Pierre « Laz Labinaz ». Le lieu de paiement de l'amodiation a également changé. C'est à Avignon que Jean Sauget aurait dû s'acquitter. C'est à Genève que Jean Meshuy est prié de le faire.

En 1463, Jean Mansneriz, moine de Grandson, est cité comme « amodeux de Valtravert ». Nommé ailleurs Mansaier ou Mansuerin, il est encore fermier du prieuré au début de l'an 1464 <sup>18</sup>.

Cette année-là, Vauthier de Fallerans afferme une partie des dîmes de son prieuré, à savoir les dîmes de Fontaines, la moitié des dîmes de Cernier, la moitié des dîmes de Chapelet, les dîmes de chanvre, les éminardes, cens et rentes de blé, d'avoine, de chapons ou d'argent du prieuré, au Val-de-Ruz, excepté les dîmes de Boudevilliers, à divers personnages : Vauthier de Colombier, écuyer, Jaquet Simonin, Michel Barbier, alias Convert, Jaquenod Loue, Jean Conrad, Jacques fils de Rolin Bourgoignon, tous de Cormondrèche, et Humbert Colin, de Corcelles, pour la somme de 101 florins et un tiers, pour trois ans <sup>19</sup>. Dans son livre si précis sur le Val-de-Travers, Hugues Jéquier affirme que, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, plus aucun document ne mentionne les droits du prieuré au Val-de-Ruz. L'acte que nous venons de citer comble donc une lacune <sup>20</sup>.

En 1466, Vauthier de Fallerans, qui ne désire décidément nullement passer ses jours à Môtiers, amodie même son prieuré à un laïc, Jean Meige, de Binvelart (Bonvillars), selon un acte passé devant l'official de la cour épiscopale de Lausanne représenté par Pierre Bergier, juré de cette cour et notaire du marquis Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel. Les clauses de ce contrat nous permettent de nous faire une idée des habitudes de l'époque, et nous renseignent sur l'importance du prieuré. En voici l'essentiel.

Le 21 octobre 1466, le prieur de Saint-Pierre, Vauthier de Fallerans, de l'ordre de Saint-Benoît, amodie pour trois ans son prieuré du Vautravers ou prieuré Saint-Pierre avec tous ses revenus. Le bail entre en vigueur et se termine à la Saint Simon et Jude, le 28 octobre. Vauthier de Fallerans se réserve :

1. Les droits que le prieur de Saint-Pierre et ses prédécesseurs perçoivent sur la cure et la paroisse de Saint-Germain, près de Mont, diocèse de Besançon, qui appartient au prieuré de Vautravers.

2. Il réserve toutes les choses qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'acte.

3. Il précise que Jean Meige ne pourra vendre, donner, ni aliéner aucune chose pour une période plus longue que les trois ans pendant lesquels il tiendra le prieuré par amodiation.

4. Le prieur se réserve la dîme de Boudevilliers.

5. Jean Meige percevra le produit des « montes » (enchères) des dîmes de Fontaines et du Val-de-Ruz qui appartiennent au prieuré.

Deux personnages se sont déjà mis sur les rangs pour amodier ces dîmes, Jaquet Simon, de Cormondèche, et Jaquet Droge. Néanmoins, Jean Meige devra laisser les enchères ouvertes et les annoncer « tant qu'il pourra » jusqu'à la Madeleine, jour où elles auront lieu. Si celui à qui les dîmes écherront est solvable et agréé par le prieur, ce dernier acceptera de son amodiataire les sommes d'argent et d'or promises pour les dîmes de Fontaines, en déduction de l'amodiation que doit Meige. Ce dernier s'engage à payer au prieur, à Lausanne, à ses propres frais, la somme de 240 florins d'or du Rhin par an, la moitié à la Saint-Georges et le reste à la Saint-Michel. Faute de paiement le prieur rentrera dans ses droits.

Vauthier de Fallersans supportera les dommages causés par le feu, la tempête ou la guerre, si Jean Meige n'en est pas responsable. L'amodiataire supportera toutes les charges du prieuré durant les trois ans du bail, que ces charges soient ordinaires ou extraordinaires, sauf la décime. Si le saint père l'imposait, ou tel autre en ayant puissance, le prieur la payerait.

Le prieur supportera également les frais de la visite que pourrait faire l'abbé de la Chaise-Dieu durant le bail, s'il venait personnellement. Jean Meige ne sera pas tenu non plus de porter à l'abbé de la Chaise-Dieu la pension que lui doit le prieuré, mais seulement de la délivrer au prieur ou aux procureurs de l'abbé, s'ils venaient à Lausanne. Il ne devait pas la porter au-delà de cette ville.

Le fermier laïc, Meige, devra « acompaigner » (s'associer à) un homme d'église dès la première visite du prieur, pour célébrer le divin office durant les trois ans de l'amodiation « bien et dehuement et honorablement, ainssin et paralliement que on ly dit et celebre presentement et cothidianment ou mieulx si peult ».

Ce sont là les seules dispositions concernant la vie spirituelle. Elles semblent impliquer que le fermier pouvait choisir le prêtre.

Jean Meige devra maintenir les toits de l'église et des maisons du prieuré afin qu'il n'y pleuve pas et que « par occasion de ce ne chiesent et viennent en ruyne ». Il soignera également les vignes que possède le prieuré

et les remettra au prieur en parfait état au bout des trois ans de l'amodiation.

Le fermier percevra durant son bail « les émolumens et obventions du sael », c'est-à-dire les taxes perçues pour apposer le sceau du prieuré. Toutefois le prieur se réserve l'amodiation des bénéfices, des cures et des chapelles qui sont de la collation du prieuré. Chaque année, durant quinze jours, Meige donnera « maingier et boire » au prieur, à son valet et à leurs deux chevaux, si Vauthier de Fallerans vient au Val-de-Travers. Cet article prouve que le prieur ne se proposait pas d'y prolonger ses visites.

Si, au cours du bail, les toits des églises et des maisons étaient abîmés par l'orage ou par le vent, Jean Meige devrait refaire les couvertures jusqu'à concurrence de deux florins d'or, main-d'œuvre et matériaux compris. Le reste était à la charge du prieur.

Pour avoir la compétence d'administrer le prieuré et d'en percevoir les revenus, Jean Meige est créé procureur du prieur en toutes choses. Les cautions de Jean Meige sont Besançon Meynier, de « Binvelart » (Bonvillars) dans le diocèse de Lausanne et la châtelainie de Grandson, Guillaume Barrelet, de Boveresse, et Jean du Pasquier, de Fleurier. Ils répondent de lui de tous leurs biens sous peine d'excommunication.

Finalement, Meige est tenu de recouvrer les créances du prieur en blé, en froment et en argent et de reprendre le blé et l'avoine que le prieur lui délivrera en le mesurant avec soin, ce dont le curé du Vautravers lui remettra un décompte signé de sa main. Les témoins de cet acte sont Jean Sauget, curé de Môtiers, et Antoine, fils de Perrod Baillod, de Môtiers<sup>21</sup>.

Remarquons qu'il n'est nulle part question des moines frères ou pères du prieuré. Il n'y en avait plus un seul.

Vauthier de Fallerans n'est pas toujours intervenu lui-même en amodiant son prieuré. Nous possédons un acte dans lequel il se fait représenter par son frère Jean de Fallerans<sup>22</sup>. Mais il n'était pas toujours absent. Un acte, passé entre le prieur de Corcelles et le curé de la paroisse de ce nom, est établi en présence de Vauthier de Fallerans, prieur de Vautravers, le 19 juillet 1468, ce qui prouve que ce dernier était alors dans la région<sup>23</sup>.

Le prieuré Saint-Pierre, dépendant du monastère de la Chaise-Dieu, versait à ce dernier une pension annuelle de quatre francs, selon un acte de 1403 par lequel frère Bertrand, supérieur de la chambre des comptes de l'abbaye mère, donne quittance au prieur de Saint-Pierre, frère Hugues de Morteau<sup>24</sup>.

Le nom du prédécesseur de Hugues de Morteau nous est révélé dans le même acte. Il y est qualifié de prieur de Saint-Trivier : « *pro priore de Sancti Treverii nuper priore dicti Vallistransversse* » et « *contra predictum priorem Sancti Treveri olim predecessor suus* ». Nous n'en savons rien de



plus. Quant à Hugues de Morteau, il est cité encore comme prieur de Saint-Pierre en 1414<sup>25</sup>. Le 6 décembre 1414, il s'engageait à verser à Pierre de Mugneta, collecteur du pape, la somme de 53 livres et 12 deniers qu'il devait comme reste de la redevance due à Alexandre V, et pour le *quinquennium* dû à Jean XXIII. Il s'agit de celui qui fut plus tard qualifié d'anti-pape et dont on admire encore le monument funéraire au baptistère de Florence.

Hugues de Morteau est encore prieur de Saint-Pierre en 1420. En cette qualité, il donne à messire Aymon Guyeta, chapelain, une chapelle, fondée dans l'église du prieuré, en l'honneur de saint Etienne, avec tous les revenus<sup>26</sup>. Les commissaires avaient acquis la certitude, en 1416, que le prieur Hugues de Morteau vivait avec une concubine, dont il avait eu des enfants. Quant à Aymon Guyeta, c'est celui qui, alors, et malgré son manque d'instruction, remplaçait sans autorisation le curé Renaud Bugnet que nous avons mentionné déjà. Une erreur de lecture ou d'écriture le fait paraître dans le rapport de 1416 sous le nom d'Aymon Gineta<sup>27</sup>.

Nous ne savons pas quand Hugues de Morteau mourut, ni quel fut son successeur immédiat. C'est peut-être Antoine de Billens, prieur en 1434. Sa « nourrie », c'est-à-dire sa fille naturelle, Jeanne, épouse Jaquet Favre, des Verrières, et Antoine de Billens lui accordent une dot de quarante florins d'Allemagne, pour laquelle Rolet Favre, le père de l'époux, donne quittance, le 7 juin<sup>28</sup>. Antoine de Billens amodie les dîmes du Val-de-Ruz à Jacques Laz Damaz (Ladame) et à Paris Martin, de Peseux, et leur donne quittance en 1453<sup>29</sup>.

Ayant prêté ou vendu une partie du blé, de l'orge, de l'avoine et de « l'angetre » du prieuré à Pierre Borel, de Couvet, fils de Gauthier Borel, il déclare en 1454 qu'il a été payé exactement<sup>30</sup>. Le prieuré Saint-Pierre avait des biens importants à Cormondrèche. En 1437, Antoine de Billens acensa à Asmoneta, fille de Jean Quemin et femme de Perrin de Regnens, une maison avec un jardin et un terrain en friche dans ce village pour le cens d'un muid de froment, d'un muid d'avoine et de sept sous de Lausanne<sup>31</sup>.

La chapelle Saint-Côme, de Travers, était filiale de l'église Sainte-Marie de Môtiers, et le curé, ou tel autre, y officiait tous les dimanches et les jours de fête. Néanmoins la paroisse de Travers dépendait également du prieuré Saint-Pierre, selon un acte du 2 mars 1455. Reynold dou Boz (Dubois), Jean Grisset (Grisel), Pierre Pelaton, Besançon de Rossieres, Lambert Pellaton, Pierre Remon (Reymond), Jean Besançon et Jean Reis, paroissiens de Saint-Côme, assurent au nom de tous les paroissiens qu'ils avaient pensé que les offrandes de pain et de chandelles, faites chaque année à Noël par la paroisse de Saint-Côme au prieur de Saint-Pierre, se faisaient à bien plaisir

et n'étaient pas une obligation. C'est pour cette raison qu'ils ne les avaient pas faites cette année-là. Le prieur prétendait au contraire qu'ils étaient astreints à lui livrer une partie de ces offrandes. Les paroissiens durent faire amende honorable et déclarer que c'est par ignorance qu'ils avaient oublié de les offrir. Ils durent s'engager à remettre au prieur ces offrandes ou leur valeur à sa première requête, et de les apporter dorénavant chaque année à la fête de Noël, comme ils l'avaient fait autrefois. Mais ils firent une réserve. Ils ne donneraient les offrandes que si le prieur faisait desservir l'église Saint-Côme le jour de Noël et la veille de ce jour, et s'il faisait chanter la messe selon l'habitude de ses prédécesseurs<sup>32</sup>. Ce texte montre que, si le prieur n'oubliait pas les revenus de Travers, il lui était arrivé d'oublier l'essentiel, ses obligations.

Une autre affaire d'oblations nous vaut la seule mention que nous ayons trouvée des moines du prieuré. Vu sa rareté, et bien qu'il s'agisse vraisemblablement d'une mention toute théorique, nous la transcrivons ci-dessous. Elle se trouve dans le projet d'amodiation du prieuré au curé Jean Sauget, en 1456. La voici :

Item a esté traictier et accourder entre lesdites parties que de tous les drois tant des oblacions, obvencions, comme aultres que se feront es eglieses de tout ledit Vaultravers et que puehent et doibvent competez et appartenir oudit prieur à cause dudit prieuré et à ses moines, iceluy curé les aura et releverat, ladite admodiacion et lesdits trois ans durant, sans preiudice touteffois pour le temps advenir du droit dudit prieur ne de sesdis moines.<sup>33</sup>

Vauthier de Fallerans, qui était prieur de Saint-Pierre à cette date, ne résidait pas, nous l'avons vu. Il n'est pas étonnant qu'il ait pu oublier de desservir ou de faire desservir l'église de Travers quand il le devait. Mais il était aussi homme de loi, « bachelier en décrets », et les livres de compte du prieuré lui indiquaient très exactement les revenus de son monastère. D'ailleurs, afin que rien ne lui échappât, il fit faire en 1459 un inventaire des rentes du prieuré par Jean des Côtes, alias Quartier, bourgeois de Neuchâtel, et Pierre Gendre<sup>34</sup>. Les minutiers, dont nous tirons nos renseignements, ne nous disent pas s'il fit établir aussi un inventaire de ses obligations.

Outre les revenus du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz, le prieuré Saint-Pierre avait des vignes importantes à Cormondrèche, dont le vin était vendu en « Allemagne » c'est-à-dire en Suisse allemande. Michel Barbier, alias Convert, et Perrin Clerc s'étaient chargés de l'opération en 1464, mais ils ne purent payer leur mandataire à l'échéance et furent poursuivis par Nicolet Varnod au nom de Jean Mansaier, l'amodiataire du prieuré, et leurs biens saisis. Néanmoins, quelques mois après, ils étaient à même de verser

la somme qu'ils devaient pour tout le vin « vendu en Allemagne » et en reçurent quittance <sup>35</sup>.

Il était normal que les fermiers poursuivissent leurs débiteurs. Il l'était aussi que le prieur fît rendre gorge à un amodiatiaire trop peu précis. Jean Miège, de Bonvillars, fut poursuivi, parce qu'il n'avait pas rendu un compte exact du vin de Cormondrèche. De sept muids, il en devait encore quatre en 1475, de la valeur de 12 florins d'or. Il devait aussi quatre terçiers de froment, valant quatre florins d'or, qu'il avait oublié de compter <sup>36</sup>.

Vauthier de Fallerans mourut en 1475. Le 24 avril 1476, un moine de Saint-Pierre de Besna (?), diocèse de Langres, Guido de Lambreyo, convoitant le bénéfice du prieuré de Vautravers dont il estimait le revenu à 200 livres de Tours, s'engageait à payer les annates d'usage (une année du produit d'une commende accordée par le Saint-Siège) six mois après la mise en possession du prieuré. Mais il ne put l'obtenir car un autre personnage, mieux placé, était déjà intervenu ; la bulle fut renvoyée selon une note datée de Rome, le 18 mars 1480 <sup>37</sup>. Ignorant la démarche du moine et l'intervention de l'ecclésiastique aux bras plus longs, un évêque, Jacques d'Agde, faisait une démarche similaire, le 2 octobre 1476. Il s'engageait à payer les annates pour le prieuré du Vautravers, qui, disait-il, lui avait été accordé, et dont il estimait les revenus à 120 livres tournois. Il ne l'obtint pas non plus et y renonça <sup>38</sup>. Les dés étaient en effet déjà tombés, le 24 octobre 1475, en faveur du puissant cardinal de Saint-Pierre aux Liens, Julien de la Rovère au nom de qui un de ses familiers, Guillaume Bourgeois, chanoine de Sion, s'était engagé à verser les annates du prieuré Saint-Pierre du Vautravers, dont il estimait les revenus à 300 florins d'or <sup>39</sup>. Le cardinal de la Rovère était mieux placé à Rome pour intervenir à temps, d'une part, et pour savoir quels étaient les arguments les plus convaincants envers son oncle, le pape Sixte IV, d'autre part. Même si ses deux compétiteurs étaient arrivés en même temps que lui, les 120 livres et 200 livres tournois qu'ils proposaient pour les annates du prieuré n'auraient pas pesé lourd en face des 300 florins du cardinal. Ajoutons que Julien de la Rovère était évêque commendataire de Lausanne depuis 1472, et que son vicaire général dans cet évêché, Burkhard Stoer, ne manquait pas d'avoir l'œil ouvert pour les questions d'argent. C'était en effet l'un des plus étonnants chasseurs de bénéfices de l'époque. Julien de la Rovère n'étant d'ailleurs personne d'autre que le futur et célèbre pape Jules II (1503-1513), le prince terrible et énergique, dont Michel-Ange devait représenter plus tard le caractère sous les traits de son fameux Moïse, pouvait compter sur des familiers choisis et placés avec intelligence.

Il n'est pas étonnant que cet illustre cardinal commendataire du

modeste prieuré Saint-Pierre de Vautravers ait ignoré le prénom de son prédécesseur qu'il appelle Henri, et non Vauthier de Fallerans, car cette commende n'était sans doute qu'une bien petite miette parmi toutes les prébendes qu'il avait su se faire attribuer. Rappelons en passant qu'il renonça à son évêché de Lausanne, le 15 juillet 1476. Jusqu'à quand ce futur pape a-t-il été prieur du Vautravers? Nous l'ignorons. Claude de Livron, qui résigne sa prébende le 10 mai 1498, a-t-il été son successeur direct? Nous n'en savons rien. En revanche, un texte précis nous apprend qu'à cette date le pape Alexandre VI accorda une dispense à Olivier de Hochberg pour qu'il puisse entrer en possession du prieuré, malgré sa jeunesse et sa bâtardise; bien que le nouveau prieur n'ait que quatorze ans, il fait déjà partie de l'état ecclésiastique et, s'il est fils naturel, il est issu d'une famille noble<sup>40</sup>. Olivier avait d'ailleurs à peine connu son père, Rodolphe de Hochberg, mort en 1487. Les annates sont versées déjà le 18 juillet suivant. Néanmoins, quand Olivier veut entrer dans son prieuré, la place est prise, occupée par un adolescent de vingt ans, Nicolas de Diesbach qui s'y est glissé. Ce n'est qu'après un long procès terminé en faveur de l'enfant prieur qu'Olivier peut jouir de sa prébende, en 1502, une année avant que Julien de la Rovère soit élu pape sous le nom de Jules II<sup>41</sup>.

En 1507 déjà, Olivier de Hochberg abandonne son prieuré entre les mains de son illustre prédécesseur; ce dernier en remet les revenus, estimés cette fois à 130 florins d'or, au chapitre de Neuchâtel, dont Olivier est d'ailleurs chanoine. Prévôt du chapitre en 1526, il redevient prieur du Vautravers en 1530, bénéfice auquel il ajoute celui d'abbé de la Madeleine, à Châteaudun, et celui de prieur de Brou.

En 1507, le procureur du chapitre de Neuchâtel fut mis en possession du prieuré par le curé de Saint-Sulpice et de Buttes, au cours d'une cérémonie semblable à celle que nous avons relatée pour l'installation du curé Etienne Franchet, en 1455. « A mesure qu'introduit par la grande porte d'entrée, il prit la corde de la grande cloche et la fit tinter, embrassa le grand autel, reçut les missels, les calices et autres ornements, s'assura des biens temporels et célébra la messe en signe de possession. »<sup>42</sup>

Le prieuré fut sécularisé à la Réformation.

Valait-il la peine de sortir de l'ombre les prieurs et les curés dont les traces s'étaient presque évanouies, et dont nous savons encore si peu de choses? Oui. Un fait se dégage déjà des pages précédentes, c'est que prieurs et curés de Môtiers — et nous aurons peut-être l'occasion de montrer qu'ailleurs dans notre pays il en allait de même — n'exercent plus une fonction sacerdotale bienfaisante, mais considèrent cure ou prieuré comme un bénéfice comportant des avantages matériels certains et fort peu d'obli-

gations. A quoi bon verser oblations et redevances à un monastère sans moines, à un prieur ou à un curé non-résidant, voire à un enfant ou à un adolescent, auxquels il faut même parfois rappeler avec courtoisie que, pour recueillir des offrandes, il ne faut pas oublier de célébrer les offices? C'est ce que nous pouvons, ici et là, lire entre les lignes. A la lumière, il est vrai quelque peu unilatérale des documents qui subsistent, cette cure et ce prieuré semblent dépourvus, au XV<sup>e</sup> siècle déjà, de tout rayonnement spirituel, voire de toute raison d'être, si ce n'est pour le bénéficiaire. Nous n'avons trouvé nulle part dans le peuple le désir explicite de réformes. Mais il nous semble plus aisé de comprendre pourquoi, chez nous, sans raisons apparentes, la Réforme fut acceptée avec tant de facilité.

Fernand LOEW.

#### NOTES

- <sup>1</sup> Jean COURVOISIER, *Le temple de Môtiers-Boveresse*, Môtiers, 1961.
- <sup>2</sup> Archives de l'Etat, Henri Pigaud, notaire, vol. 1, fol. 35.
- <sup>3</sup> *Ibidem*, fol. 64.
- <sup>4</sup> *Ibidem*, fol. 54 v.
- <sup>5</sup> *Ibidem*, fol. 146.
- <sup>6</sup> Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 110 v. ; Henri Pigaud, notaire, vol. 2, fol. 49 v. et 79 ; Jacques de Grad, notaire, vol. 1, fol. 58 v.
- <sup>7</sup> Jean COURVOISIER, *op. cit.* et *Mémoires et documents de la Suisse romande*, 2<sup>e</sup> série, t. XI, p. 58.
- <sup>8</sup> Jean COURVOISIER, *op. cit.* et *Archives de la Société d'histoire de Fribourg*, t. 1, p. 424.
- <sup>9</sup> Jacques de Grad, notaire, vol. 2, fol. 199.
- <sup>10</sup> Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 78 v. ; Jacques de Grad, notaire, vol. 2, fol. 52.
- <sup>11</sup> Philippe Bugnot, notaire, fol. 202 v.
- <sup>12</sup> Philippe Bugnot, notaire, fol. 271 v. et 293 v.
- <sup>13</sup> Jean Courvoisier, *Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, vol. 3, p. 53.
- <sup>14</sup> Jacques de Grad, notaire, vol. 2, fol. 214.
- <sup>15</sup> Jacques de Grad, notaire, vol. 2, fol. 200 ; 1455 (nouveau style).
- <sup>16</sup> *Ibidem*, fol. 52-57 v.
- <sup>17</sup> *Ibidem*, fol. 52-57 v.
- <sup>18</sup> Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 61 ; Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 297 v. et 307.
- <sup>19</sup> Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 310.
- <sup>20</sup> Hugues JÉQUIER, *Le Val-de-Travers*, Neuchâtel, 1962, p. 26.
- <sup>21</sup> Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 78 v.-80 v.
- <sup>22</sup> Jacques de Grad, notaire, feuille non paginée intercalée entre les folios 37 et 38.
- <sup>23</sup> Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 89 v.
- <sup>24</sup> Guillaume Mentha, notaire, vol. 2, fol. 10 v.
- <sup>25</sup> Henri Pigaud, notaire, vol. 1, fol. 80.
- <sup>26</sup> *Ibidem*, fol. 136.
- <sup>27</sup> Voir la note 7.
- <sup>28</sup> Henri Uldri, notaire, vol. 1, fol. 2 v.
- <sup>29</sup> Jacques de Grad, notaire, vol. 2, fol. 152 v.

<sup>30</sup> *Ibidem*, fol. 193 v. ; l'*angetre*, dite plus souvent *orgée*, *ourgée* est un mélange d'orge et d'autres céréales.

<sup>31</sup> *Ibidem*, fol. 22, copie en 1456 d'un acte de 1437, brûlé lors de l'incendie de la ville.

<sup>32</sup> Jacques de Grad, notaire, vol. 2, fol. 199 v. ; 1455 (nouveau style).

<sup>33</sup> *Ibidem*, fol. 54.

<sup>34</sup> Jacques de Grad, notaire, vol. 1, fol. 38 v.

<sup>35</sup> Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 297 v. et 307.

<sup>36</sup> Pierre Bergier, notaire, vol. 2, fol. 78 v.

<sup>37</sup> Caspar WIRZ, *Regesten zur Schweizergeschichte aus den päpstlichen Archiven, 1447-1513*, 4. Heft, Berne, 1913, p. 106.

<sup>38</sup> *Ibidem*, p. 101.

<sup>39</sup> *Ibidem*, p. 87. Il n'est pas sans intérêt de noter que selon *Gallia christiana*, t. 4, p. 692, N° 81, Vauthier de Fallersans mourut le 6 mai 1476, selon une épitaphe de Saint-Bénigne.

<sup>40</sup> Georges-Auguste MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 140, et *Helvetia sacra*, Abteilung II, Teil 2, p. 398.

<sup>41</sup> *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, et *Helvetia sacra*, *ibidem*. Voir aussi la thèse dactylographiée d'École des Chartes, d'André BOVER : Philippe de Hochberg, maréchal de Bourgogne... (1454-1503), p. 20-24.

<sup>42</sup> Georges-Auguste MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 141.

## LE NOM DE RODOLPHE IV, SEIGNEUR DE NEUCHÂTEL, SES FORMES ÉCRITES, LATINES ET FRANÇAISES

En appelant *Rodolphe* trois des rois de Bourgogne transjurane : Rodolphe I<sup>er</sup> (888-911), Rodolphe II (911-937), Rodolphe III (993-1032), et quatre seigneurs de Neuchâtel : Rodolphe I<sup>er</sup>, mort en 1148, Rodolphe II (1191-1196), Rodolphe III (1259-1263), Rodolphe IV (1288-1343), nous commettons sans nous en rendre compte un anachronisme, sur lequel nous nous expliquerons plus loin.

A en croire Dauzat, le nom germanique originel *Radulf* est un composé de *Rad* (conseil) et de *Wulf* (loup). L'explication vaudrait aussi pour *Rudolf*, *Rodulf*. Ces formes latinisées en *Radulfus*, *Rudolfus*, *Rodulfus* se retrouvent dans le Cartulaire<sup>1</sup> et dans Matile, dès le IX<sup>e</sup> siècle, à côté d'autres : *Ruodulfus*, *Ruodolfus*, *Rodolfus*, *Rodolphus*, *Rudolphus*, etc. ; le *o* et le *u* se livrent à des chassés-croisés entre les deux premières syllabes ; à la troisième, le pédantisme des scribes a fait substituer à l'*f* le groupe *ph* représentant le *phi* grec ; quoique déplacé dans un vocable d'origine germanique, il s'imposera finalement dans le *Rodolphus* ecclésiastique.

Le nom s'est implanté chez nous et en France par une voie imprévue. L'empereur Louis le Pieux, dit aussi le Débonnaire (811-840), ayant épousé en secondes noces Judith de Bavière, des parents de la jeune femme appartenant à la famille des Welfs, originaire des bords du Bodan<sup>2</sup>, la suivirent à l'ouest. Un de leurs descendants devait fonder le second royaume de Bourgogne en 888 ; un autre est devenu roi de France sous le nom de Raoul (928-936) : c'était le fils de Richard le Justicier, comte d'Autun, duc de Bourgogne, et d'Adélaïde, la comtesse Adélaïde des historiens ; sœur du premier roi de Bourgogne transjurane<sup>3</sup>, elle aura donné son frère pour parrain à son fils. Baptisé en latin par l'Eglise, il fut appelé en roman Raoul, venu du primitif *Radulf*, en obéissant aux lois de la phonétique.

Rodolphe n'existait pas à l'époque. Dauzat y voit une « forme de *Raoul* reprise à l'allemand (*Rudolf*) comme prénom moderne ». Est-il besoin de recourir à cette interprétation un tantinet artificielle ? *Rodolphus* est le nom de baptême adopté par l'Eglise catholique pour le Raoul de la langue commune ; des parents auront cru bon d'habiller à la française le latin ecclésiastique et d'en faire un doublet profane de Raoul : Rodolphe. Ce qui

nous a incité à taxer d'anachronisme l'usage que nous faisons en français de Rodolphe, appliqué aux rois de Bourgogne et aux seigneurs de Neuchâtel. Pour bien faire, nous devrions — à l'instar de Chambrier (p. 48 ss.) en ce qui concerne Rodolphe IV de Neuchâtel — les appeler Raoul, comme le roi de France. Mais le pli est pris.

Les seigneurs de Neuchâtel parlaient le patois de leurs sujets, patois qui appartenait au groupe du francoprovençal. Depuis Rodolphe I<sup>er</sup> — dont la femme, Emma de Glâne, lui avait apporté la seigneurie d'Arconciel — leurs possessions s'étaient étendues en pays romand. Amédée (1263-1288), fils de Rodolphe III et de Sibylle de Montbéliard, ayant épousé Jordane de La Sarraz, on admit qu'ils s'entretenaient en français.

Ce français régional sur lequel Jean Bagnyon, auteur de *Fierabras*, porta au XV<sup>e</sup> siècle un jugement sans illusion : « Natif de Savoye, en Vaux » (= Vaud), il n'a pas appris « la langue originale », mais un langage « gros [lourd] et rude »<sup>4</sup> et qui, jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, n'avait laissé que des traces dans les documents en latin : « *castrum* de Cerlie » (= Cerlier)<sup>5</sup>, ce nom étant écrit en latin dans le même acte : *abbatiam Erlacensem*, et ailleurs : *Herilacensis*<sup>6</sup> ; « *montis* de Chomon » ; « *vilagia* de la Coudra » ; « *habitatores* de Savaignier *videlicet dictus Maul mari* »<sup>7</sup> ; « *dominus* d'Arcuncie » (= Arconciel) ; « *presbiter* d'Arconcie »<sup>8</sup> ; « *Uldricus* de Arcuncie *fecit* pais et fin » (= fit la paix et mit fin à la querelle)<sup>9</sup>. A titre de curiosité, nous reproduisons un extrait du premier acte en français, de 1251, enregistré par Matile<sup>10</sup> :

Je Houdris [Ulrich] sires d'Arcuncey et d'Arberch fais savoir à tos caus [à tous ceux] qui ces lettres verrunt et orrunt [entendront lire] que je à la requeste Berthol... evesque de Balle [Bâle] et par la requeste Henri mon frere prevost de Saluerre [Soleure] ai done [donné] et ouctroie de ma propre volonte tot ce que je avoe [avais] à Seint Blaise...

La famille d'Amédée et de Jordane comptait sept enfants, deux garçons — Amédée et Raoul — et cinq filles — Agnès, Nicole, Sibylle, Alix et Guillaume ou Geuillaume ; ce dernier nom de baptême avait la même forme au féminin qu'au masculin<sup>11</sup>. Son frère Amédée étant mort jeune, Raoul fut sans doute le favori de ses parents et de ses sœurs, qui, entre eux, l'appelaient Rolin. Les filles aussi étaient gratifiées de diminutifs affectueux : Sibyllette, Guillemette<sup>12</sup>.

Après le décès de son père, survenu le 3 février 1288, nouveau style<sup>13</sup>, Raoul, qui était dans sa quinzième année, lui succéda sous la curatelle et la tutelle de son oncle paternel, le prévôt Jean<sup>14</sup>.



De son vivant, Amédée avait fait intervenir son fils *Rodolphus* dans une charte en latin<sup>15</sup>. Durant la longue carrière du nouveau seigneur, les chanceliers adoptèrent le plus souvent cette graphie (77 fois), concurremment avec quelques variantes : *Rodolphus* (12 fois), *Rudolphus* (8 fois), *Radolphus* (2 fois), *Rodulfus* (8 fois), *Rodolfus* (1 fois), *Rudolfus* (3 fois), *Ruodolfus* (1 fois), *Rudollfuss* (1 fois)<sup>16</sup>. *Rodolphus* (5 mentions), *Rodolphus* (1 mention), *Rudolphus* (1 mention) reparaissent dans des documents posthumes<sup>17</sup>. Les appellations de *Rudolph* et de *Rudolff* se sont manifestées dans de rares actes en allemand<sup>18</sup>.

Raoul, encore pupille, fut désigné dans quatre conventions sous son petit nom familial, latinisé en *Rolinus*<sup>19</sup>. Son tuteur et curateur n'intervenant plus en cette qualité après 1293, il aura été émancipé en 1294, à vingt et un ans, ce qui paraît avoir été la règle chez les Neuchâtel de cette époque<sup>20</sup> ; *Rolinus* ne sera plus ainsi nommé qu'en 1295 et 1297<sup>21</sup> ; il ne l'est en français, par l'hypocoristique Rolin que quatre fois jusqu'en 1301<sup>22</sup>. Après quoi Rolin fait place définitivement dans cette langue à Raoul ou à ses nombreuses altérations. Pour ce seigneur, qui avait épousé en 1294 Eléonore de Savoie<sup>23</sup>, qui avait affirmé son autorité et prouvé sa valeur en battant le 28 février 1296, à Coffrane<sup>24</sup>, les troupes de l'évêque de Bâle et des coseigneurs de Valangin, puis en prenant, le 28 avril 1301, la place forte de la Bonneville ou Ville Neuve au Val-de-Ruz et la détruisant, il n'était plus question de se laisser affubler d'un petit nom enfantin. C'est, rétroactivement, le désobliger que de lui attacher — comme le fait Boyve durant toute sa vie<sup>25</sup>.

Ses propriétés en pays romand, celles que ses prédécesseurs et lui-même avaient acquises en Franche-Comté et en Bourgogne, les tractations auxquelles il fut mêlé, firent l'objet de nombreux actes ; son nom de Raoul s'y présente sous des formes très variées, parfois surprenantes, les unes dues à l'état passager de la langue française — en train de perdre le sentiment de la déclinaison latine (Ferdinand Brunot) — d'autres à la prononciation en deux syllabes ou en une seule, d'autres encore — les plus fréquentes — aux mutilations que lui firent subir comme à plaisir les scribes d'Outre-Jura auxquels il était peu familier.

Si, au XIV<sup>e</sup> siècle, le sens de la déclinaison allait se perdant, il n'en reste pas moins que — réduite à deux cas, celui du sujet (dérivant du nominatif latin et se distinguant par une désinence en *s*, *z* ou *x*) et celui du régime (venu de l'accusatif) — des plunitifs continuaient de l'observer et d'en appliquer systématiquement les flexions. Les exemples qui suivent pourront compter parmi les vestiges ultimes d'une étape qui a marqué l'histoire de la langue.

A. Un même document connaît les deux cas, sujet et régime, sous leurs flexions respectives.

Roulz (sujet) : Messire Roulz cuens et sires de Nuefchastel.

Roul (régime) : Au dit monseigneur Roul.

(1308, nouveau style, p. 292.)

Rouz (sujet) : Messire Rouz sires de Nuefchestel ;

Roul (régime) : le dit monseigneur Roul.

(1324, p. 353-354.)

Roos (sujet) : Mes chiers sires messire Roos contes et sires de Nuefchastel ha fait.

Root (régime) : je done... a dit monseigneur Root.

(1336, p. 435.)

Raoux (sujet) : Messire Raoux de Nuefchastel nous requier.

Raoul (régime) : au dit monseigneur Raoul.

(1338, p. 462.)

Roux (sujet) : se point en avoit le dit... messire Roux (p. 581, lignes 15-16) ;

Roud (régime) : en dechargeant l'ame de nostre chier sieur et pere mon sieur Roud (p. 579, lignes 6-7) ; l'ame de mon dit seigneur monseigneur Roud (p. 581, ligne 12). (1345, p. 577.)

Roolz (sujet) : comme le dict nostre pere... messire Roolz. le dict terraige a fait recueillir (p. 588, lignes 5-6) ;

Rooulz (sujet) : comme le dict nostre pere monseigneur messire Rooulz (p. 589, ligne 13) ;

Raoul (régime) : discort fut... entre noble homme... monseigneur Raoul... (p. 586). (1346, p. 586-589.)

B. Le cas sujet est ici seul usité, sous sa flexion.

Ros : Nos Ros seigneur de Neufchastel faisons savoir.

(1305, p. 285.)

Raolx : Nous Raolx chevalier sires de Nuefchestel facons savoir...

(1319, p. 347.)

Des complications dues à des confusions entre flexions n'ont pas tardé à survenir.

C. Les deux flexions sont employées pour le cas sujet.

Raoulz (sujet) : Messire Raoulz de Nuefchesteal... ait a toz jours mais... ;

Raoul (sujet) : Et les doit tenir li diz messire Raoul. (1314, p. 320-321.)

D. La flexion sujet sert pour les deux cas, sujet et régime.

Roiz (sujet) : Come nostres ametz [aimé] cusin et fiaulz [féal] Roiz cons et sires de Nuefchestel sur le lait [lac]... soit entrey... ;

Royz (sujet) : Li dit Royz... a fait (ligne 23) ;

Roz (sujet) : Come li diz Roz les tient de nous (ligne 27) ;

Roz (régime) : Otroions... au dit Roz (ligne 24).

(1311, p. 312.)

E. L'incertitude règne ; la flexion sujet est appliquée tant au cas sujet qu'au cas régime, à côté de la flexion régime réservée au cas régime.

Roufz (sujet) : Se li cas avenoit... que mes sy Roufz... trapassoit de ce syegle ;

Roufz (régime) : Fil [fils] de noble baron... mon seignour mon sy Roufz ; devant le dit mon seignour mon sy Roufz ; l'on tenuz de monseignour mon sy Roufz ;  
 Roul (régime) : au dit monseignour Roul.  
 (1326, nouveau style, p. 373-374.)

Le nouvel usage s'impose peu à peu, la flexion du sujet cédant la place à celle du régime.

F. Le cas sujet est revêtu de la flexion régime.

Ro : Mes sires Ro sires de Nuefchastel havoit joyes [jouies].

(1310, p. 308.)

Roul (1337, p. 454 ; 1338, nouveau style, testament de Rodolphe IV, p. 455).

Rot (1344, nouveau style, p. 532).

Raud (1347, p. 604).

Roud (1359, codicille du comte Louis, p. 817, 7<sup>e</sup> ligne du bas).

G. Le cas régime paraît seul, sous sa flexion.

Roul : A nostre ame [aimé] cuisin et feal monseignour Roul seignour de Nuefchastel  
 (1307, p. 291 ; 1354, testament du comte Louis, p. 694, 3<sup>e</sup> ligne<sup>26</sup> ; 1360, nouveau style, p. 826).

Rol (1313, nouveau style, p. 315).

Ro (1315, p. 321. Remarque. — Matile traite ici Ro comme une abréviation par suspension : Ro. ; contrairement à ce qu'il fait — avec raison, à notre avis — pour Ro cas sujet, 1310, § F).

Raoul (1317, p. 335 ; 1346, p. 586).

Raud (1319, nouveau style, p. 342).

Rahot (1330, p. 386, dernière ligne).

Rohot (1330, *Ibidem* — p. 386, 6<sup>e</sup> ligne du bas ; 1342, p. 488).

Roost (1336, p. 425).

Roust (1368, p. 901).

Roud (1373, 2<sup>e</sup> codicille du comte Louis, p. 963, ligne 6 ; 1373, p. 972).

H. Nous avons réservé au présent paragraphe les exemples de la flexion régime régissant, dans un même document de l'époque considérée, les deux cas sujet et régime.

Rol (1316, sujet : messi Rol cons et sires de Nuefchastel... hait [a] promis, p. 325 ; celi dit messires Rol hait obligie lui et totte sa terre, p. 325. Régime : en la main de mon signour Rol devant dit, p. 325).

Roost (1325, sujet : p. 363, 367. Régime : p. 363 ; 1325, sujet : p. 371. Régime : p. 367, 372).

Rou (1329, sujet et régime : p. 385).

Raoul (1337, sujet : p. 443, ligne 32. Régime : p. 444, ligne 13).

Rahoul (1337, régime : p. 443, ligne 37).

Roul (1338, sujet et régime : plusieurs fois, p. 464-465).

Raoul (1338, sujet : p. 465).

Roud (1357, posthume, sujet : p. 763, 764. Régime : p. 764, 765).

Durant la courte période de 1305 à 1373, nous avons assisté à l'évolution qui, de la déclinaison à deux flexions, devait aboutir au XV<sup>e</sup>

siècle à l'exclusion définitive de la flexion sujet au profit de la flexion régime.

On peut se demander comment se prononçait ce nom de Raoul qui, dans l'écriture, était si diversement défiguré. Comme il le fait à présent, Raoul — primitivement — devait s'articuler en deux syllabes : la graphie avec *h* médiane semble bien l'établir<sup>27</sup>, qui a été usitée en 1263 pour désigner le grand-père de Rodolphe IV, Rodolphe III : Rahouz au cas sujet, Rahoul au cas régime.

Appliquée à Rodolphe IV lui-même, elle a laissé des traces plus récentes : Rohot et Rahot (1330, § G), Rahoul (1337, § H). La diction dissyllabique peut être aussi être tenue pour attestée par les formes Raoux et Raoul (1338, § A), Raolx (1319, § B), Raoulz et Raoul (1314, § C), Raoul (1317, § G), Raoul employé de concert avec Rahoul (1337, § H). Au contraire, dans l'acte de 1338 (§ H), plusieurs Roul figurent à côté d'un seul Raoul porteraient à conclure à la prononciation monosyllabique, le Raoul n'étant qu'une résurgence accidentelle. Les deux *o* de Rooz et de Root (1336, § A), de Roost (1325, § H, et 1336, § G), ainsi que de Roolz et de Rooulz (1346, § A) étaient-ils détachés par les locuteurs ? La présence de Raoul (régime) en regard de Roolz et de Rooulz (sujet) en 1346 (§ A) ferait pencher pour une réponse affirmative.

N'empêche que la tendance à une prononciation monosyllabique se manifestait déjà au XIII<sup>e</sup> siècle : Rolin, *Rolinus* (1288) était fait sur le radical contracté Rol. Le nom de Rol se trouve en 1313 (§ G) et en 1316 (§ H), celui de Roul en 1307, 1354, 1360 (§ G), 1308, 1324 (§ A), 1326 (§ E), 1337 (§ F), 1338 (§ H) et de Roulz avec le *z* de la flexion sujet en 1308 (§ A). Dictant leurs testaments respectifs de 1338 (§ E) et de 1354 (§ G), Rodolphe IV et son fils, le comte Louis, se sont accordés pour appeler le premier — selon son habitude, sans doute — du nom de Roul. En revanche, le comte Louis, dans ce même testament de 1354, nomme Roud son troisième fils à de nombreuses reprises.

On admettra que la forme Roul, attestée dès 1307, s'est réduite par apocope de l'*l* finale à Rou, orthographié Rou (1329, § H), Roud (1345, § A ; 1354, § G ; 1357, § H ; 1359, § F ; 1373, § G), Roufz (1326, § E), Roust (1368, § G), Roux (1345, § A), Rouz (1324, § A). Une série parallèle en *o* fermé a été relevée : Ro (1310, § E ; 1315, § G), Ros (1305, § A), Rot (1344, § F), Roz (1311, § D), Raud (1319, § G ; 1347, § F).

Dans le tableau synoptique et chronologique ci-dessous, les deux colonnes sont réservées aux cas sujet et régime du nom de Raoul et de ses variantes. Les constatations faites dans tous documents consultés seront rappelées en résumé.

	<i>Cas sujet</i>	<i>Cas régime</i>
1263	Rahouz	Rahoul
1305	Ros	—
1307	—	Roul
1308	<i>Roulz</i>	<i>Roul</i>
1310	Ro	—
1311	Roz, Roiz, Royz	Roz
1313	—	Rol
1314	Raoulz, Raoul	—
1315	—	Ro
1316	Rol	Rol
1317	—	Raoul
1319	—	Raud
1319	Raolx	—
1324	<i>Rouz</i>	<i>Roul</i>
1325	Roost	Roost
1325	Roost	Roost
1326	<i>Roufz</i>	<i>Roul, Roufz</i>
1329	Rou	Rou
1330	—	Rahot, Rohot
1336	—	Roost
1336	<i>Roos</i>	<i>Root</i>
1337	Raoul	Raoul, Rahoul
1337	Roul	—
1338	Roul (Testament de Rodolphe IV)	—
1338	<i>Raoux</i>	<i>Raoul</i>
1338	Roul, Raoul	Roul
1342	Rohot	—
1344	Rot	—
1345	<i>Roux</i>	<i>Roud</i>
1346	—	Raoul
1346	<i>Roolz, Rooulz</i>	<i>Raoul</i>
1347	Raud	—
1354	—	Roul (Testament du comte Louis)
1357	Roud	Roud
1359	Roud	—
1360	—	Roul
1368	—	Roust
1373	—	Roud
1373	—	Roud

Le tableau fait ressortir les quelques occasions où les flexions des cas sujet et régime sont encore usitées à bon escient, jusqu'en 1346 — elles sont soulignées — celles où la flexion sujet s'impose abusivement au cas régime, celles enfin où, progressivement, la flexion régime prend l'avantage et s'emploie tant au cas sujet qu'au cas régime.

Paul VUILLE.

## OUVRAGES CONSULTÉS

- BOYVE : Jonas BOYVE, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, Tome I<sup>er</sup>, Neuchâtel, 1854-1855.
- BRUEL : Alexandre BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Tome III, Paris, 1884.
- CHAMBRIER : Frédéric de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, Neuchâtel, 1840.
- Cartulaire* : *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, Edition critique par Charles Roth, Lausanne, 1948.
- DAUZAT : Albert DAUZAT, *Dictionnaire étymologique des noms de famille et des prénoms de France*, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1961.
- DIERAUER : Johannes DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, Traduction Auguste Reymond, Tome I<sup>er</sup>, Lausanne, 1911.
- GOSSIN : Roger GOSSIN, *La Neuveville*, Collection « Trésors de mon pays », Neuchâtel, 1959.
- MATILE : Georges-Auguste MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1844-1848.
- MULLER : Jean de MULLER, *Histoire de la Confédération suisse*, Tome I<sup>er</sup>, Traduction Charles Monnard, Lausanne, 1837.
- PIAGET : Arthur PIAGET, *La Chronique des chanoines de Neuchâtel*, dans *Pages d'histoire neuchâteloise*, p. 33-90, Neuchâtel, 1935.
- ROSSEL : Virgile ROSSEL, *Histoire littéraire de la Suisse romande*, Neuchâtel, 1903.

## NOTES

<sup>1</sup> Sous le titre « Ouvrages consultés », sont mentionnées et classées, suivant l'ordre alphabétique, les abréviations des ouvrages auxquels nous avons eu recours.

<sup>2</sup> DIERAUER, p. 51.

<sup>3</sup> MULLER, p. 231, note 32.

<sup>4</sup> ROSSEL, p. 42.

<sup>5</sup> MATILE, vers 1100, p. 7-8. *Cartulaire*, N<sup>o</sup> 16 t ; Cono de Fenis (1093-1107), p. 35.

<sup>6</sup> MATILE, 1174-1242, p. 19.

<sup>7</sup> MATILE, 1148 (daté par Matile « Vers 1143 »), p. 8. Dans un acte en français (1345, p. 577-582), nous lisons, p. 578 : « Item en la Coudra joust le pra de l'esglise. »

<sup>8</sup> MATILE, 1146, p. 10.

<sup>9</sup> MATILE, 1149, p. 11.

<sup>10</sup> MATILE, 1251, p. 112.

<sup>11</sup> MATILE, 1282, p. 189-191 ; 1304, p. 282.

<sup>12</sup> CHAMBRIER, p. 43. En latin, *Guillermeta* a été altéré en *Guillareta* (MATILE, 1285, nouveau style, p. 203).

<sup>13</sup> Et non en 1286, comme le croit CHAMBRIER, p. 43. Amédée vivait encore le 3 décembre 1287 (MATILE, p. 218).

N. B. — Tous nos renvois se rapportant dès à présent aux *Monuments* de MATILE, nous ne citerons plus ce nom :

<sup>14</sup> Jean de Neuchâtel, prévôt des chapitres de Neuchâtel (1288, p. 224) et de Chalon-sur-Saône (1288, p. 221), curateur et tuteur.

<sup>15</sup> 1285, mai, p. 206.

<sup>16</sup> *Rodolphus* : 1288, p. 223-224 ; 1289, p. 227-228, etc. *Rodolphus* : 1288, p. 224, etc. *Rudolphus* : 1289, p. 227-228, etc. *Radolphus* : 1337, p. 453, etc. *Rodulfus* : 1294, Supplément, p. 1142-1145, etc. *Rodolfus* : 1318, nouveau style, p. 330. *Rudolfus* : 1329, p. 384, etc. *Ruodolfus* : 1328, Regeste, p. 1174. *Rudollffus* : 1304, p. 284.

<sup>17</sup> *Rodolphus* : 1354, p. 689-690. *Rodolphus* : 1344, p. 558-559. *Rudolphus* : 1343, p. 507.

<sup>18</sup> *Rudolph* : 1340, p. 476. *Rudolff* : 1370, nouveau style, p. 917-918 ; 1373, p. 993-994, traité d'alliance d'Isabelle de Neuchâtel avec Soleure ; même orthographe (*Rudolff*) dans Jules JEANJAQUET, *Traité d'alliance et de combourgeoisie*, Neuchâtel, 1923, p. 20.

<sup>19</sup> 1288, p. 220, etc.

<sup>20</sup> Voir le testament du comte Louis (1354, p. 696) : « Je donne... a... monseigneur Othe seigneur de Granson la tuterie gouvernement et cure des dits Loys et Roud mes fils... jusque ils soyent en l'eage de vint et un anz. »

<sup>21</sup> 1295, nouveau style, p. 248 ; 1297, p. 259-260.

<sup>22</sup> 1296, p. 255 ; 1297, Supplément, p. 1145-1146 ; 1299, p. 262-263 ; 1301, nouveau style, p. 271-272.

<sup>23</sup> Contrat de mariage : 1294, 24 août, Supplément, p. 1142-1145.

<sup>24</sup> 1296, nouveau style, p. 253.

<sup>25</sup> 1301, p. 272. BOYVE, p. 242 ss.

<sup>26</sup> Testament du comte Louis. Un des fils du testateur est appelé tantôt Roud (p. 690, etc.), tantôt Roul (p. 693, etc.).

<sup>27</sup> 1263, p. 127.

## GEORGES-AUGUSTE MATILE ET LES ARCHIVES

Georges-Auguste Matile, l'infatigable historien neuchâtelois, est bien connu de nos lecteurs, et il n'y a rien à ajouter au portrait qu'en faisait ici-même, en 1961, Eddy Bauer<sup>1</sup>. Cet article qui retraçait les grandes étapes de la carrière de Matile ne traitait pas du travail quotidien accompli par notre historien aux archives du Prince en vue de l'édition de ses *Monuments*. Un heureux hasard, nous a permis de découvrir un rapport de Matile adressé au Conseil d'Etat, qui nous révèle quelles étaient alors les relations et les préoccupations érudites de notre éditeur de textes. Cette pièce, datée du 15 avril 1842, est conservée dans le dossier 3/VII de la série « Presse et publications » des archives de l'Etat ; en voici la transcription :

Monsieur Duvernoy<sup>2</sup>, ancien magistrat à Besançon, m'écrit ce qui suit au sujet de la *Mettrallerie des fiefs*. Ce mot est habituel dans le français romand ; nous ne le connaissons point en Franche-Comté et en France pas davantage, quoique les ministériels et leurs fonctions fussent parfaitement connues. Roquefort dans son glossaire, n'en dit mot, Du Cange n'indique pas davantage ce terme ; mais vous le savez ainsi que moi, les fonctions des ministériels des princes étaient généralement les mêmes que celles des ministériels des hauts barons et des prélats ; ils percevaient leurs revenus, rendaient la justice et remplissaient même soit des offices près de la personne de leur maître soit des fonctions militaires ; au premier titre ils étaient appelés *villici*, au second *prepositi*, au 3<sup>e</sup> *dapiferii*, *cellarii*, *camerarii*, *pincerne* et au 4<sup>e</sup> enfin *portarii*, *castellani*, *milites castri*<sup>3</sup>. Ils étaient hommes libres, possédaient leurs emplois héréditairement et faisaient foi et hommage à raison des droits et terres qu'ils possédaient, qu'à *ministeriales*. Quant aux mettrals des fiefs équivalant sans doute aux mots latins, *ministeriales feudularii* ou *infeodati* ces fonctionnaires tenaient peut être en l'absence du haut baron, sa cour des fiefs ; ils étaient les juges en cette matière, ou comme le dit mon auteur, *judicare possunt super feudis nobilium et ministerialium* ! Il faudrait consulter à ce sujet un diplôme de Henri, roi des Romains de 1222 qui se trouve dans Butkens, troph. Brabant I livre IV 68 aux preuves, le traité de Jq. Estor, *de ministerialibus*, Schilter's *glossarium* au mot de *ministeriales* ou à celui de Dienstmann. A cette note de M. Duvernoy j'ajouterai que l'auteur le plus récent qui a traité de cette matière et qui a résumé les travaux faits avant lui est Fürth (August, Freiherr von) dans son ouvrage intitulé *die Ministerialen* publié à Cologne s/R. 1836 et dédié à M. le ministre de Kamptz<sup>4</sup>. Le Ministère français fait publier une collection de lettres du roi Henri IV de France ; un de ses correspondants m'a écrit naguères pour me demander si nous en avions dans nos archives ; nous en possédons une



douzaine ; j'en ai copié trois que je joints à la présente ; les autres concernent le même sujet ; pourrais-je faire passer ces copies et celles des autres lettres de ce même roi à Paris ? <sup>5</sup>.

Souvent on me demande des renseignements que l'on croit pouvoir être fournis par nos archives, sur des questions qui n'ont qu'un intérêt historique, tantôt c'est M. Kopp, M<sup>r</sup> Wurstemberger, Gingins, Duvernoy, tantôt d'autres etc etc <sup>6</sup>. Jusqu'à présent je n'en ai communiqué aucune sans autorisation spéciale [c'est-à-dire] fort peu, parce que mes loisirs ne me permettent peu de rédiger et de présenter souvent des requêtes. D'un autre côté je reçois presque journellement des communications intéressantes de ces M.M. <sup>7</sup> soit pour les documents qui s'impriment, soit pour d'autres travaux pour lesquels je recueille des matériaux ; et je voudrais ne pas rester trop en arrière de ces actes de complaisance dont avec le temps on pourrait aussi se lasser à juste titre et je demanderais de pouvoir faire à mes correspondans quelques communications qui pussent aussi leur être agréables, sans être chaque fois obligé de faire une démarche écrite auprès du Conseil.

J'ai été (si) tellement scrupuleux à l'égard des archives que l'on a eu l'obligance de m'ouvrir il y a près de 6 ans <sup>8</sup> pour mes travaux, que je ne me serais pas même permis de relever pour un tiers la filiation d'une famille bourgeoise de Neuchâtel au 13<sup>e</sup> siècle par exemple <sup>9</sup>. Nos archives renferment un très grand nombre d'actes intéressans pour nos voisins, ne serait-il pas loisible de les en faire jouir quand ces actes ne renfermeraient rien qui puissent compromettre les droits du souverain, des questions de limites de juridiction etc.

Je crois que les quelques connaissances historiques que j'ai acquises me permettraient de juger ces questions là, surtout quand elles se rapporteraient à des actes antérieurs au 16<sup>e</sup> siècle. Je serais toujours plus serré que coulant à cet égard. J'apprécie autant qu'il est possible la valeur des parchemins et je blâmais sévèrement par devers moi la confiance que l'on m'accordait partout ces années dernières en me laissant, moi étranger, emporter à mon domicile des titres précieux, en me laissant seul dans les archives, bien mieux en me remettant les clefs pour les ouvrir et les fermer, en me permettant de prendre copie de tout ce que je voulais, et de faire de mes copies l'usage que je jugerais convenable. On pourrait être persuadé que je n'abuserais jamais de la faculté qui me serait accordée de faire tourner au profit des études historiques ce que nos archives renferment de précieux à cet égard.

Avril 15<sup>e</sup> [18]42

Matile.

Le rapport de Matile commence par donner le contenu d'une réponse reçue de Duvernoy. On pourra remarquer tout d'abord, à la lecture de cet extrait, que Matile n'avait pas cessé de s'intéresser au problème des ministériaux qu'il avait abordé quatre ans auparavant dans ses « Institutions judiciaires », parues en 1838 <sup>10</sup>. Matile avait probablement consulté Duvernoy à ce sujet. La réponse de l'érudit comtois est intéressante, car elle laisse entendre que Matile lui avait communiqué des extraits de nos archives concernant les ministériaux. Il suffit de consulter les *Monuments* de Matile

pour s'en convaincre : on y retrouve en effet des ministériaux qui sont qualifiés de *dapifer*, de *pincerna* ou de *villicus*<sup>11</sup>.

Les allusions aux *portarii* et aux *milites castri* sont tout à fait fondées documentairement, puisque ces personnages sont attestés dans la charte de 1214, comme nous l'avons indiqué dans une note. L'opinion de Duvernoy qui fait des ministériaux des hommes libres ne peut être admise pour notre région, bien au contraire ! On peut même affirmer catégoriquement qu'ils sont des non libres, ainsi que nous l'apprend une charte de 1215/1220, conservée aux archives de l'Etat sous la cote I 5 N° 29 et publiée par Matile<sup>12</sup>. Ce document relate le partage des ministériaux fait entre Berthold, évêque de Lausanne, et Ulrich et Berthold, seigneurs de Neuchâtel ; à cette occasion les ministériaux sont mis au bénéfice de certains avantages qui correspondent en fait à un affranchissement de la mainmorte et du formariage.

Quant au problème posé par les fiefs de ministériaux, il est malaisé à résoudre. L'acte que nous avons cité nous apprend que les ministériaux partagés avec leurs fiefs, mot qui doit être pris dans son sens originel d'« allocation de moyens de subsistance ». Le fief n'a encore rien de « féodal » et il n'est pas non plus certain qu'il ait été héréditaire.

La question de la foi et de l'hommage est tout aussi délicate à trancher, car, faute de textes explicites, il est imprudent de se prononcer en affirmant que les ministériaux prêtaient foi et hommage à leur seigneur : on peut supposer tout de même qu'ils étaient tenus à une certaine obligation de fidélité.

Nous ne croyons pas quant à nous que les ministériaux aient été des juges bien qu'ils apparaissent dans l'entourage du seigneur à l'occasion du règlement de certains litiges : ils agissent plutôt en qualité de garants du plaideur, d'autant plus que la cour seigneuriale est encore rudimentaire à cette époque et que l'on préfère avoir recours au procédé de l'*amicabilis compositio* d'origine ecclésiastique<sup>13</sup>. On relèvera également que Duvernoy a pris soin de communiquer à son correspondant la bibliographie la plus récente sur ce sujet, ce qui prouve qu'il était au courant des dernières découvertes. Le reste de la lettre concerne le travail accompli par Matile aux archives, et les relations érudites qu'il entretient avec ses collègues romands qui sont expressément nommés dans celle-ci. L'allusion à Berger de Xivrey, l'éditeur des *Lettres missives* d'Henri IV est également intéressante : elle prouve en tout cas que Neuchâtel faisait partie des circuits érudits de l'époque.

Il ressort de tout ceci que G.-A. Matile était distrait de ses occupations normales par des demandes incessantes de renseignements, auxquelles il lui

était difficile de ne point donner suite ; l'édition des *Monuments* lui prenait en effet tout son temps et notre érudit devait solliciter l'aval du Conseil d'Etat pour se distraire de cette tâche prioritaire. Ces scrupules sont tout à l'honneur de Matile puisque, dit-il, « je ne me serais pas même permis de relever pour un tiers la filiation d'une famille bourgeoise de Neuchâtel au 13<sup>e</sup> siècle ».

Les remarques de Matile concernant les trésors contenus dans nos archives sont parfaitement justifiées et il vaut la peine de retenir la suggestion qu'il fait au Conseil d'Etat d'en autoriser la copie dans certains cas, mais uniquement « quand ces actes ne renfermeraient rien qui puissent compromettre les droits du souverain, des questions de limites de juridiction, etc... ». On peut donc constater que Matile jouissait de l'entière confiance du Conseil d'Etat, mais pas au point, comme il lui était arrivé il y a quelques années dans un pays étranger, de pouvoir « emporter à mon domicile des titres précieux, en me laissant seul dans les archives, bien mieux en me remettant les clefs pour les ouvrir et les fermer, en me permettant de prendre copie de tout ce que je voulais, et de faire de mes copies l'usage que je jugerais convenable ». La réaction de Matile face à des faveurs si exorbitantes est tout à fait légitime et n'a rien perdu de son actualité. L'attitude des autorités neuchâteloises était cependant encore très conservatrice quant à la publicité qu'il convient de donner aux documents qui sont placés sous sa surveillance. Nous dirions même que cette attitude était typiquement d'Ancien Régime qui craignait que le dépouillement des archives anciennes portât atteinte aux droits du souverain. La position du Conseil d'Etat en cette matière contraste avec celle adoptée par les autres autorités cantonales. C'est aux alentours de 1840-1841 en effet, que paraissent en Suisse romande les premières grandes publications livrant au public les « monuments » de l'histoire de notre pays<sup>14</sup>.

Maurice de TRIBOLET.

## NOTES

<sup>1</sup> « Georges-Auguste Matile (1807-1881) dans *MN*, 1961, p. 99-111.

<sup>2</sup> Charles Duvernoy (1774-1850) fit des études de droit ; en 1826, il rédigea un inventaire des archives de la principauté de Montbéliard. Il fut auteur de divers travaux érudits et bibliothécaire de la Bibliothèque municipale de Besançon.

<sup>3</sup> *portarii* : *Mon.*, I, N° 62 (1214) ; *pincerna* (= échanson) : N°s 35 (1185), 112 (1239) ; *dapifer* (= sénéchal) : N°s 35 (1185), 50 (1203) ; *villicus* : N° 40 (1192). Les *milites* de la charte de 1214 (N° 62) peuvent être considérés comme des *milites castri*.

<sup>4</sup> Karl Christoph von Kamptz (1769-1849), homme d'Etat prussien. Il publia un ouvrage sur le droit des fiefs lombards en 1794. Johann-Georg Estor (1699-1773), historiographe et conseiller du prince de Hesse-Darmstadt dès 1726, il se fit une grande réputation d'historien du droit allemand. Il publia son *De ministerialibus* en 1727. Auguste Fürth, établi à Munich, mourut le 1<sup>er</sup> août 1846.

<sup>5</sup> Le *Recueil des lettres missives d'Henri IV* fut publié par Jules Berger de Xivrey de 1843 à 1858, en 7 volumes.

<sup>6</sup> Joseph Eutyck Kopp (1793-1866) avait publié en 1835 un volume intitulé *Urkunden zur Geschichte der Eidgenössischen Bünde*. Johann-Ludwig Würstemberger est bien connu des historiens pour son ouvrage encore irremplacé sur *Peter der Zweite, Graf von Savoyen*, 4 vol., 1856-1858. Frédéric de Gingins-La Sarraz (1790-1863) est le fondateur de la Société d'histoire de la Suisse romande (1837) et l'éditeur de nombreux textes, dont le cartulaire de Romainmôtier.

<sup>7</sup> L'autorisation du Conseil d'Etat date du 22 août 1837 ; voir : Manuel du Conseil d'Etat, 22 août 1837, p. 1533. Rappelons que cette autorisation est accordée à Matile pour lui permettre d'achever son livre consacré aux *Institutions judiciaires*, qui paraîtra en 1838.

<sup>8</sup> Nous ne connaissons pas de famille bourgeoise de Neuchâtel dont la généalogie remonte au XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>9</sup> *Histoire des institutions judiciaires et législatives de la principauté de Neuchâtel et Valangin*, Neuchâtel, 1838.

<sup>10</sup> Voir note 3.

<sup>11</sup> *Monuments*, N° 65, p. 58-59 et AEN, I 5, N° 29.

<sup>12</sup> Georges CHEVRIER, *Sur les origines des cours de justice féodale* dans *Annales de Bourgogne*, 1949, p. 100-109, fait de ces témoins des garants des plaideurs (p. 103 et p. 106). Sur l'*amicabilis composito*, on consultera K. S. BADER, *Arbiter arbitrator seu amicabilis compositar. Zur Verbreitung einer kanonistischen Formel in Gebieten nördlich der Alpen*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, Kan. Abt., vol. 77 (1960), p. 239-276.

<sup>13</sup> Sur cette tendance conservatrice, cf. Catherine Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Lausanne, 1975 (*Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, 3<sup>e</sup> série, t. XI), p. 241 (à propos de l'historiographie bernoise au XVII<sup>e</sup> siècle).

## BIBLIOGRAPHIE

Albert SCHOOP, *Johann Konrad Kern. Die Gesandtschaft in Paris und die Beziehungen zwischen der Schweiz und Frankreich, 1857 bis 1883*. Frauenfeld et Stuttgart, 1976, 852 p., illustrées.

Le volume que nous présentons ici constitue la seconde partie d'une œuvre capitale, dont le premier tome a paru en 1968 déjà (voir le *Musée neuchâtelois*, 1969, p. 175-176). Professeur à l'École cantonale de Frauenfeld, l'auteur a consacré de nombreuses années à l'élaboration de la biographie de l'éminent Thurgovien que fut Jean-Conrad Kern. Si la première partie de l'ouvrage nous décrit la carrière proprement helvétique du magistrat, jusqu'au règlement de l'affaire de Neuchâtel, la seconde est vouée à l'activité de Kern, en tant que ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse en France de 1857 à 1883 (il mourut en 1886). Cette longue période est importante non seulement dans l'optique des relations franco-suisse, mais dans celle de la diplomatie de carrière, dont la légation de Kern marqua justement, pour notre pays, les débuts. Jusqu'alors en effet prévalait en Suisse l'opinion qu'un petit Etat comme la Confédération, lié par son statut international de neutralité, pouvait se passer fort bien d'un appareil diplomatique, la tâche de ses représentants à l'étranger — simples chargés d'affaires ou consuls, souvent honoraires — se bornant à la protection des nationaux confiés à leur juridiction.

L'affaire de Neuchâtel, en 1856-1857, fut pour le jeune Etat fédéral une crise à cet égard salutaire. En prenant conscience de son isolement et de sa dépendance face aux puissances européennes qui prétendaient arbitrer son destin, la Suisse réalisa l'avantage que pouvait présenter pour elle la présence sur sol étranger de diplomates de carrière, régulièrement accrédités. La France était alors la première puissance continentale, la seule d'ailleurs qui fût représentée en Suisse, et cela depuis des siècles, par un diplomate permanent avec rang d'ambassadeur. Un poste de ministre plénipotentiaire avait été créé à Paris en juin 1856 déjà, par le Conseil fédéral. Mais son titulaire, le Valaisan Joseph-Hyacinthe Barman, ancien chargé d'affaires dans la même capitale, était dépourvu des qualités requises, et ne put tenir son rang. En outre, pendant les négociations qui précédèrent la conclusion du traité de Paris, il gêna par ses interventions intempestives la mission délicate dont Kern avait été régulièrement chargé. On dut lui arracher sa démission. En octobre 1857, Jean-Conrad Kern revenait à Paris comme titulaire de la légation : il devait y demeurer vingt-six ans. Ses relations personnelles avec l'empereur des Français, et surtout l'expérience que lui avaient valu ses deux missions à Paris, en décembre 1856 et en janvier-juin 1857, avaient déterminé le choix de la haute autorité fédérale. La confiance que plaçait en lui le Conseil fédéral se révéla pleinement justifiée : l'œuvre réalisée par le ministre de Suisse fut aussi diverse que féconde. Pour l'étudier, M. Schoop s'est

livré au dépouillement méthodique des dépêches, souvent fort longues, que le diplomate expédiait plusieurs fois par semaine au chef du département politique, soit, suivant la pratique d'alors, au président annuel de la Confédération. Dépêches doublées souvent de lettres personnelles, où Kern, se livrant à une appréciation personnelle des événements du jour, cherchait à orienter ses correspondants sur les tendances antagonistes de l'opinion publique, les bruits qui circulaient dans la capitale française, ou bien émettait des suggestions quant aux démarches qu'il convenait à l'autorité fédérale de lui confier dans telle ou telle circonstance délicate. Grâce à Kern, Paris devint pour quelques années le bureau d'informations principal du Conseil fédéral en matière de politique étrangère. La légation de Suisse, logée alors modestement dans un immeuble locatif de la rue Blanche, en face de l'église de la Trinité, fut également, grâce au prestige dont jouissait son chef, une pépinière de diplomates et de praticiens. Son premier collaborateur, Arnold Roth, devint en 1877 ministre de Suisse à Berlin. Le successeur de Kern lui-même, le Neuchâtelois Charles Lardy, commença sa carrière en 1869 comme secrétaire de légation et devint chargé d'affaires en 1873, dix ans avant sa propre nomination comme ministre. Parmi les collaborateurs neuchâtelois de Kern, citons encore Frédéric-Louis, dit Fritz, de Bosset (1840-1918) qui resta peu de temps à la légation (1870-1872), mais n'en rendit pas moins de solides services à son chef à l'époque difficile de la guerre franco-allemande et du siège de Paris, préposé qu'il était avec Lardy aux travaux de chancellerie : tâche d'autant plus harassante qu'à la protection des Suisses, souvent pris pour des Allemands et victimes de brimades, s'ajoutait celle des sujets bavarois et badois dont la Suisse avait accepté, pour le temps de la guerre, de défendre les intérêts. Georges Courvoisier (1850-1913), futur professeur à l'Académie de Neuchâtel, Edouard Rott (1854-1924), l'historien bien connu des relations franco-suisse, Eugène Bonhôte (1857-1924), plus tard avocat à Neuchâtel, fonctionnèrent tour à tour comme secrétaires de la légation suisse de Paris.

Le livre de M. Schoop est d'une richesse qu'on ne saurait assez souligner : bien plus que la simple biographie d'un diplomate, il offre au lecteur, dans ce volume, une image très complète des relations franco-suisse, au temps du Second Empire et du début de la deuxième République. Aussi ne peut-il être question d'en analyser ici plus que quelques traits. Sous l'Empire, la position du ministre, grâce aux souvenirs communs d'Arenenberg et à la position très ferme qu'avait prise, en 1838, le député thurgovien Kern à la Diète fédérale au bénéfice du prince Louis-Napoléon, était enviable, au moins selon les apparences. Représentant d'un petit pays, il n'en jouissait pas moins, dans les réceptions officielles, des marques de faveur du souverain, lequel, à mainte reprise, accorda au ministre des audiences personnelles quand il s'agissait de tourner quelque résistance administrative. Mais ces facilités ne dissimulaient pas les véritables problèmes. Et ils furent nombreux durant cette époque : conflits perpétuellement renaissants au sujet de l'asile accordé par la Suisse aux réfugiés politiques français ; guerre d'Italie, liée bientôt, lors de l'annexion de la Savoie à la France, à la neutralisation exigée par la Suisse, mais non obtenue, de la partie septentrionale de cette province ; litige relatif à la vallée des Dappes ; guerre franco-allemande, suivie bientôt de la répression sanglante de la Commune. A ce sujet, il est utile de préciser que Kern, contrairement à d'autres diplomates, passa à Paris tout le temps du siège, estimant que son devoir était de demeurer au côté du gouvernement auprès

duquel il était accrédité, si réduit que fût ce dernier. Il connut donc toutes les tribulations de cette période mémorable qu'il partagea avec la colonie suisse, sans pouvoir communiquer avec l'autorité fédérale. C'est lui, quand Paris fut bombardé, qui rédigea la protestation que le corps diplomatique resté à Paris (une infime minorité) envoya au comte de Bismarck, contre une mesure considérée alors comme une violation du droit des gens (13 janvier 1871) : ce bombardement, affirmait le document, aurait dû, suivant les usages de la guerre, ne commencer qu'après une sommation en règle, permettant à la population de mettre en lieu sûr biens et personnes non combattantes. La réponse de Bismarck ne se fit pas attendre : suivant Vattel, dont l'autorité en matière de droit international était alors universellement admise, le bombardement d'une ville constituait, certes, une mesure extrême, que seules pouvaient justifier des circonstances contraignantes : celles-ci admises, nulle considération humanitaire ne pouvait en limiter le cours, ni en affaiblir les effets psychologiques par un avertissement préalable (p. 434-435). La démarche de Kern, qui constituait pour le chancelier de fer une manière d'ingérence inadmissible de la part du représentant d'un pays neutre, fit naître entre les deux hommes une amertume que le temps n'effaça plus. Pourtant, à l'époque (1862) où Bismarck représenta son souverain à la cour des Tuileries, Kern avait reconnu d'emblée les éminentes qualités du futur homme d'Etat, qui s'efforçait alors de promouvoir, entre son souverain et l'empereur des Français, un climat de détente, dont le royaume de Prusse avait besoin pour se fortifier intérieurement (p. 106). Mais c'est avec le prédécesseur de Bismarck au poste de ministre de Prusse en France, le comte Albert de Pourtalès, que le diplomate suisse eut les relations les plus détendues (p. 105). La mission de ce dernier (1859-1861) coïncidait avec la période la plus difficile que Kern eût connue avant la guerre franco-allemande : celle de la crise de Savoie qui faillit, à plus d'une reprise, provoquer entre l'Empire français et la Confédération suisse une rupture diplomatique aux conséquences incalculables. Or ce Neuchâtelois d'origine, ancien envoyé de Prusse à Constantinople, se révéla pour Kern un collègue très compréhensif, témoignant pour les intérêts de la Suisse un évident bon vouloir : son brusque décès, à la fin de 1861, fut ressenti par Kern comme une perte sensible.

Quand, l'armistice conclu (28 janvier 1871), le siège de la capitale fut enfin levé, des élections nationales donnèrent à la France un pouvoir légal, sous forme d'une Assemblée nationale qui se réunit à Bordeaux d'abord, puis, dès le mois de mars, à Versailles, où siégeait déjà le nouveau gouvernement. Ce dernier, à l'instigation du ministre Kern, fut immédiatement reconnu par la Suisse, qui fut ainsi la première puissance à prendre officiellement contact avec le régime que la France venait de se donner à titre provisoire (p. 460). Le siège de la légation se transporta à Versailles, alors que ses services administratifs, confiés à la garde de Charles Lardy, continuaient à fonctionner à Paris. Le soulèvement de la Commune allait placer le secrétaire de légation devant une tâche particulièrement délicate. Les exigences de la Commune, qui prétendait au statut de puissance souveraine et demandait sa reconnaissance diplomatique, furent évidemment repoussées. Mais il fallait veiller avant tout sur la colonie suisse et s'efforcer d'éviter l'engagement de ses membres dans la Garde nationale, devenue bientôt la milice combattante de l'autorité insurrectionnelle. L'auteur a pu consulter, à ce sujet, un dossier d'un intérêt particulier : un lot de vingt-six lettres envoyées à cette époque par Lardy à Kern, pendant le séjour de ce dernier à Versailles. Ces docu-

ments, conservés jusqu'en 1974 par la famille Lardy et déposés dès lors aux Archives fédérales, sont utilisés ici pour la première fois. A en juger par les extraits qu'en donne M. Schoop (p. 465-482, et notes correspondantes), ils mériteraient une publication plus complète : ces lettres sont en effet le reflet direct et vivant des événements dramatiques dont Paris était alors le théâtre. Des fenêtres de la légation, Lardy assiste aux combats de rue qui se livrent dans son voisinage immédiat, à l'enlèvement d'une barricade, au passage des prisonniers hués par ces mêmes Parisiens qui, peu de jours auparavant, applaudissaient aux défilés martiaux et aux proclamations vengeresses de la Commune insurrectionnelle.

Nous nous sommes borné ici à relever quelques points saillants d'un ouvrage dont la richesse ne se laisse pas enfermer dans les limites étroites d'un compte rendu. Il ne sera plus possible à l'avenir d'aborder l'histoire de la Suisse du XIX<sup>e</sup> siècle, dans son cadre européen, sans recourir à l'information prodiguée généreusement par le biographe de Jean-Conrad Kern. Ajoutons que des notes abondantes complètent, pour chaque chapitre, la narration proprement dite. Une bibliographie suivie d'un double répertoire (matières traitées et noms propres cités dans l'un et l'autre volume) mettent le point final à cette œuvre magistrale qu'illustrent quelques planches hors-texte (à noter que la montre offerte à Kern par quelques citoyens de la Chaux-de-Fonds après la conclusion du traité de Paris est reproduite dans ce second volume, à la p. 33).

L'auteur ne nous en voudra pas d'exprimer en dernière ligne — mais non point en conclusion ! — un léger regret : parmi les citations françaises, données avec abondance dans les notes, les erreurs de transcription sont, hélas, bien nombreuses. Un correcteur qualifié a visiblement manqué, et c'est dommage !

Finn FRIIS, *Les Suisses au Danemark à travers les âges*. Lausanne, 1975, 56 p., illustrées.

Il est bien évident que les relations entre Suisses et Danois n'ont jamais eu une importance comparable à celles que nos compatriotes entretenirent, au cours des âges, avec leurs proches voisins de France, d'Allemagne, d'Italie, voire avec l'Amérique. Elles furent loin d'être négligeables, cependant, comme le prouve un ouvrage récent. Son auteur, Danois lui-même, mais bon connaisseur de l'histoire suisse, a résidé dans notre pays pendant dix-sept ans, comme secrétaire à la défunte Société des Nations. Ses recherches l'ont amené à s'intéresser aux séjours en Suisse du conteur danois Hans Christian Andersen et à publier, en 1949, une étude sur ce sujet<sup>1</sup>.

Le livre dont nous rendons compte ici nous paraît présenter une utile contribution à la connaissance des apports réciproques d'un pays à l'autre. En attendant la parution de l'étude que nous promet l'auteur sur les Danois en Suisse, il offre quantité de faits peu connus des historiens helvétiques, grâce à un recours méthodique aux sources imprimées danoises. Que ce soit dans le domaine du service étranger, où subsistent, comme l'auteur l'avoue, bien des incertitudes, ou dans ceux de la politique, de la diplomatie ou des beaux arts, on est frappé du nombre de Suisses qui, successivement, ont « découvert » le Danemark, se sont intéressés à ses institutions ou ont travaillé à l'embellissement de ses monuments. Pour les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, l'auteur a consacré un important chapitre aux grands



commerçants et industriels, bâlois et genevois principalement, qui contribuèrent, pour une part importante, à l'essor économique du royaume danois. Quant aux agronomes, leur rôle n'est pas à négliger dans le domaine de la fromagerie et des méthodes modernes de culture. Des pâtisseries grisons y ont introduit la fabrication du chocolat, alors que d'autres mettaient au service de l'hôtellerie leurs qualités d'initiative, bien attestées dans d'autres pays encore.

Sur la foule des personnages dont l'auteur, patiemment, a suivi la carrière, on ne relève, comme on pouvait s'y attendre, que bien peu de noms neuchâtelois. Certains d'entre eux d'ailleurs se voient attribués à d'autres régions. Ainsi le pasteur Jean-Clément-Edouard Nicolet, décédé à Copenhague en 1944, et que l'auteur fait naître, avec raison, en Belgique (il le cite comme étudiant de l'Université de Genève, p. 23), appartenait, en fait, à une famille neuchâteloise, originaire du Landeron. Cet ecclésiastique semble avoir joué un rôle important au sein de la colonie suisse de Copenhague, où il exerça durant de nombreuses années la charge de pasteur de la paroisse réformée de langue française. Le professeur Louis-Gustave DuPasquier (1876-1957), à l'époque où il enseignait à l'Université de Zurich, publia en 1910 une monographie en langue allemande sur les écoles du Danemark et leurs méthodes, qu'il mettait en opposition avec celles qu'on pratiquait alors en Suisse. M. Friis l'a cru Zurichois (p. 41-42), bien que ce mathématicien, né à Auvernier, appartint à une ancienne famille neuchâteloise. Avec raison, l'auteur qualifie la famille Jürgensen (p. 27-28) de « trait d'union entre le Danemark et la Suisse » : cette dynastie d'horlogers, éteinte aujourd'hui, si elle est de souche danoise, n'en constitue pas moins, par son établissement au Locle, un maillon important dans la chaîne des chronométriers de précision qui illustrèrent longtemps les Montagnes neuchâteloises, tout en gardant des contacts avec son pays d'origine. Dans le domaine des sciences, M. Friis fait mention (p. 47) d'Edouard Desor (1811-1882), admirateur, comme son collègue vaudois Frédéric-Louis Troyon, des méthodes d'investigation propres aux archéologues danois. En 1869, il participa au Congrès d'anthropologie de Copenhague, et en rendit compte, pour le public suisse, dans un opuscule paru l'année suivante à Bienne (*Le Congrès anthropologique de Copenhague en 1869*). Quant à notre contemporain, M. Eugène Wegmann, professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel, l'auteur mentionne — très brièvement (p. 49) — ses importants travaux géologiques dans l'est et le nord du Groenland. Au titre des échanges culturels, rappelons après M. Friis (p. 54) que l'ancien directeur de la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel, M. Eric Berthoud, a participé en mai 1965, à un *Voyage d'Etude des Bibliothécaires suisses au Danemark* dont le récit a paru dans le rapport *Bibliothèques et Musées* (1965, p. 37).

On ne saurait faire grief à M. Friis d'avoir passé sous silence, dans l'ouvrage que nous analysons, certains noms neuchâtelois, de notoriété plus ou moins établie : il ne prétend pas tout dire, ni surtout tout connaître ! Depuis qu'a paru dans notre revue<sup>2</sup> l'étude du docteur Olivier Clottu sur *Joseph Jacot Guillarmod (1603-1698) lieutenant-colonel au service du Danemark*, nous pouvons ajouter aux officiers de fortune que cite l'auteur (p. 6-7) pour le XVII<sup>e</sup> siècle (Johann Ludwig Zollikofer, de Saint-Gall, François de Treytorrens, d'Yverdon, Jean-Louis d'Erlach, de Berne) un authentique Neuchâtelois à la carrière bien attestée. En suivant l'ordre chronologique, citons l'indienneur Jean-Pierre Rossel-dit-Maire, de Colombier (1714-1785), lequel fut directeur de la fabrique des Iles, de 1762 à 1772. Dans

le dossier de liquidation sommaire de sa veuve (1790) figure un passeport daté de Copenhague, le 18 août 1760, et établi au nom de l'imprimeur en indiennes Jean-Pierre Rossel, se rendant en Suisse, par Lübeck, avec son épouse (« Cattun Trycker Jean Pierre Rossel med hands Hustrue »). Rossel était peut-être alors au service d'une des deux fabriques d'impression sur étoffes qu'acquerra, après 1762, le négociant d'origine bâloise Reinhard Iselin (1715-1781), dont M. Friis retrace la fructueuse carrière au Danemark (p. 16). Une place doit être faite ici à un diplomate d'origine neuchâteloise, le comte Charles-Gustave de Meuron (neveu du général Charles-Daniel de Meuron) qui fut ministre plénipotentiaire de Prusse au Danemark, de 1826 à sa mort survenue à Copenhague le 8 janvier 1830. Le pays de Neuchâtel n'a pas manqué d'exporter au Danemark quelques-uns de ses horlogers. Nous savons peu de chose sur Henri-Louis Montandon (de la branche Montandon-Blaiselion) qui s'intitule « maître horloger à Copenhague » en 1817 et en 1820 ; sa seconde épouse, Stine Petesson (mentionnée à cette dernière date) était certainement Danoise. En revanche, nous connaissons mieux Alexandre Houriet (1827-1859), allié Dubied, lequel, parti du Locle, se forma à Copenhague sous la direction du célèbre Urban Jürgensen, son parent. En 1849, il se dit dans un document « fabricant d'horlogerie à Copenhague ». Plus tard, il reviendra au pays pour s'établir à Couvet, où il poursuivra sa fabrication de montres et de pendules de précision, jusqu'à sa mort précoce. Des horlogers passant à la cour, nous citerons une institutrice neuchâteloise, Rose-Louise Schwiedland (1828-1915), de Boveresse, qui passa plusieurs années au Danemark comme éducatrice des filles du roi Christian IX, le « père de l'Europe », comme on désignait ce monarque à la riche progéniture. C'étaient les princesses Alexandra, future épouse du roi d'Angleterre Edouard VII, Dagmar qui devint tsarine de Russie en épousant Alexandre III, et Thyra, qui sera la femme du duc de Cumberland, Ernest-Auguste, prétendant malheureux aux trônes de Brunswick et de Hanovre. Rentrée au pays, M<sup>lle</sup> Schwiedland épousa un négociant neuchâtelois, Louis-Charles-Alexis Gretillat, mais conserva longtemps des relations épistolaires avec ses royales élèves.

Précisons en conclusion de ce compte rendu que le texte de M. Friis a paru primitivement, par chapitres successifs, dans la revue *Versailles* (1972-1974). Rédigé par son auteur en langue danoise, il a été traduit en français, ce que trahissent de légères incorrections. La publication, illustrée abondamment, a été facilitée par l'appui financier de la fondation « Helvetia ». Cette dernière doit son existence à la famille de M. Viggo de Neergaard, qui avait épousé, en 1925, M<sup>lle</sup> Elisabeth Perrochet, d'Auvernier, fille elle-même d'Alphonse-James Perrochet, propriétaire viticole et juge de paix. M. Friis ne manque pas de mentionner (p. 52) l'hospitalité exercée à l'égard des Suisses par M. de Neergaard dans son manoir de Valdemarskilde.

Alfred SCHNEGG.

#### NOTES

<sup>1</sup> Finn T. B. FRIIS, *H. C. Andersen og Schweiz*, Copenhague, 1949. Compte rendu dans le *Musée neuchâtelois*, 1951, p. 94. En 1965, le même ouvrage a paru en traduction (abrégée) allemande, sous le titre : *Hans Christian Andersen und die Schweiz*, Zurich, éd. Flamberg, 119 p.

<sup>2</sup> *Musée neuchâtelois*, 1971, p. 132.



FERNAND LOEW

1911-1978

## HOMMAGE A FERNAND LOEW

Voici venu le temps de dire ce que Fernand Loew aurait accepté qu'on dise et de taire ce qu'il aurait souhaité qu'on taise. Il était de ceux qu'on rencontrait souvent, dans le cercle des historiens neuchâtelois, plus particulièrement là où l'on n'œuvre ni pour la gloire, ni pour l'argent. Il y était depuis de nombreuses années, parfois presque depuis toujours. Il en va ainsi dans nos petites villes romandes où quelques-uns portent le poids d'une discipline, tentent d'en assurer le rayonnement, voudraient perpétuer l'effort des aînés. A la Société d'histoire et d'archéologie, au Musée d'art et d'histoire, au Comité Rott, au comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*. Et jamais sa présence ne lassait, n'importunait, n'irritait. Il n'essayait pas de briller, de supplanter, ni de freiner les ardeurs. Pareil à lui-même tout en cultivant le soin de demeurer au courant des choses, il allait aux autres, aux idées, aux jugements avec cette tranquille assurance que les hommes sont capables du meilleur et du pire, mais que tout compte fait l'existence mérite d'être vécue.

Il restait serein partout, dans sa famille, avec ses collègues ou ses amis, dans son vieux manoir de Valangin. Le prestigieux décor l'inspirait, lui donnait la mesure du temps, le recul qui permet de comprendre sans devoir l'exprimer. Dans ce cadre, il pouvait surtout rencontrer l'objet. Car l'objet le fascinait. Il y voyait le matériau maîtrisé, le labeur devenu forme, le métier promu art. Il voulait que l'objet redécouvert fût étincelant d'éclat, mais humble de présentation, montré comme il avait servi pour permettre au visiteur de saisir, par le choc de la découverte, qu'avant tout était à la fois semblable et différent.

Le contexte et la minutie se retrouvent dans ses écrits. Le passé de ce pays, de son pays l'attirait. Le XV<sup>e</sup> siècle surtout, où le moyen âge jette les derniers feux d'une civilisation évanescence, mais où la bourgeoisie montante de nos cités et la paysannerie de nos villages s'installent plus confortablement. Il avait commencé par explorer les Verrières, creusant le sous-sol historique de cette terre natale ; descendant le Vallon, il avait parcouru l'ensemble de nos agglomérations, de nos vallées, de nos montagnes.

Profondément marqué par notre éducation, il recherchait, bien avant que cela fût à la mode, dans le régional l'universel, et l'éternel dans le quotidien. Ainsi sont nées, après lecture, souvent déchiffrement des documents, plus de vingt contributions, toutes originales, toutes solides et soignées, apparemment diverses et pourtant toutes centrées sur l'homme. Sa condition sociale, son mariage, son habitat, son ménage, ses métiers, ses maladies, ses pratiques religieuses. Et toujours ce retour à l'objet : étains et potiers d'étain, fer, ferriers, forgerons, coffres et coffrets. Il se méfiait des grandes synthèses, non point qu'il les eût jugées inutiles. Mais elles ne correspondaient point à son tempérament profond. Au courant d'air de l'inspiration subite, à la griserie de l'envolée épique, il préférait la pose pierre par pierre. Aujourd'hui la mosaïque est là, ou presque. Il y aura à compléter parfois, mais presque rien à corriger. Dans l'historiographie neuchâteloise Fernand Loew tiendra bon.

Contrairement à la nature délibérément limitée de ses écrits, ses lectures couvraient des domaines immenses. Sa parfaite connaissance de l'allemand lui était d'un secours considérable. De la littérature à l'histoire de l'art, de la préhistoire à la politique contemporaine, il s'intéressait aux sujets, non point les plus divers, mais choisis en fonction d'une curiosité qui voulait satisfaire certains appétits que la retraite avait avivés. Ses notes de lecture parues dans le *Musée neuchâtelois* en témoignent.

« Je n'ai pas peur de mourir, mais ce qui me peine c'est que peut-être, pendant un certain temps, je ne verrai pas ceux et ce que j'aime », me confiait-il, il y a tout juste une année, alors que nous contemplions les chapiteaux du petit cloître de Montbenoît. Il ne m'appartient pas, en parlant d'un défunt, de tenter de percer les mystères de l'au-delà. Mais le miracle de sa présence parmi nous, dans nos vies d'ici-bas, demeure évident. Juste victoire du dépouillement, de la sincérité, de la modestie. Il faut relire ce qu'il a écrit. Du moins quelque chose. Je l'ai fait pour aujourd'hui. Il m'est apparu comme il était, comme il est, comme il sera. Je pouvais donc parler de lui, sans jamais me mentir à moi-même. C'est peut-être le plus bel hommage qu'on puisse rendre à quelqu'un que les circonstances de la vie vous avaient imposé et que l'amitié avait retenu.

Louis-Edouard ROULET.

## PRINCIPALES PUBLICATIONS DE FERNAND LOEW

*La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au moyen âge. Les Verrières, Neuchâtel, 1954, 400 pages.*

*A propos d'une ferme neuchâteloise du XVII<sup>e</sup> siècle, dans Revue neuchâteloise, N° 25, hiver 1963, p. 17-24.*

*Le système des échanges à Neuchâtel. Cahiers de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, N° 3, 1966, 88 pages.*

*L'eau, le paysage et les noms, dans Le petit rameau de sapin, N° 3, mai-juin 1971, p. 17-23.*

*Ecole normale. Feuilles de préhistoire neuchâteloise et premières pages d'histoire, Neuchâtel, 1972, 122 pages (polycopié).*

*Valangin. Château et musée, Neuchâtel, 1973, 38 pages.*

*Le district du Val-de-Ruz, dans Neuchâtel et ses six districts, Lausanne, 1973, p. 81-98.*

En plus de nombreux compte rendus, ont paru dans le *Musée neuchâtelois* les articles suivants :

*L'habitation à Neuchâtel au XV<sup>e</sup> siècle, 1960, p. 82-91, 121-131.*

*Les mariages au XV<sup>e</sup> siècle, 1961, p. 36-59.*

*Le ménage au XV<sup>e</sup> siècle, 1963, p. 65-84.*

*La vigne et le vin, 1966, p. 3-18.*

*Prises nouvelles au XVI<sup>e</sup> siècle, 1966, p. 93-94.*

*Les reutes, 1966, p. 141-144.*

*Cheptel et bétail au XV<sup>e</sup> siècle, 1967, p. 122-128.*

*Une recette d'encre au XVI<sup>e</sup> siècle, 1967, p. 144.*

*Livres, bréviaires et missels à Neuchâtel avant le XVI<sup>e</sup> siècle, 1968, p. 45-48.*

*Les premiers hôpitaux à Neuchâtel, 1968, p. 127-144.*

*Les conditions serviles à Neuchâtel au XV<sup>e</sup> siècle, 1969, p. 9-26.*

*La Maladière de Neuchâtel, 1969, p. 32-37.*

*La confrérie du Saint-Esprit à Neuchâtel, 1969, p. 78-83.*

*Les épidémies, 1970, p. 33-37.*

*Médecins, chirurgiens et apothicaires de notre région au XV<sup>e</sup> siècle, 1970, p. 73-79.*

*Neuchâtel et la Suisse, 1970, p. 84-96.*

*Étain et potiers d'étain neuchâtelois, 1970, p. 125-136.*

*Fer, ferriers, forgerons, fabricants de faux au XV<sup>e</sup> siècle. Relations entre Neuchâtel, Fribourg et la Souabe, 1972, p. 33-52.*

*Coffres, coffrets de mariage et leur ébéniste*, 1972, p. 183-185.

*Disette et voyage d'affaires en 1794*, 1973, p. 164-168.

*Sel et petits cadeaux au XVI<sup>e</sup> siècle*, 1974, p. 32-38.

*La frontière aux Verrières. Permanence et variations*, 1976, p. 15-29.

*La vie quotidienne à la Sagne d'après un livre de raison des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 1976, p. 97-108, 145-156.

*Les armes des bourgeois de Neuchâtel à l'époque des guerres de Bourgogne*, 1977, p. 126-134.

*Notes concernant l'alimentation au XV<sup>e</sup> siècle*, 1977, p. 165-176.

*Le plaisant voyage de Johann Rudolf Schinz dans le pays de Neuchâtel, en 1773* (présentation), 1978, p. 17-35.

*La cure et le prieuré du Vautravers au XV<sup>e</sup> siècle*, 1978, p. 63-76.

J. C.

## LA POLITIQUE ARTISTIQUE DE LA COMMUNE BOURGEOISE DE NEUCHÂTEL 1816-1884

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le développement artistique de Neuchâtel est un peu en retard sur celui de Genève, et en avance sur celui de Lausanne<sup>1</sup>. On ne saurait dire en effet que Neuchâtel, vers 1800, n'ait aucune tradition artistique : quelques rares graveurs et portraitistes y travaillent. Pourtant, là, comme partout ailleurs en Suisse, les artistes s'expatrient. Il existe bien quelques collectionneurs (la famille de Chambrier, par exemple), mais ceux-ci s'intéressent aux valeurs étrangères et sûres. Dès 1788, l'enseignement du dessin a été introduit dans les écoles publiques de la ville, et celle-ci octroie sporadiquement un petit encouragement à quelques artistes neuchâtelois.

Mais c'est au cours du XIX<sup>e</sup> siècle qu'une infrastructure artistique va se mettre en place (musée, Société des amis des arts, expositions), un public toujours plus large va se révéler, avec ses amateurs d'art, ses collectionneurs et ses donateurs. Un groupe de peintres, une école de peinture neuchâteloise même, vont se constituer. Cette évolution n'est pas propre à Neuchâtel, d'autres centres suisses participent de ce phénomène général, mais alors que ceux-ci établissent des contacts au niveau national grâce à la Société suisse des beaux-arts (SKV), Neuchâtel reste délibérément à l'écart de cette institution. Son évolution est donc particulièrement intéressante à étudier. Il faut remarquer et souligner, qu'à Neuchâtel, l'apparition d'une politique artistique conséquente, secrétée par les vénérables institutions communales de la ville, les organismes privés et les mécènes de l'Ancien Régime, coïncide avec la transition de l'Ancien Régime à la République, et avec les derniers soubresauts de celui-là.

On peut d'emblée constater le rôle restreint que joue la municipalité dans les initiatives artistiques d'alors. La commune bourgeoise doit remettre peu à peu à cette nouvelle autorité politique les différents services publics ; parmi les derniers, figurent le gymnase, les musées et le service des temples. Le Musée de peinture quant à lui, créé et développé par la commune, ne sera remis à la municipalité qu'en 1884 ; jusque-là cette dernière s'était peu préoccupée des questions artistiques. Un seul exemple permettra d'éclairer sa position à ce sujet. Le 1<sup>er</sup> juin 1866, une liste de souscription pour un



tableau de Bachelin est déposée sur le Bureau du Conseil municipal. Or, « le Conseil décide qu'il ne rentre pas dans les attributions de l'Administration de faire des dépenses pour des choses de cette nature »<sup>2</sup>. Cette divergence de position entre commune bourgeoise et municipalité en matière artistique n'apparaît que bien peu dans la période qui nous intéresse, puisque précisément, la municipalité se détourne « des choses de cette nature » ! Jusque dans les années 80, la politique artistique reste donc du ressort presque exclusif d'une partie des bourgeois, qui par leurs activités industrielles, commerciales et bancaires, ont acquis dès le XVIII<sup>e</sup> siècle de grandes fortunes, dont ils tiennent à faire profiter leur ville en investissant, notamment, dans le domaine artistique.

J'ai tenté, dans ce travail, d'étudier le processus de formation d'une vie artistique à Neuchâtel, d'analyser le fonctionnement des structures mises en place, de définir le rôle des autorités politiques, des différents groupes sociaux et culturels dans cette élaboration. Pour cela j'ai examiné successivement la politique artistique de la commune, l'activité des organismes privés et des particuliers, et enfin leurs répercussions sur les artistes et le public en général.

Si ce travail représente une analyse du champ artistique à Neuchâtel dans certains de ses aspects, il ne comporte pas d'analyse stylistique des œuvres évoquées. De même, la presse locale nécessiterait une étude particulière. Enfin, ce travail serait beaucoup plus complet s'il était accompagné d'une étude systématique du mécénat privé, actif à Neuchâtel au XIX<sup>e</sup> siècle, mais la consultation des archives familiales et privées aurait représenté un surcroît de recherches considérable.

#### LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS

##### *1815-1868 : le musée non institutionnalisé*

Une première tentative pour créer un musée avorte en 1815 : quelques personnalités neuchâteloises, sur l'initiative du gouverneur Chambrier d'Oleyres ont fondé une association, « La Société pour l'avancement des études dans la Principauté de Neuchâtel et Valangin ». Un de ses buts est la création d'un « Musée national », composé de différents cabinets et collections, entre autres « d'une collection aussi complète que possible des plâtres et bas-reliefs, des statues antiques, de tableaux que les circonstances pourraient procurer ou qu'on ferait copier d'après les grands maîtres »<sup>3</sup>.

La société organise auprès des notables du pays une souscription qui est accompagnée d'un prospectus, exposant les buts et avantages de la

fondation projetée. L'entreprise est un succès ! Soixante-douze souscripteurs réunissent la somme de L. 25.511,4 s. Si le problème financier est résolu, celui du local ne trouvera pas de solution.

Le 12 janvier 1816, une pétition signée par treize notables<sup>4</sup> est envoyée au roi. Elle demande que le Palais Du Peyrou, soit mis à la disposition de la « Société pour l'avancement des études dans la Principauté de Neuchâtel et Valangin ». Le gouvernement prussien demande alors au Conseil d'Etat de lui envoyer un rapport à ce sujet, mais celui-ci étant négatif, Berlin refuse le projet. Le Conseil d'Etat motive son opposition par le manque de rentabilité de l'entreprise et l'impossibilité, pour une ville comme Neuchâtel, d'avoir jamais un musée assez important pour attirer les étrangers...

Les arguments moraux et surtout patriotiques, mais aussi commerciaux, jouent un rôle non négligeable dans un projet de fondation d'un musée qui, s'il trouve un large écho dans l'aristocratie et la bourgeoisie locales, est loin de faire l'unanimité ; la réaction du Conseil d'Etat en fait foi. Il est probable que l'initiative soit prématurée dans le contexte culturel de 1816, et pourtant, on s'aperçoit d'emblée qu'une certaine couche sociale et culturelle fortunée, est sensible aux problèmes du développement artistique à Neuchâtel. Un de ses représentants, Maximilien de Meuron (1785-1868) à la fois notable, artiste et mécène met en œuvre un nouveau moyen d'encourager la création d'un musée : il fait don au Conseil général, en 1816, des deux tableaux les plus importants qu'il avait réalisés jusqu'alors<sup>5</sup>. Ainsi se trouve constitué le premier fonds d'un Musée de peinture.

Cependant, celui-ci n'est en rien institutionnalisé avant 1868, et il faut bien dire que, jusqu'en 1842, il est plus virtuel que réel : trois ou quatre œuvres viennent rejoindre celles de Maximilien de Meuron, et ces quelques tableaux, dispersés dans les locaux de l'administration, ne nécessitent pas l'attention d'un personnel spécialisé. Pendant cette période, 1816-1868, les rares initiatives concernant le musée sont le fait d'hommes politiques isolés.

A partir de 1842 jusqu'en 1861, ou même 1868, l'histoire du musée paraît indissociable de celle de la Société des amis des arts, créée en 1842 : celle-ci se charge d'administrer et d'enrichir le musée en formation ; son président, Maximilien de Meuron, occupe les fonctions de conservateur, sans avoir jamais été préposé officiellement à ce poste. C'est lui, essentiellement, qui propose achats et commandes.

De 1842 à 1868, on assiste pourtant à quelques tentatives d'institutionnalisation du musée : à deux reprises, en 1843 et en 1860, des comités autonomes du Musée de peinture vont être mis sur pied, mais je n'ai plus trouvé mention de leur existence au-delà de celle de leur création. Ce fait

peut vraisemblablement être expliqué par le quasi-monopole qu'exercent dans ces comités les membres du comité de la Société des amis des arts. La présence de mêmes personnes au sein des différents comités a peut-être facilité la confusion des compétences, d'autant plus que les locaux de la Société des amis des arts et ceux du musée ont été identiques ou contigus jusqu'en 1884.

La confusion paraît si flagrante, qu'en 1856, le Conseil administratif croit devoir exprimer dans son rapport annuel que le musée lui appartient incontestablement — au même titre que la bibliothèque et les autres collections publiques. La Société des amis des arts va alors clarifier sa position <sup>6</sup> : « Le Comité de la Société des Amis des Arts déclare que, pour ce qui concerne la dite société, il ne revendique aucun droit de propriété sur les tableaux déposés au Musée de Neuchâtel, et à l'achat desquels la Société a concouru. »

Un nouveau pas vers l'institutionnalisation est esquissé en 1861 : un des cinq membres du Conseil administratif est désormais chargé de la direction de l'Education, de la Bibliothèque et des Musées. Je n'ai trouvé que très peu de renseignements à ce sujet, mais il semble que, malgré ce nouveau directeur, le rôle de la Société des amis des arts demeure prépondérant jusqu'en 1868.

Jusqu'à la construction du musée, en 1884, les collections occupent toujours des locaux peu appropriés : Collège Latin, Collège des Terreaux, Palais Du Peyrou ; à partir de 1847, la Société des amis des arts ne cesse de revendiquer un bâtiment spécialement destiné aux beaux-arts, doublé d'une école supérieure de dessin et de peinture, pour laquelle on achèterait une collection de plâtres. Cette institution restera une vue de l'esprit.

### *Le budget*

Une remarque préliminaire s'impose : le gouvernement aristocratique présente des budgets fort imprécis, dont les révolutionnaires de 1848 ne manqueront d'ailleurs pas de dénoncer les lacunes. Il paraît ainsi difficile de se faire une idée des sommes allouées par la Ville aux beaux-arts. En 1841, on examine au Conseil général la question de savoir s'il y a « convenue d'allouer aux budgets des dépenses annuelles, lorsqu'il y aura des réserves disponibles, une somme quelconque pour l'acquisition de tableaux de peintres neuchâtelois célèbres » <sup>7</sup>.

La conclusion du débat ne nous est pas rapportée, mais il semble bien, en effet, que jusqu'en 1861 au moins, il n'y ait pas d'allocation fixe destinée aux beaux-arts. Suite à une proposition individuelle ou à une initiative de

la Société des amis des arts, on achète un tableau, on participe à une souscription, on fait une commande ou on met en réserve le solde disponible du budget annuel pour un achat éventuel.

Dès 1858, nous aurons des chiffres <sup>8</sup> concernant l'ensemble des musées de la ville <sup>9</sup> ; pour 1861, il existe un budget détaillé, qui nous indique que la somme allouée au « Musée des tableaux » est de 500 francs. Il semble qu'en 1863, elle soit portée à 1000 francs. Il est difficile de savoir s'il s'agit d'une allocation fixe ; elle est pour le moins minime, d'autant plus minime, si l'on pense que Lausanne, à la même époque, alloue 2000 francs au Musée des beaux-arts <sup>10</sup>. Elle apparaît d'autant plus dérisoire quand on sait qu'un peintre moyennement coté sur le marché vend sa toile entre 300 francs et 500 francs (Léon Berthoud, François Bocion), sans parler de l'artiste en vogue qui peut afficher des prix variant entre 1000 francs et 2000 francs (Jules Jacot-Guillarmod, Auguste-Henri Berthoud). Pourtant les collections artistiques de la commune bourgeoise se développent d'une manière remarquable, compte tenu de l'importance de la ville. Nous verrons par la suite que cette extension est tributaire de l'initiative privée avant tout.

Les allocations au Musée d'histoire naturelle (1500 francs en 1861) et à la bibliothèque (1655 francs en 1861) sont plus importantes que celles du Musée des beaux-arts, qui ne prennent certainement pas en considération les crédits votés occasionnellement pour l'achat d'une nouvelle œuvre d'un maître neuchâtelois. S'il s'agit d'une œuvre importante, la somme dépensée est notifiée séparément : la dépense de 6000 francs, occasionnée par l'achat du *Col de la Bernina* d'Albert de Meuron, « gonfle » le budget du musée de 1864 à plus de 8800 francs, alors qu'entre 1858 et 1868, le budget moyen varie entre 1700 francs et 3300 francs environ. De plus, si l'on tient compte des rapports étroits qui ont cours à cette époque entre musée et Société des amis des arts, il faut mentionner la subvention annuelle de 250 francs dont cette dernière bénéficie.

En ce qui concerne le personnel administratif, il est évident que les membres du comité de la Société des amis des arts, Maximilien de Meuron particulièrement, ne sont pas rétribués dans leurs fonctions. Quant au membre du Conseil administratif, directeur de l'Éducation, de la Bibliothèque et du Musée, il est difficile de connaître son salaire ; les frais de cet ordre sont en effet inscrits dans les frais d'administration plus généraux. On peut d'ailleurs remarquer que les hommes publics de la commune sont des représentants de l'aristocratie et de la bourgeoisie neuchâteloise, qui peuvent vivre de leurs rentes.

L'élaboration d'un musée à Neuchâtel, pendant les années 1815 à 1868, semble donc être l'œuvre de quelques particuliers qui interviennent au

Conseil général puis au Conseil de la bourgeoisie ; plus précisément à partir de 1842, le Musée des beaux-arts sera quasiment pris en charge par un groupement semi-privé, la Société des amis des arts. Celle-ci, émanation de la bourgeoisie locale, va jouer un rôle déterminant dans le développement d'une vie artistique à Neuchâtel.

*1868-1884 : le musée institutionnalisé*

La coupure de 1868 peut paraître arbitraire. Politiquement, elle ne correspond à aucun fait marquant ; pour le musée, pourtant, c'est une date importante, puisque le 8 février 1868, le Conseil administratif approuve ce qui semble bien être le premier « Règlement pour le Musée de Peinture ». Celui-ci est remis à la surveillance de cinq membres, sept dès 1876, qui doivent contribuer à sa « prospérité » et à son « développement » ; nommés par le Conseil administratif, ils lui rendent compte de leur gestion. C'est un des membres de cet organe, d'ailleurs, qui le préside. Il semble que ce soit à son instigation que la commission se réunit deux à cinq fois par an. Alphonse de Coulon est nommé conservateur, charge qu'il assumera jusqu'à sa mort en 1894.

Le Conseil administratif choisit ses membres avec soin : bourgeois de la Ville, ils sont aussi artistes (Albert de Meuron, Léo Châtelain, Auguste Bachelin) ou pour le moins, amateurs d'art (Alphonse de Coulon, Frédéric de Bosset, Frédéric de Perregaux). D'autre part, les liens avec la Société des amis des arts persistent, puisque Meuron et Bosset sont membres de son comité.

La commission du musée fonctionne depuis quatre ans, quand les premières transactions dans le sens d'une remise du musée à la municipalité prennent corps. Conformément au décret du 11 septembre 1872 et au rapport qui l'accompagne, tous les services publics passent de plein droit à la municipalité ; en tant que tels, les musées ne peuvent rester aux mains de la commune bourgeoise. Conseil d'Etat et municipalité font un effort de conciliation en instaurant des commissions mixtes pour la gestion des musées ; mais, en fait, cette solution ne plaît à personne, dans un temps où les antagonismes entre les deux autorités rivales sont patents, et cela d'autant plus que la commune se voit forcée à demander le consentement de la municipalité pour des achats importants. Cette convention ne sera jamais appliquée et la commune continue d'administrer seule les collections jusqu'en 1875, date à laquelle elle est obligée de renoncer à la gestion des musées et de la bibliothèque auxquels elle s'accroche. Ceux-ci, et le Musée des beaux-arts en particulier, semblent être demeurés les citadelles des valeurs aux-

quelles les ressortissants les plus cultivés de la commune bourgeoise sont attachés ; à ce propos, la polémique éclate parfois, et violence ou mauvaise foi n'en sont pas exclues. Le Conseil d'Etat s'exprime ainsi à propos des collections et bibliothèques d'autres communes, dans un rapport officiel<sup>11</sup> :

Ces objets ont passé de plein droit à la Municipalité, sans qu'il soit venu à personne l'idée ridicule de les revendiquer pour la Commune. Nous citerons Le Locle et La Chaux-de-Fonds. On ne conçoit pas un musée de bourgeois, une bibliothèque de bourgeois, à l'usage desquels les non-bourgeois ne seraient pas admis. C'est une notion digne du Moyen-Age, qui ferait honte à la Suisse dans l'étranger, si elle venait à prévaloir chez nous !

Anachronique, l'institution communale doit finalement s'incliner : par la convention du 27 octobre 1875, elle remet musées et bibliothèques à la municipalité, tout en posant une condition importante : le Musée des tableaux reviendra à la municipalité quand celle-ci lui aura procuré d'autres locaux, plus appropriés.

En 1876, en effet, le commission du Musée de peinture dénonce une situation qui est devenue « intolérable » : on devait jusque-là entasser les tableaux dans un cabinet du Palais Du Peyrou, on se voit réduit dès lors à les laisser en dépôt chez les peintres ou les donateurs ! Le comité du musée presse les autorités de remédier à cet état de fait. La commune prend la situation en main et conclut finalement un accord avec la municipalité au sujet de la construction du musée.

Suite à la convention du 21 mai 1880 entre commune et municipalité, cette dernière se charge de la construction du nouveau bâtiment, sur un emplacement au sud du collège municipal, au bord du lac. « De son côté, la commune s'est engagée à faire à la municipalité, les avances de fonds nécessaires à cette construction supputée 320.000 francs, y compris la valeur du sol, sans intérêt et remboursables au moyen d'un amortissement annuel de 7000 francs. »<sup>12</sup>

C'est donc la municipalité qui construit et qui sera propriétaire du dit musée. Mais la commune, « cerveau » de l'entreprise, fait élaborer les plans, inspecter les travaux et finance le tout. La prépondérance de la commune ici, tient certainement à son rôle financier et peut-être la municipalité lui reconnaît-elle des compétences en matière artistique, qui sont étrangères à sa propre expérience.

Elle va charger un de ses ressortissants, Léo Châtelain, architecte en vogue, d'élaborer les plans du nouveau musée. Le projet n'est donc pas mis au concours et l'on voit dans ce geste la volonté de la bourgeoisie de faire de cette construction une affaire personnelle. Les plans sont d'ailleurs

examinés par un comité restreint du Musée de peinture composé, en outre de Léo Châtelain, d'Albert de Meuron et d'Auguste Bachelin. En dernier lieu, les plans sont soumis à la municipalité.

Il est impossible d'entrer dans tous les détails des discussions et des projets à ce sujet. Je vais simplement mentionner les problèmes essentiels et révélateurs abordés à cette époque.

Faut-il construire un bâtiment exclusivement consacré aux beaux-arts ? Va-t-on se contenter d'un agrandissement des locaux actuels ou de l'aménagement d'un nouveau local provisoire ? Ce n'est qu'après quatre ans passés à élaborer différents projets dans cette dernière optique, dont aucun ne paraît satisfaisant, que les autorités vont décider d'édifier une nouvelle construction ; la volonté de prestige de ce parti pris, l'emporte sur le désir de ménager les finances publiques.

Le nouveau bâtiment sera-t-il uniquement destiné aux beaux-arts ou abritera-t-il d'autres collections publiques ? La municipalité, par souci d'efficacité et d'économie, demandera une modification des plans, intégrant les « antiquités neuchâtelaises » et le « Musée ethnologique » ; il semble que ce soit là l'intervention majeure de la municipalité dans l'élaboration des plans ; il est certainement révélateur qu'elle concerne l'aspect financier de l'affaire.

Les avis sont partagés au sein du comité du musée même, quant à la conception de ce futur musée : veut-on privilégier l'aspect monumental du bâtiment ou alors favoriser le caractère fonctionnel de l'édifice qu'on pourra agrandir au fur et à mesure des besoins. La première solution prévaudra : le futur musée, construit dans le style historicisant du XIX<sup>e</sup> siècle, propre aux édifices publics de l'époque, doit concourir au prestige national.

Le sous-comité du Musée de peinture, déjà cité, suit de près la construction et l'aménagement intérieur du musée. Des installations modernes, à l'imitation des grands musées européens : voilà un des buts visés. On prévoit l'éclairage par le haut des neuf salles, attribuées aux collections de peinture, exception faite de celle qui est réservée aux dessins : les membres du sous-comité se font un plaisir de faire installer une cimaise qui « sera protégée par des barres d'appui en fonte, suivant le modèle de celles de la *National Gallery* de Londres !<sup>13</sup>

Pourtant, on a des projets d'économie : en 1881, les autorités pensent à élever d'abord un cube, dont les extrémités est et ouest seraient édifiées par la suite, mais le caractère inusité de la construction provoque des réactions mitigées ! D'autre part, le legs d'un mécène, le professeur Edouard Desor, permet de résoudre le problème, en finançant la construction des ailes en 1883.

En 1887, le musée sera couronné d'une coupole centrale grâce à un autre legs de 40.000 francs fait au Musée de peinture par Charles-Edouard DuBois. Le coût définitif de la construction, en 1885, sans la coupole, s'élève à 424.000 francs ; il dépasse donc de 100.000 francs, les prévisions établies.

On peut se demander si l'édification d'un bâtiment qui concourt au prestige national n'a pas rapproché un tant soit peu commune et municipalité. Tout au moins, trois jours après le transfert des tableaux, les délégués de la commune remettent le Musée de peinture à la municipalité, et celle-ci déclare vouloir veiller « à ce que l'esprit de suite qui est indispensable en pareille matière ne fasse pas défaut »<sup>14</sup>. La même commission du musée va d'ailleurs rester en fonctions : elle sera simplement présidée par un représentant du Conseil municipal.

### *Le budget*

Le musée s'enrichit au cours de cette seconde période ; pourtant, les sommes allouées aux beaux-arts ne sont guère plus importantes que celles de la première période — si l'on excepte l'énorme investissement que nécessite la construction du nouveau musée. Dès 1876, nous trouvons un budget séparé pour le Musée des beaux-arts. En 1879, il s'élève à 1479 fr. 65 et comprend l'allocation annuelle de 1000 francs, une souscription à la Société des amis des arts de 250 francs et une assurance du musée de 229 fr. 65.

C'est grâce à de nombreux dons que les collections se développent, et pendant cette période particulièrement, la commune vote des crédits importants hors budget, pour l'acquisition de tableaux ; les *Pêcheurs de l'Adriatique* de Léopold Robert lui coûtent, en 1872, 50.000 francs. C'est la plus grosse dépense que le musée ait effectuée jusque-là. D'autre part, elle accorde quelques bourses à des artistes en formation à l'étranger (600 francs par an). Ces dépenses sont comptabilisées dans le budget des stipendia (bourses) octroyés par la commune bourgeoise.

Dès 1868, l'infrastructure du musée est mise sur pied définitivement : celui-ci va connaître un développement accru ; achats et dons s'intensifient jusqu'en 1884 ; la construction du nouveau bâtiment stimule d'ailleurs les donateurs.

Tout en conservant des liens étroits avec la Société des amis des arts et avec la Société Maximilien de Meuron, le musée a maintenant une existence indépendante. Il est possible que ce nouveau statut d'autonomie ait favorisé le transfert de cette institution de la commune à la municipalité.



## LE MÉCÉNAT

*Achats*

Il est important de remarquer, lorsqu'on aborde les achats, que ceux-ci ne constituent qu'une faible proportion des acquisitions du musée. En effet, dans la période étudiée, les dons sont beaucoup plus nombreux que les achats ; pour quatre nouveaux tableaux accrochés aux parois du musée, on compte trois dons et un achat seulement. Les achats, très peu nombreux jusqu'en 1842, date de la création de la Société des amis des arts, s'intensifient de 1842 à 1868 et atteignent un nombre et une régularité nouveaux jusqu'en 1884. Les tableaux achetés, au nombre d'une quinzaine pour la première période de quelque 50 ans, atteignent la vingtaine pour la période suivante d'environ 15 ans.

Cela dit, la politique d'achat régionaliste de la commune se poursuit pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. On peut seulement remarquer que, parallèlement à l'institutionnalisation du musée, s'opère une systématisation de cette politique chauvine par les autorités en la matière. Les artistes neuchâtelois, habitant le pays ou non, sont touchés par cette politique, mais les buts poursuivis diffèrent, selon que l'on considère la période précédant 1842 et celle qui suit 1842.

Jusqu'en 1842, la politique d'achat de la commune est très peu active. Mis à part l'achat d'une œuvre de Léopold Robert en 1836<sup>15</sup>, on compte, avant 1842, quatre commandes de tableaux passées à Aurèle Robert, à Karl Girardet, à son frère Edouard et à William Moritz. Ces initiatives manifestent un désir d'intervention dans la vie artistique d'alors, que l'on ne retrouve pas par la suite.

Voici la proposition du maître bourgeois Georges-Frédéric Gallot au Conseil général concernant W. Moritz et K. Girardet :

Je propose au Conseil, comme chose digne de lui et conséquente avec les vues que déjà il a manifestées, de s'intéresser à deux jeunes artistes bourgeois qui se recommandent par leurs talents distingués en peinture et qui ont besoin comme ils méritent à tous égards d'être encouragés. Ce sont les jeunes Wilhelm Moritz et Charles Girardet fils, dont le premier d'une santé faible et délicate ne peut guère aller faire valoir son talent à l'étranger, et dont le second actuellement à Paris, se fait déjà connaître par ses compositions. Je propose que dans ce but, le Conseil autorise Messieurs les Quatre [Ministres], à acheter d'eux ou à leur commettre un ou deux tableaux de leur genre en y consacrant au besoin une somme de L. 2000<sup>16</sup>.

Deux ans plus tard, les autorités vont acheter dans la même perspective une œuvre d'Edouard Girardet, frère de Karl, sur l'initiative de Maximilien

de Meuron. Si l'on en croit ce dernier, l'artiste neuchâtelois sollicité est absolument libre du choix de son sujet :

... pour le moment, le Conseil de Ville s'est uniquement borné à favoriser ces derniers (les peintres neuchâtelois), en commettant à ceux qui se distinguent et dont la réputation peut se former par la demande d'un tableau, un ouvrage de leur choix...<sup>17</sup>

On peut s'interroger sur les motivations des peintres William Moritz et Karl Girardet qui ont choisi de réaliser une peinture d'histoire pour l'occasion<sup>18</sup> ; la conscience de produire une œuvre « officielle » qui sera accrochée aux parois du musée a pu jouer un rôle dans cette détermination. Le problème ne se pose pas pour Aurèle Robert, auquel les autorités commandent une composition architecturale qui soit le pendant d'une autre composition architecturale, exécutée par son frère et appartenant au musée<sup>19</sup>.

En juin 1842, les tableaux<sup>20</sup> des deux Girardet arrivent à Neuchâtel après avoir figuré au Salon de Paris, où ils ont obtenu des médailles décernées par Louis-Philippe. Celui de Karl a été spécialement bien accueilli. Maximilien de Meuron communique la nouvelle au Conseil qui semble être avantageusement impressionné, puisqu'il va doubler le prix qu'il avait primitivement offert à l'artiste pour son œuvre ; au lieu des 1500 francs prévus, on va le payer 2700 francs, car le tableau « dépasse toutes les espérances qu'on en avait conçues »<sup>21</sup>. Par cette décision, le Conseil semble manifester un désir de ne pas rester en arrière par rapport au concert de louanges parisien, qui sanctionne l'œuvre d'un peintre neuchâtelois qui, comme Karl Girardet, se lance dans un genre nouveau pour lui, à l'occasion d'une commande officielle. Dans le même ordre d'idées, il faut mentionner que vingt-sept ans plus tard, Albert Anker, sollicité pour l'unique commande de tableau de la période 1868-1884 — à ma connaissance — choisira aussi la peinture d'histoire<sup>22</sup>.

Autour de 1840, Edouard et surtout Karl Girardet commencent à se faire connaître à Paris ; il est certain que ces commandes contribuent à assurer leur réputation. Neuf copies de l'œuvre commandée par la commune de Neuchâtel vont être demandées à Karl, l'une par Frédéric-Guillaume IV, et Karl va devenir le protégé de Louis-Philippe. Aurèle Robert, dans la commande reçue pour le musée, semble être considéré avant tout comme le frère de l'illustre Léopold ; quant à William Moritz, il s'agit d'un peintre qui va partager sa carrière entre son art et l'enseignement du dessin, à Neuchâtel.

Ces commandes, visant à encourager directement et à faire connaître un peintre au talent qu'elle juge prometteur, sont les seules, semble-t-il,

que la Ville ait effectuées dans cette optique. A partir de 1842, les expositions de la Société des amis des arts, présentant des œuvres neuchâtelaises presque exclusivement, se succèdent et constituent un marché où le comité compétent peut choisir des œuvres intéressantes. On peut imaginer que décider l'achat d'un tableau de l'exposition, qui est achevé et qu'on a sous les yeux, est plus aisé que faire une commande dont le résultat reste malgré tout inconnu. D'autre part, au fur et à mesure de l'institutionnalisation du musée, les besoins propres de celui-ci vont primer sur ceux de l'artiste : on n'achète pas tant les œuvres des artistes neuchâtelais pour les encourager, que pour les voir figurer dans l'institution du musée qui acquiert peu à peu son autonomie. En 1868, lors de la première séance de la commission du Musée de peinture, le président Frédéric de Perregaux rappelle que :

Notre Musée devant être essentiellement une collection d'œuvres d'artistes neuchâtelais, il était à désirer que ces derniers y fussent tous représentés, au moins par un spécimen...<sup>23</sup>

Cette politique va par conséquent viser à l'acquisition d'œuvres de *tous* les artistes neuchâtelais habitant le canton et hors de celui-ci, sans exclusion d'aucune technique. Il est clair pourtant que la peinture à l'huile, plus prestigieuse, occupe une place de choix et spécialement les grandes compositions. C'est ce que la commune recherche lorsqu'elle projette de « posséder un tableau de Musée de notre grand peintre »<sup>24</sup>.

Les techniques privilégiées par les achats sont donc celles que pratiquent les Neuchâtelais. La gravure, par conséquent, bénéficiant d'une tradition qui remonte à la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les montagnes neuchâtelaises, est l'objet des préoccupations du comité. Le 11 mars 1875, à la suite d'une proposition de M<sup>me</sup> Jules Huguenin-Vuillemin, à Belleruche, pour l'achat d'une « collection de gravures des anciens Girardet », la commission ne manque pas « l'occasion unique » de pouvoir « ainsi à peu près compléter l'œuvre de ces vieux graveurs neuchâtelais »<sup>25</sup> ; elle vote un crédit de 1000 francs à cet effet, dont 610 francs suffisent à l'acquisition.

Le 8 janvier 1878, à la mort de Georges Grisel, la commission vote un crédit de 200 à 300 francs pour un choix de dessins, d'aquarelles et de sépias. Albert de Meuron et Auguste Bachelin vont se rendre à la vente et feront un choix d'œuvres pour une valeur de 350 francs. De même, lors de la vente des collections d'études, esquisses et dessins de Karl Girardet, Auguste Bachelin opère un choix substantiel d'œuvres pour le musée (avril 1872). Pareillement, dans les années 70, on s'intéresse à l'œuvre de Léopold Robert, copiée par son frère Aurèle. Il s'agit de dessins, d'estampes, de sépias, aux-

quels on devra renoncer, car l'estimation du prix se situe entre 20.000 et 30.000 francs ; l'œuvre sera d'ailleurs donnée au musée, en 1884.

Quand des sculpteurs neuchâtelois, fait assez rare et nouveau, commencent à travailler à Neuchâtel, le musée acquiert deux bustes, l'un d'Antoine Custor fils (*L'inquisiteur*), l'autre de Charles Iguel (*Alexandre Calame*) pour 300 francs chacun.

Face aux artistes étrangers au canton, la position des autorités compétentes est claire ; le 21 février 1874, on répond à une lettre du libraire Georg de Genève, offrant un tableau de Lugardon père <sup>26</sup>, *Bonivard à Chillon*, pour 1500 francs, que « malgré tout son mérite », il n'appartient pas « à la catégorie de peintres pour les œuvres desquels notre Comité doit essentiellement réserver ses ressources ». L'attitude sera la même en 1883, face à la proposition de Walter Vigier, de Soleure, relative à la vente du portrait, par Hyacinthe Rigaud, d'un gouverneur de Neuchâtel, de la famille Stavay-Mollondin, pour 5500 francs.

La grande et unique exception à cette politique exclusivement régionaliste, réside dans l'achat de *Hercule filant aux pieds d'Omphale* de Charles Gleyre. C'est un vieux rêve que réalise enfin la commission du musée, en 1874, puisqu'en 1866 déjà, le comité de la Société des amis des arts espérait le voir figurer au musée ; un particulier, Fritz Berthoud l'acheta en 1866, 25.831 francs, dans le but d'en faciliter l'acquisition par le musée. Mais il fallut attendre que l'argent nécessaire soit réuni par la Société Maximilien de Meuron — dont nous reparlerons ; elle le céda alors à la commune pour 6000 francs.

On peut se poser la question : pourquoi cet achat plutôt qu'un autre ? On ne peut que donner des éléments de réponse, tels que la célébrité de Gleyre, dont l'acquisition d'une œuvre conférait au musée de Neuchâtel un prestige nouveau, et les liens qu'il entretenait jusqu'à la fin de sa vie avec Albert de Meuron qui fut son élève — de même que de nombreux autres peintres neuchâtelois.

La mort d'un artiste provoque souvent un intérêt amplifié pour son œuvre et d'éventuelles acquisitions. C'est le cas de Léopold Robert : sa disparition entraîne le 13 avril 1835, la proposition du maître bourgeois de Montmollin, visant à acquérir de M. Paturle,

négociant à Paris, les *Pêcheurs de l'Adriatique*, dernier chef-d'œuvre du célèbre peintre Léopold Robert, notre compatriote, dont la mort récente et prématurée rend les ouvrages d'autant plus précieux et dont il serait utile, patriotique et honorable, d'enrichir le Musée ou Cabinet <sup>27</sup>.

Saisissant l'occasion, on écrit immédiatement au négociant qui refuse de vendre ; ce n'est qu'en 1872 que l'œuvre sera acquise par la commune, pour

une somme de 50.000 francs, grâce à l'initiative de quelque 42 particuliers.

Après 1835, l'œuvre de Léopold Robert semble être l'objet d'une attention particulière des autorités compétentes, attention qu'on ne retrouve pas face à d'autres artistes. Tout en se heurtant à des problèmes financiers quelquefois insolubles, on tend surtout, à partir de 1872, à saisir toutes les occasions d'enrichir la collection de ses œuvres. Ainsi, de 1835 à 1884, on acquiert 18 tableaux ou études du peintre et neuf dessins. La renommée européenne dont Léopold Robert jouit à l'époque, détermine bien évidemment ce choix des autorités, qui confirment ainsi les objectifs de prestige de la commune bourgeoise de Neuchâtel.

Le comité responsable du Musée de peinture se mettra quelquefois en rapport avec les familles des artistes décédés, dont il aimerait acquérir une œuvre. Cette politique d'accumulation d'objets culturels de valeur sûre, alors qu'aucune politique cohérente de mécénat concernant les artistes vivants n'est élaborée, ne rencontre pas l'approbation de tous. Ainsi, le principal créancier et héritier de Jenny Eckardt répond au comité de la Société des amis des arts qui l'a contacté, au nom du Conseil administratif, pour l'achat d'un tableau de l'artiste *Tête de Vieillard*, qu'il le « céderait à quiconque plus volontiers qu'à la Société des amis des arts, qui attendait la mort des artistes pour acheter leur œuvres... »<sup>28</sup> Il serait intéressant de savoir si de telles réflexions quant à une attitude passive de la commune, face à la production artistique d'alors, sont fréquentes ou au contraire isolées, dans les milieux proches des artistes.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les comités du musée n'ont aucun objectif direct de mécénat. On sollicite un artiste vivant, parce que l'œuvre présente une valeur incontestée à l'époque ou simplement parce qu'il faut compléter la liste des artistes neuchâtelois représentés au musée, l'absence de tel ou tel étant ressentie comme une « lacune ». C'est le cas pour Charles-Edouard DuBois par exemple, en 1881.

Qui, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, décide des achats pour le musée ? De 1815 à 1868, ce sont des particuliers appartenant à un groupe social bien déterminé, aristocrates ou grands bourgeois, qui interviennent à cet effet au Conseil général, puis au Conseil de bourgeoisie. A partir de 1842, certains de ces particuliers, et on peut imaginer qu'il s'agit de la majorité d'entre eux, sont affiliés à la Société des amis des arts, dont le comité, et son président plus particulièrement, proposent des achats aux autorités. Dès 1868, c'est dans cette même catégorie de gens que se recrute le comité du musée ; celui-ci propose des acquisitions importantes et, d'autre part, bénéficie certainement d'une allocation fixe qui lui permet une certaine liberté pour des achats moins importants.

Il paraît primordial de souligner le rôle que jouent les artistes impliqués : des hommes tels Maximilien de Meuron surtout, Albert de Meuron ou même Auguste Bachelin, savent utiliser leurs relations tant sociales qu'artistiques pour arriver à leurs fins. A nouveau, on constate le rôle déterminant de quelques personnalités dans le domaine des achats, même si les secteurs public, semi-privé et privé collaborent pour assurer à la Ville la possession de telle ou telle œuvre. J'en reparlerai à propos des souscriptions, qui sont souvent bienvenues ; de même, dès 1872, les dons de la Société Maximilien de Meuron permettent au comité d'acquérir des œuvres à un prix que les autorités jugent trop élevé.

Les propositions d'achat donnent parfois lieu à d'âpres discussions au Conseil, surtout si les dépenses de cet ordre se succèdent d'une manière trop rapprochée. En 1855, par exemple, des membres du conseil prennent comme prétexte la dépense récente de 1500 francs pour un tableau de Karl Girardet, *Lady Elisabeth Claypole, fille de Cromwell, reproche à son père la mort de Charles I<sup>er</sup>*, afin de refuser un crédit pour une autre œuvre, *Une noce flamande au XVII<sup>e</sup> siècle*, de Tschagggeny. La somme de 1000 francs<sup>29</sup> est finalement votée, peut-être grâce à la pression de quelques-uns : « Certains membres ne comprennent pas comment il est possible qu'on laisse ainsi échapper l'occasion d'enrichir le Musée de Neuchâtel d'un aussi magnifique tableau, œuvre d'un des meilleurs peintres neuchâtelois. »<sup>30</sup> D'autres fois, un achat est voté à l'unanimité, tel le *Col de la Bernina*, d'Albert de Meuron, le 30 juillet 1864, qui coûte pourtant 6000 francs. Peut-être faut-il rappeler qu'Albert de Meuron est alors un peintre connu, et qu'il s'engage de plus en plus dans la politique artistique de Neuchâtel, à la suite de son père.

Les occasions d'achat ne manquent pas ; au premier rang, il faut mentionner les expositions de la Société des amis des arts, qui dès 1842, offrent un choix varié d'œuvres d'artistes neuchâtelois ; les ateliers des peintres sont fréquentés par des membres du comité ; d'autres possibilités d'achat sont offertes par des marchands suisses et étrangers, des particuliers, entre autres des héritiers d'artistes. Enfin, des Neuchâtelois, à Paris, sont toujours à disposition du comité pour le renseigner au sujet des ventes intéressantes.

Il est nécessaire de souligner les compétences, en matière artistique, de ces comités formés d'artistes et de connaisseurs. En 1874, par exemple, la commission du musée refuse d'acheter un tableau de Léopold Robert qui coûte 5000 francs, car le prix est trop élevé pour une œuvre de jeunesse et de dimensions restreintes. Elle ne craint pas d'ailleurs, si c'est nécessaire, de faire appel à d'autres experts. On apprend en 1870 la vente à Paris du fragment central de *l'Improvisateur napolitain*<sup>31</sup> ; deux artistes et deux

connaisseurs se précipitent alors pour l'examiner, à savoir, Auguste Bachelin, Karl Girardet, Fritz Berthoud, Frédéric de Bosset. Quand l'œuvre arrive à Neuchâtel, on demande encore une expertise à Aurèle Robert, qui en confirme l'authenticité.

C'est à maintes reprises qu'on fait appel à des artistes neuchâtelois pour juger de la valeur ou de l'authenticité d'une œuvre. Il existe des liens évidents entre autorités et artistes qu'une étude sociale de Neuchâtel au XIX<sup>e</sup> siècle permettrait de préciser. Cependant, on ne saurait trop souligner, dans ce sens, que certains artistes font eux-mêmes partie du comité de la Société des amis des arts, puis de la commission du musée responsable des achats. La collection doit rendre compte du patrimoine culturel du pays, donc présenter un échantillonnage des différents artistes ; pourtant on mise sur certains artistes plutôt que sur d'autres, pour assurer la renommée du musée. J'ai déjà parlé de Léopold Robert, il faut encore mentionner Alexandre Calame, auquel Maximilien de Meuron commande pour le musée, en 1843, *Effet de soleil sur les Hautes-Alpes du Valais en face de la Chaîne du Mont-Rose*, qui sera payé grâce à une souscription qui rapporte 5400 francs, la commune participant pour une somme de 2400 francs. A Neuchâtel, on espère que l'œuvre « assure, nous osons le croire, l'avenir de notre Musée, dont elle est devenue la propriété »<sup>32</sup>.

De telles acquisitions de peintres réputés tendent à un but de prestige évident. La place réservée à la peinture d'histoire — à côté des paysages et des scènes de genre très appréciés à l'époque — est d'ailleurs significative du même objectif de prestige. Plus particulièrement, les tableaux d'histoire neuchâteloise, témoins d'un passé national, sont recherchés.

En juin 1868, M<sup>me</sup> [Emilie] Courvoisier-Berthoud obtient au tirage au sort de la Société des amis des arts une œuvre d'Auguste Bachelin, *Daniel Jean Richard promet de réparer la montre d'un voyageur*, « tableau de notre histoire nationale qui serait bien mieux placé dans un musée que chez des particuliers »<sup>33</sup>. C'est pourquoi la commission du musée va tenter de l'échanger contre trois tableaux qui sont échus à la commune lors du même tirage au sort : *Le Port de Gênes*, de Léon Berthoud, *La place de Capri* d'Albert de Meuron et *La Poupée* de Frédéric Zuberbühler. Les trois réunis ont une valeur marchande de 200 francs supérieure à celle du tableau de Bachelin<sup>34</sup>. La démarche fait foi de cette prédilection pour la peinture d'histoire sous l'Ancien comme sous le Nouveau Régime d'ailleurs. Les autorités compétentes ont la conscience d'une mission historique :

La Ville de Neuchâtel ne peut être envisagée comme un amateur ordinaire, elle représente, comme je l'ai indiqué plus haut, la patrie, l'intérêt national du pays, autant qu'elle cherche à lui conserver la propriété et la vue d'un tableau...<sup>35</sup>

Les artistes neuchâtelois bénéficient de cette politique d'achat chauvine, et leurs œuvres aussi. Ainsi, le comité veille à la conservation des œuvres qui lui sont confiées ; à la suite d'un plaidoyer convaincant pour la restauration des tableaux détériorés, il obtient que ceux-ci soient remis en état à l'occasion de leur entrée dans le nouveau musée. On peut dire qu'en retour les artistes neuchâtelois, qu'ils habitent Neuchâtel, Genève, Brienz, Bruxelles ou Paris, consentent à des rabais substantiels sur leurs œuvres, à condition qu'elles soient acquises par le musée de Neuchâtel. Ils y voient certainement un gage d'officialité et la consécration d'une œuvre qui va passer à la postérité.

Dans les achats de la commune se manifestent donc peu à peu deux tendances. Le musée, garant des valeurs culturelles chauvines des notables du lieu, cherche à rendre compte de la production artistique neuchâteloise en constituant l'éventail d'artistes le plus large possible, tout en privilégiant les plus connus. Quant aux artistes, ils se sentent flattés de voir figurer leurs œuvres au musée. D'autre part, en recherchant systématiquement les œuvres de Léopold Robert, quitte à faire appel au financement des particuliers, si nécessaire, le musée veut s'assurer, à côté de la spécificité que lui confère la collection neuchâteloise, un prestige unique, garanti par la renommée extraordinaire de Léopold Robert qui représente alors une valeur sûre.

### *Subventions et encouragements*

La commune exerce un mécénat dans la mesure où elle achète certaines œuvres à des artistes selon une politique culturelle cohérente et qu'elle cherche à promouvoir une vie artistique dans ses différentes manifestations — comme nous allons le voir. Par contre, il est difficile de savoir si elle influe sur la production des artistes qui ont reçu des commandes. Je me suis bornée à remarquer que quelques artistes sollicités ont opté pour la peinture d'histoire.

Les artistes neuchâtelois du début du XIX<sup>e</sup> siècle ne bénéficient pas de commandes officielles ; les autorités se contentent d'offrir une récompense à titre d'encouragement à l'artiste qui leur fait hommage d'un don (tableau, gravure, dessin...).

Autour de 1840, la politique artistique, par quelques commandes groupées, se révèle plus dynamique. A quoi correspond cette option unique dans l'histoire du musée ? Participe-t-elle de l'enthousiasme accru de particuliers vis-à-vis des beaux-arts ? Remarquons que la Société des amis des arts est fondée à la même époque. Pourquoi cet effort ne dure-t-il pas, en tout cas pas dans le même sens ? Il est impossible d'y répondre sans une



étude plus approfondie. On peut constater pourtant que c'est à ce moment que le comité de la Société des amis des arts reprend le musée en mains et par conséquent partiellement la politique artistique de la ville. Organisant des expositions, on peut imaginer que le comité a tout intérêt à acheter des œuvres aux exposants, ces achats représentant un moyen de promouvoir les expositions.

Généralement parlant, la couche supérieure de la bourgeoisie privilégie les manifestations artistiques, ne serait-ce que parce qu'il s'agit de sa propre culture et des initiatives de ses ressortissants. En ce qui concerne les expositions de la Société des amis des arts qui ont lieu tous les deux ans, la commune se montre empressée à fournir gratuitement les locaux indispensables ; un terrain situé au nord de l'Hôtel Du Peyrou est mis à disposition de la Société Léopold Robert pour y construire un bâtiment consacré aux expositions de la Société des amis des arts, bâtiment inauguré en 1864. La commune, de même, va acheter un nombre important d'actions à la Société Léopold Robert qui se constitue pour subvenir aux frais de la construction.

Les autorités votent d'ailleurs des achats aux expositions et participent aux nombreuses souscriptions publiques visant à l'achat d'un tableau ou à l'édification d'un monument public (monument Pury, statues des niches du gymnase) pour une part souvent majoritaire. Elles commandent aussi des médailles aux médailleurs neuchâtelois pour la commémoration d'événements historiques. Chaque année, la Société des amis des arts reçoit une subvention de 250 francs sous forme d'actions.

Concernant l'éducation artistique des Neuchâtelois, la commune a introduit l'étude du dessin dans ses écoles en 1788 déjà, mais celle-ci est réservée aux bourgeois ! Les postes de maîtres de dessin offrent un gagne-pain aux artistes neuchâtelois de condition modeste — entre autres Abraham Girardet, Alexandre Girardet, Gabriel Lory, Frédéric Jeanneret, Frédéric-William Moritz, Henri Baumann, Georges Grisel... — mais, bien évidemment au détriment de l'exercice de leur art.

Dès 1834, Maximilien de Meuron obtient du conseil que des ateliers soient mis gratuitement à la disposition des artistes dans le nouveau collège ; dès 1865, d'autres locaux vont les remplacer dans le bâtiment de la Société Léopold Robert. Le taux de fréquentation de ces ateliers paraît très difficile à évaluer ; des élèves de Maximilien de Meuron y ont travaillé.

La commune accorde aussi quelquefois des stipendia (bourses) aux artistes pour étudier à l'étranger, mais ils sont en principe réservés aux théologiens, médecins et pharmaciens... Cependant, à la suite de quelques demandes d'élèves sculpteurs, dans les années 1870, la commune revoit le

règlement des stipendia en 1875 et y inclut un article concernant les artistes. Il faut souligner que ces bourses sont très sélectives dans la mesure où elles sont offertes aux ressortissants de la commune bourgeoise uniquement.

Exceptionnellement et lorsque la somme portée au budget n'aura pas été absorbée par les stipendia réguliers, il pourra en être accordé à des jeunes gens qui auront donné des preuves de talent en peinture, sculpture ou musique, et qui auraient l'intention de poursuivre leurs études dans l'un ou l'autre de ces arts. Ces stipendia ne pourront être accordés pour plus d'une année mais pourront être prolongés si les circonstances le permettent <sup>36</sup>.

Ces différentes manifestations de la politique artistique des notables sont représentatives d'une politique sélective qui privilégie les artistes neuchâtelois et, au-delà d'eux, une culture élitaires. Si indirectement, les artistes bénéficient des achats du comité du musée, cette aide n'est pas soutenue et s'adresse aux plus connus. Il faut encore préciser que dans sa politique d'achats, le comité retient une ou deux toiles significatives de la valeur et de la tendance artistique de l'auteur ; à propos de Jules Jacot-Guillarmod, par exemple, Albert de Meuron

conseillait d'acquérir pour le Musée, *Le Coup de collier* pour 20.000 francs ou de préférence une de ses études de chevaux ou de bœufs, études qui donneraient la vraie mesure du talent de ce peintre et qui sont sous bien des rapports supérieures à d'autres tableaux... <sup>37</sup>

Monique PLÜSS.

#### NOTES

<sup>1</sup> Cet article rend compte de la première partie d'un mémoire de licence effectué à l'Université de Lausanne, sous la direction du professeur Enrico Castelnuovo : « Aspects de la vie artistique à Neuchâtel, 1816-1884 ». Un deuxième article, concernant le mécénat privé, paraîtra ultérieurement dans le *Musée neuchâtelois* et fera connaître le deuxième volet du travail accompli. Je remercie ici MM. Courvoisier et Jelmini de l'aide qu'ils m'ont apportée dans cette recherche.

<sup>2</sup> Conseil municipal, Procès-verbaux N° 6, 1<sup>er</sup> juin 1866, AVN (= Archives de la Ville de Neuchâtel).

<sup>3</sup> Arthur PIAGET, *Une Société pour l'avancement des études dans la Principauté de Neuchâtel et Valangin en 1815*, in *MN* 1916, p. 84.

<sup>4</sup> Paul-Louis-Auguste Coulon signe pour Maximilien de Meuron, Louis Perrot, et Jean-Frédéric d'Ostervald absents. Frédéric Brandt-Robert, le comte Frédéric de Pourtalès, chambellan du roi, Paul-Louis-Auguste Coulon, Albert de Buren de Vaumarcus, Auguste-Charles de Perrot, D<sup>r</sup> en droit, César-Henri Monvert, ministre, Alexandre-Frédéric-Louis de Morel, intendant des bâtiments, Jacques-Louis Du Pasquier, chapelain du roi, Louis Benoît, fils, David-Guillaume Huguenin, maire de la Brévine.

<sup>5</sup> Il s'agit de *Vue de Rome ancienne* et de *Vue de Rome moderne*.

<sup>6</sup> Lettre de la Société des amis des arts à Eugène Favre, secrétaire du Conseil administratif. Lettres XIX N° 124, 14 février 1856, AVN.

<sup>7</sup> Manuel du Conseil général N° 35, 8 novembre 1841, AVN.

<sup>8</sup> *Rapports du Conseil général à l'Assemblée générale de la commune de Neuchâtel*, 1858-1868, AVN.

<sup>9</sup> Il ne faut pas oublier que, parallèlement au Musée de peinture, se développent à Neuchâtel des collections d'histoire naturelle, d'histoire, d'archéologie, de numismatique et d'ethnographie.

<sup>10</sup> Marie-Christine Vallon, « Aspects de la vie artistique à Lausanne, 1848-1906 », Mémoire de licence, Lausanne, 1976.

<sup>11</sup> Rapport du Conseil d'Etat aux Chambres fédérales, cité dans *Rapports du Conseil général de la commune de Neuchâtel*, 19 avril 1875, p. 52, AVN.

<sup>12</sup> *Rapport du Conseil communal à l'Assemblée générale de la commune de Neuchâtel sur l'exercice de 1880*, AVN.

<sup>13</sup> Procès-verbaux de la commission du Musée de peinture, 1868-1893, 26 juillet 1883, MBA (= Musée des beaux-arts).

<sup>14</sup> Lettre du Conseil municipal au Conseil communal, Lettres XXXII N° 33, 6 mars 1884, AVN.

<sup>15</sup> Il s'agit de *Intérieur de la Basilique de Saint-Paul hors des murs, à Rome, après l'incendie de 1823*.

<sup>16</sup> Manuel du Conseil général N° 36, 4 février 1839, AVN.

<sup>17</sup> Lettre de Maximilien de Meuron à Joseph Zelger (3 avril 1843), Fonds de Meuron, Maximilien de Meuron, Correspondance, Lettes à divers, 44 IV, AEN.

<sup>18</sup> William Moritz, *Henri II de Longueville ordonne la plantation des allées de Colombier* Karl Girardet, *Une assemblée de protestants surprise par des troupes catholiques*.

<sup>19</sup> Aurèle Robert, *Intérieur de la chapelle du Baptistère de Saint-Marc à Venise*. Cette œuvre semble finalement avoir été donnée au musée en 1842. Quant au tableau de Léopold, cf. note 15.

<sup>20</sup> Edouard Girardet, *La bénédiction paternelle*. Quant au tableau de Karl, cf. note 18.

<sup>21</sup> Manuel du Conseil général N° 36, 27 juin 1842, AVN.

<sup>22</sup> *Février 1871. Malades de l'armée de Bourbaki, soignés par des paysans suisses*. Pour des raisons qui restent obscures, la commission du musée n'acquiert l'œuvre, pour 2500 francs, qu'après maintes hésitations.

<sup>23</sup> Procès-verbaux de la commission du Musée de peinture, 1868-1893, 13 février 1868, MBA.

<sup>24</sup> Douzième rapport du comité de la Société des amis des arts, 1866, p. 6. Il s'agit là d'une œuvre de Léopold Robert.

<sup>25</sup> Procès-verbaux de la commission du Musée de peinture, 1868-1893, 11 mars 1875, MBA.

<sup>26</sup> Jean-Léonard Lugardon (1801-1884), peintre d'histoire et portraitiste genevois.

<sup>27</sup> Manuel du Conseil général N° 35, 13 avril 1835, AVN.

<sup>28</sup> Procès-verbaux des séances du comité de la Société des amis des arts, 1851, ASAA.

<sup>29</sup> Tschagggeny a baissé son prix de 7000 francs à 3500 francs pour le musée de Neuchâtel. 1000 francs sont votés par le Grand Conseil du canton, 1000 francs par le Conseil de bourgeoisie, 1000 francs par la Société des amis des arts, 500 francs par des souscripteurs.

<sup>30</sup> Plumitif des arrêts du Conseil de bourgeoisie de Neuchâtel, 15 août 1855, AVN.

<sup>31</sup> Ce tableau, peint en 1822 par Léopold Robert avait été acheté par le duc d'Orléans qui devint le roi Louis-Philippe en 1830. Le tableau fut en partie détruit lors du pillage du château de Neuilly en 1848 ; ce fragment fut vendu en Russie et le musée put l'acquérir en 1870 à Paris pour 3000 francs à la vente aux enchères de la collection du prince Michel Yakountschikoff, de Saint-Pétersbourg.

<sup>32</sup> Second rapport du comité de la Société des amis des arts, 1845, p. 9.

<sup>33</sup> Procès-verbaux de la commission du Musée de peinture, 1868-1893, 4 juin 1868, MBA.

<sup>34</sup> La négociation n'aboutit pas, mais le tableau sera donné au musée en 1885 par M<sup>me</sup> Courvoisier-Berthoud.

<sup>35</sup> Lettre de Maximilien de Meuron à Aurèle Robert (29 juillet 1835), Auguste BACHELIN, *Art et artistes neuchâtelois, Maximilien de Meuron*, in MN, 1876, p. 207.

<sup>36</sup> Règlement des stipendia, 14 septembre 1875, art. 1<sup>er</sup>, AVN.

<sup>37</sup> Procès-verbaux de la commission du Musée de peinture, 1868-1893, 28 mai 1868, MBA.

## VALANGINOIS AU SERVICE ÉTRANGER AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Les registres de la justice, civile ou ecclésiastique, constituent une source particulièrement riche de renseignements sur les mœurs et la mentalité d'une population et d'une époque. Peut-être ne songerait-on guère, cependant, à y chercher des données sur le service étranger et pourtant, en parcourant les procès-verbaux du Consistoire seigneurial et ceux de la basse justice de Valangin, on peut, même sans s'astreindre à un dépouillement exhaustif, glaner nombre de renseignements sur ce sujet. Très dispersés et d'un intérêt inégal, ils restent certes insuffisants pour esquisser même l'histoire si mal connue du service valanginois à l'étranger au XVI<sup>e</sup> siècle ; du moins en éclairent-ils certains aspects.

On sait assez l'importance qu'a revêtu le service mercenaire pour les cantons suisses au cours des siècles. A l'époque qui nous occupe, ni le comté de Neuchâtel, ni la seigneurie de Valangin n'étaient liés par les traités et les capitulations signés par les Confédérés avec la France, mais suivant une expression du temps, ils se trouvaient compris dans « le climat et circuit du pays des Liges »<sup>1</sup> et, à plusieurs reprises, des compagnies y furent même levées avec l'agrément du souverain pour partir avec des troupes suisses au service du roi. D'autre part, à maintes occasions, des hommes s'engagèrent de leur propre chef sous l'enseigne d'officiers des armées françaises, espagnoles aussi, catholiques et protestantes, et cela sans en demander l'autorisation à leur seigneur. Il était bien fort chez les hommes de ce temps le goût de l'aventure et, dans ce pays aux maigres ressources, le désir de gagner argent et dépouilles au métier de la guerre. Assez fort en tout cas pour braver les défenses de « tirer en guerre » que multipliaient les autorités. Les motifs en étaient divers : souci de déplaire aux cantons catholiques et au roi de France et de se brouiller avec eux, crainte de voir les Suisses et leurs alliés se battre les uns contre les autres, nécessité de garder au pays des hommes pour le défendre, exposé qu'il était aux « pilleries et courses » des gens de guerre qui circulaient à ses frontières<sup>2</sup>.

Pour Valangin, on possède plusieurs témoignages de ces interdictions : simples allusions, parfois, à l'occasion d'un jugement, mais aussi « ordon-

nances » consignées dans les registres de justice, instructions et lettres du gouverneur de Neuchâtel.

Les premières que nous connaissions, les « ordonnances concernant la religion et reformation Evangelicque faictes et passées au Conseil de Berne » (1536) figurent en tête du premier registre du Consistoire seigneurial et ont servi de base aux ordonnances spécifiquement valanginoises. Elles défendent expressément tout engagement « en guerre estrange » et prévoient la peine de mort pour les officiers enfreignant la défense ; pour les « simples compagnons », une amende de dix florins, la prison et le carcan<sup>3</sup>.

En fait, on ne sait pas si ces sanctions furent jamais appliquées par le comte et on remarquera que les « Ordonnances et Reformation crestienne en la seigneurie de Vallangin », établies en 1539 par Guillemette de Vergy et René de Challant, ne disent mot du service étranger<sup>4</sup>. Les « défenses » n'en furent pas moins maintenues, renouvelées et modifiées de temps en temps, suivant les circonstances.

Ainsi, un certain nombre de Valanginois ayant combattu dans les armées françaises en 1556 et 1557, un mandement vint, en 1558, rappeler aux oublieux et aux indisciplinés tentés de les imiter à quelles peines ils s'exposaient.

« Inhibitions et deffences » étaient faites « à tous et ung chascun » des hommes de la seigneurie de Valangin, « de quelque condition qu'il soit » qui enfreindra « les deffences ja faictes de par mondit Seigneur que nully soit si osé ny hardy d'aller en guerre pour le service d'aucun prince que ce soit sans exprès consantement ou commandement de mondit Seigneur ou de luy ayant charge ». Les contrevenants encouraient une amende de dix livres et cinq jours de prison au pain et à l'eau. L'ordonnance avait effet rétroactif : même peine était infligée à « ceulx qui auront cy devant mespris ». Et pour que personne ne puisse alléguer ignorance, le mandement fut lu devant « Messieurs de la Justice, ouyans ceulx qui estoient allentour » ; le même jour, à la même heure, le sautier le publiait à haute voix dans les rues<sup>5</sup>.

Quatre ans plus tard, nos registres mentionnent une nouvelle mise en garde. Cette fois, la cause en est précise et urgente. Le « capitaine Freully » (Fröhlicher)<sup>6</sup> lève des troupes dans les « quantions pappisticques pour aller batailler contre la religion chrestienne, à l'ayde du duc de Guyse, persecutant ceulx qui tiennent le party de l'evangille ». Des Valanginois vont-ils se laisser tenter ? On les avertit d'emblée : le 25 avril 1562, au bourg, dans les mairies du Locle, de la Sagne et des Brenets, le sautier et les maires répètent une fois de plus, « publicquement et à haulte voix » qu'aucun homme de n'importe quelle condition ne doit s'engager dans une armée étrangère « à poine de desobeissance et d'encourir la malle grace de mond. seigneur, et de

la plus grosse amende qui pourroit estre imposée par mondit seigneur »<sup>7</sup>.

En 1585 encore, on voit le gouverneur de Neuchâtel rappeler aux bourgeois et sujets de Valangin « les deffences qu'avons faict faire de ne tirer en guerre, sans les y avoir appellez »<sup>8</sup>.

Autant d'avertissements — et il y en eut d'autres, sans doute — dont l'inefficacité apparaît à voir, au long des années, des Valanginois condamnés pour avoir servi dans des armées étrangères.

Le premier cas que nous ayons rencontré date du 20 décembre 1557<sup>9</sup>. A cette date, des hommes dont le nombre n'est pas précisé comparaissent devant le Consistoire seigneurial. Leur faute est double : d'une part, ils ont servi « prince qu'est adversaire de nostre relligion » (roi de France, duc de Guise, empereur ? on ne sait) d'où remontrances et condamnation à l'amende honorable devant le président et les juges consistoriaux. D'autre part, ils ont transgressé « l'ordonnance de mond[it] seigneur »<sup>10</sup>. On fera donc « action contre eulx en justice basse, pour estre cause à decider en la justice civile ». Les registres de la justice civile n'ont cependant pas gardé trace de cette affaire et c'est devant le Consistoire que se présenteront désormais les coupables de ce genre de délit.

On les trouve groupés dans les années 1570, 1575 et 1576, ce qui correspond à des engagements plus nombreux et à une vigilance accrue de l'autorité<sup>11</sup>.

Jehan Perregaux, Claudon Maignin et Anthoinet Richard, accusés d'être allés « à la guerre au service du Roy de France, contre la reformation evangellicque » sont condamnés le 22 décembre 1570 à trois jours et trois nuits de prison, à une amende de dix livres, la réparation publique à l'église et la remise de leurs « bastons millitaires »<sup>12</sup> à la Seigneurie « jusques à son bon voulloir »<sup>13</sup>.

Jehan Mosset, fifre, et Pierre Jehan de Dombresson subiront la même peine, tandis que Claude Barbier de Valangin est dispensé de l'amende. Quant à Jehan Morel dont la foi paraît suspecte, il se présentera devant le ministre et les anciens et criera « mercy à Dieu du passé. Et s'il veult faire profession de l'evangille, on luy administrera la cene »<sup>14</sup>.

Mais rien n'arrête les batailleurs. Cinq ans plus tard, Claudet Barbier (est-ce le même qu'en 1570 ?) et Estienne Lambert sont, eux aussi, « evocquez pour estre allez à la guerre contre nostre relligion et mesme contre les ordonnances de monseigneur ». Ils devront faire réparation publique à l'église et « seront à deux genoulx »<sup>15</sup>. Pour les châtier, cependant, les juges ne se réfèrent pas à une ordonnance. Ils prennent « jour d'advis » pour en

décider « selon l'exigence du cas » et les fautifs s'engagent par serment à comparaître à nouveau « quand ilz en seront requis ».

Le 16 décembre de la même année, nouveau cas, celui de Vuillemin Fabvre des Geneveys-sur-Coffrane<sup>16</sup> qui a été « à la guerre, au service du roy de France, bataillant après les deffences faictes contre nostre religion ». Une semaine plus tard, sentence est rendue, non selon les ordonnances — c'est dire la rareté de ces causes — mais d'après la condamnation portée le 22 décembre 1570 : trois jours de prison, ban de dix livres, réparation publique à l'église. Il ne sera cependant plus nécessaire, huit mois après, d'invoquer la jurisprudence ; aux deux frères Robert et David Gallon, on appliquera sans hésitation, pour la même faute, la même punition<sup>17</sup>.

Il paraîtra bien modeste ce contingent des soldats condamnés. Admettons que nous ne les connaissons pas tous. Les documents à disposition présentent en effet d'importantes lacunes : de mai 1571 à juin 1577 pour la justice civile, de 1576 à 1579 pour le Consistoire ; les procès-verbaux du Tribunal des Etats, eux, n'ont été conservés qu'à partir de 1598<sup>18</sup>. Admettons aussi que bien des coupables au même chef ont su se soustraire aux rigueurs des tribunaux. Sans doute n'était-il pas difficile, à l'époque, de quitter une ferme isolée pour participer à une campagne de quelques mois à l'étranger et de regagner ensuite son domicile sans être inquiété.

Faut-il, pour autant, sous-estimer le fait que les condamnations mentionnées plus haut frappent uniquement des soldats engagés dans les armées catholiques ? Avoir combattu « contre la reformation evangellicque », « contre nostre religion », « contre la religion chrestienne » est la faute majeure, chaque fois signalée et qui semble primer sur la désobéissance aux ordonnances. En l'occurrence, l'Eglise a pris le pas, le Consistoire l'a emporté sur la justice civile.

Les « défenses », on s'en souvient, interdisaient tout enrôlement « pour le service d'aucun prince que ce soit, sans exprès consantement ou commandement » du seigneur. Pourquoi dès lors ne voit-on puni aucun de ceux, car il y en eut, sans aucun doute, qui s'engagèrent dans les troupes protestantes françaises ? René de Challant et ses successeurs, tout catholiques qu'ils fussent, auraient-ils autorisé volontiers un tel service ? On en peut douter. Les juges du Consistoire étaient-ils enclins à ignorer ceux qui avaient combattu pour la bonne cause ? Peut-être. La population de la seigneurie, en tout cas, leur était favorable.

Les événements de 1562 sont révélateurs à cet égard. A la suite du massacre de Vassy (1<sup>er</sup> mars 1562) le prince de Condé avait entrepris, comme on sait, des démarches pressantes pour obtenir des troupes des

cantons réformés et, malgré l'opposition de leurs autorités, Bernois et Neuchâtelois avaient répondu nombreux à son appel<sup>19</sup>.

La contagion atteignit Valangin et, le 7 juillet 1562, une délégation de bourgeois vint trouver Blaise Junod, le commissaire du comte. « Pour autant que maintenant il se fait une contre-levée, tant à Berne, ou contez de Neufchastel que aillieurs pour aller secourir noz freres chrestiens tenant le party de l'evangille. Et pour autant que c'est pour maintenir l'honneur et la gloire de Dieu qu'on va... », elle demandait si la défense de s'engager, rappelée le 22 avril, était maintenue ou abrogée. Le commissaire s'abrita, bien entendu, derrière l'autorité du comte<sup>20</sup>, et l'on ignore le résultat de cette démarche. Les Valanginois y défendaient d'ailleurs à la fois leurs franchises — les « défenses », disaient-ils, ne pouvaient être promulguées sans le consentement des maîtres bourgeois<sup>21</sup> — et leur religion. Ils soulignaient que, lors des enrôlements de Fröhlicher en avril de la même année, la « deffense » « se faisoit pour bon respect et n'estoit pas pour telle cause que ceste cy ».

Et tandis qu'à ce moment, et plus tard encore, Neuchâtel reçoit les plaintes de l'ambassadeur de France, les avertissements du Conseil de Berne, les reproches des cantons catholiques qui trouvent trop douces les punitions infligées aux soldats et officiers revenus des armées protestantes, Valangin ne semble pas touché par ces interventions<sup>22</sup>.

S'il est difficile d'établir le nombre des soldats valanginois condamnés pour avoir combattu sous un drapeau étranger, il l'est plus encore de savoir combien se sont engagés comme mercenaires, avec ou sans autorisation officielle. Seuls les anciens soldats qui eurent affaire avec la justice ou que les procès-verbaux citent incidemment, apparaissent dans nos registres et ce sont, bien entendu, des exceptions.

Les mentions que nous avons relevées sont, de surplus, épisodiques et imprécises. Par exemple, cités en justice pour avoir participé à une bagarre, Guillaume Carrel, en octobre 1556, et Guillaume Vuillame, en juillet 1557, sont dits être « à la guerre », sans autre indication. De même pour Guillaume Amyod qui se fait réclamer une couleuvrine qu'on lui avait « baillée à rapporter dès la guerre », pour Andrey Buesard qui demande trois livres à Estienne Mermod en paiement de la paille qu'il lui a empruntée « du temps qu'il a esté à la guerre » et pour Perrin Pierre qui refuse d'accepter un marché conclu par son frère tandis que lui-même était « à la guerre »<sup>23</sup>.

Que ces Valanginois, cités parmi d'autres, se battent ou se soient battus en France contre les Anglais ou les troupes impériales, on peut bien le supposer, mais sans aller plus loin.



Les textes, cependant, se font parfois plus explicites. Ainsi, Estienne Maulssant des Geneveys-sur-Coffrane, connaît des ennuis avec les gens de Coffrane qui défendent d'amener des chevaux sur leur « communautéz ». Or il a précisément ramené « ung cheval roussin de la guerre alors que les francoys prirent Calaix »<sup>24</sup>. C'est « à la guerre de Callays » aussi qu'a participé Germain Vefve (Veuve). Il avait, pour l'occasion, emprunté « une coulleuvrine à feu » que le prêteur cherche à récupérer après la mort de Veuve et de son père<sup>25</sup>.

On sait que Calais, après une rapide mais difficile campagne en plein hiver, avait été enlevée aux Anglais par François de Guise qui était entré dans la ville le 8 janvier 1558. A considérer les dates, ce pourrait bien être dans ces mêmes combats qu'ont succombé Louys Nicollet « quest mort à la guerre », comme son père en est averti le 6 mars 1558<sup>26</sup>, et Claude d'Orchamp, « mort à la guerre » aussi, dont la sœur et le beau-frère réclament l'héritage en « preusmettez » — c'est-à-dire en priorité — en mai 1558<sup>27</sup>.

Mais les champs de bataille sont divers, lointains et mal connus où se dépensent et meurent les habitants de la seigneurie. Au pays, on ne sait trop où ils ont laissé la vie. Ce sera l'occasion d'un pari engagé dans une taverne de Neuchâtel entre le bourgeois et conseiller Guillaume Genaud et Claudet Vuillame, de Coffrane. Claude Fabvre est-il mort à « la guarre de Bouллоigne » ou à celle de « Lussembourg » et laquelle a précédé l'autre ? L'enjeu est important : 10 écus et l'« escot » de la compagnie<sup>28</sup>.

Il est toutefois des cas où ces questions se posent de manière plus pressante et plus grave : sont-ils morts vraiment, où et comment, ces hommes partis batailler à l'étranger et dont on ne sait plus rien depuis des années ? La femme qu'ils ont laissée au pays est-elle veuve ? peut-elle se remarier ? C'est dans cette incertitude que vit Clauda Regnaud, de la Chaux-de-Fonds, dont le mari, Jacques, n'a plus donné de nouvelles depuis fort longtemps. Des témoins rapportent qu'il est parti pour la guerre, avec Claude Vacher, il y a neuf, dix ou onze ans. Depuis lors, personne ne l'a revu au pays. Pour que sa femme puisse contracter un nouveau mariage, une enquête est exigée. Par trois dimanches successifs, dans les églises de la Chaux-de-Fonds, du Locle et de la Sagne, on publiera des « billetz » demandant si quelqu'un a entendu parler de Regnaud mort ou vif. Si ces recherches restent vaines, le ministre l'attestera et le mariage de Clauda sera autorisé<sup>29</sup>.

Plus tard, les exigences du Consistoire seront plus sévères encore. Ne se jugeant pas « acertené du decès et trespas » du mari de Margueron des Cœudres « qui estoit allé en guerre », le tribunal ne se contente pas des affirmations de la femme, appuyées pourtant par des témoignages. A la

soi-disant veuve de guerre de prouver la mort de son soldat de mari. Qu'elle aille elle-même, ou envoie des gens s'informer en France ou ailleurs auprès du capitaine « soubz la charge duquel il estoit » sur la mort de Claude des Cœudres, pour en apporter « bonne et entiere attestation », et cela dans un délai de six semaines. On ne saurait se contenter d'ouï dire : « il y en a heu plusieurs qu'on tenoit pour mortz qui après longue espace de temps sont retournez au pays »<sup>30</sup>.

On imagine la difficulté de ces enquêtes et leurs maigres résultats. Les moins patients — ou les moins épris — se lasseront d'attendre. D'autres, bravant défenses et condamnations « converseront et habiteront ensemble » durant des années, avant que la conclusion d'une dernière enquête, sept ans après le départ du mari disparu, leur permette éventuellement de s'épouser<sup>31</sup>.

En cette époque où les nouvelles circulent avec lenteur et difficultés, où rien d'officiel ne renseigne les familles restées au pays, certaines recourent, s'il est possible, au témoignage de compagnons d'armes des disparus. Leurs dépositions devant notaire ou devant un tribunal permettront de mettre au net des situations juridiques et répondront peut-être au douloureux désir de savoir comment sont morts ceux qu'on aimait et dont on est resté sans nouvelles. Témoignages révélateurs de la dureté du temps et des hommes.

Bien qu'il s'agisse ici d'un Neuchâtelois et non d'un Valanginois, citons à titre d'exemple, le cas de Jehan Coquillion, décédé avant mars 1553 à « Aubeuwyll [Abbeville], là où il estoit à la guerre au service de La majesté royalle ». Son voisin de lit à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, Thievent Kulliery, d'Evian, qui devisait souvent avec lui pour passer le temps et qu'il avait chargé de prévenir sa famille s'il mourait, l'a vu emporter « dehors, tout mort », par les sages-femmes « dedans ung linge », « mais il ne scay qu'elle en firent, car il estoit cy mallade qu'il ne pouvoit les suyvre, et dempuis jamais il ne le vit ». Deux compatriotes du défunt venus s'enquérir de lui ont passé « de lict à lict demandant ledit Coquillion », sans obtenir de renseignements précis, sinon de Kulliery<sup>32</sup>.

Ce sont deux habitants du Val-de-Ruz, Estienne Dessoulavy et Anthoine Martenet, compagnons de guerre de Jacques Aubert, de Renan, qui, à la demande de sa femme, viennent rapporter dans quelles circonstances il a péri. Dessoulavy dépose sous serment qu'il était à la guerre avec d'autres près de Grenoble « à un certain lieu où ilz furent troussez et battus »<sup>33</sup>. Entre autres, il vit un qu'on nommoit Jacques, filz d'Emer Aubert, ayant vestu des chausses rouges bordées de velours, et un pourpoin bleu aussi bordé de velours. Et vit comme deux soudards des ennemis frappoyent dessus par sur sa teste et autre part du corps, tellement qu'il estoit piteusement martresé, puis fut devestu aussi nu comme quand il sortit du ventre de sa

mère. Et peu de temps après, lui qui depose avec autre, passa encore par auprès, et vit comme ledit Jacques Aubert ne bougeoit plus, et ne s'apercevoit on plus qu'il eust aulcun souffle ni mouvement. » Et Anthoine Martenet confirme : « Il vit comme on luy tiroit ses chausses, et... après le vit encore comme il avoit gratté la terre, tellement que c'estoit une chose pitoyable à voir, ainsi mutilé et blessé qu'il estoit. »<sup>34</sup>

Jehan Vuillame dit Clerc, dont la femme aussi voudrait se remarier, est tombé, lui, dans « un bariscarde et tumulte » alors que trop malade pour suivre la troupe, il avait été renvoyé à Paris pour s'y faire soigner ; il a été assommé à « coups de palanche<sup>35</sup> et autres bastons ». Deux Valanginois, deux Abraham Perregaux, rapportent sur sa fin d'après les propos de compatriotes : Jehan Robert, Samuel Bachelin et Daniel Bussereux d'Auvernier. Ce dernier, soldat aussi, voyant Vuillame « si près de mourir », s'est offert à lui acheter ou à faire parvenir à sa femme et ses enfants, leur en rendant « bon et fidelle compte », ce qu'il possédait de précieux : « un pourpoin de buffle » à boutons d'argent, « une espée et un poignard feré d'argent » et des « obligez »<sup>36</sup>. Mais le mourant a préféré confier ses « hardes » au maître d'hôtel de son maître le duc d'Epéron<sup>37</sup> qui s'est dès lors chargé de l'ensevelir. Et voilà son décès suffisamment attesté<sup>38</sup>.

Quelle conclusion apporter à des notations aussi dispersées et qui laissent tant de points dans l'ombre ? On voudrait en savoir davantage, connaître les conditions et la durée des engagements, les régiments dans lesquels s'enrôlèrent les Valanginois, les noms de leurs officiers, la valeur militaire de ces soldats d'occasion, les campagnes surtout auxquelles ils participèrent.

A ces questions, pas de réponses ou si peu dans nos registres. Ils citent, je l'ai dit, « la guerre de Calais », un combat près de Grenoble, l'armée du duc d'Epéron. Maigres indications. Seules plus précises, celles que donne Abraham Perregaux en témoignant de la mort de Jehan Vuillame dit Clerc. Perregaux était lui-même « en guerre en France, au régiment de Soleure, soubz la charge du sieur cappitaine filz de Monseigneur le gouverneur Wallier »<sup>39</sup>. Les compatriotes qu'il est allé « visiter » — Valanginois ou Neuchâtelois ? il en est un d'Auvernier — étaient « soubz le regiment de Glarus ». On n'en saura pas plus.

Du moins voyons-nous, à travers ces bribes d'histoire militaire, la population peu nombreuse encore à cette époque et peu favorisée du Val-de-Ruz et du Haut-Jura, s'ouvrir à des horizons plus larges qu'on ne le croirait volontiers. Ses hommes se trouvent participer, si modestement que ce soit, aux événements de la grande histoire, guerres entre nations euro-

péennes, guerres civiles, guerres de religion. Ils n'en mesurent certes pas l'importance, n'en pressentent pas les conséquences, mais ces campagnes leur révèlent un monde jusqu'alors ignoré ; ils en rapportent des expériences et des connaissances nouvelles, des goûts, des habitudes, une vision des choses, peut-être, qui compteront dans l'évolution de leur vie quotidienne et celle de leur petit pays.

Gabrielle BERTHOUD.

#### NOTES

<sup>1</sup> Neuchâtel, Archives de l'Etat, M 15, N° 9, 24 février 1588, Lettre du gouverneur à la cour de Dijon.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, D 5, N° 17, 6 février 1588, Instructions du gouverneur Vallier pour la duchesse de Longueville ; Manuel du Conseil d'Etat, vol. III, 1576-1579, fol. 2 v., 29 janvier 1576 et fol. 36 v., 25 septembre 1576 ; M 10, N° 23, 23 juin 1567, Reproches de l'ambassadeur de France à la diète de Baden ; Q 5, N° 1 (y), 15 avril 1585, le gouverneur de Neuchâtel à M. de Constable, lieutenant du comte de Valangin.

<sup>3</sup> Archives de l'Etat, Registre du Consistoire de Valangin, vol. I, p. 1 à 4. Cf. A. RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. 4, Lausanne, 1836, p. 522 à 531.

<sup>4</sup> Registre du Consistoire, vol. I, p. 16 à 20, 16 juillet 1539 et J. PÉTREMAND, *Etudes sur les origines de l'Eglise réformée neuchâteloise*, dans *Musée neuchâtelois*, 1925, p. 212 à 216

<sup>5</sup> Archives de l'Etat, Registre de la justice civile de Valangin, vol. I, fol. 66 v.

<sup>6</sup> Wilhelm Fröhlicher, 1504 ou 1505 à 1562. Chef mercenaire zurichois, engagé en 1520 au service de France ; il servit sous le duc de Guise au Piémont, à Naples, à Rome et en France. Les troupes qu'il levait en 1562 à la demande de Catherine de Médicis participèrent à plusieurs expéditions, en particulier au siège de Rouen.

<sup>7</sup> Registre de la justice civile, vol. I, fol. 118 v.

<sup>8</sup> Archives de l'Etat, Q 5, N° 1 (y), 15 avril 1585.

<sup>9</sup> Registre du Consistoire, vol. I, p. 198. Cité par A. PIAGET et J. LOZERON, *Le consistoire seigneurial de Valangin*, dans *Musée neuchâtelois*, 1939, p. 163.

<sup>10</sup> Celle de 1536, ou une ordonnance postérieure que je ne connais pas.

<sup>11</sup> En 1574 et 1575, des levées de troupes importantes se firent en Suisse et à Neuchâtel aussi, tant pour l'armée royale que pour le parti protestant, d'où des défenses renouvelées de s'engager et des condamnations sévères. Cf. Manuel du Conseil d'Etat, vol. III, 1576-1579, fol. 1 et 1 v., 3 v., 28, 35 v., 36 v., 37 v., 39 v., etc., et A 4, N° 9, 25 janvier 1576.

<sup>12</sup> D'après F. LOEW, *Les armes des bourgeois de Neuchâtel à l'époque des guerres de Bourgogne*, dans *Musée neuchâtelois*, 1977, p. 133, il s'agirait « d'armes à feu montées sur fût ».

<sup>13</sup> Registre du Consistoire, vol. II, p. 130.

<sup>14</sup> *Ibidem*, même date.

<sup>15</sup> *Ibidem*, p. 171, 28 mars 1575.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p. 174, 16 et 23 décembre 1575.

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 179, 31 août 1576.

<sup>18</sup> C'est en 1588 que Marie de Bourbon, sur l'avis du gouverneur Vallier, exigeait que ceux qui avaient « marché en la dernière guerre comparussent par devant les trois estats... et non par devant les justices inférieures ». (Archives de l'Etat, D 5, N° 17, 6 février 1588.) Impossible donc de savoir si des Valanginois furent condamnés à ce moment-là.

<sup>19</sup> J. BOYVE, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, t. 3, Neuchâtel, 1854-1855, p. 109 à 110 ; [B.-E.] de MAY, *Histoire militaire de la Suisse et celle des Suisses dans les différens services de l'Europe*, t. 5, Lausanne, 1788, p. 234 ss. ; M. de TRIBOLET, « Neuchâtelois au service de Lyon en 1562-1563 ». Conférence présentée à l'assemblée générale de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, le 16 juin 1973 ; manuscrit.

<sup>20</sup> Registre de la justice civile, vol. I, fol. 118 v. (en marge).

<sup>21</sup> Voir aussi à ce propos, Q 5, N° 1 (y), 15 avril 1585 et sur l'attitude analogue des Quatre Ministraux, Manuel du Conseil d'Etat, vol. II, 1569-1575, fol. 102 v., 18 juin 1575.

<sup>22</sup> Archives de l'Etat, H 11, N° 16, 25 octobre 1562 ; C 2, N° 10, 4 juin 1562 ; M 10, N° 23, 23 juin 1567 ; A 4, N° 9 (q), 25 janvier 1576 ; D 5, N° 17, 6 février 1588 ; Manuel du

Conseil d'Etat, vol. III, 1576-1579, fol. 1, 19 janvier 1576, fol. 2 v., 29 janvier 1576, fol. 36 v., 25 septembre 1576, etc.

<sup>23</sup> Registre de la justice civile, vol. I, fol. 33 v., 10 octobre 1556; fol. 55 v., 11 juillet 1557; fol. 71, 30 avril 1558 et 81 v., 12 novembre 1558; vol. II, fol. 34 v., 9 juin 1563.

<sup>24</sup> *Ibidem*, vol. I, fol. 76 v., 25 juin 1558.

<sup>25</sup> *Ibidem*, fol. 128 v., 29 avril 1564.

<sup>26</sup> *Ibidem*, fol. 67, 9 mars 1558.

<sup>27</sup> *Ibidem*, fol. 73 v., 18 mai 1558.

<sup>28</sup> *Ibidem*, fol. 83 v., 26 novembre 1558. Guenaud soutient que la guerre de Luxembourg a précédé celle de Boulogne de deux ans et que Favre y est mort. Vuillame prétend le contraire. C'est Guenaud qui avait raison et il vient réclamer en justice l'enjeu du pari qui n'a pas été payé. Par « guerre de Boulogne », il faut entendre celle qui aboutit, après un siège, à la prise de la ville par Henri VIII en 1544. C'est bien deux ans plus tôt qu'Impériaux et Français se disputèrent Luxembourg qui revint finalement à la France.

<sup>29</sup> Registre du Consistoire, vol. II, p. 113, 31 décembre 1568.

<sup>30</sup> *Ibidem*, vol. III, p. 16 et 17, 19 et 21 mai 1591; p. 18 et 19, 14 juillet 1591.

<sup>31</sup> Voir le cas de Jehannette Gargu et Jehan Monnier, *ibid.*, vol. III, p. 29, 20 décembre 1592; p. 33, 29 août 1593; p. 41, 4 juin 1595; p. 44, 17 décembre 1595.

<sup>32</sup> Archives de l'Etat, Louis Favargier, notaire, vol. I, fol. 43 à 44, 24 mars 1553. Référence obligeamment fournie par M. Jean Courvoisier.

<sup>33</sup> Dessoulavy et Martenet semblent avoir appartenu à la même armée que Jacques Aubert. Etait-elle protestante? Si oui, il pourrait s'agir de la défaite subie par la troupe conduite par Aymé de Glane, sieur de Cugy, marchant au secours de François de Châtillon, au passage de la Romanche, près de Vizille, en août 1587.

<sup>34</sup> Registre du Consistoire, vol. II, p. 321, 7 juin 1588.

<sup>35</sup> Perche de bois ou barre de fer.

<sup>36</sup> Reconnaissances de dettes remises au créancier.

<sup>37</sup> La fin de Vuillame pourrait se placer en juillet 1589, date à laquelle le duc d'Epéron, avec l'armée royale, assiège Pontoise tenue par les troupes de la Ligue.

<sup>38</sup> Registre de la justice civile, vol. 10, non paginé, 29 janvier 1592.

<sup>39</sup> Jacob Vallier, fils de Pierre, 1555-1623, qui fut successivement chambellan du roi de France, secrétaire-interprète à l'ambassade de France à Soleure, chargé d'affaires, capitaine au service de France dès 1586 et gouverneur du comté de Neuchâtel en 1596.

## VIOLENCES JUVÉNILES EN 1768-1769

Dans les pages qui suivent, il ne s'agit pas d'exhumer de vieilles querelles entre deux villages neuchâtelois, de compter les coups, de départager les torts ou d'analyser des péripéties, banales. Les motifs et les suites d'une bagarre entre « garçons » et même jeunes hommes mariés de localités voisines, d'une même paroisse, rapportés dans une requête en faveur de trois prévenus, le sont avec assez de précision pour éclairer les mentalités villageoises, nous semble-t-il. Jusqu'à l'époque contemporaine, les bals — pas seulement ceux de Nouvel-An — ont été l'occasion ou le prétexte de décharger sa violence sur le voisin ; sous prétexte de faire preuve de virilité ou de prouver leur force, des meneurs de village ont en effet toujours su entraîner des troupes parfois nombreuses.

Informé que Jean-Pierre Dardel avait été assailli entre onze heures et minuit, la nuit du 29 au 30 décembre 1769, à Hauterive, « et maltraité cruellement à coup de bûches au point qu'il seroit en danger de la vie », Elie Bugnot, châtelain de Thielle, prévint le Conseil d'Etat. Les enquêtes secrètes qu'il reçut l'ordre de dresser, le 29 janvier 1770, révélèrent que Jean-Daniel Davoine avait été aussi maltraité. Le Conseil commença par réquerir une « demande suivant l'exigence du cas », comme on disait alors, c'est-à-dire une peine de trois jours et trois nuits de prison contre le cabaretier Elie Doudiet, car il avait donné à boire après 22 heures. Doudiet s'en tira toutefois avec un moindre déshonneur en recevant « dans la posture convenable une forte censure », un jour de plaid ordinaire.

Les témoignages recueillis par l'enquête, à la fois volontairement vagues et confus sur les faits, sont assez prolixes quant aux noms. Trois habitants ont vu des traces de sang au village, notamment sur l'escalier de la forge, à la sortie de Hauterive, en direction de Saint-Blaise (édifice démoli en 1933), des bûches ensanglantées sur des fumiers et même une quantité de cheveux blonds. Jean-Daniel Davoine, tombant de faiblesse car le sang coulait de sa main « comme une fontaine », expliqua au chirurgien Jean-Baptiste Fleury venu le panser, qu'il avait fait une chute dans un escalier. Elie Clottu déclara s'être blessé « en coupant sa soupe », c'est-à-dire en

couplant le pain trempé dans la soupe. Apparemment personne ne fit rapport sur l'état de santé de Dardel, réputé si alarmant au départ de l'enquête. Au vu de la procédure et des dépositions, le Conseil d'Etat obtint de la Cour de justice de Thielle un décret de prise de corps contre Jean-Daniel Davoine, Elie Clottu, maréchal-ferrant, et Jean-Jacques Favre, de Gléresse, tous habitant à Hauterive. C'est alors qu'intervinrent les femmes et sœurs des prévenus, donnant une version — exacte ou non, mais significative — des causes de la sanglante bagarre. Signant une pièce écrite par un tiers, Marie-Elisabeth Clottu et Marianne Davoine, nées Favre, et leur frère Jean-Jacques Favre (un des inculpés), s'adressèrent au Conseil d'Etat le 13 mars 1770. Voici les extraits les plus révélateurs :

Monsieur le Président et Messieurs !

Les femmes d'Elie Clottu et de Jean Daniel Davoine, l'une en couche et l'autre fort près du terme de son accouchement, prennent la liberté de recourir à la bonté et à la justice de Vos Seigneuries, relativement à leurs maris et à leur frère Jean Jaques Favre qui, tous trois, ont été décrétés de prise de corps, circonstance qui, en les plongeant dans les plus vives alarmes surtout dans l'état critique où elles sont, les précipitera dans la misère, si le gouvernement ne daignoit favorablement écouter leur humble exposé.

Le premier Janvier 1768 (et c'est ici que l'on peut fixer l'origine des difficultés), les garçons de Saint Blaise se rendirent dans un bal que les garçons d'Auterive donnoient aux filles du village, et amenèrent avec eux des joueurs. Comme ces garçons d'Auterive en étoient déjà pourvus, ils remercièrent ceux qu'on leur présentoit et ne refusèrent point aux garçons de Saint Blaise de danser dans ce bal. Soit pure méchanceté, soit mécontentement de ce qu'on n'avoit pas accepté les joueurs, les jeunes gens de Saint Blaise, ou pour mieux dire quelques uns d'entreux, étant sortis de la chambre éteignirent une chandelle placée à la cuisine dans un chandelier d'étain, courbèrent et gatèrent le chandelier et s'avisèrent par surcroit d'insolence de salir avec des vilénies une perche de bois servant de corde pour descendre les degrés, ensorte que ceux qui la toucheroient fussent infectés d'une mauvaise odeur et gatassent leurs habillemens. Il est vrai que par les enquettes prises à ce sujet par Monsieur le Châtelain, on ne put à cause du parentage découvrir les auteurs de cette infamie, mais on n'a pas laissé de les conoitre. Une action de cette nature méritoit sans doute une correction, cependant ceux d'Auterive furent assés sages pour ne pas se livrer à des voies de fait, et voiant que Monsieur le Châtelain malgré l'exactitude de son enquette n'avoit pu acquérir aucune preuve, ils laissèrent de côté leur juste dépit.

.....

Le Nouvel an dernier, il y eut un bal à Auterive. Celui qui étoit connu pour avoir sali la perche dans une pareille circonstance se rendit depuis Saint Blaise à ce bal avec un de ses frères. Ce trait d'effronterie n'eut pas toute la suite qu'il devoit naturellement produire. Un garçon d'Auterive se contenta de lui demander s'il venoit pour apliquer des dorures comme il avoit fait ci devant. Ces deux frères

restèrent encore un moment et sous prétexte d'aller boire une bouteille avec le garçon d'Auterive dont on vient de parler, ils sortirent, éteignirent la chandelle placée à la cuisine et on tomba sur le corps de celui d'Auterive. Deux autres garçons du même lieu voulurent secourir leur camarade et furent aussi maltraités. Les gens du bal s'aperçurent du bruit, coururent avec des chandelles allumées voir de quoi il s'agissoit, mais ceux de Saint Blaise s'enfuirent à la maison du village où il y eut grand bruit à leur sujet.

Le lendemain, les garçons de Saint Blaise, pour insulter ceux d'Auterive, envoièrent une boîte remplie d'os, adressée au cabartier du dit Auterive, pour remettre aux garçons du dit lieu, pour, disoit-on leur faire passer les fumées du vin. Le même jour, comme on croioit avoir par cette insulte animé ceux d'Auterive, un grand nombre d'hommes et de garçons de Saint Blaise se transportèrent à Auterive, sans doute dans l'espérance que ceux de ce dernier village tireroient vengeance du mépris qu'ils avoient essuié par l'envoi des os, et qu'étant en force, ils en seroient les maîtres, mais ils n'eurent pas cette satisfaction ; personne heureusement ne les attaqua, quoiqu'ils parcourussent le village d'Auterive avec des buches à la main, en chantant des chansons choquantes pour les personnes du lieu et en proposant les plus grossières invectives. Alors ceux de Saint Blaise se dirent l'un l'autre, il faut que nous en atrapions quelques uns et nous les acomoderons comme il faut, mais nous n'irons cependant pas les prendre dans les maisons.

.....

Dès lors ceux d'Auterive n'ont cessé d'être insultés et menacés par ceux de Saint-Blaise, tant à Neuchâtel qu'ailleurs, ainsi qu'on peut le justifier par divers témoins de la ville. Des personnes d'Auterive et des deux sexes passant par le village de Saint-Blaise, en portant quelque chose, on leur crioit, pour les mortifier s'ils portoient des os, faisant allusion à la boîte que ceux de Saint Blaise avoient envoyé à Auterive.

Passons sur le premier paragraphe, où les futures mères cherchent à attendrir le Conseil, pour nous arrêter au second. Tous les éléments susceptibles d'alimenter une querelle apparaissent : bal du 1<sup>er</sup> janvier, venue de garçons d'un autre village — mais de la même paroisse — accompagnés de musiciens en surnombre qu'on renvoie, autorisation de danser, extinction de la chandelle qui annonce un mauvais coup, application d'immondices sur une main-courante, puis vaine enquête bloquée par le silence des témoins, vu le « parentage ». Apaisé, mais pas oublié, l'incident rejaillit au Nouvel-An d'après, lorsque le barbouilleur supposé paraît au bal à Hauterive ; une nouvelle extinction de chandelle provoque guet-apens et bagarre, suivie, le lendemain, de l'envoi offensant d'une boîte d'os pour « faire passer les fumées du vin » et même d'une invasion provocatrice. Pourquoi des os ? Nous n'avons pas découvert de signification particulière ou traditionnelle attachée à ce symbole macabre ; il rappelle peut-être tout simplement des



usages anciens en pharmacie ou comme médicament. Dès lors, la discorde est bien établie, puisque les gens de Hauterive se disent non seulement nargués à Saint-Blaise, mais insultés jusqu'à Neuchâtel. Avant même le bal de l'An de 1770, une bagarre faisait couler le sang, point culminant de la tension survenue entre la jeunesse des deux villages voisins.

Saisi de la requête des frères et sœurs Favre, le Conseil d'Etat n'accorda ni la levée du décret de prise de corps, ni un sauf-conduit pour permettre aux prévenus de se justifier ; il renvoya l'affaire au même châtelain pour approfondir la question. Il fit de même quelques jours après, lorsque les trois prévenus demandèrent grâce, en faisant leur soumission. Vu la triste situation des épouses, le Conseil finit par suspendre pendant quatre mois l'effet des prises de corps, mais il ordonna de poursuivre le trio à trois jours et à trois nuits de prison, voire de transformer cette affaire en une action au criminel — possibilité qui ne fut pas suivie d'effet. Jean-Pierre Dardel et Jonas Fornachon, de Saint-Blaise, furent aussi poursuivis. Le 26 juillet seulement, Doudiet, Davoine et Favre obtinrent la levée du décret de prise de corps, remplacée par une forte censure le jour d'une séance ordinaire de la Cour de justice, par le paiement des frais et par une amende de 20 livres faibles, chacun. La liste des frais, apparemment salée, dut être « modérée » par le procureur général. A aucun moment, on n'incrimina dans cette affaire les sociétés de garçons qui provoquèrent, ailleurs dans le canton, des bagarres entre jeunes gens de villages voisins <sup>1</sup>.

Jean COURVOISIER.

#### NOTE

<sup>1</sup> Archives de l'Etat. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 114, p. 37, 53, 85, 93, 101, 138, 150, 400 et 513, 29 janvier, 6, 27, 28 février, 13, 19, 26 mars, 26 juillet, 25 septembre 1770. Justice de Thielle, Registre seigneurial, 1759-1771, 3, 9, 15, 24 février, 3 mars et 14 septembre 1770. Série Gâces, dossier 5/I ; les extraits sont tirés d'une pièce datée 13 mars 1770. Jean COURVOISIER, *Les abbayes ou sociétés de garçons*, dans *Folklore suisse*, 1974, p. 44-53.

## A PROPOS DE L'AUBERGE DE LA COURONNE, A NEUCHÂTEL

François de Sandoz-Travers (1771-1835), dont nous avons publié le témoignage sur la disparition de la rose de la Collégiale de Neuchâtel, a donné aussi des précisions intéressantes sur l'auberge de la Couronne (actuellement, 23, rue du Château) qui touchait à l'orient la maison habitée par sa famille (aujourd'hui, 1, rue Jeanne-de-Hochberg).

Mon père habitoit alors à Neuchâtel le 1<sup>er</sup> étage de la maison Thellung, située au haut de la rue du Château, et qui est devenue la propriété de M<sup>r</sup> le Major Trybolet.

Une nuit, l'an 1775, ou 1776, on vint en hâte prendre ma sœur et moi dans notre lit, pour nous transporter dans une chambre sur la rue. C'étoit à l'occasion de la chute du mur de la maison voisine qui s'étoit écroulée de vétusté. La maison dont il s'agit étoit la Couronne, appartenant alors à des demoiselles Petitpierre qui y tenoient hôtellerie. Ce fut un grand émoi dans notre maison, où l'on craignoit un pareil désastre pour le mur situé sur la roche de Bellevaux. Il tint cependant, et même il tient encore à l'heure qu'il est. Quant à la Couronne, elle fut achetée par M<sup>r</sup> le Trésorier d'Ivernois qui la rebâtit et qui la loua, comme auberge, à M<sup>r</sup> l'Avocat Monvert, ou Convert, comme il s'appelloit alors [p. 2].

Dans les années 1783 et 1784, j'eus l'occasion de voir successivement à la Couronne que tenoit M<sup>r</sup> l'Avocat Monvert, et avec le fils aîné duquel j'étois lié, des hommes qui ont eu de la célébrité : Mirabeau, cet orateur célèbre dans la révolution, l'abbé Raynal, auteur de l'histoire philosophique des Indes, le marquis de [La]ngle, auteur d'un voyage en Espagne.

Tous ces personnages s'étoient rendus à Neuchâtel, à raison de la société typographique qui existoit alors dans notre ville, et qui leur offroit les moyens de faire imprimer les ouvrages mis à l'index par la censure française. J'eus l'occasion de les voir fréquemment ; ils conversoient longuement entr'eux et avec M<sup>r</sup> l'Avocat Monvert qui étoit un homme d'esprit [p. 8].

Les documents montrent que la maison occupée par les Sandoz-Travers avait été acquise par noble Jean Merveilleux, en 1532. Elle se trouvait en possession de Jean-Henri Thellung, de Courtelary, bourgeois de Neuchâtel et de Berne, châtelain d'Erguel, lors des Reconnaissances de 1666. Un plan levé après l'incendie de la rue du Pommier, en 1714, montre qu'une tourelle d'escalier empiétait sur la rue du Château près de la limite orientale de

la maison, alors à Messieurs Thellung. Un plan de 1774 environ attribue, en revanche, la tourelle à l'auberge de la Couronne, qui venait sans doute de s'étendre vers l'ouest. La partie orientale (1, rue Jeanne-de-Hochberg) avait passé à Ursule Thellung (1656-1749), en 1722, alors que son frère Charles (1671-1740), ancien capitaine au service de France, recevait la partie ouest dotée d'une cour et de galeries. L'officier fit apparemment reconstruire sa part l'année suivante, par le maître David Greset et par le plâtrier Boyer qui devaient « rendre son bâtiment entier et parfait ». En 1738, Ursule Thellung céda ses maisons de la rue du Château à ses neveux, Charles-Emmanuel, Béat-Louis-Sigismond, Marie-Madeleine, Jeanne-Marie et Louise-Charlotte, enfants de Sigismond Thellung de Courtelary. Charles-Emmanuel (1701-1772) et ses sœurs durent hypothéquer, en 1770, leur part qui touchait, à l'ouest, la maison de leur frère Béat-Louis-Sigismond. La même année, une affaire nauséabonde d'immondices les opposa au trésorier général Charles-Guillaume d'Ivernois habitant au-dessous, dans l'immeuble de Bellevaux (12, rue du Pommier) : les latrines de la maison neuve de Charles-Emmanuel Thellung coulaient en direction de Bellevaux, partiellement transformé à la même époque.

Jeanne-Marie Barbezat, veuve de David Matthey de l'Etang, acquit en 1773 de Charles-Emmanuel de Thellung (neveu de celui cité ci-dessus) la partie orientale, dite maison du vigneron, ayant une terrasse à l'ouest. On fermerait les portes de communication dans le grand mur devenu mitoyen. En 1779, Béat-Louis Thellung, père du second Charles-Emmanuel, dut se résigner à vendre sa part touchant la prison à l'ouest, c'est-à-dire une grande maison, lourdement hypothéquée, contenant habitation, caves, pressoirs, fours, écurie, grange et grenier à foin. Le nouveau tenancier, Abraham Matthey-Jonais, receveur de Neuchâtel, céda l'immeuble en 1799 à Charles de Tribolet, maître bourgeois et major de milices ; ses descendants en sont toujours propriétaires<sup>1</sup>.

Quant à « La Couronne » (23, rue du Château), le récit de l'évacuation nocturne des enfants, causée par un éboulement, est tout à fait inédit. La hauteur des murs, en partie sur un rocher au midi, explique les craintes éprouvées. Dès 1774, le Conseil de ville était prévenu du projet formé par le trésorier d'Ivernois de rebâtir le « logis », pour en faire « un logement considérable et comode, destiné à recevoir les honetes gens et voyageurs, dont on éprouve la nécessité dans cette ville ». Un effondrement partiel et prématuré se produisit-il en cours de travaux hâta-t-il la reconstruction de l'immeuble ? Quoiqu'il en soit, les tenanciers de la maison furent successivement le chapelain Conrad de Sales (1463), les fils de sa fille bâtarde François et Benoît Majot (vers 1538), puis Jean Pettermann qui reçut le droit d'en-

seigne de la Couronne (1652), suivi d'Isaac Francey, mort en 1703, de Guillaume Petitpierre, mort en 1725, et Charles d'Ivernois, acquéreur en 1738, transitoirement d'Abraham-David Dupasquier, enfin de Charles-Guillaume d'Ivernois. Reconstructant la maison, qu'un plan non daté de l'époque (vers 1774) montre plus grande à l'angle sud-est et anticipant un peu sur l'alignement de la rue, d'Ivernois entra en conflit avec son voisin oriental, séparé par une ruelle, le colonel Jean-Frédéric Chaillet.

Béat de Hennezel fournit des plans de reconstruction avec Jonas-Louis Reymond. Jacques Borel, Abraham Berthoud, Jean-Louis et Jonas Rosselet œuvrèrent comme maçons, assistés de Henri-François Lambelet, sculpteur, qui exécuta assurément les clés d'arc encore existantes au rez-de-chaussée nord : une coquille et une couronne. Rodolphe Landolt fut l'auteur des poêles, dont un encore daté de 1778. Le pasteur Henri de Meuron, fut autorisé dès 1783 à transporter son domicile du collège (rue de la Collégiale N<sup>os</sup> 6-8) à la Couronne, « afin de donner une certaine consistance à sa pension de jeunes gens ». Avant l'arrivée du prince Henri de Prusse, en 1784, des plâtriers nettochèrent portes, couloirs et montées d'escaliers de la Couronne<sup>2</sup>. Meuron était-il entré avec retard dans la maison, ou bien se produisit-il une coexistence dans l'utilisation des lieux ?

Samuel Convert, membre du Grand Conseil et grand sautier, portant dès 1787 le nom de Monvert, avocat, avait pour fils aîné Charles-Louis (1771-1805), aussi avocat. On imagine aisément l'impression faite sur les adolescents par des personnages célèbres, dont Sandoz-Travers confirme le passage et les relations avec la Société typographique : Mirabeau, l'abbé Raynal et Sébastien Mercier<sup>3</sup>.

Jean COURVOISIER.

#### NOTES

<sup>1</sup> Références principales : *Musée neuchâtelois*, 1975, p. 142-144. Reconnaissances de Neuchâtel, par Lando, II/372 v., par Marquis, f. 517. Registre des Favres, maçons et chapuis, vol. I, p. 265, 1723. Justice de Neuchâtel, 2 octobre 1770 au 2 mars 1771. Les notaires : G. P. d'Ivernois, 11 mars 1773 ; S. P. Andrié, p. 76, 22 novembre 1779 ; J. J. Favarger, vol. VI, p. 80, 9 janvier 1799. *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, I/240-241, 262-263.

<sup>2</sup> *Les monuments d'art...*, I/238-240. Reconnaissances de Lando, II/377 v. Fonds Boy de la Tour, comptes 1112 contenant un plan. Archives de la ville, Quittances, 1785.

<sup>3</sup> Pour ces personnages nous renvoyons à l'indispensable ouvrage de Charly GUYOT, *Pèlerins de Môtiers et prophètes de 1789*, et au *Musée neuchâtelois*, 1888, p. 269.

## BIBLIOGRAPHIE

Michel EGLOFF, *Kellia, La poterie copte. Quatre siècles d'artisanat et d'échanges en Basse-Egypte*. Genève, 1977.

Durant trop longtemps, les historiens ne se sont guère intéressés qu'aux sommets des civilisations et aux civilisations les plus parfaites. Le grand public en est encore souvent ébloui et ne distingue que confusément autre chose. Néanmoins, sous l'influence de l'ethnographie et grâce aux communications modernes et à des manières différentes de penser et de sentir, les théoriciens de l'histoire de l'art et les archéologues ne manquent pas aujourd'hui d'étudier toutes les civilisations et toutes les manifestations de ces civilisations. Rien de ce qui est humain ne saurait être négligé.

L'Égypte, c'est pour beaucoup, l'étonnante civilisation ou plutôt les étonnantes civilisations qu'on a découvertes et étudiées depuis bientôt deux cents ans. Mais l'Égypte est plus diverse qu'on ne l'imagine souvent. Certes, la culture hellénistique qui a tant influencé le monde occidental est bien connue. Mais, jusqu'ici, peu nombreux sont ceux qui se sont intéressés aux manifestations chrétiennes sur terre égyptienne. Et pourtant, elles sont plus anciennes que les nôtres et ont laissé une trace qui, malgré l'invasion arabe, a persisté durant des siècles. Il s'agit de la civilisation copte. Les écrits permettant de l'étudier ne sont pas nombreux, mais dans le pays prédestiné pour les recherches archéologiques qu'est l'Égypte, grâce à son climat merveilleusement sec, des restes abondants de cette civilisation relativement récente (IV<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècles) nous permettent de l'approcher.

C'est à l'étude de ces ruines nombreuses que s'est vouée (depuis une douzaine d'années) une expédition suisse dirigée par le professeur Rodolphe Kasser, de Genève. Petit à petit, les résultats de ces fouilles sont publiés dans de volumineuses études que notre modeste revue, le *Musée neuchâtelois*, orientée vers la connaissance des choses de notre pays, n'a pas à présenter à ses lecteurs. Néanmoins, l'une de ces études qui vient de sortir de presse à Neuchâtel, concerne tous les historiens et tous les archéologues de notre canton, puisqu'elle est due à la plume savante et perspicace du président actuel de la Société d'histoire et d'archéologie de notre pays, M. Michel Egloff. Il ne s'agit pas d'une œuvre marginale d'ailleurs, mais du volet complet d'un triptique permettant de mieux connaître la civilisation copte des Kellia (à 60 km sud-est d'Alexandrie, en bordure du désert). Ce volet imposant, formé de deux gros volumes, a comme objectif une étude typologique et systématique de toute la céramique des Kellia, afin de fournir aux archéologues des repères leur permettant de dater les objets qu'ils trouvent.

On sait l'importance des datations en histoire et en préhistoire. Le carbone 14 et la dendrochronologie fournissent un apport précieux quand il subsiste des

restes de matière vivante ou de bois. Mais il n'y en a pas toujours. Les monnaies trouvées au cours des fouilles permettent aussi de dater les couches qui les contiennent. A l'âge du bronze et du fer, les fibules offrent un fil conducteur important. A l'époque néolithique, la poterie est l'élément déterminant. Pourquoi ne le serait-elle pas pour une civilisation beaucoup plus récente pauvre en monnaies, en pierres et en bois, mais où la céramique abonde ? C'est à l'étude de ces fragments de vases de toutes natures que M. Egloff a consacré de nombreuses années de labeur. Et ce sont aujourd'hui deux volumes remarquables qu'il offre aux spécialistes, l'un de texte, l'autre de planches, dans lesquels toute l'infinie variété des poteries, recueillies avec patience lors des fouilles et durant de longues recherches de surface, permet de lever un coin important du voile masquant une meilleure connaissance de ces milliers de moines, vivant durant au moins cinq siècles, dans les milliers de cellules des Kellia, en marge du désert.

Il est évident qu'un tel classement ne peut être basé que sur une analyse très précise du type, de la couleur, de la matière des tessons recueillis (quatre tonnes), en vue d'établir une échelle de comparaison utilisable. Ces tessons proviennent de la vallée du Nil, mais aussi du Maghreb, de Chypre, de Byzance. Ils sont donc très divers. M. Egloff en décrit 358 types dont il analyse la forme, l'ornementation, la peinture, les décors plastiques et la matière. Plats, pots à cuire, jarres, amphores, gargoulettes, godets de norias, coupes et coupelles de tous genres révèlent l'époque et les influences nombreuses qu'ils ont subies. Vous désirez vous en convaincre ? Ouvrez le volume des planches, aux reproductions d'une qualité exceptionnelle, que le lecteur même non averti prendra plaisir à contempler et à comparer. La curiosité le poussera alors irrésistiblement à différencier les types d'objets reproduits et à les situer dans l'échelle chronologique qu'ils révèlent. Cartes, tableaux et plans viendront à son aide et l'inciteront bien vite à parfaire son information dans le volume de texte où il ne cessera d'admirer la précision des observations faites par l'auteur.

† Fernand LOEW.

## NOTES DE LECTURE

Depuis *Neuchâtel belle époque*, *Neuchâtel en tram* et *La Chaux-de-Fonds et Biemme en tram*, limités à un sujet et à une époque, aucun recueil photographique de l'envergure de *Pays de Neuchâtel hier et avant-hier*<sup>1</sup> n'a paru sur l'ensemble du canton. MM. Jelmini et Thomann ont dû, cela saute aux yeux, faire des choix déchirants parmi cinq mille documents soumis à leur sagacité. L'avant-propos éclaire bien ce qu'il peut aussi avoir de décevant dans une recherche où l'on se heurte à des trous irrémédiables et à une mise en pages, où il faut sacrifier tant de trouvailles, rejetées en quelque sorte dans l'oubli. Un index commenté, suivi d'une bibliographie, rendra de grands services à tous les lecteurs curieux qui ne se contenteront pas de feuilleter ce bel album de format carré, mais qui chercheront à se renseigner ou à analyser les images bien reproduites. Un itinéraire zig-zaguant au gré des piétons et des attelages d'autrefois permet de découvrir des aspects inédits, oubliés, ou rendus méconnaissables d'endroits que nous pensions connaître. En voici des exemples : le moulin du bas à Saint-Blaise, la route des Longs-Champs à Hauterive, la rue Saint-Maurice à Neuchâtel, la route entre Dombresson et Chézard, le temple indépendant de la Chaux-de-Fonds et ses abords vers 1877, le triangle à la Sagne et ses chevaux, le bas du Crêt-du-Loche, Travers incendié et le bain des dames à Auvernier, en 1904. Les paysages ne sont pas tout, ni même les moyens de locomotion, bien représentés : le crieur public, le chargement de la pierre de Hauterive, le secrétariat communal de Neuchâtel, les grands nettoyages à Landeyeux, extraction de la tourbe, pique-nique, foires et marchés ressuscitent hier et avant-hier. Soumises à la mise en pages, les légendes, toujours éclairantes, sont d'une importance très inégale. Dire la cour au lieu du Cours Alexandre, au Landeron (p. 14), n'enlève rien à la valeur de ce bel et utile ouvrage.

Le volume de M. Alain Gruber sur l'orfèvrerie civile du Musée national suisse<sup>2</sup>, richement et utilement illustré, apporte une foule de renseignements précieux aux amateurs d'orfèvrerie autre que religieuse de notre pays. L'auteur, devenu entre temps directeur de la fondation Abegg, à Riggisberg, donne un aperçu typologique et géographique, puis dresse le catalogue des pièces conservées au musée, en suivant un plan résumé aux pages 28 et 29. D'excellentes photographies, accompagnées de descriptions brèves et précises occupent 260 pages suivies d'une trentaine d'autres où les poinçons d'orfèvres, agrandis en photographie, sont commodément catalogués. Des numéros de renvoi facilitent la consultation. Qu'en est-il des Neuchâtelois ? Ils sont fort bien représentés et aisément repérables : timbales de Nicolas Matthey aux armes Greder et Estavayer (N° 26), gobelet à pied aux armes d'Engelisberg attribué à Jacques Cortailod (N° 32), coupe ayant un couvercle aux armes Doxat par Matthey (N° 100), coupe hexagonale offerte au colonel Denzler en 1856 (N° 117), coupe à pied du tir fédéral

de 1898 (N° 218), verre à boire surmonté d'une alouette pour les Lerber, par Matthey (N° 260). Dans une autre catégorie d'objets, on trouve : une paire de chandeliers aux armes Greder par Isaac Perrot (N° 292), une chocolatière de Guillaume Depierre pour Henri-Nicolas Doxat (N° 323), une cafetière de Samuel Bonvespre portant les armes Wesdehlen (donc gravées après-coup sur cet objet du troisième tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle ; N° 330), un plat à barbe de Charles-Guillaume Bonvespre (N° 374), un support d'huilière et de vinaigrier attribué à Jean Redard (N° 396). En outre, on peut relever : des cuillères et des fourchettes attribuées à David Renaud-dit-Clèves et à Jean Redard (N°s 495, 496), une petite cuillère du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (N° 504), deux cuillères de Charles-Guillaume Bonvespre (N° 512) et une louche de Samuel Bonvespre (N° 531). Les poinçons apparaissent en macrophotographie (N°s 495-501 et 652) avec les renvois aux objets ci-dessus. Peut-être pourrait-on encore, au vu de recherches récentes, préciser la biographie des orfèvres, mais c'est un point secondaire, si l'on songe à l'importance du matériel de comparaison réuni.

Le gros ouvrage de M<sup>me</sup> Brault-Lerch sur *Les orfèvres de Franche-Comté*<sup>3</sup>, comptant 1079 pages et 94 planches d'illustrations, est une somme qui se réfère à de nombreuses sources originales et aux meilleures publications sur le sujet. Il offre un aperçu de l'histoire de l'orfèvrerie, du premier atelier monétaire des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, jusqu'à 1789. Besançon et sa communauté des orfèvres forment une seconde partie, suivie du répertoire des orfèvres, par localité ; la principauté de Montbéliard fait l'objet d'une quatrième partie suivie d'annexes — essentiellement des inventaires. Les poinçons, les dessins et des pièces diverses reproduits donnent un aperçu des trésors de l'orfèvrerie comtoise. Dans un pareil ouvrage, si richement documenté sur les objets et les individus qui les ont faits ou qui les ont commandés, l'apparition des Neuchâtelois ne peut être qu'épisodique ; on ne se formalisera pas non plus de la déformation de quelques noms hors de leur pays d'origine.

M<sup>me</sup> Brault-Lerch signale une intervention maladroite de la bourgeoisie de Neuchâtel en faveur de Pierre Duchemin, accusé d'hérésie en 1538 ; ce personnage reparaitra en 1574 à Genève comme témoin du menuisier neuchâtelois Abram Bardin (ne faut-il pas lire Bredin ?), reçu habitant (p. 240-241). C'est de Suisse que le métier de faiseur de boîtes de montres se répandit en Franche-Comté. Un émailleur du Locle transmet ses secrets à Morez en 1755, suivi onze ans plus tard d'un autre Neuchâtelois. Charles-Joseph Pierre, reçu maître orfèvre de Besançon en 1780, mais établi par privilège à Morteau sa ville natale, avait fait six ans d'apprentissage chez Daniel Favre-Bulle, monteur de boîtes d'or et d'argent aux Brenets, puis il s'était perfectionné deux ans comme compagnon chez David-Frédéric Jacot-Descombes, au Locle (p. 101-102, 411, 413). Jonas-Henri Matthey, qui a fait un apprentissage à Neuchâtel en 1753, puis a travaillé à Paris, Strasbourg et Nancy, ne présente sa maîtrise qu'en 1777, au moment où il va être établi à Pontarlier. Son livre de comptes conservé pour les années 1760 à 1766 montre qu'il conservait des clients parmi les notables et les graveurs d'indiennes de Colombier et de Cortailod (p. 693-694). Les horlogers neuchâtelois David-Louis Othenin-Girard et Jonas-Pierre Ducommun furent reçus à la société Saint-Eloi de Montbéliard en 1769 et 1770 (p. 760). L'orfèvre Jean-Jacques Rollier, natif de Mandeuve, qui se dit bourgeois de Neuchâtel, de Valangin et de Montbéliard, meurt dans cette dernière ville en 1791 (p. 807). Un autre, nommé Georges-



Jacques Semler, installé à Neuchâtel vers 1710, fait plusieurs voyages vers Montbéliard pour des affaires de famille (p. 836). Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel est cité (p. 73) pour sa belle collection de calices et de ciboires de verre, fabriqués au Bief-d'Etoz sur le Doubs, vers 1793, afin de remplacer les objets de culte en métal noble, fondus pendant la tourmente révolutionnaire. Ce simple échantillon, dans un secteur limité, montre la richesse de l'ouvrage.

Une plaquette de 45 pages, rédigée par M. Alfred Schnegg, fournit de précieux renseignements sur les conditions dans lesquelles la nouvelle *chapelle de l'Ermitage*<sup>4</sup> a vu le jour à Neuchâtel, sur un terrain du haut de la ville, transformé en carrière, occupé par une scierie bientôt fermée, puis incendiée en 1876. Le nom d'Ermitage avait été donné en 1843 par le pasteur Claude de Perrot à une maison qu'il bâtit un peu au nord de la cluse du Pertuis-du-Sault, abritant l'actuel foyer pastoral du quartier. Après le site, l'auteur évoque la figure de Rose-Isabelle La Trobe, née Montmollin, qui fit élever la chapelle, privée, à la mémoire de sa fille et de son mari, puis il éclaire pour le lecteur les liens entre cette famille et l'édifice décrit soigneusement. A peine construite, la chapelle fut mise, en 1878, au service de la paroisse nouvellement fondée de l'Eglise évangélique indépendante de l'Etat, M<sup>me</sup> La Trobe se réservant la propriété et les charges d'entretien. De nombreux détails oubliés ou inconnus surgissent à la lecture de ces pages : difficultés de chauffage dès la fin de la guerre de 1914-1918, fermeture des églises à cause de l'épidémie de grippe, don de la chapelle à la paroisse en 1927, suivi d'une rénovation, puis pose de trois vitraux de Jacques Wasem en 1936, réparations renouvelées pour le maintien et l'amélioration des lieux. Au travers de l'histoire de l'Ermitage, se profile aussi celle du quartier et de la paroisse de Neuchâtel. Nous sommes ainsi redevables à M. Schnegg d'une solide monographie nourrie de renseignements variés.

Un remarquable ouvrage relié, imprimé en offset, vient d'être réalisé par deux de nos proches voisins francs-comtois. Il est dû à la féconde collaboration d'un conservateur aux Archives nationales françaises, M. Bernard Vuillet, et à un collectionneur passionné des cartes postales de son pays, M. Georges Caille<sup>5</sup>.

Un commentaire vivant et sûr accompagne des images variées et soigneusement reproduites, où quelques documents et des photographies s'ajoutent aux cartes proprement dites. Divers sous-titres groupent la matière par lieux ou par thèmes : les chemins de fer, Morteau, Villers-le-Lac, animation sur le Doubs, les Brenets, les gorges du Doubs, Montlebon, Derrière-le-Mont, Remonot-les-Combes, Grand-Combe, douaniers et contrebandiers, les Gras. Des vues générales, des édifices particuliers, des groupes posant devant le photographe, les hommes au travail ou un jour de détente créent un ensemble extrêmement suggestif, d'autant plus qu'il est bien délimité dans le temps, 1884 à 1915, voire moins d'années encore pour le plus grand nombre des documents. L'idée est fort sympathique d'associer complètement les Brenets à cet album, puisque les riverains du Doubs ont tant de souvenirs communs, en plus de la rivière. Le « joli village suisse » est représenté par sa place, l'église et la rue principale, le Pré-du-Lac, le café de tempérance Ruffino, la tour Jurgensen, l'ancienne église, le bureau de douane du Col-des-Roches, des tireurs, l'établissement de bains, à sec en 1893, l'inauguration du Régional et le pensionnat de la Crête dirigé par Eugénie Bersot. Parfois, on prend en défaut un éditeur de cartes postales, tel Louis Burgy, de Lausanne (1905), qui traite d'église catholique l'ancien temple, pourtant devenu maison des services

publics en 1859 déjà. L'édifice n'est pas roman comme le croit l'auteur des notices, mais il a été bâti dès 1511 seulement. C'est une erreur vénielle, dont la simple mention prouve l'intérêt avec lequel nous avons lu les notices fourmillant de notations diverses.

Trop souvent, les Neuchâtelois ignorent le persévérant et remarquable travail poursuivi par le Dr Olivier Clottu dans et pour les *Archives héraldiques suisses*, fondées et imprimées dans notre canton. L'annuaire de 1977 nous vaut précisément la publication d'un très bel article sur Saint-Jean, proche de Cerlier<sup>6</sup>. Après une introduction historique rappelant l'histoire du monastère, dont les comtes de Neuchâtel furent avoués (avec les seigneurs de Nidau, puis avec Berne qui sécularisa le couvent à son profit, en 1529), le Dr Clottu dresse un inventaire minutieux des sceaux de l'abbaye et l'accompagne de dessins précis, sans trahir la qualité plastique des modèles. Les armoiries du couvent, une aigle essorante, apparaissent en 1507 seulement. L'étude des armes des abbés ne fournit pas une simple liste de ces personnages, mais, accompagnée de commentaires appropriés, elle permet une revue générale des supports variés : des sceaux, bien sûr, ou une clé de voûte, un vitrail provenant de Büren, le plan du transept et du chœur de l'église relevés par l'archéologue Rahn, en 1871, diverses pierres et une étonnante sculpture sur bois, où l'écu de Rodolphe de Benoît se trouve placé dans une couronne autour de laquelle rayonnent des pointes aiguës et des feuillages de style flamboyant (vers 1520). Rien ne rappelle le souvenir des fondateurs de l'abbaye parmi la demi-douzaine de pierres tombales découvertes ; l'une d'elles portant une équerre et un marteau pourrait être celle du premier maçon de l'église. Armoiries du bailliage et des baillis bernois, photographies de carreaux de pavage et de graffitis achèvent le recensement complet de ces monuments héraldiques qui sont des œuvres d'art autant que d'importants points de repères historiques.

Au Musée alpin de Berne, une exposition de cartographie manuscrite, à l'occasion d'un congrès international, a été l'occasion de faire connaître deux coupures de la très belle carte dessinée à l'échelle de 1 : 25 000 par Jean-Frédéric d'Ostervald dès 1838. Les mérites du travail opéré par le cartographe neuchâtelois sont relevés dans le catalogue<sup>7</sup> qui donne aussi, en couleurs, la reproduction d'un détail. Sur place, la confrontation de l'œuvre d'Ostervald avec celle de nos voisins bernois était pleine d'enseignements.

Dans ce large tour d'horizon estival, il me paraît enfin nécessaire de dépasser les ouvrages purement historiques ou d'érudition pour faire place à un album. *Mon Entre-deux-Lacs* de Daniel de Coulon<sup>8</sup> est une œuvre fort sympathique, révélatrice de notre époque toujours plus sensibilisée aux atteintes parfois douloureuses portées aux paysages les plus harmonieux de notre pays. L'auteur s'exprime par des gouaches, des dessins et par un texte. Pour ce faire, il est descendu souvent de son nid d'aigle de Bellevue sur Cressier, et a su traduire en noir et blanc ou en couleurs la magie des eaux (Vieille-Thielle menacée d'étouffement, le Loclat, Cerlier vu du lac de Bienne), la silhouette des villages et des bourgs, le souvenir du pont de bois à Saint-Jean ou du vapeur le « Hallwyl », désarmé. Le dessin toujours précis, mais d'une grande sensibilité et sans complaisance, ni plate copie de la réalité, se fait panoramique dans un cas pour présenter d'un seul coup d'œil tout l'Entre-Deux-Lacs, d'un point situé au-dessus du château de Cressier. C'est un merveilleux document et une œuvre d'art où l'essentiel est mis en place sans se perdre dans de vains détails figiolés : la croupe de Jolimont, les vastes parcelles

de l'ancien marais voué à la culture depuis la première correction des eaux du Jura, enfin la situation et le volume des maisons de Cressier. « Je me suis imprégné de ce paysage avant de l'esquisser à grands traits », écrit Daniel de Coulon. C'est l'évidence même pour qui a regardé, puis repris en mains et lu ce beau volume oblong très réussi.

Jean COURVOISIER.

#### NOTES

<sup>1</sup> Jean-Pierre JELMINI et Charles THOMANN, *Le pays de Neuchâtel hier et avant-hier*, 1977.

<sup>2</sup> Alain GRUBER, *Weltliches Silber. Katalog der Sammlung des Schweizerischen Landes-museums Zürich*, 1977.

<sup>3</sup> Solange BRAULT-LERCH, *Les orfèvres de Franche-Comté et de la principauté de Montbéliard du moyen âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1976.

<sup>4</sup> *La chapelle de l'Ermitage à Neuchâtel. 1878-1978*. [Préface de Théodore GORGÉ. Texte d'Alfred SCHNEGG], 1978.

<sup>5</sup> Bernard VUILLET et Georges CAILLE, *Le Val de Morteau et les Brenets en 1900*, 1978.

<sup>6</sup> Olivier CLOTTU, *Monuments sigillographiques et héraldiques de l'ancien monastère de Saint-Jean de Cerlier*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1977, p. 19-34.

<sup>7</sup> *Drei Jahrhunderte Bernische Kartenkunst. — Fünf Jahrhunderte Schweizerische Kartographie ... 8. Mai bis 2. Juli 1978*.

<sup>8</sup> Daniel de COULON, *Mon Entre-Deux-Lacs. Gouaches, dessins et texte*. Introduction de M. Carlos Grosjean. Saint-Blaise, 1978.

## L'ALERTE DE 1793 ET LES ORIGINES DE L'ARSENAL NEUCHATELOIS

Les événements politiques dont le royaume de France devint subitement le théâtre, dès l'été 1789, ne pouvaient, bien sûr, laisser indifférent aucun gouvernement de l'Europe. Des cours souveraines aux républiques aristocratiques, on assista avec étonnement d'abord, puis avec une méfiance hostile à la montée victorieuse d'une idéologie nouvelle qui prétendait faire table rase du passé, et imposer son modèle à tout le genre humain. Si les idées propagées par la Révolution trouvèrent, au début, quelque écho favorable au sein de l'élite cultivée de l'Europe, rendue perméable par l'universalité de la langue de Voltaire, les masses y restèrent longtemps étrangères. Quant aux tenants du pouvoir, ils s'aperçurent bien vite que les « grands principes » proclamés à la tribune de l'Assemblée nationale s'identifiaient étrangement avec les vues expansionnistes qui avaient inspiré longtemps la politique étrangère de la monarchie des Bourbons.

Voisine immédiate de la France, la principauté de Neuchâtel vivait depuis trois quarts de siècle dans un état pénible d'insécurité diplomatique. L'avènement de la maison de Brandebourg, en 1707, avait creusé entre elle et le royaume de l'ouest un fossé que les grands traités de paix du siècle n'avaient en rien comblé. Le coup le plus rude fut certainement pour elle son omission dans le traité d'alliance franco-suisse, du 28 mai 1777. Omission formellement réparable, car une clause de l'instrument prévoyait que les alliés des cantons pourraient être mis, eux aussi, au bénéfice de l'alliance. Mais cela supposait une réquisition unanime des membres du Corps helvétique. En fait, en dépit des démarches instantes des cantons protestants et des négociations particulières du Conseil d'Etat, cette unanimité ne put jamais se faire<sup>1</sup>. Tant que dura à Soleure l'ambassade du marquis de Vergennes, les intrigues françaises entretenirent secrètement la résistance de quelques cantons, opposés à l'inclusion de Neuchâtel dans l'alliance avec le royaume. Quand fut nommé son successeur, le marquis de Vérac (août 1789) qu'on pouvait supposer mieux disposé envers Neuchâtel, le Conseil d'Etat envisagea sérieusement l'envoi à Soleure d'une députation chargée de féliciter le diplomate de son heureuse arrivée en Suisse. Une commission fut priée d'examiner l'opportunité d'une telle démarche, dont

certains espéraient un résultat favorable. Le 25 octobre 1789, elle remit son rapport : tout bien pesé, la députation ne lui paraissait pas recommandable. Le Conseil d'Etat n'avait plus usé de ce mode de faire depuis l'arrivée de l'ambassadeur de Courteille, en 1738 ; il y avait donc une sorte de prescription qu'il eût été peu raisonnable de rompre, en un moment surtout où les relations franco-suissees paraissaient arrivées à un tournant. Le Conseil d'Etat se rangea à ces vues ; il se borna à expédier au nouvel ambassadeur une simple lettre de félicitations, à laquelle le marquis de Vérac répondit obligeamment<sup>2</sup>.

En affaiblissant le pouvoir monarchique, la Révolution française sapait les fondements mêmes de l'alliance conclue en 1777. Conscient de l'inutilité de toute nouvelle démarche auprès des cantons, le roi de Prusse prit l'initiative de les interrompre. Dans un rescrit du 4 mai 1790, il fit connaître au Conseil d'Etat l'espoir qu'il partageait avec lui de voir la Diète fédérale remettre « en mouvement » l'affaire de l'inclusion de la principauté dans l'alliance française. En d'autres circonstances, il n'eût pas hésité à écrire dans ce sens à Zurich, canton directeur, et à Berne, en tant que bourgeois. Mais, ajoutait-il, et c'était là un ordre, « vous sentirés bien que tout celà seroit inutile dans la situation où se trouve présentement le Gouvernement de la France. Je crois donc que vous trouverez vous même convenable de laisser reposer cette affaire jusqu'à ce que la situation de la France soit telle qu'on puisse reprendre cette affaire avec une aparence de succès... »<sup>3</sup>. Pour la première fois donc, depuis 1781, une députation neuchâteloise n'apparut point à la Diète fédérale, qui tenait ses assises au printemps de chaque année, à Frauenfeld généralement.

Dans l'impossibilité où il était désormais de plaider la cause de son « helvétisme » auprès du représentant du roi de France, comme devant l'assemblée des cantons, le Conseil d'Etat devait s'efforcer dès lors de resserrer les seuls liens susceptibles de garantir au pays quelque sécurité : ceux de ses quatre combourgeoisies. Sa position était d'autant plus délicate qu'il ne tenait son pouvoir que par délégation d'un souverain éloigné et éternellement absent. Le représentant de ce dernier, le gouverneur, lequel en temps normal présidait le Conseil d'Etat et prenait les décisions ultimes, faisait lui-même défaut. Investi de cette charge depuis 1779, Louis-Théophile Le Chenevix de Bévillie poursuivait dans l'armée prussienne une carrière militaire, sans grand éclat peut-être, mais honorable. A l'époque qui nous occupe, il commandait en Silésie son régiment propre, avec le grade de général-major, puis de lieutenant-général. L'affaiblissement de

sa vue l'obligea, en avril 1791, à demander au roi son congé. Déchargé de son commandement, il s'établit à Berlin, sans manifester apparemment quelque regret de prolonger une absence que rien, désormais, ne pouvait justifier aux yeux des Neuchâtelois. En fait, le Conseil d'Etat était une autorité collégiale, aux compétences assez larges. En des temps paisibles, l'éloignement du gouverneur ne compliquait guère la bonne marche de l'administration. Il en fut autrement quand se précipita la marche des événements. La distance de Neuchâtel à Berlin, en passant par Francfort-sur-l'Oder, où résida Béville jusqu'en 1791, et la lenteur des courriers n'étaient pas de minces entraves pour l'acheminement de la correspondance. Il fallait souvent plus d'un mois pour qu'un rapport du Conseil d'Etat reçût du souverain un témoignage de satisfaction ou, parfois, une remontrance quand une décision prise à Neuchâtel apparaissait à Berlin inopportune. Aussi le Conseil d'Etat agissait-il prudemment, surtout en matière de finances, sachant par expérience que Frédéric-Guillaume II n'entendait pas que les revenus tirés de sa principauté fussent diminués, sans son vouloir, par des dépenses extraordinaires.

Or, dès 1790, sous le choc répété des événements extérieurs, le Conseil d'Etat se voit dans la nécessité de prendre rapidement certaines décisions, dont il ignore l'accueil que leur réservera la Cour. Il est donc important pour lui d'affermir son autorité. Il s'y efforcera, sans y parvenir pleinement, par plusieurs moyens. Il veille d'abord à son recrutement, demandant au souverain de réserver ses nominations à des personnalités capables, à des hommes d'expérience, plutôt qu'à d'habiles courtisans. A l'occasion d'une vacance, en octobre 1790, il écrit au roi :

Qu'il nous soit permis de Vous représenter très humblement, Sire, l'extrême importance que nous paroît mériter de plus en plus le choix de Votre Majesté parmi les Sujets en général qui sollicitent des emplois publics relevant de Son Service dans ce pays, mais principalement parmi ceux qui postulent des places dans le Conseil que nous avons l'honneur de former. Eloignés comme nous le sommes de la personne de Votre Majesté, apellés à gouverner en Son nom des Peuples éclairés et qui se ressentent de toute la liberté de leur constitution, restreints par cette même constitution à des moyens coercitifs aussy foibles que lents, toute notre autorité, Sire, repose uniquement sur la confiance, ensorte que nous pouvons dire qu'il n'est aucun corps administratif qui exige plus que le notre des Membres recommandables tant par la droiture de leurs intentions que par l'éducation qu'ils ont reçue, par les connoissances préparatoires qu'ils ont acquises, en un mot par toutes les qualités qui concilient à l'homme public l'estime et la considération de ses concitoyens...<sup>4</sup>.

Un autre moyen — c'est celui que Berne emploie — est de déléguer certaines compétences à une commission restreinte, formée de magistrats

rompus aux affaires, et pouvant se réunir fréquemment. Sans pouvoir de décision, ces commissions élaborent des rapports permettant au Conseil lui-même de se prononcer sur leurs conclusions. Telle est, par exemple, la Commission permanente, créée par arrêté du 27 septembre 1790. Pour réprimer les menées et la propagande du Club helvétique de Paris, le Conseil d'Etat avait été appelé, dès le mois de septembre, à prendre à la fois des mesures répressives et, simultanément, à les justifier devant les bourgeoisies qui prétendaient exiger, dans chaque cas, leur propre consentement<sup>5</sup>. L'affaire demandait d'autant plus de tact que le Conseil avait à répondre aux demandes d'intervention de Berne et de Fribourg, cantons plus directement visés par la propagande du Club. Cette Commission permanente était formée de sept conseillers d'Etat, et présidée par l'un d'eux, Louis de Marval, châtelain du Landeron, personnage dont l'action va s'affirmer de plus en plus dans la suite des événements. La mission que lui assignait le Conseil était à la fois générale dans son programme et vague dans sa formulation : elle devait s'occuper, dit l'arrêté en question, « des rapports qui [lui] parviendront relativement à ce qui pourroit se passer dans cet Etat et sur les frontières des Etats voisins qui parut tendre à exciter de la fermentation et des dispositions séditeuses parmi les peuples »<sup>6</sup>.

En dépit des rapports apaisants que le Conseil envoyait en Cour, le ministère de Berlin se rendait compte qu'une menace de subversion planait sur la petite principauté. Les troubles du Pays de Vaud, en juillet 1791, et les mesures répressives que prirent Leurs Excellences à la suite de la manifestation de Rolle, pouvaient faire tache d'huile dans le Jura neuchâtelois. En réalité, la fermentation des esprits et les troubles graves n'apparaîtront dans cette partie du pays qu'en 1792<sup>7</sup>. C'est dans la perspective des événements du Pays de Vaud que le roi recommande à son Conseil d'Etat, le 1<sup>er</sup> août 1791, de rapporter sans tarder à son département des affaires étrangères toute manifestation de prosélytisme révolutionnaire dans le pays. Jusqu'à l'arrivée d'instructions ultérieures de la Cour, le Conseil prendra de lui-même les mesures les plus circonspectes que lui dictera la prudence, et, cas échéant, recueillera « l'avis de l'Avoyer de Berne, le Baron de Steiguer sur des cas d'importance majeure... »<sup>8</sup>.

Cette référence à l'avoyer de Berne est symptomatique. Jusqu'alors aucune allusion n'avait été faite dans la correspondance entre Berlin et Neuchâtel au rôle que pouvait jouer le plus puissant des cantons bourgeois dans la défense des intérêts neuchâtelois. L'Europe vivait encore en paix. Mais déjà se percevaient les signes avant-coureurs d'une rupture entre

la France et l'Europe. La nouvelle Constitution française, du 3 septembre 1791, n'avait pas été reconnue en Suisse. Depuis l'échec de la fuite du roi, on estimait Louis XVI prisonnier de l'Assemblée. Le marquis de Vérac avait quitté spontanément son poste, se refusant à servir un « roi des Français », et avait joint l'émigration. Il ne fut pas remplacé à Soleure. Un chargé d'affaires, l'Alsacien Théobald Bacher, géra pendant quelque temps les relations franco-suisse, mises désormais en sourdine. Quand un nouvel ambassadeur en Suisse fut nommé (23 janvier 1792), les lettres de créance de ce dernier, François Barthélemy, ne furent pas acceptées par les cantons.

L'isolement de Neuchâtel grandit au fur et à mesure que se précisaient les menaces de guerre. En octobre 1791 encore, tout en admettant qu'il était légitime d'augmenter aux frontières le nombre des archers de la maréchaussée et de prélever à cet effet les sommes nécessaires sur la trésorerie, le roi ajoutait : « Il y a apparence que la paix entre la France et l'Allemagne ne sera pas rompue de sitôt, et qu'en conséquence Notre Principauté de Neufchatel ne doit rien redouter de la première... »<sup>9</sup> Les événements n'allaient pas tarder à contredire ces prévisions optimistes. Par son traité d'alliance du 7 février 1792, la Prusse, après de longs pourparlers, liait son sort à l'Autriche : en cas d'attaque de l'une d'elles par la France, chacune des puissances contractantes s'engageait à mettre 20.000 hommes au service de l'autre. La propagande révolutionnaire, jouant l'épouvantail, avait produit ce renversement inouï dans le jeu des alliances : d'ennemies, ou au moins de rivales qu'elles étaient depuis trois quarts de siècle, les monarchies de Habsbourg et de Hohenzollern liaient leur sort, dans l'attente du choc qui s'annonçait de l'Occident. Il ne se fit pas attendre : le 20 avril 1792, l'Assemblée législative « décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême », tout en affirmant que « la Nation française ... ne prend les armes que pour la défense de sa liberté et de son indépendance »<sup>10</sup>. Huit jours plus tard, les troupes du général Custine franchissent les frontières de l'Evêché de Bâle et entreprennent l'occupation de la partie dite « germanique » de l'Etat épiscopal (Jura Nord). Le 1<sup>er</sup> mai, la rupture avec la Prusse est consommée ; les armées de Frédéric-Guillaume II, fidèles aux stipulations du traité signé en février, entreprennent leur concentration. Aucune notification particulière n'en fut faite, officiellement, au Conseil d'Etat neuchâtelois : la guerre où l'on s'engageait concernait le roi de Prusse, et non le prince de Neuchâtel.



Ce conflit naissant, dont nul alors n'augurait la longueur et les conséquences, ne pouvait cependant laisser indifférents les Neuchâtelois, comme il préoccupait la Suisse entière. Au début de janvier déjà, la Commission permanente présentait au Conseil d'Etat un rapport alarmant sur l'état de tension qui régnait aux frontières : si le roi de Prusse se joignait aux princes de l'Empire pour soutenir par les armes les revendications de ces derniers<sup>11</sup>, l'Etat ne faisant pas partie du Corps helvétique courait le risque d'être considéré comme simple province prussienne. Des « bandits » et des « malintentionnés » — entendons par-là des irréguliers, et non des troupes de ligne — se jetteraient alors sur le pays pour en troubler la tranquillité et y répandre leur fâcheuse propagande. Le Conseil prit alors la décision de renforcer la Commission en y ajoutant un militaire, le lieutenant-colonel de Pury, le plus ancien des officiers en exercice<sup>12</sup>. Il chargeait en même temps le châtelain Marval de consulter par écrit les avoyers Steiger et Mülinen sur les mesures à prendre, en accord éventuel avec celles qu'envisageraient les cantons suisses<sup>13</sup>. Au vu des réponses reçues de Berne, le Conseil fit encore une démarche particulière auprès de Leurs Excellences, en vue d'autoriser une correspondance directe entre la Commission permanente et le Conseil secret de Berne, Marval étant de plus chargé de donner à l'avoyer de Mülinen tous les renseignements sur ce pays dont Berne pourrait avoir besoin<sup>14</sup>. En fait, dès cette époque, et sans qu'une décision formelle ait été protocolée dans le manuel du Conseil d'Etat, c'est à une Commission secrète formée par les conseillers Marval, Tribolet, Rougemont et Montmollin que fut confiée dès lors la responsabilité de suivre les événements politiques, par la voie de la correspondance et celle de missions spéciales auprès des cantons. Les lettres échangées étaient de nature privée et restaient aux mains des commissaires. Certaines ont été conservées ; ainsi celles que reçut Louis de Marval, en 1792, et que Marcel Godet a publiées<sup>15</sup>. La première, du 21 janvier 1792, est de Mülinen :

Notre Conseil secret, écrit l'avoyer, ... s'empressera de correspondre avec la plus entière confiance avec le comité que vous avez nommé et dont vous êtes, Monsieur, le Président. Les lettres vous seront écrites par le Conseil secret et vous parviendront à votre adresse, sous enveloppe et sous mon cachet, afin d'éviter la publicité de cette correspondance... Quant à la forme, votre signature, Monsieur, suffira, puisque le Comité est absolument accrédité et que vous en êtes le chef...<sup>16</sup>.

Le désarmement à Aix-en-Provence, le 27 février 1792, du régiment bernois d'Ernst, les troubles de l'Evêché de Bâle et l'occupation militaire d'une partie du pays par les troupes françaises, enfin la déclaration de guerre du 20 avril devaient provoquer en Suisse un sursaut salutaire. Une

Diète extraordinaire fut convoquée à Frauenfeld le 14 mai. L'occasion était la bienvenue pour Neuchâtel : le 4 mai, le Conseil d'Etat délégua à Berne Louis de Marval pour y conférer « d'une manière absolument privée » sur les mesures à prendre en vue d'inclure Neuchâtel dans la défense commune du territoire. La Commission permanente devait lui remettre des instructions particulières<sup>17</sup>. Or, dès le lendemain, Marval recevait de Berlin des lettres (datées du 20 avril) l'accréditant comme ministre du roi de Prusse auprès du Corps helvétique et, en particulier, de la République de Berne. A vrai dire, ses instructions de ministre prussien s'écartaient notablement de celles qu'il venait de recevoir de la Commission neuchâteloise. Son souverain le chargeait d'incliner les esprits à un rapprochement avec la coalition, en prenant prétexte du désarmement d'Aix. En cas de succès, le Corps helvétique nommerait un représentant à Vienne pour négocier les modalités d'une éventuelle alliance. Simultanément, Marval devait recommander à Berne les intérêts de l'évêque de Bâle, prince du Saint-Empire<sup>18</sup>. Sa position de diplomate était donc ambiguë. Avant même son départ de Neuchâtel, il expédia à Berlin un exprès pour demander au roi un supplément d'instructions. Vu la situation actuelle, il lui paraissait indispensable de paraître devant la Diète non seulement avec un accréditif, mais avec la demande formelle d'une inclusion de la principauté de Neuchâtel dans la neutralité suisse. La réponse de la Cour ne lui parvint que le 17 mai, une fois exécutée sa mission à Frauenfeld. Elle justifiait pleinement la démarche qu'avait entreprise, sans y être formellement autorisé, le diplomate neuchâtelois.

Mais revenons en arrière : à Berne, Marval avait eu de nombreux contacts avec les principaux magistrats du Conseil secret et du Sénat (Petit Conseil). Ces Messieurs l'assurèrent que les belligérants respecteraient, pour le moment du moins, l'intégrité de la Confédération. En conséquence, il ne paraissait pas nécessaire que Neuchâtel établît à ses frontières un cordon de troupes. Si l'on apprenait que des rassemblements se formaient dans le voisinage, il en serait, bien entendu, autrement. Dans ce cas, Leurs Excellences se disaient prêtes à fournir à Neuchâtel de la poudre, quelques pièces de canon et des artilleurs. Quant aux fusils, il était important que leur calibre correspondît à celui de Berne. Neuchâtel n'avait qu'à envoyer quelques balles qu'on comparerait avec celles qu'employaient les milices bernoises. Spontanément, le général Custine et l'envoyé autrichien à Bâle, Hermann de Greifenegg, avaient assuré l'Etat de Berne que l'établissement d'un cordon militaire le long de la frontière suisse ne donnerait ombrage à aucune des deux puissances. Mais la plus grande sécurité pour Neuchâtel serait encore la présence à sa frontière orientale du régiment d'Ernst, qui

revenait alors par petites étapes d'Aix-en-Provence, sous le commandement du colonel Louis de Watteville. Leurs Excellences, pour donner satisfaction à cette troupe valeureuse, injustement humiliée, projetaient de la réarmer, de la prendre à leur solde et de la cantonner dans le bailliage de Nidau. De ce poste, elle serait en mesure de surveiller les vallées de l'Evêché, combourgeoises de Berne, prête à intervenir également dans la principauté voisine si le besoin s'en faisait sentir. En quittant l'avoyer auquel il avait remis ses lettres de créance, Marval lui confia la note suivante qui résumait leur entretien :

Le soussigné profite de l'audience gracieuse que Vos Excellences lui ont accordée, ensuite de la lettre du Roi, pour recommander à la continuation de Leur bienveillance et de Leurs bons offices et même à Leur secours, si la nécessité l'exige, la Principauté de Neuchatel et Valengin. Le Gouvernement de cette Principauté désireroit que Leurs Excellences lui obtinssent de la part de la France une déclaration de neutralité inviolable quelque événement qui put agiter l'Europe. Et qu'à cette occasion le Louable Corps Helvétique manifestat unanimement qu'il attend que cette neutralité sera reconnue et respectée, comme celle d'un Etat qui fait réellement partie de la Suisse. Enfin le soussigné prend la liberté de solliciter pour le Gouvernement de Neuchatel les avis et les conseils de Leurs Excellences, sur tout ce qui peut intéresser la sûreté de la Principauté de Neuchatel et Valengin, et [la] diriger dans les mesures à prendre. Berne le 7<sup>e</sup> may 1792 [Signé] Marval <sup>19</sup>.

La Diète fédérale extraordinaire devant se réunir à Frauenfeld le 14 mai, Marval se rendit dans cette ville pour y représenter son souverain. Cette circonstance permettait au Conseil d'Etat, à défaut d'une représentation particulière que le rescrit du 4 mai 1790 lui interdisait toujours, de défendre devant la Diète les intérêts neuchâtelois. En attendant de pouvoir présenter ses lettres de créance à la haute assemblée, Marval s'arrêta à Zurich pour prendre langue avec les responsables du canton directeur. Ces derniers voyaient quelques difficultés à inscrire nommément la principauté dans une déclaration commune de la neutralité suisse, craignant par expérience qu'une telle proposition ne se heurtât à l'opposition traditionnelle des cantons catholiques. A Frauenfeld même, le ministre s'aperçut d'emblée que l'unanimité était loin d'exister sur ce point. En dépit d'assurances bienveillantes, le premier député de Fribourg, se rappelant l'échec des tentatives de 1718 pour renouveler la combourgeoisie <sup>20</sup>, craignait d'être désavoué par ses commettants s'il entrait dans les vues du roi de Prusse. Marval, sur sa demande, lui remit une note justificative. Plusieurs députés se déroberent, se disant sans instructions. D'autres objectaient les troubles des Montagnes neuchâtelaises, estimant que « les sentimens dangereux des habitans du Locle et de la Chaux de fonds, et même de quelques personnes

en place dans le reste de l'Etat » rendaient précaire une inclusion de la principauté dans la neutralité helvétique. Aux députés des cantons dits « populaires » (cantons à « Landsgemeinde »), opposés par tradition à Neuchâtel, Marval crut sage d'opposer un argument plus brutal, proche de ses instructions encore secrètes. Si, dit-il, les cantons avec lesquels le roi son maître est lié par des traités de combourgeoisie refusent de pourvoir à la sûreté militaire de sa principauté, il lui suffira de diriger vers la Suisse un corps de troupes de 50.000 hommes, pour venir à son secours ; passage qu'aucun canton ne pourra lui refuser vu sa qualité de prince souverain de Neuchâtel et Valangin. Cas échéant, étant donné son alliance avec la maison d'Autriche et sa qualité de membre du Saint-Empire, il pourra confier cette mission à Sa Majesté Apostolique, l'empereur, vu la proximité des possessions de ce dernier. Cet argument valait réflexion : les Suisses se rappelaient que la maison d'Autriche n'avait jamais renoncé, en fait, sinon en droit, à ses prétentions sur les terres anciennement habsbourgeoises du Plateau suisse, berceau de la dynastie. Cependant dès la première séance, la Diète décréta unanimement le principe d'une neutralité active et armée, tant que durerait le conflit. L'énumération des cantons et, cas échéant, des alliés participants, ferait l'objet d'une notification aux puissances, quand la Diète elle-même se serait mise d'accord sur ce point. Le ministre de Prusse fut invité alors à présenter ses lettres de créance. Cette réception fut accompagnée d'un cérémonial particulier, inspiré de celui qui caractérisait jadis l'audience accordée par la Diète à l'ambassadeur de France. Dans son discours de remerciements, Marval profita de l'occasion offerte de plaider la cause conjugée de l'Evêché de Bâle et de la principauté de Neuchâtel. Son texte a été conservé : en voici le préambule :

Magnifiques Seigneurs, si le Roi prend un intérêt véritable au sort de l'Evêché de Bâle, s'il intervient en sa faveur par Mon Ministère, veuillez considérer combien il sera sensible, quel prix il attachera à ce que Vous ferez pour la Principauté de Neuchatel et Valengin dont les heureux habitans font l'objet de Son amour et de Ses soins paternels, de laquelle Il est Souverain, et soutient en cette qualité les relations d'une étroite Combourgeoisie avec plusieurs des Louables Cantons : Il s'agit, Magnifiques Seigneurs, de faire reconnoitre et respecter la Neutralité de cet Etat, de la rendre inviolable, tellement inhérente à celle du Louable Corps Helvetique que quelque'événement qui puisse agiter l'Europe, la Principauté de Neuchatel et Valengin n'ait pas même un moment l'inquietude de voir troubler la tranquillité et la paix dont Elle jouit depuis si longtems. Telle est l'attente du Prince Souverain de Neuchatel et Valengin, [tel] est l'espoir de Son Gouvernement...

Sur le rapport d'une commission nommée pour examiner cette réquisition et d'autres demandes présentées par le ministre, un décret de prin-

cipe fut pris en faveur de l'inclusion de la principauté dans le périmètre dont les Suisses, face aux belligérants, s'engageaient à défendre à main armée la neutralité<sup>21</sup>. La députation bernoise avait pris parti avec énergie pour Neuchâtel, alors que Zurich défendait les intérêts de Genève, et les cantons catholiques ceux du prince-évêque de Bâle<sup>22</sup>. Faute d'instructions précises, certains cantons réservaient la décision de leurs autorités. Comme cette dernière, cependant, ne faisait pas de doute et que le temps pressait, le canton directeur de Zurich fut chargé de notifier aux puissances belligérantes la décision des cantons de faire respecter leur traditionnelle neutralité. Les lettres furent envoyées le 11 juin ; l'une était destinée à Sa Majesté Très Chrétienne le roi des Français ; l'autre à Sa Majesté Apostolique le roi de Hongrie et de Bohême.

A l'exemple de nos ancêtres, disait-elle, nous avons pris l'unanime et ferme résolution d'observer fidèlement envers toutes les Puissances actuellement en guerre la plus exacte et la plus stricte neutralité, et de la protéger à main armée s'il est nécessaire ; à ces fins nous ferons garder nos frontières et nous les défendrons le mieux qu'il nous sera possible. Nous osons de plus attendre avec confiance que les Principautés de Neufchatel et Vallangin, la République de Genève et la Vallée de Motiers Grandval avec les autres pays de l'Evêché de Bâle, qui ont avec quelques uns de nos Etats des traités plus ou moins intimes seront compris suivant l'ancien usage dans les bornes de la neutralité et que leurs territoires seront en cette qualité respectés, comme ci devant...

En conséquence de cette déclaration, la Diète réclamait l'évacuation du pays de Porrentruy par les troupes qui l'occupaient alors, « afin, disait la lettre citée, que le Territoire Helvétique soit d'autant mieux en sûreté de ce côté là »<sup>23</sup>. Le même jour, une mise en garde fut envoyée au général La Morlière, commandant en chef de l'Armée du Rhin, à Strasbourg ; la principauté de Neuchâtel, la république de Genève, la prévôté de Moutier-Grandval et les autres territoires liés à la Suisse par quelques traités « plus ou moins intimes », devaient être respectés comme les cantons suisses eux-mêmes, en tant que participant à leur neutralité<sup>24</sup>. Cette position de fermeté était pour Neuchâtel un bien inespéré : pour la première fois depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, son caractère helvétique était non seulement avoué, mais proclamé en face de l'étranger par une Suisse unanime. Pourtant, il ne fallait pas se leurrer ! La déclaration de la Diète était unilatérale ; elle n'équivalait en aucun cas à un traité conclu entre Etats. La sécurité qu'elle procurait à Neuchâtel n'avait de valeur que dans la mesure où la neutralité d'une Suisse élargie serait reconnue par les puissances, et que la Suisse elle-même ferait honneur à son engagement. La suite devait prouver combien ces espérances, une fois encore, étaient fallacieuses !

On attendait en Suisse des réponses positives des deux puissances. Elles ne vinrent pas, ou du moins pas dans le sens souhaité. La Diète avait déclaré formellement ne pas vouloir se mêler au conflit : en réclamant de la France en faveur de sa propre sécurité, l'évacuation de territoires déjà occupés, elle posait une exigence que cette puissance ne pouvait accepter. Les troupes du général Custine avaient pris position dans une région qu'aucun lien formel ne rattachait à la Confédération suisse, puisque le prince-évêque de Bâle avait renoncé lui-même à son ancienne alliance avec les cantons catholiques. Seule pouvait être garantie par la France l'intangibilité de la partie « helvétique » de l'Evêché, celle qui jouissait des traités de bourgeoisie et de protection conclus jadis avec Berne<sup>25</sup>. Le 4 mai 1792, écrivant de son quartier général de Haguenthal-le-Haut (à quelques kilomètres à l'ouest de Bâle), le général Custine assurait les Bernois des intentions pacifiques de ses troupes : les soldats français étaient entrés dans l'Evêché de Bâle comme alliés du prince. La Nation française et le Roi « qui en est l'organe », disait-il, désiraient non seulement ne pas troubler l'ordre chez leurs voisins, mais encore entretenir avec les Louables Cantons suisses « la même union qui, tant d'années, a contribué à la prospérité des deux peuples ». Cette lettre, portée à Berne par l'aide de camp de Custine, fut l'occasion, trois jours plus tard, d'une réponse courtoise de Leurs Excellences, précisant bien le sens qu'on donnait à la lettre du général français : « C'est avec la plus grande satisfaction que nous avons appris... que les troupes qui sont sous votre commandement ne passent point les frontières des Etats de la Confédération Helvétique, et de leurs alliés et bourgeois, dont la Principauté de Neuchâtel et Vallangin, la Seigneurie d'Erguel et la Prévoté de Moutiers Grandval font partie... »<sup>26</sup>.

Admise dès lors dans le territoire neutralisé, la principauté devait à son tour prendre les mesures que lui imposait son nouveau statut. Le 9 juin, le procureur général de Pierre et Charles-Godefroi de Tribolet, chancelier en exercice, reçurent l'ordre du Conseil d'Etat de faire préparer des poteaux à ériger en différents points de la frontière, indiquant au voyageur qu'il se trouvait désormais sur territoire neutre. Dans la suite, on y grava l'inscription « Territoire suisse »<sup>27</sup>. Mais le principal souci des autorités était alors de se mettre en état de défense. L'organisation militaire du pays était alors assez disparate, pour ne pas dire inefficace. La milice neuchâteloise, pour autant qu'elle dépendait du prince, se répartissait en quatre arrondissements territoriaux, appelés départements, commandés chacun par un lieutenant-colonel, à la nomination du souverain. Un aide-major général pouvait suppléer, cas échéant, à chacun d'entre eux. C'étaient

les seuls officiers militaires rétribués. Les hommes, ressortissant à chaque département, étaient répartis en bataillons de nombre variable : celui des Montagnes en possédait quatre, avec dix-neuf compagnies ; ceux du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz un seul, comprenant chacun huit et quatre compagnies. Tous les hommes valides de 17 à 60 ans devaient le service, qu'ils fussent « régnicoles » ou étrangers établis à demeure, mais les exemptions s'obtenaient facilement. Chaque soldat incorporé dans la milice devait s'équiper et s'armer à ses frais. L'uniforme, dans ces conditions, ne pouvait être obligatoire : les plus aisés portaient l'habit bleu, avec revers et parements écarlates, veste et culotte de même, les boutons étant blancs. La plus grande fantaisie régnait dans la confection de ces « uniformes » ; il n'y avait guère que la cocarde orange et noire, fixée au chapeau, qui distinguât le militaire du civil. En fait, ces cocardes nationales elles-mêmes étaient-elles souvent remplacées, en dépit des réprimandes, par la cocarde française, tricolore. Le règlement militaire datait du Grand Frédéric. Il était dépassé par le progrès des armes et de la tactique : une refonte de ses statuts dans le sens du règlement bernois avait échoué devant la résistance de la bourgeoisie de Valangin qui n'avait pas été consultée préalablement sur cette affaire. Les châtiments pour actes d'indiscipline étaient légers : quatre, six et douze batz d'amende suivant la gravité, et, pour les cas d'insubordination flagrante, trois jours et trois nuits de prison. Mais pour que cette dernière peine, réputée infamante, fût appliquée, il fallait une dénonciation à l'officier civil, c'est-à-dire au châtelain ou au maire de la juridiction, ce qui déclenchait une procédure souvent fort longue. Les exercices militaires avaient lieu, en principe, six fois l'an, le dimanche, mais il y eut des années où ils furent totalement supprimés : ainsi, en 1789 quand éclata un conflit avec les maîtres-bourgeois de Valangin au sujet de la tentative, déjà citée, d'introduire un nouveau règlement militaire.

Il était cependant indispensable, pour le maintien de la paix publique et la sécurité du pays, de tirer parti de l'instrument, si imparfait fût-il. Le 4 mai 1792, un arrêté fut pris enjoignant aux lieutenants-colonels, vu l'imminence de la guerre, de procéder à une revue générale des armes à la disposition des miliciens, même des exemptés. On évaluerait également les réserves de poudre et de balles<sup>28</sup>. En outre, pour le cas où la frontière serait menacée, ils devraient examiner comment les bataillons pourraient se porter mutuellement secours, ce qui n'allait pas de soi vu le compartimentement du pays et le manque de cohésion des unités habituées, de tout temps, à s'exercer et à parader au voisinage même de leurs villages<sup>29</sup>. La revue générale des milices fut fixée au 17 mai, jour de l'Ascension ; les gouverneurs des villages devaient tenir un rôle exact des hommes armés afin

de dénoncer ceux qui s'abstiendraient. Une attention spéciale serait vouée au calibre des fusils et aux défauts des armes<sup>30</sup>. Le 28 mai suivant, le lieutenant-colonel de Pury rendit compte au Conseil, au nom de ses collègues, du résultat de leur mission. S'étant rendus aux frontières, ils s'étaient persuadés qu'il était impossible, vu les nombreux passages qu'elles offraient à un adversaire éventuel, d'établir un plan de défense valable pour chaque point menacé. Il était préférable de s'en remettre à la sagesse des officiers supérieurs de chaque département pour prévoir les mesures à prendre en cas d'attaque. Une liste des itinéraires à suivre par les ordonnances, ou estafettes, existait déjà : les liaisons paraissaient donc assurées. Mais, ajoute le rapport des lieutenants-colonels, il ne peut être question « de faire tête à des troupes de ligne un peu nombreuses. On sent assez que nous n'aurions rien ou presque rien à leur opposer par nous mêmes ». Tout au plus peut-on prévoir des mesures contre les bandes indisciplinées qui désolent la France et sont le corollaire obligé des opérations de mobilisation : rôdeurs, maraudeurs, et surtout déserteurs, auxquels se mêlent plus que jamais les émigrés appartenant aux classes sociales les plus diverses. Les lieutenants-colonels attirent ensuite l'attention du gouvernement sur l'état pitoyable des corps de garde, presque complètement abandonnés depuis le début du siècle : ils doivent être rétablis sans délai aux frais de l'Etat, et entretenus à l'avenir par les compagnies elles-mêmes, auxquelles ils servent d'abri pour leurs patrouilles et de postes d'observation ; mais ils ne doivent pas être envisagés comme des redoutes, permettant de repousser une invasion<sup>31</sup>.

Au vu de ces conclusions, le Conseil d'Etat prit, le 9 juin, diverses décisions : la plus importante concernait les « élections » : à la moindre alarme, les officiers supérieurs gagneront leur poste pour présider aux mesures de concentration. Les capitaines assembleront les officiers et les sergents de leur compagnie, et constitueront deux groupes de combattants : la première et la seconde élection, chaque élection étant constituée par le quart des hommes disponibles, tant grenadiers que fusiliers. Chaque soldat appartenant à une élection disposera de 24 cartouches à balle et de quelques pierres à fusil. La première élection (élite) se tiendra prête à marcher au signal donné. Si le besoin s'en fait sentir, la seconde élection marchera à son tour pour soutenir la première. Ces mesures concernent les départements non attaqués seulement. Dans les parties du pays déjà envahies, toutes les compagnies, sans distinction d'élection, engageront le combat sous la direction du lieutenant-colonel du département intéressé. Chaque département disposera d'ordonnances salariées, servant à la fois de guets



et d'agents de liaison. Les messages transmis le seront toujours par écrit, et devront être signés par le destinataire <sup>32</sup>.

Pendant que l'autorité prenait ces sages dispositions, les événements se précipitaient à l'étranger. Les hostilités avaient commencé en avril, aux confins des Pays-Bas autrichiens. L'armée prussienne se tenait encore sur le Rhin, prête à seconder ses alliés. Le manifeste lancé de Coblençe par le duc de Brunswick, le 25 juillet, au nom des armées coalisées, lorsqu'il fut connu à Paris, y déclencha l'émeute. Le 10 août, la foule en furie s'empara des Tuileries, résidence royale, que défendit seul le régiment des gardes suisses. Un odieux massacre s'ensuivit, prolongé au mois de septembre par l'exécution sommaire des rescapés, gardés prisonniers. Le roi des Français fut suspendu le 18 août, et les régiments suisses renvoyés. La monarchie abolie en France, que devait faire la Suisse? Un fort parti se dessina pour mettre fin à l'état de neutralité et joindre les rangs de la coalition. Marval, suivant ses instructions, travaillait dans ce sens. Une nouvelle Diète extraordinaire fut convoquée à Aarau le 3 septembre. Le 15, elle signifiait à l'ambassadeur Barthélemy la rupture des relations diplomatiques franco-suisses. Ce n'était pas la guerre cependant, en dépit des appels de l'Autriche : au contraire, sous l'influence des députés de Zurich, la Diète décida de conserver sa position neutre, quelque difficile qu'elle fût désormais. Même la députation bernoise, pourtant très montée contre la France, avait été munie par le Grand Conseil d'instructions modérées : elle devait mettre tout en œuvre pour le rapatriement des régiments suisses ignominieusement expulsés, et engager les cantons à se prêter un mutuel secours pour la défense de la neutralité commune, en constituant une armée fédérale <sup>33</sup>.

Quelques semaines plus tard, après la bataille de Valmy (20 septembre), des gazettes françaises publièrent un rapport signé « Marval » qu'on prétendit avoir été trouvé dans les bagages du comte de Provence. Il s'agissait précisément des instructions des députés bernois à la Diète. Outre quelques faits exacts, ce texte contenait un passage compromettant pour la Suisse. Le canton de Berne recommandait d'accorder le passage aux troupes autrichiennes. L'auteur de la dépêche interceptée prétendait encore que ces instructions restaient bien en deçà de la volonté commune, et que l'opinion exigeait à Berne que la Suisse joignît ses propres troupes à celles de l'Autriche pour attaquer la France, seul moyen, disait-elle, de préserver les frontières de la Suisse <sup>34</sup>. Comment cette dépêche compromettante s'était-elle égarée dans l'armée des Princes? On doutait fort à Berne de son authenticité. Marval lui-même la niait. Or, le ministre français des affaires étran-

gères, Le Brun, envoya le document à Barthélemy qui le présenta à l'avoyer de Steiger et à d'autres personnalités bernoises qui connaissaient le diplomate. Ces Messieurs durent convenir que la signature était authentique, même si le contenu de la dépêche ne correspondait pas aux faits<sup>35</sup>.

Cet incident regrettable fit quelque bruit : la France se contenta du désaveu de Steiger et ne poussa pas la chose plus loin. La neutralité suisse, réaffirmée, lui était acquise : c'était là le principal, car cette neutralité lui était favorable. Mais dans la principauté on sentait bien que le double jeu du diplomate prussien présentait un danger supplémentaire. Comme la fermentation augmentait dans les Montagnes, la Commission secrète prit contact avec les maîtres-bourgeois de Valangin pour écouter leurs doléances (5 décembre 1792) ; une des plus virulentes concernait précisément la mission de Marval : elle paraissait incompatible avec ses charges neuchâtelaises de conseiller d'Etat et de châtelain du Landeron. La dépêche saisie prouvait à leurs yeux que les intérêts du roi de Prusse avaient été préférés à ceux du prince de Neuchâtel. Or, deux jours auparavant, Louis de Marval, sentant lui-même les difficultés de sa position, avait présenté au Conseil d'Etat une demande de congé pour une durée indéterminée. Désirant s'absenter de Neuchâtel, il ne pouvait plus assumer ses tâches de magistrat ; il demandait en conséquence son remplacement provisoire. Dans la lettre qu'il écrivit le 3 décembre, et qui fut lue le même jour en Conseil, avant d'être communiquée aux quatre bourgeoisies, Marval entreprit de se justifier. La mission dont l'avait chargé le roi de Prusse n'avait pas été sollicitée : il l'avait acceptée dans la certitude de pouvoir ainsi mieux servir l'Etat. Des preuves ? C'est lui qui avait réclamé — et obtenu — des cantons l'extension à Neuchâtel de la neutralité suisse, provoqué l'envoi de la lettre au général Custine, apporté l'agrément de la Cour à l'érection des poteaux désignant aux frontières le « Territoire suisse ». De plus, ce qu'on ignorait encore, il avait voué ses efforts, dans la perspective d'une paix séparée entre la Prusse et la France, à y inclure la principauté de Neuchâtel, ses combourgeois et la Suisse entière<sup>36</sup>. Le Conseil prit acte de ces arguments, se déclarant incapable de décider s'il y avait incompatibilité entre les charges exercées par le conseiller et sa qualité de ministre de Prusse. Quant à son activité en faveur de la paix, il ne pouvait que lui en témoigner sa reconnaissance<sup>37</sup>. Marval s'établit alors à Berne, où il poursuivit jusqu'en 1796 une mission assez obscure.

En fait, la guerre continuait de plus belle, et aucun signe n'annonçait encore ni paix générale, ni paix particulière. Les armées françaises, tour à tour victorieuses et défaites dans les Pays-Bas, commençaient cependant à

gagner du terrain. La levée en masse, décrétée par la Convention nationale le 23 août 1793, jeta sur les routes de France des hordes innombrables, mal armées, mal nourries et que leurs chefs dirigeaient tant bien que mal vers les frontières de l'est. Les postes de garde neuchâtelois devinrent permanents. On se contenta longtemps des patrouilles villageoises que devaient entretenir à leurs frais les communes frontalières. Mais il apparaissait de plus en plus injuste de faire supporter à une partie seulement de la population les charges qui contribuaient à la défense commune. Dès la fin de l'année précédente, le Conseil avait proposé au roi de consacrer à la solde des patrouilles une partie des revenus ordinaires (c'est-à-dire budgétisés) de la principauté. Il s'était heurté à un refus sans appel : « Je ne saurois donner la main, disait un rescrit du 12 décembre 1792, à la proposition que vous Me faites ... d'assigner sur Mes revenus ordinaires de la Principauté de Neufchatel les fraix faits pour la défense du Pays dans les conjonctures présentes. Vous n'ignorés pas que Je ne tire de Ma Souveraineté de Neufchatel que les sommes portées sur l'état ordinaire, dont la destination est fixe et inaltérable. » Les excédents produits par un renouvellement favorable de la ferme des recettes avaient été affectés, par grâce spéciale, à l'amélioration du traitement des conseillers d'Etat. Le roi, dans ces conditions, estimait avoir assez fait pour sa principauté : les frais militaires, comme par le passé, devaient être supportés par les revenus extraordinaires, c'est-à-dire non budgétisés<sup>38</sup>.

Un décret de la Convention nationale, le 21 mars 1793, créa le département du Mont-Terrible, incorporé dès lors définitivement à la France. La principauté lui était contiguë au seul point de Biaufond (commune de Vautenaivre, soit l'ancienne seigneurie de Franquemont), alors que le village de la Ferrière, échappant à l'occupation, dépendait encore de l'Erguel, soit du territoire réputé « helvétique ». Mais les postes de garde du Bas-Monsieur (dit de « La Ferrière ») et des Bugnenets furent occupés depuis lors en permanence, par crainte d'un coup de main. Toutes les frontières étaient étroitement surveillées, mais ces mesures n'empêchaient pas les soldats français de parcourir impunément les villages neuchâtelois voisins, se mêlant aux « factieux » et entretenant une agitation maintenant latente dans les Montagnes. Le Conseil d'Etat s'en plaignit aux autorités départementales du Doubs : des maisons isolées avaient été attaquées, des poteaux indiquant la neutralité du sol abattus, ou mutilés, par des soldats français. On reçut en réponse des assurances de bon voisinage. Le Conseil d'Etat dut alors se persuader que les autorités locales, subjuguées elles-mêmes par le passage des troupes, étaient bien incapables de réprimer de tels désordres. Les chefs de juridiction reçurent alors l'ordre d'interdire l'entrée du pays

à tout soldat français non muni d'un passeport établi par son supérieur. Les barques du Doubs furent cadenassées pendant la nuit, pour empêcher le passage clandestin de la rivière. Cette mesure allait d'ailleurs au-devant du désir du département qui se plaignait, à son tour, que ces mêmes barques amenaient en France des agents contre-révolutionnaires<sup>39</sup>.

Au début de septembre, la tension grandit encore. Une bande de déserteurs — on estimait leur nombre à six, voire à sept cents — parcourait le département du Doubs, cherchant à gagner la Suisse. Effectivement, un certain nombre parvint à passer le Doubs, semant la terreur dans la région de la Chaux-de-Fonds : on se crut en présence d'une invasion préméditée. Le Conseil d'Etat délégua aux Montagnes le lieutenant-colonel de Montmollin pour prendre avec les autorités locales les mesures nécessaires. Ordre fut signifié aux déserteurs de regagner la France, en abandonnant leurs armes, lesquelles dans la suite furent restituées aux autorités militaires du pays voisin. L'officier devait agir cependant « avec toute l'humanité possible », car les déserteurs étaient passibles de la peine de mort. Le Conseil secret de Berne fut avisé de l'incident. Rendant compte de l'affaire au roi de Prusse, le Conseil d'Etat ne cachait pas sa propre interprétation. Ces Français, disait-il, sont véritablement à plaindre et inspirent « à juste titre une pitié qui a du cependant céder à la crainte de nous voir inondés de tous les mécontents du voisinage si une fois ils venoient à envisager ce pays comme un lieu de refuge pour eux »<sup>40</sup>. La perplexité du Conseil était d'autant plus grande qu'il n'avait aucun contact avec le représentant en Suisse de la République française. Ce dernier, depuis l'interruption des relations diplomatiques, continuait cependant à résider dans le pays, à Baden, en qualité d'« agent indirect ». Comme nombreuses demeuraient entre les deux pays les affaires contentieuses, les cantons avaient pris l'habitude de correspondre avec lui à titre privé, chargeant un de leurs magistrats, non revêtu du pouvoir supérieur, de lui envoyer des lettres qu'il scellait de son cachet personnel. A Berne, c'était l'avoyer « dormant », président du Conseil secret, qui devait s'acquitter de cette délicate mission<sup>41</sup>. Or, à Neuchâtel, plus qu'ailleurs sans doute, vu la proximité immédiate de la France, il importait de pouvoir liquider directement, avec le pouvoir central, certains incidents échappant aux compétences des autorités départementales du Doubs et du Mont-Terrible. Ainsi, Barthélemy s'était plaint au Conseil d'Etat des poursuites engagées contre un Alsacien, nommé Gross, coupable de participation aux émeutes des Montagnes, et qui avait recouru à la protection du ministre. D'autre part, la Société Pourtalès et Compagnie réclamait contre les entraves mises par la France à son commerce : un chargement considérable de toiles des Indes venait d'être saisi par les autorités françaises

à son détriment. Ces réclamations étaient légitimes, mais le Conseil hésitait à les transmettre à Barthélemy — comme à répondre à ses propres doléances — en employant le titre d'« ambassadeur » qu'il réclamait, cette qualité ne lui étant pas reconnue par la Diète. Pour en avoir le cœur net, le Conseil délégua à Berne le chancelier Boyve et le commissaire général Rougemont <sup>42</sup>. Subsidiairement, ces Messieurs étaient chargés de transmettre à Berne une proposition concrète. Comme le canton de Bâle, voisin des hostilités, devait être occupé à titre de précaution par un contingent fédéral, suivant une récente décision de la Diète, le Conseil d'Etat neuchâtelois se disait disposé à y joindre quelques troupes de la principauté : il espérait que ces dispositions favorables seraient d'autant mieux accueillies par les Confédérés que l'abolition du service capitulé en France avait fait tomber l'hostilité témoignée jusque là contre Neuchâtel par Fribourg et d'autres cantons. Consulté à titre privé, l'avoyer de Mülinen se montra réticent. Une telle démarche, estimait-il, rencontrerait des obstacles. Les cantons catholiques ne manqueraient pas d'y voir une tentative d'« augmenter » l'importance de Neuchâtel, et de « devenir même avec le tems partie intégrante et votante du Corps helvétique ». Ils ne pouvaient oublier la guerre de 1712. Quant à Uri, il n'avait renoncé encore à aucune de ses prétentions sur la principauté <sup>43</sup>. Ce refus faisait mal augurer de l'avenir : si Neuchâtel était attaqué, trouverait-il à son tour des défenseurs parmi des cantons si mal disposés à son égard ? La question pouvait se poser subitement. Le 19 décembre précédent, la Convention avait voté un décret promettant l'aide de la France à tous les peuples opprimés : si les Jacobins des Montagnes faisaient appel à la République, cette demande de protection deviendrait-elle un *casus belli* <sup>44</sup> ? Pourtant, le 24 septembre 1793 encore, le Comité de Salut public déclarait solennellement ne vouloir entretenir des relations diplomatiques qu'avec les pays libres, soit les Etats-Unis et les cantons suisses. La question était donc de savoir si les Neuchâtelois étaient considérés à Paris comme « pays libre » et, secondement, si ce peuple formait avec les cantons une même nation. La proclamation de neutralité du 11 juin 1792 n'avait jamais reçu de réponse officielle de la part de la France.

Le 25 octobre 1793, deux particuliers, attachés à la maison de commerce Pourtalès et Compagnie, arrivèrent à Neuchâtel venant de Paris. Ayant quitté cette ville cinq jours auparavant, ils étaient porteurs de nouvelles alarmantes : elles furent remises le même jour au Conseil d'Etat, réuni d'urgence chez le chancelier Boyve. Les dépositions furent consignées textuellement dans le manuel du Conseil tant elles parurent significatives. Au dire du premier informateur, Louis DuPasquier <sup>45</sup>,

le 20<sup>e</sup> octobre 1793, il courait le bruit dans Paris qu'à l'occasion des mesures que le comité de Salut public a cru devoir prendre envers les étrangers, il s'occupoit de ce [qui] concernoit ce pays, et particulièrement de la question s'il ne pouvoit et ne devoit pas être envisagé comme Province prussienne ; que dans ce Comité on étoit assez généralement disposé à nous envisager comme prussiens. Par les entretiens que j'ai eus à ce sujet, j'ai eu occasion de me convaincre que si on faisoit des réclamations, elles ne devoient point venir du Conseil d'Etat, mais du Corps helvétique, avec qui la France se détermineroit difficilement à rompre ; et que même dans la correspondance, il falloit éviter tout ce qui pouvoit annoncer une sujction au Roi de Prusse et ne paroître attaché qu'au Corps helvétique et à la Nation suisse.

Quant au second voyageur, Paul-Louis Carbonnier<sup>46</sup>, son témoignage étoit plus positif encore :

Le Comité du Salut public a agité la question, si l'on mettroit la main sur ce pays. La pluralité a été pour l'affirmative, quoique la minorité ait fait tout ce qu'elle a pû pour l'empêcher. Robespierre en particulier étoit bien d'avis qu'on occupat la Principauté de Neuchâtel ; mais il estimoit que cela devoit être renvoyé à un tems plus éloigné. Tandis qu'on s'occupoit de cette affaire, sur laquelle on n'avoit pris aucun parti décidé, on fut informé de la prise des lignes de Weissembourg. S<sup>r</sup> Just qui devoit être le rapporteur de ce qui concerne ce pays, fut obligé de partir pour l'Alsace ; au moyen de quoi cette affaire mise de coté reste suspendue dans ce moment<sup>47</sup>.

Ces avis ne pouvaient être pris à la légère ; bien qu'il ne s'agisse que de bruits courant dans la capitale française, les détails précis, rapportés par Carbonnier en particulier, ne laissaient guère de doute quant à l'existence d'un péril. Au cours même de la séance, le Conseil prit deux décisions : avertir les officiers des juridictions frontalières de redoubler de vigilance et de renseigner immédiatement le gouvernement sur les mouvements suspects : des hommes « sûrs et intelligens » devaient guetter aux frontières l'arrivée de troupes dans le voisinage et observer les dispositions qu'elles prendraient. Secondement, un exprès partirait le soir même pour Berne porteur d'un message adressé à Leurs Excellences : il les mettrait au courant de la situation et solliciterait leur sage avis<sup>48</sup>. D'autres détails n'allaient pas tarder à compléter ces informations hâtives. Le lendemain de son arrivée, DuPasquier se rendit spontanément chez le chancelier Boyve pour modifier quelque peu sa première déposition. C'est le 18 octobre déjà, déclara-t-il, que le problème de Neuchâtel avait été agité par le Comité de Salut public, la discussion devant être reprise le 20, jour où les Neuchâtelois, précisément, avaient quitté Paris. L'occupation de Neuchâtel devait permettre aux armées françaises de s'approcher de Berne, dont elles convoitaient le trésor et l'arsenal. On apprenait en même temps, par une lettre de Genève adressée

à la Société Pourtalès et Compagnie, que le résident de France, Jean-Louis Soulavie, refusant désormais de viser les passeports des Neuchâtelois, alléguait leur qualité de sujets prussiens, donc d'ennemis<sup>49</sup>. Les Neuchâtelois de Paris, eux-mêmes, commençaient d'être inquiétés. Le lieutenant-colonel de Chaillet d'Arnex venait de recevoir une lettre alarmante de son beau-frère, François Perregaux, banquier à Paris dans la maison fondée par le frère de ce dernier Jean-Frédéric Perregaux.

Je te remercie, mon cher Chaillet, écrivait-il, de l'extrait baptistaire que tu as la bonté de m'envoyer ; je ne crois pas en avoir aussitôt besoin, car il est question de mettre en état d'arrestation tous les sujets des puissances étrangères avec lesquelles on est en guerre, jusqu'à la paix, et on envisage Neuchâtel comme Prussien. J'ay, sur cela, pour moi et mes compatriotes fait toutes les démarches nécessaires en établissant la vraie position de Neuchâtel et Valengin, tant géographique que polit[iqu]e...

Il était menacé lui-même de séquestration. « Comme je ne suis pas seul dans ce cas, concluait-il, je pense que Neuchâtel fera quelques démarches auprès des Cantons en notre faveur, afin que nous soyons réclamés et qu'on nous r'appelle dans le sein de notre patrie, avec ceux qui nous appartiennent. » Un autre Neuchâtelois de Paris, enfin, Jean-Frédéric Bosset-Deluze, qui avait regagné Neuchâtel en même temps que les commis de la maison Pourtalès, confirmait les dispositions hostiles du Comité de Salut public, l'arrestation imminente des Neuchâtelois et les projets d'invasion du territoire. Un camp de 20.000 hommes, lui avait-on affirmé, se formait aux environs de Besançon, et il avait aperçu lui-même, au passage, un fort parti de cavalerie, de troupes de ligne et d'anciens gardes nationaux. Cependant, de Besançon à la frontière neuchâteloise, il n'avait remarqué qu'un bataillon stationné à Pontarlier, et quelques piquets destinés à empêcher l'exportation des denrées vers la Suisse<sup>50</sup>.

Fort alarmé à son tour par les nouvelles reçues de Neuchâtel, le Conseil secret de Berne prit la chose à cœur : sa propre sécurité était en jeu ! Sans attendre la réunion du Sénat, il fit part aux trois autres combourgeois de Neuchâtel, Fribourg, Soleure et Lucerne, des craintes que lui inspirait la nouvelle politique de la France. Le châtelain Marval, de son côté, avait pris contact avec l'avoyer Steiger pour réclamer de Berne un soutien actif en cas d'hostilités déclarées. Une députation neuchâteloise fut invitée à se rendre à Berne : elle se composait du chancelier Boyve, du châtelain de Thielle Sandoz-Travers et du commissaire général Rougemont. Elle partit le 27, munie de pouvoirs très larges et accompagnée d'un messenger d'Etat.

Cas échéant, après avoir reçu les avis du Conseil secret de Berne, elle poursuivrait sa mission auprès des autorités des trois cantons combourgeois. Pour rassurer l'opinion et affermir l'unité nationale, les quatre bourgeoisies furent averties des mesures envisagées <sup>51</sup>.

Parvenue à Berne le 29 au matin, la députation neuchâteloise fut reçue successivement par les deux avoyers et diverses personnalités bernoises ; le cas examiné avec la plus grande attention. Décision fut prise de réclamer de l'« ambassadeur » Barthélemy des explications positives : au cas, lui déclarait-on, où la principauté de Neuchâtel serait attaquée par la France, l'Etat de Berne envisagerait cette agression comme dirigée contre lui-même. Le canton directeur de Zurich était également informé. Quant aux cantons combourgeois, ils étaient invités à rendre publique, à leur tour, pareille déclaration en tant qu'alliés particuliers de l'Etat de Neuchâtel. Mais pour éviter toute divergence entre eux, on leur demandait de s'entendre avec Berne sur les termes d'une démarche commune. Une conférence des représentants cantonaux serait réunie dans ce but à Neuchâtel même, afin de bien montrer à la France la solidité des liens confédéraux : c'était là, du moins, le vœu qu'exprimait la députation neuchâteloise. Il fut résumé en une note remise au Petit Conseil. En même temps, la députation neuchâteloise transmettait au Conseil de guerre un état des forces neuchâteloises, document qu'avait réclamé le conseiller de Gingins pour mieux juger de la situation. A ce rapport devaient être jointes des cartes géographiques du pays <sup>52</sup>.

Mais les choses ne marchèrent pas aussi rondement qu'on l'avait souhaité à Neuchâtel. Les mesures de défense commune, qui pouvaient signifier pour l'Etat bernois l'entrée en guerre de ses propres milices, postulaient une décision favorable du Grand Conseil, instance suprême. Ce dernier ne se réunit que le 4 novembre. Une longue discussion s'ouvrit : elle n'aboutit pas à une résolution bien ferme. Le principe d'une conférence des quatre combourgeois fut admis, mais à la condition qu'elle se tint à Berne, et non à Neuchâtel, comme le proposait la députation. L'invitation à cette conférence serait adressée en termes généraux, sans trop insister sur l'urgence de la situation, et sans souligner le préavis particulier de Berne. C'était aux Neuchâtelois qu'incombait la tâche de persuader leurs combourgeois : l'heure était venue de mettre en vigueur les anciens traités d'assistance <sup>53</sup> ! La députation prit donc la route. A Lucerne, où elle arriva le 11 novembre, une première déception l'attendait. Les magistrats, dont elle obtint l'audience, l'assurèrent d'emblée des bonnes dispositions de leur canton ; mais quant à un secours particulier, il n'y fallait pas songer ! La défense de la



principauté était l'affaire de la Confédération tout entière, puisque Neuchâtel avait été compris dans la neutralité helvétique. L'alliance entre les deux Etats n'avait pas été renouvelée depuis l'avènement de la maison de Brandebourg : dans le passé, elle n'avait été pour Lucerne d'aucune utilité pratique. Certains rappelèrent aux Neuchâtelois les pénibles souvenirs de 1712, alors que des troupes neuchâteloises avaient combattu avec Berne contre Lucerne. L'avoyer Krus ne voyait aucun intérêt à la conférence proposée ; il laissa même entendre qu'une demande officielle, se heurtant à un refus, inciterait les autres cantons à faire de même. Les Neuchâtelois n'insistèrent pas, malgré les encouragements qu'ils recevaient de Berne. Ils se rendirent à Fribourg<sup>54</sup>. Ici, même réticence qu'à Lucerne : la combourgeoisie n'ayant plus été renouvelée, la réquisition neuchâteloise n'avait pas d'objet. Mais après le départ de la députation, qui revint rapidement à Berne pour prendre l'avis de l'avoyer Steiger, elle apprit confidentiellement que le canton de Fribourg n'était pas opposé, en principe, à une conférence : une concertation préalable des trois Etats catholiques en déciderait seule. Dans ces conditions, Steiger conseilla aux Neuchâtelois de poursuivre leurs démarches à Soleure, ne fût-ce que pour éviter de blesser la susceptibilité de ce dernier Etat ; il avait renouvelé sa combourgeoisie en 1756 ! Seulement, dans ce cas, il convenait de ne pas réclamer « en termes exprès » des représentants à Berne : on devait se borner à manifester à Leurs Excellences la pleine confiance que mettaient les Neuchâtelois dans les mesures que leurs alliés jugeraient bon de prendre en faveur de leur sûreté<sup>55</sup>. C'est en ces termes généraux et peu compromettants que furent abordés les magistrats soleurois : ces derniers se montrèrent fort accueillants et manifestèrent des dispositions favorables à l'égard de Neuchâtel : aucune promesse, cependant, ne fut donnée. La concertation préalable des trois cantons catholiques devait décider de l'opportunité de la conférence<sup>56</sup>. La députation regagna Neuchâtel sans avoir rien obtenu.

En fait, la conférence n'eut pas lieu : un mois après l'alerte du 25 octobre, il apparaissait de plus en plus clairement qu'elle serait sans objet. Les réticences des cantons catholiques, d'une part, les nouvelles de l'étranger de l'autre, convainquirent les magistrats bernois qu'ils faisaient fausse route. Il devenait évident que les intentions belliqueuses attribuées par les rumeurs parisiennes au Comité de Salut public étaient fortement exagérées : si l'occupation de Neuchâtel avait été réellement décidée à la fin d'octobre, les troupes massées à Besançon étaient capables d'attaquer en deux jours la principauté. Or, précisément, des nouvelles rassurantes étaient parvenues entre-temps à Neuchâtel même. La neutralité de la principauté semblait de

nouveau reconnue, et les Neuchâtelois de Paris avaient été rayés des listes de conscription ; aucun n'avait été arrêté <sup>57</sup>. A la demande de Berne, Zurich à son tour avait envoyé à Barthélemy une note très ferme, rappelant au ministre le statut de la principauté, incluse désormais dans le cercle de la neutralité suisse, et la résolution du Corps helvétique unanime de ne pas laisser molester un de ses membres (28 octobre 1793). Avant d'y répondre, Barthélemy estima prudent de se couvrir lui-même. Comme un des puissants du jour, le conventionnel Hérault de Séchelles, se trouvait en mission en Alsace, au début de novembre, il invita Barthélemy à le rencontrer à Saint-Louis, aux portes de Bâle. La démarche comportait certains risques pour le ministre, aristocrate rallié à la République, mais non Jacobin, et mal vu, de ce fait, de la plupart des conventionnels. Barthélemy, cependant, n'hésita pas : il sut d'emblée convaincre son interlocuteur et le gagner à ses vues. Hérault de Séchelles envoya à Paris un rapport très favorable sur la personne même de Barthélemy, et défendit la cause de Neuchâtel.

Quoique la suzeraineté de ce pays appartienne au roi de Prusse, écrivait-il le 11 novembre, au soir même de sa rencontre avec Barthélemy, [il] n'en est pas moins indépendant, et les habitants peuvent servir, même contre le roi de Prusse... Les rapports qui lient Neuchâtel à la Suisse sont très intimes. Y porter la guerre ce seroit la déclarer aux Cantons ses alliés. Il est pressant de rassurer les Suisses sur les craintes qu'ils manifestent à ce sujet...

Il ajoutait encore que les coalisés eux-mêmes n'attendaient qu'un prétexte pour entraîner la Suisse dans leur camp, ce qui couperait la République française de toutes « communication libre par terre et par mer » <sup>58</sup>. Dans ces conditions, il fut aisé à Barthélemy d'affirmer, en se référant à son récent entretien avec Hérault, que les bruits courant sur Neuchâtel n'avaient aucun fondement. Il assurait au contraire son correspondant, l'avoyer de Mülinen, président du Conseil secret, que le Gouvernement français nourrissait à l'égard du Corps helvétique des dispositions amicales et bienveillantes, ce que certifiait également le ministre des affaires étrangères lui-même <sup>59</sup>. Sa réponse au bourgmestre de Zurich, Jean-Henri Kilchsperger, était rédigée sur le même ton ; elle affirmait que les « sinistres calculs » qu'on avait colportés en Suisse ne méritaient pas « la moindre attention ». Seuls, des émigrés français pouvaient rendre plausible pareil « roman », destiné de toute évidence à provoquer une rupture entre deux nations amies depuis des siècles <sup>60</sup>. Ce démenti catégorique fut admis tacitement, quand bien même on n'ignorait pas que les avis des hommes au pouvoir à Paris n'étaient pas unanimes sur l'affaire de Neuchâtel. Ainsi, au mois de mai précédent, un autre commissaire de la Convention, Claude-Hilaire

Laurent, avait proposé de réunir au nouveau département du Mont-Terrible Neuchâtel et une partie du Pays de Vaud <sup>61</sup>. A tout le moins, les affirmations pacifiques du Comité de Salut public n'étaient-elles valables qu'en tant que l'intérêt majeur de la France ne s'y opposait pas.

C'était bien là l'opinion des magistrats neuchâtelois. Ceux de Berne, rendus inquiets par les événements récents de Genève et l'annexion à la France de la partie septentrionale de l'Evêché de Bâle, pensaient de même. L'échec de la conférence projetée des quatre combourgeois de Neuchâtel et les insuffisances notoires du lien fédéral allaient faire reposer sur Berne seule la protection militaire de la principauté. Incapable d'assurer la défense de sa lointaine seigneurie, le roi de Prusse lui-même y comptait fermement. Puisque le Corps helvétique demeurait hors du conflit, malgré les humiliations subies en 1792, il incombait à ce dernier seul d'assurer par les armes sa neutralité et celle de ses alliés, dont Neuchâtel <sup>62</sup>. Il était clair cependant que Berne, seule alliée effective sur qui comptait la principauté, ne pouvait tout faire. Le Conseil secret, à l'occasion de la venue à Berne de la députation neuchâteloise, à la fin d'octobre, lui avait réclamé, nous l'avons vu, un état de ses forces militaires. Consultés une nouvelle fois, les chefs des quatre départements examinèrent la situation. Leur rapport, présenté sans tarder au Conseil d'Etat avant d'être envoyé à Berne, présentait des constatations très alarmantes. La milice neuchâteloise était mal armée, mal exercée, dépourvue de munitions suffisantes et de toute artillerie. Pour pallier ces faiblesses, Abraham de Pury, rapporteur, proposait d'inviter sans tarder le gouvernement de Berne à envoyer sur les frontières quelques-uns de ses officiers : ils examineraient eux-mêmes les moyens les meilleurs à prendre pour protéger le pays d'une invasion <sup>63</sup>. La suggestion fut admise, et le Conseil de Berne délégua à Neuchâtel le colonel Louis de Watteville, un de ses meilleurs militaires <sup>64</sup>. Il fut convenu que l'inspection se ferait dans le plus grand secret, Watteville, en tenue civile, étant accompagné d'un ingénieur topographe. Le lieutenant-colonel Georges de Montmollin, chef du département des Montagnes, fut désigné pour accueillir et guider l'officier et son collaborateur. Le 2 décembre, la mission étant exécutée, le gouvernement neuchâtelois envoya au Conseil de guerre de Berne un témoignage de satisfaction, et ses remerciements au colonel. Ce dernier présenta à ses supérieurs un rapport préliminaire qu'il mit au point durant les semaines qui suivirent <sup>65</sup>. Le document a été conservé ; il mérite qu'on s'y arrête un instant, car il justifie, et explique dans une large mesure les décisions que vont prendre les autorités neuchâtelaises, en vue de renforcer le pouvoir défensif de la principauté <sup>66</sup>.

Après avoir décrit la configuration du pays, Watteville souligne d'emblée, comme l'avaient fait les lieutenants-colonels neuchâtelois l'année précédente, les difficultés qui compromettent une défense efficace du côté de la France. A travers les montagnes qui la couvrent, existent neuf voies d'accès, susceptibles, chacune, d'être utilisées par une armée. Il est impossible de les barrer, simultanément, avec succès. Aussi propose-t-il une défense « élastique » du territoire. Une position centrale, la vallée de la Sagne, sera choisie pour y concentrer le gros des troupes : munie d'approvisionnements suffisants et d'un parc d'artillerie, elle permettra d'intervenir rapidement sur chacun des points menacés. Les montagnes qui la dominent au nord (chaîne de Sommartel) sont difficilement franchissables par une troupe étrangère, alors que les habitants, familiarisés avec le terrain, peuvent battre les forêts et aménager des redoutes aux points de passage. Cette concentration de troupes dans la vallée de la Sagne (où se réfugiera également la population civile, ne doit pas faire négliger la défense des frontières elles-mêmes. L'emploi de l'artillerie y est indispensable. Au Bas-Monsieur, par exemple, on placera deux pièces de quatre (livres) avec cent hommes ; au Valanvron, trois pièces de six, pour interdire l'accès par Biaufond ; aux Bulles, deux pièces. Le village des Brenets est pratiquement indéfendable : on se contentera de mettre en position deux pièces au Châtelard, capables de battre la vallée du Doubs. Au Chauffaud, deux batteries de deux pièces chacune, alors qu'aux Rayes, au-dessus du Locle, sera construite une grande redoute qui défendra également la Chaux-du-Milieu, avec deux pièces de six et deux de quatre. Les hauteurs du Mont-Pouillerel, avec leurs fermes éparses, permettront de cantonner quinze cents soldats qui accourront, à des signaux convenus, vers les points attaqués ; une fois accomplie leur mission de retardement, ils se retireront sur la vallée de la Sagne. Car cette première ligne sera bien incapable d'arrêter une invasion. La seconde ligne de défense s'appuyera sur les corps de garde existants : Bugnenets, Pertuis, Boinod, Joux de Vaumarcus (Grande-Joux) et Chaîne de Saint-Sulpice. Sur sa gauche, elle prendra contact avec les postes bernois établis dans la région de Sainte-Croix. Le retrait des forces occupant le Val-de-Travers se fera par Rochefort, où les défilés seront vigoureusement défendus. Si la vallée de la Sagne est menacée d'encerclement, la troupe se retirera sur Coffrane pour couvrir Neuchâtel.

Watteville estime à six mille hommes l'effectif des milices neuchâtelaises. Mais ce chiffre doit être réduit à trois mille à peine, si on décompte les fuyards et les étrangers, peu disposés à sacrifier leur vie pour défendre un sol qui ne leur appartient pas. Il faut également soustraire les populations subjuguées dès les premiers jours de l'invasion, et ceux qui sympa-

thisent de cœur avec les Jacobins. Or, pour défendre avec succès la principauté, il faut au moins dix mille hommes et cinquante pièces de canon. Il manque donc sept à huit mille hommes environ et toute l'artillerie. Dans ce pays n'existent, en effet, que six petits canons : ils appartiennent à la Ville de Neuchâtel, et non au prince. Le canton de Berne doit fournir ainsi une contribution très importante en hommes et en matériel. Sans décider sur ce point, Watteville conclut que les dispositions tactiques préconisées doivent suffire à faire face à un ennemi cinq fois plus nombreux.

Sans attendre une réquisition de Berne, que le rapport du colonel de Watteville n'allait pas manquer de motiver, vu l'état évident d'impréparation militaire de la principauté, le Conseil d'Etat prit des dispositions d'urgence. Le 31 octobre déjà, était nommée une Commission militaire. Elle était chargée d'aviser aux moyens de procurer à l'Etat ce qui pouvait améliorer sa défense. Comme la Ville de Neuchâtel était en avance sur ce point, elle put donner d'emblée l'adresse de ses fournisseurs. Le roi, de son côté, avait autorisé le trésorier général à disposer des fonds nécessaires, sans préciser leur ampleur. Mais, ajoutait-il, « Nous trouvons à propos de vous prévenir que vous ne devez faire usage de cette autorisation qu'avec la plus grande précaution et dans le cas seulement où les circonstances les plus urgentes le pourroient exiger, et nullement sur des bruits vagues et malfondés... Notre Etat Général d'ici ne pouroit qu'être fort dérangé par ce surcroit de dépense »<sup>67</sup>. Mais on dut se convaincre bien vite que les frais d'armement étaient fort onéreux. La guerre sévissant, les prix montaient au fur et à mesure que les denrées se raréfiaient<sup>68</sup>. Le programme était vaste d'ailleurs : il fallait acheter des fusils de qualité au calibre uniforme, pour les vendre ensuite à prix modéré aux miliciens mal armés ; faire fondre des canons, en se procurant d'abord le métal nécessaire ; édifier ensuite un arsenal pour loger bouches à feu, munitions et caissons. Chose étonnante, en effet, l'Etat de Neuchâtel ne possédait ni artillerie, ni arsenal. Alors que tous les cantons suisses et, probablement, la plupart des alliés du Corps helvétique vouaient un soin jaloux à leurs canons, symbole d'autorité et de puissance, les princes de Neuchâtel se contentaient de leur seule infanterie : elle ne leur coûtait guère ! Comme une évidence, on admettait que l'arsenal de Berne, le plus riche de Suisse, suppléerait en cas de besoin à cette carence. L'Etat de Berne disposait à cette époque de cinq cents bouches à feu environ, dont quatre cents réparties entre les dépôts de Berne et de Morges<sup>69</sup>. Fribourg et Soleure se trouvaient également bien munis à cet égard. Dans ces conditions, il était inutile d'engager des frais, puisque l'assistance des combourgeois, au moyen de leur artillerie, paraissait assurée

en cas de danger. Au château de Neuchâtel étaient déposées quelque 67.000 cartouches, et dans les départements environ 275.000 ; en outre, on tenait en réserve 200 pierres à fusil : c'était tout ! <sup>70</sup>

La Ville de Neuchâtel, il est vrai, était mieux pourvue. Jouissant d'un port d'armes particulier, la bourgeoisie possédait dès le moyen âge un petit parc d'artillerie, soigneusement entretenu. En 1793, il était en voie d'aménagement dans le nouvel hôtel de ville que Neuchâtel devait à la générosité de David de Purry. Mais cette modeste artillerie n'obéissait qu'à ses officiers propres : le Conseil d'Etat, au nom du prince, n'avait pas d'ordre à lui donner. Décision fut prise simplement de coordonner les achats, moyen d'éviter la surenchère et de faire quelque économie sur les frais du transport. On se mit donc à l'étude d'un devis : de concert avec la Commission militaire, celle des comptes examina divers moyens de se procurer des fonds, cela pour un total de 160.000 livres. Jamais, dans son histoire, le comté-principauté n'avait dû envisager pareille saignée financière ! Aussi le Conseil tergiversa-t-il plusieurs semaines avant de présenter au roi une demande de crédit définitive. En attendant, fort du rescrit du 18 novembre 1793, il fit passer certaines commandes urgentes : fusils, fonte de bronze pour des canons, alors que des plans étaient dressés pour l'édification d'un arsenal sur l'emplacement des jardins du gouverneur, au Donjon. Avant de présenter des chiffres définitifs, il préparait le terrain :

Aujourd'hui, écrivait-il déjà le 12 novembre, que par le changement des circonstances ces objets (les armes, sous-entendu) deviennent urgents, nous osons espérer avec la plus ferme et la juste confiance que Votre Majesté ne voudra pas que nous ayons à nous reprocher notre silence et le dénuement absolu ou notre administration se trouve réduite de tout approvisionnement de précaution, dénuement qui est tel qu'en quelque genre de besoin que ce soit, nous n'avons à notre disposition aucune ressource quelconque <sup>71</sup>.

Enfin, après de longues discussions, le Conseil adopta le préavis de la Chambre des comptes, et le communiqua au roi le 13 janvier 1794. Au lieu d'interrompre complètement les remises à la Caisse de la Succession d'Orange des revenus ordinaires, jusqu'à concurrence des 160.000 livres, on proposait au roi une voie moins douloureuse : l'emprunt. Le gouvernement de Sa Majesté serait autorisé à contracter auprès des particuliers un emprunt au 4 %, remboursable en dix ans, soit de 1795 à 1804, moyennant une retenue annuelle de 19.520 livres (intérêts compris). Sur les 85.000 livres que retirait annuellement le roi de Prusse de sa principauté, c'était donc un retranchement minime, le Conseil disait même « imperceptible » <sup>72</sup>. Comment ces dépenses se répartissaient-elles ? Il y avait d'abord les armes et munitions : 1000 fusils de guerre (avec leur transport onéreux !), 1000 livres de poudre

(on en acheta dès le début 5000), 8400 livres de plomb, 72 démonte-platine, 1000 courroies, 600 gibernes, 1000 baudriers, 500 baguettes (pour bourrer la cartouche), 1000 tournevis. Viennent ensuite des effets de campement pour 1200 hommes (tentes, marmites, fourneaux). La construction de l'arsenal était devisée, à elle seule, à 25.000 livres. L'artillerie comprendrait 16 pièces de 4 livres, 6 pièces de 6, 2 obusiers de 25 livres, caissons, boulets, poudre, mèches, affûts, etc. On prévoyait également un hôpital militaire pour cent blessés ou malades, lequel, installé au château de Colombier « tant à raison de la place spacieuse que de la salubrité de l'air », coûterait plus de 2000 livres.

Le roi finit par accéder à ces demandes, sauf sur un point : se référant à un rescrit de 1768, il n'admettait pas que le Conseil entreprît des constructions à sa charge, sans en recevoir le mandat impératif. On chercha donc une autre solution : après bien des hésitations, la Commission militaire proposa un des locaux du château même de Neuchâtel : celui qui contenait les pressoirs du gouverneur, soit l'actuelle salle des chevaliers. A cette époque, cette vaste pièce ne communiquait qu'avec la tour d'angle. Il fallut percer une porte pour en permettre l'accès de la cour même, ouvrir des fenêtres, et surtout abaisser le niveau de deux pieds. La hauteur gagnée facilita l'installation d'un entresol destiné à contenir les fusils et les armes blanches <sup>73</sup>.

En janvier 1798, lorsque le véritable danger s'annonce, l'arsenal de la principauté est à peu près complet. Les 1000 fusils commandés à Solingen sont arrivés depuis quatre ans déjà. Les canons — une vingtaine — fondus par la Maison Bär Frères, à Aarau, occupent leur place, avec une munition appropriée, dans le local aménagé à cet effet au château <sup>74</sup>. Une poudrière est érigée maintenant, à l'écart, près du moulin de la Prise, sur un terrain cédé par la Ville. Enfin, depuis 1795, existe un corps d'artilleurs, formé de cent soixante hommes, répartis en quatre divisions. Plusieurs de ses officiers se sont rendus à leurs frais à Berne, pendant l'été 1795, pour y prendre part à un camp d'artillerie et s'initier à la manœuvre. En septembre 1797, cette initiative ayant reçu la sanction du roi, un exercice d'ensemble a lieu près de Colombier, à Planeyse sans doute, pendant deux jours. Cent quatre-vingt-dix-huit canonniers, officiers compris, servent onze pièces. Tout marche, semble-t-il, à satisfaction. Et pourtant quand Berne, menacée d'invasion à l'ouest, demande l'intervention d'un contingent neuchâtelois, le Conseil d'Etat refuse : menacée elle-même d'une invasion possible, la principauté de Neuchâtel doit disposer de toutes ses forces défensives. Elle couvre d'ailleurs, à l'ouest, le flanc bernois. En fait, au vu des circonstances,

le Conseil a dû changer son orientation diplomatique. Il agit désormais comme fidèle sujet d'un prince qui vit, depuis la paix de Bâle, en paix avec la France. Joindre ses troupes, et son artillerie, aux forces bernoises serait provoquer insolemment la République française, et tout à la fois faire acte de rébellion contre un souverain qui entretient désormais de bonnes relations avec l'ancien ennemi. Le ministre de Prusse à Paris, le Neuchâtelois Sandoz-Rollin, vient d'obtenir du ministre des Relations extérieures l'assurance que le Directoire envisage désormais « Neuchâtel et Valangin comme Provinces prussiennes ». Revirement politique d'autant plus décisif que le gouverneur, dès la fin de décembre 1797, a regagné son poste à Neuchâtel, et que son avis est déterminant. Il n'ignore pas que le général Brune, commandant en chef de la division française en marche contre la Suisse, a reçu du Directoire l'ordre de respecter le Pays de Neuchâtel. Pour ce dernier, un faux pas serait fatal !

C'est ainsi que l'arsenal neuchâtelois, acquis à grands frais sous le coup d'une menace qu'on croyait réelle, se révéla impropre à l'usage quand changèrent les circonstances politiques. Conçu comme l'expression pratique d'une volonté commune de défense, il perdit toute importance quand Neuchâtel sépara ses intérêts de ceux de la Suisse. Certes, l'institution même était créée, et elle subsista<sup>75</sup>. Mais son rôle militaire ne deviendra effectif qu'au jour où Neuchâtel, devenu canton suisse en 1815, sera tenu de fournir aux forces militaires de la nouvelle Confédération suisse une contribution proportionnelle à son importance géographique, comme au chiffre de sa population<sup>76</sup>.

Alfred SCHNEGG.

#### NOTES

<sup>1</sup> Charles-Godefroi de TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 237-242, 255, 272-274. *Neuchâtel et la Suisse*, p. 118-119.

<sup>2</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 133, p. 655, 667, 676.

<sup>3</sup> Rescrits de Sa Majesté, E, p. 165-166.

<sup>4</sup> Lettres à Sa Majesté, G, p. 123.

<sup>5</sup> Ariane MÉAUTIS, *Le Club helvétique de Paris (1790-1791) et la diffusion des idées révolutionnaires en Suisse*, p. 183-190.

<sup>6</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 134, p. 752.

<sup>7</sup> Notre propos n'est pas d'étudier ici l'agitation intérieure, mais de suivre les mesures de sécurité que prit l'autorité pour la défense des frontières de l'Etat. Au sujet des troubles, on se référera à l'étude de Lydie MOREL, *Le contre-coup de la Révolution française dans le canton de Neuchâtel*, dans *MN*, 1921, p. 81-88, 135-145 ; 1922, p. 23-31, 68-79.

<sup>8</sup> Rescrits de Sa Majesté, E, p. 262. Nicolas-Frédéric de Steiger, 1729-1799, était, du fait de sa mère, Elisabeth-Henriette de Vuillermin, baron de Montricher. Il avait d'ailleurs aliéné cette seigneurie en 1768 déjà.



<sup>9</sup> *Ibidem*, E, p. 270 ; 3 octobre 1791.

<sup>10</sup> Albert SOREL, *L'Europe et la Révolution française*, deuxième partie, p. 434.

<sup>11</sup> Il s'agissait, dans le cas particulier, du conflit entre la France et les princes rhénans, dont les fiefs alsaciens avaient été saisis comme biens nationaux.

<sup>12</sup> Abraham de Pury, 1724-1807, officier au service de Sardaigne, lieutenant-colonel du département du Val-de-Travers, conseiller d'Etat.

<sup>13</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 136, p. 13-14 ; 9 janvier 1792. Sous l'ancien régime, Berne avait deux avoyers, un avoyer en charge (*der regierende Schultheiss*) et un avoyer « dormant » (*der ruhende Schultheiss*), lequel reprenait la magistrature suprême au bout d'une année. En 1792, l'avoyer régnant était Albert de Mülinen, alors que Steiger, son collègue, présidait l'important Conseil secret, chargé des problèmes touchant la sécurité nationale.

<sup>14</sup> *Ibidem*, vol. 136, p. 26 ; 16 janvier 1792.

<sup>15</sup> Marcel GODET, *Lettres de l'avoyer Nicolas-Frédéric de Steiger à Louis de Marval, de 1777 à 1798*, dans MN, 1915, p. 97-124 ; *Un chapitre des relations entre Neuchâtel et Berne sous l'ancien régime*, dans *Berner Taschenbuch für 1920*, p. 164-206.

<sup>16</sup> *Berner Taschenbuch für 1920*, p. 181.

<sup>17</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 136, p. 273-274.

<sup>18</sup> Alexander PFISTER, *Die Schweiz und Preussen 1792-1795* (*Die Mission des Gesandten Marval*), p. 8-9.

<sup>19</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 136, p. 290-293.

<sup>20</sup> *Neuchâtel et la Suisse*, p. 102-103.

<sup>21</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 136, p. 349-356 ; 30 mai 1793. *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, t. 8, p. 167-172.

<sup>22</sup> Richard FELLER, *Geschichte Berns* (édition de 1974), t. IV, p. 70.

<sup>23</sup> Texte communiqué au Conseil d'Etat par la chancellerie de Zurich, le 22 juin 1792. *Missives*, vol. 41, p. 333-334.

<sup>24</sup> *Missives*, vol. 41, 334-335.

<sup>25</sup> Officiellement, la Diète germanique ne déclara la guerre à la France que le 22 mars 1793, mais les sympathies de l'évêque de Bâle, prince du Saint-Empire, étaient évidentes. Ce prélat avait fait appel, en mars 1791, à des compagnies autrichiennes pour assurer sa propre sécurité. Quand éclata la guerre, l'année suivante, la présence sur les terres épiscopales de soldats autrichiens fournit aux Français le prétexte de leur propre intervention.

<sup>26</sup> *Missives*, vol. 41, p. 292, 294 ; lettres communiquées par Berne à Neuchâtel le 15 mai 1792.

<sup>27</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 136, p. 381. Plus tard, ces poteaux furent fréquemment mutilés, ou même abattus : chaque fois, le Conseil d'Etat veilla à les rétablir.

<sup>28</sup> Notons, à ce sujet, que les compagnies militaires jouissaient d'une large autonomie : c'est elles qui possédaient les stands et les places de tir, parfois les corps de garde à la frontière. Elles organisaient des concours de tir (tirs dits « à la fleur ») qu'elles dotaient de prix, et tenaient à la disposition des miliciens nécessiteux les munitions indispensables : chaque compagnie se recrutait dans une ou plusieurs communes, selon les cas.

<sup>29</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 136, p. 275-276.

<sup>30</sup> Les armuriers neuchâtelois, nombreux à cette époque, fabriquaient des fusils de valeur très diverse, suivant les possibilités de l'acheteur. Beaucoup de miliciens étaient pourvus d'armes d'un calibre inférieur à la norme admise à Berne, comme à Neuchâtel, soit une once. *Série Militaire*, 8/VII.

<sup>31</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 136, p. 330-338.

<sup>32</sup> *Ibidem*, vol. 136, p. 381-386.

<sup>33</sup> Richard FELLER, *Geschichte Berns*, t. IV, p. 82.

<sup>34</sup> Charles-Godefroi de TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 291.

<sup>35</sup> Richard FELLER, *Geschichte Berns*, t. IV, p. 86.

<sup>36</sup> *Missives*, vol. 41, p. 501-503.

<sup>37</sup> *Ibidem*, vol. 41, p. 503-504 ; 4 décembre 1792.

<sup>38</sup> *Rescrits de Sa Majesté*, F, p. 64-65. Ces revenus de la principauté, envoyés chaque année à Berlin, étaient comptabilisés à la Caisse dite de la Succession d'Orange : ils alimentaient en fait le trésor du royaume. A cette époque, ce dernier devait faire face à d'énormes dépenses. La guerre contre la France, aux côtés de l'Autriche, était non seulement impopulaire, mais coûtait fort cher. En outre, le deuxième partage de la Pologne (23 janvier 1793) obligeait la Prusse à maintenir d'importantes forces à l'est. Les finances prussiennes étaient encore obérées par les séquelles de la guerre de Sept Ans, qui avait nécessité d'énormes emprunts,

non encore tous remboursés. Tout revenu, dans ces conditions, apparaissait indispensable à la Couronne. Willy REAL, *Von Potsdam nach Basel*, Beiträge zur Geschichtswissenschaft, t. 70, p. 79, note 2.

<sup>39</sup> Lettres à Sa Majesté, H, p. 21-26 ; 30 juillet 1793.

<sup>40</sup> *Ibidem*, H, p. 50-54 ; 9 septembre 1793.

<sup>41</sup> Kurt von STEIGER, *Schultheiss Niklaus Friedrich von Steiger*, p. 36. Richard FELLER, *Geschichte Berns*, t. IV, p. 123.

<sup>42</sup> Lettres à Sa Majesté, H, p. 50-54 ; 9 septembre 1793.

<sup>43</sup> Série Evénements, 5/III.

<sup>44</sup> Le processus se déclencha effectivement, contre Berne, en février 1798.

<sup>45</sup> Abram-Louis DuPasquier, 1757-1830, fils de Claude-Abram, avait tenté sans succès, en 1782, de créer une manufacture d'indiennes à Colmar. Entré dans la maison Pourtalès et Compagnie en 1789, il réside à Paris. Le 8 juin 1793, il reçoit procuration d'André-César Terrisse pour l'administration de la maison que la compagnie possédait dans cette ville. Revenu à Neuchâtel, il obtient le 5 novembre 1793 une nouvelle procuration, en vue d'un voyage à l'étranger. En 1797, il donne quittance des bénéficiaires touchés en vertu de son association, et quitte l'entreprise. Il se retire alors à Fleurier, et meurt sans alliance. J. Thierry DU PASQUIER, *La famille Du Pasquier*, p. 88. Fonds Pourtalès, aux Archives de l'Etat, à Neuchâtel, consulté avec la bienveillante autorisation de M<sup>lle</sup> Marie de Pourtalès.

<sup>46</sup> Paul-Louis Carbonnier, né à Genève en 1763, décédé à Neuchâtel en 1844, de Millau (Aveyron), naturalisé Neuchâtelois en 1805, communier de Wavre en 1806, bourgeois de Neuchâtel en 1812, allié Meuron, puis Dardel. Neveu de Paul Coulon, l'associé de Jacques-Louis de Pourtalès, il avait fait un apprentissage de commerce dans la maison de ce dernier, de 1778 à 1784, et, dès lors, était resté au service de cette entreprise. Fonds Pourtalès.

<sup>47</sup> Lettres à Sa Majesté, H, p. 81-83 ; 26 octobre 1793.

<sup>48</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 137, p. 1007-1010. Cet arrêté est daté par erreur, dans le manuel, du 24 octobre, alors que le « minutaire » porte la date bien exacte du 25. A noter que Tribolet, pourtant témoin des événements, a commis lui aussi une erreur en fixant l'alarme des deux Neuchâtelois au 28 octobre. *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 306.

<sup>49</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 137, p. 1010-1011 ; 26 octobre 1793.

<sup>50</sup> Lettres à Sa Majesté, H, p. 83-90.

<sup>51</sup> Manuel du Conseil d'Etat, vol. 137, p. 1012-1016.

<sup>52</sup> Missives, vol. 42, p. 222-224 ; 31 octobre 1793.

<sup>53</sup> *Ibidem*, p. 242-244 ; 5 novembre 1793.

<sup>54</sup> *Ibidem*, p. 260-266 ; 12 novembre 1793.

<sup>55</sup> *Ibidem*, p. 278-280 ; 17 novembre 1793.

<sup>56</sup> *Ibidem*, p. 294-295 ; 21 novembre 1793.

<sup>57</sup> Les actes du Comité de Salut public ont été publiés par Aulard. A la séance du 18 octobre 1793, à laquelle assistait Robespierre, mais non Saint-Just, différentes décisions furent prises ; aucune ne concernait Neuchâtel, ce qui ne prouve évidemment pas que ce nom soit resté absent des débats. *Recueil des actes du Comité de Salut public publié avec la correspondance des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, publié par F.-A. AULARD, tome septième (Paris, 1894), p. 480-481.

<sup>58</sup> Jean KAULEK, *Papiers de Barthélemy ambassadeur de France en Suisse 1792-1797*, t. II, Paris 1887, p. 213. D'autres témoignages de Barthélemy dans ce sens sont cités par Jean COURVOISIER, *Le maréchal Berthier et sa principauté de Neuchâtel (1806-1814)*, p. 10.

<sup>59</sup> Missives, vol. 42, p. 271-273 ; 14 novembre 1793 ; la lettre de Barthélemy à Mülinen est datée de la veille.

<sup>60</sup> *Ibidem*. Cette lettre est du 12 novembre.

<sup>61</sup> Richard FELLER, *Geschichte Berns*, t. IV, p. 136.

<sup>62</sup> La Diète, malgré les efforts du ministre Marval, avait toujours refusé d'entrer en matière sur l'offre faite par le roi de Prusse d'intervenir, en sa faveur, par l'envoi d'un corps d'armée.

<sup>63</sup> Missives, vol. 42, p. 231-236 ; 2 novembre 1793.

<sup>64</sup> Béat-Louis de Watteville, 1741-1825, commandant du régiment d'Ernst au service de France, devenu régiment de Watteville et pris en charge par le gouvernement bernois, en 1792, après son désarmement à Aix-en-Provence, comme il a été mentionné plus haut. Watteville était accompagné de l'ingénieur Jean-Lambert-Fidèle de Varicourt, émigré français originaire du Pays de Gex, établi à Berne depuis 1793. Il rendit de précieux services au gouvernement bernois par ses travaux de reconnaissance topographique aux frontières de l'Etat.

Lors de la bataille du Grauholz, Varicourt se tenait aux côtés du général Charles-Louis d'Erlach (5 mars 1798). L'auteur doit ces détails à la complaisance de M. Fritz Häusler, archiviste d'Etat de Berne. Richard FELLER, *Geschichte Berns*, t. IV, p. 660.

<sup>65</sup> Missives, vol. 42, p. 326-328 ; 11, 12 décembre 1793.

<sup>66</sup> Le rapport du colonel de Watteville fut communiqué au Conseil d'Etat, en copie, le 20 février 1794. Il est conservé aux Archives d'Etat de Berne dans un volume factice intitulé *Recognoscierungs-Rappörte von 1792-1798*, Nr. 366, sous le chiffre IV : Reconnaissance militaire dans le Comté de Neuchâtel faite au mois de novembre 1793. Le texte sur lequel nous nous appuyons est conservé dans le Fonds Marval, sous la cote E.

<sup>67</sup> Rescrits de Sa Majesté, F, p. 128-129 ; 18 novembre 1793.

<sup>68</sup> Sur la crise des denrées alimentaires à cette époque, voir l'étude de M. Philippe GERN, *L'approvisionnement de Neuchâtel pendant la Révolution française*, dans *MN*, 1976, p. 57.

<sup>69</sup> Richard FELLER, *Geschichte Berns*, t. IV, p. 481. Parlant des arsenaux suisses, et de celui de Berne, en particulier, François-Rodolphe de Weiss s'exprimait ainsi en 1793 : « Il n'est pas d'Etat en Europe dont tout le peuple soit armé, et qui ait, en outre, dans ses arsenaux, de quoi en réarmer les deux tiers ; nouvelle preuve de la bonne administration, et nouveau motif de prudence pour nos ennemis. » Colonel de WEISS, *Coup-d'œil sur les relations politiques entre la république française et le corps helvétique*. 26 février 93. A Paris, de l'Imprimerie de Medart l'an deuxième de la République Française, p. 49, note a.

<sup>70</sup> Missives, vol. 42, p. 231-236 ; 2 novembre 1793.

<sup>71</sup> Lettres à Sa Majesté, H, p. 98-103.

<sup>72</sup> *Ibidem*, H, p. 143-155.

<sup>73</sup> *Ibidem*, H, p. 315-321 ; 19 janvier 1795.

<sup>74</sup> Douze canons de quatre livres furent reçus le 11 avril 1795, et logés provisoirement à l'arsenal de la Ville. Il s'y ajouta, le 9 août 1796, cinq canons de huit livres, plus deux obusiers de vingt-cinq livres (16 novembre 1796). En outre, l'arsenal de Berne fonda lui-même, avec de la fonte amenée d'Aarau, deux obusiers supplémentaires, de même calibre (6 janvier 1798). La fonte, qui avait été achetée à la maison Borel et Frères Roulet, à Serrières, provenait de canons hors d'usage qu'il fallut importer des terres d'Empire, en fournissant la garantie qu'ils ne seraient pas réexportés en France. Après la chute de Berne, le gouverneur délégua dans cette ville le conseiller d'Etat Sandoz-Travers pour récupérer le solde du métal que l'autorité française envisageait comme prise de guerre. Série Militaire 8/VIII, 76 (Grand Livre pour l'Arcenal (!) 1794, p. 33, 36, 37). Charles-Godefroi de TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 339. Fritz HÄUSLER, *Spes pacis in armis. Zeughaus und Artillerie der Stadt und Republik Bern an der Schwelle des Schicksjahres 1798*, dans *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 1978, p. 164 (mention de la fonte destinée à l'arsenal de Neuchâtel, p. 199).

<sup>75</sup> Notons qu'un poste de surintendant de l'arsenal ne fut créé qu'en 1801. Le premier titulaire en fut le lieutenant-colonel Frédéric de Chaillet d'Arnex.

<sup>76</sup> Eddy BAUER, *Arsenal cantonal neuchâtelois, 1871-1971. Cent ans de vie militaire à Colombier*, p. 10.

1'191'598-n

## L'HISTOIRE NEUCHATELOISE DANS LES MÉMOIRES DE LICENCE ÈS LETTRES DE 1968 A 1978

A l'Université de Neuchâtel, une réforme des examens impose depuis 1967 aux candidats à la licence ès lettres la rédaction d'un mémoire dans l'une de leurs deux disciplines principales et, pour l'Institut d'histoire, c'est maintenant une cinquantaine de travaux qui s'alignent sur les travées de sa bibliothèque. Travaux d'importance et de valeur inégale, coups d'essais qui ne sont certes pas tous des coups de maîtres, mais qui ont le mérite d'être faits à partir de documents souvent inédits et qui, par-là même, sont une contribution non négligeable à la connaissance historique.

De ces mémoires, la moitié porte sur des sujets d'histoire neuchâteloise et, bien que leur existence soit signalée par la *Bibliographie de l'histoire suisse* publiée par la Bibliothèque nationale, il n'est pas inutile de la rappeler plus particulièrement aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*, en les avertissant que ces travaux sont pour la plupart demeurés dactylographiés, mais qu'ils peuvent en prendre connaissance avec l'autorisation du directeur de l'Institut d'histoire de notre Université, 41, faubourg de l'Hôpital, 2000 Neuchâtel.

Pour plus de clarté, les mémoires sont répertoriés ici selon le plan de la *Table générale du Musée neuchâtelois*.

### GÉNÉRALITÉS NEUCHATELOISES OU SUJETS SPÉCIAUX RECOUVRANT PLUSIEURS SIÈCLES

Béatrice HUBER, *Catelles et poêles du château de Valangin, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, 1973, 180 p., abondante illustration.

L'auteur a travaillé sur le matériel provenant des fouilles effectuées à Valangin et a bénéficié des conseils du regretté Fernand Loew. La partie centrale de l'œuvre est le catalogue des catelles déposées au musée de Valangin. La publication de ce mémoire est souhaitée mais les moyens font encore défaut.

Chantal BÉGUIN, *Le domaine des Joux. Des origines au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1978, 71 p., nombreuses illustrations.

L'auteur reconstitue avec beaucoup de soin la formation de ce vaste domaine forestier de la ville de Neuchâtel et en étudie l'administration de manière fine et intelligente.

LA MAISON DE NEUCHÂTEL : XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

L'effort principal a porté sur l'étude de comptes de l'Hôtel et de châtelles au XIV<sup>e</sup> siècle et à travers eux, des institutions financières du comté de Neuchâtel. Dans cette série, les mémoires analysent les recettes et les dépenses de Louis de Neuchâtel et de sa fille Isabelle. Ils présentent l'avantage d'être rédigés selon un plan commun, de comporter en annexe la transcription d'un ou de plusieurs comptes et d'avoir des index ; les transcriptions ont été corrigées et peuvent être tenues pour fidèles. Bien que d'autres mémoires de licence soient encore en cours d'élaboration dans ce domaine, les monographies produites permettent d'ores et déjà des conclusions d'ordre général sur les ressources des Neuchâtel et sur leur utilisation.

Il s'agit de :

Pierre-André CATTIN, *Inventaire analytique des registres 29 à 35 (seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle) des Recettes diverses aux Archives de l'Etat de Neuchâtel*, 1974, 49 p.

Marlyse RYSER, *L'administration des droits seigneuriaux dans la châtelles du Landeron au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, 1974, LXXX + 106 p.

Gunilla AÏASSA, *La châtelles de Thielle au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle: une analyse des recettes et des dépenses*, 1977, XXXVIII + 72 p.

Janine STUCKER, *L'Hôtel comtal neuchâtelois dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle*, 1975, 1<sup>re</sup> partie : commentaire et index ; CXXI p. ; 2<sup>e</sup> partie : transcription, 176 p.

Françoise LINDER, *La châtelles de Rochefort du 20 juillet 1368 au 20 mars 1374*, 1973, LIII + 49 p.

Christiane GROSSEN, *La châtelles de Vaumarcus et Gorgier au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, 1974, C + 83 p.

Pour le règne de Louis de Neuchâtel, il faut encore attirer l'attention sur le mémoire de

Germain HAUSMANN, *Inventaire et description des fiefs neuchâtelois sous le règne de Louis de Neuchâtel (1343-1373)*, 1976, 182 p.

Ce mémoire dépasse les limites du titre à la fois dans le temps, car l'évolution des fiefs est rappelée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et dans l'espace, car les fiefs situés dans le Pays de Vaud et en Suisse alémanique sont pris en considération. Par contre, de propos délibéré, les fiefs situés en Franche-Comté ont été laissés de côté. L'auteur a produit un travail remarquablement documenté, riche de centaines de notes et il a donné de nombreux tableaux de dénombrements de fiefs. Malheureusement, M. Hausmann n'a pas eu le temps de donner à la forme de son travail le soin qu'elle méritait.

LES MAISONS DE FRIBOURG ET DE HOCHBERG : XV<sup>e</sup> SIÈCLE  
 LES DYNASTES FRANÇAIS : XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

La vie religieuse a fait l'objet de trois mémoires tirés beaucoup plus de documents déjà publiés que de sources inédites.

Dominique QUADRONI, *La situation des églises dans le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin d'après les visites diocésaines de 1416-1417 et de 1453*, 1978, 65 p.

Ce travail qui comporte la traduction du texte latin de la visite pastorale de 1416-1417 est aussi une bonne étude sur le clergé et sur l'état matériel des églises dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

René HUMAIR, *Le chapitre de la collégiale de Neuchâtel de 1453 à 1530*, 1972, 75 p. + listes alphabétique et chronologique des chanoines.

Etabli d'après des documents imprimés, ce mémoire, soigneusement rédigé, facilitera une étude plus large de l'histoire du chapitre.

Pierrette GUINCHARD, *La diffusion de la Réforme dans le comté de Neuchâtel. Recherche chronologique par paroisse en vue de l'établissement de cartes historiques*, 1970, 47 p. + 7 cartes.

Le titre est suffisamment explicite du contenu de cet utile mémoire, en grande partie tiré des *Documents inédits* publiés par Arthur Piaget.

En histoire de l'Eglise, quelques mémoires sont actuellement en cours sur le temporel des anciens établissements ecclésiastiques, mais un seul a déjà été terminé.

Antoinette BÉGUIN-ZWAHLN, *Les biens du Chapitre de la Collégiale de Neuchâtel suivis des comptes du chapitre de la collégiale tenus par Pierre Chambrier de 1531 à 1537*, 1978, LXIII + 142 p.

L'intérêt majeur que présente ce mémoire est incontestablement la publication des comptes du chapitre, dont le manuscrit est propriété de la famille de Chambrier qui a fidèlement conservé l'exemplaire revenant au receveur. Les comptes du chapitre n'avaient encore jamais été utilisés ; c'est grâce à l'obligeance de cette famille que les Archives de l'Etat ont pu photocopier le document, d'une réelle importance, que M<sup>me</sup> Béguin a très soigneusement transcrit et commenté.

Pour le XVII<sup>e</sup> siècle, nous ne ferons que rappeler le travail de Janine Guibert, déposé en 1970, puisque la Société d'histoire et d'archéologie l'a publié après quelques retouches.

Janine GUIBERT, *L'affaire Jean Hory. Un aspect du règne de Henri II de Longueville*, Neuchâtel, 1972, 116 p. (Cahiers de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, N<sup>o</sup> 5).

Un autre très bon mémoire a été diffusé par son auteur sous la forme d'un volume ronéotypé.

Jean-Jacques CLÉMENÇON, *Les gouverneurs de Peseux et leurs comptes pendant la guerre de Trente Ans (1618-1648)*, 1972, 87 p.

En plus de l'analyse du fonctionnement d'institutions municipales dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ce mémoire contient de très intéressantes pages

sur l'assistance publique donnée à tous les errants qui s'arrêtèrent l'espace d'une nuit à Peseux pendant cette période de grandes misères. La « passade » qui ne figure plus que pour peu de francs dans les comptes communaux d'aujourd'hui était alors une lourde charge.

#### LA MAISON DE PRUSSE ET LE RÈGNE DE BERTHIER : 1707-1848

Deux ans avant le travail de M. J.-J. Cléménçon, avait été soutenu un autre excellent mémoire, résultat de l'exploitation d'archives communales, celui de

Jean-Pierre JELMINI, *La vie publique dans les communautés rurales neuchâtelaises au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après les documents de Dombresson et de Travers*, 1970, 48 p.

L'essentiel de cette importante contribution à l'histoire des institutions communales a paru sous le même titre dans le *Musée neuchâtelais*, 1972, p. 135-174.

Pour cette même période nous pouvons encore citer, dans l'ordre chronologique des soutenances.

Nicole GRISEL, *Les réfugiés français dans le canton de Neuchâtel de la révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution française*, 1972, 78 p.

L'auteur s'est particulièrement attachée à établir les divers degrés de naturalisation des réfugiés au Pays de Neuchâtel, leur origine, leur profession, leur assimilation ainsi que l'aide accordée par l'Etat aux réfugiés et les diverses influences du Refuge.

Dominique DEVENOGES, *Etude de la population des mairies des Verrières, du Vaux-Travers, de Travers, de Noiraigue et de Rochefort (1750-1810)*, 1977, 52 p.

L'auteur a recouru aux recensements de population qui existent depuis 1750 ainsi qu'aux registres paroissiaux. En plus de chapitres sur le chiffre de la population, les baptêmes, les mariages et les décès, ce mémoire contient une dizaine de pages sur les professions.

Michèle CAVADINI, *La maison de charité de Neuchâtel, 1720-1803*, 1977, 77 p.

Le fonds des archives de la Maison de Charité est volumineux et il n'a été que très peu exploité. M<sup>me</sup> Cavadini expose les origines du projet de création de cette Maison, la récolte des fonds nécessaires et la mise en place de l'institution entre 1720 et 1735. Le fonctionnement de l'établissement de 1735 à 1749 est aussi analysé et le travail se poursuit par la révision des règlements (1749-1751) pour se terminer par l'étude de quelques aspects de l'évolution de la Maison de Charité entre 1752 et 1803, en particulier les apprentissages.

#### 1848 A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

L'histoire des idées politiques a conduit à la rédaction de l'excellent mémoire de

Jacques RAMSEYER, *Le mouvement phalanstérien dans le canton de Neuchâtel*, 1974, 114 p., dont l'essentiel a paru ici même en 1977 sous le titre *Les premiers socialistes neuchâtelais* (N<sup>o</sup> 1, janvier-mars, p. 23-36).

Quant au mémoire de

Michel RUTTIMANN, *Le Grutli, section allemande de la Chaux-de-Fonds (1845-1891)*, 1976, 140 p.,

il a le mérite de porter sur la lecture très ardue et la traduction des archives de ce mouvement capital dans l'histoire des origines du parti socialiste neuchâtelois. Les chapitres sur la fondation, l'organisation et les activités du Grutli ainsi que les tableaux qui s'y rapportent sont particulièrement intéressants.

Deux étudiants à la fois adversaires et amis ont travaillé encore à l'histoire de partis politiques.

François CALAME, *Les socialistes neuchâtelois et leur presse lors des élections au Conseil national de 1887 à 1917*, 1968, 108 p.

Daniel BALMER, *Les libéraux neuchâtelois et leur presse lors des élections au Conseil national de 1887 à 1917*, 1969, 83 p.

Ces deux mémoires contiennent une analyse des élections et des représentations graphiques.

Les autres aspects de l'histoire récente du canton n'ont pas encore beaucoup attiré l'attention des étudiants en histoire mais deux exceptions doivent être faites pour

Françoise FÉVRIER, *Contribution à l'étude de la fin d'une industrie neuchâteloise (les dernières années de la fabrique d'indiennes de Vauvillers (Boudry) 1851-1855) d'après la correspondance avec l'Italie et le Levant et le livre des entrées et des sorties des marchandises*, 1974, 123 p.

Le contenu répond exactement au titre très explicite et porte surtout sur l'étude du marché turc et du marché italien d'après la correspondance avec les dépositaires établis à Constantinople, à Gênes, à Rome, à Livourne, à Venise, à Messine, à Naples et même avec le marché d'Odessa. Un chapitre est réservé à l'acheminement des marchandises et un autre à la technique de l'impression des indiennes.

Simone HOFSTETTER, *La construction de la ligne de chemin de fer du littoral neuchâtelois*, 1977, 58 p.

Les principaux chapitres sont, après un historique de l'implantation du réseau ferroviaire neuchâtelois, les projets de tracés et les devis pour une ligne du Littoral, la concession, les travaux, les relations avec les compagnies et les cantons voisins, la gestion de 1859 à 1863 et les répercussions du chemin de fer dans la vie quotidienne. De nombreuses annexes sont adjointes au mémoire dont un tarif de transport, des salaires et des prix.

Enfin, il reste à signaler deux travaux d'archivistique particulièrement bien menés

Maurice EVARD, *Le classement des archives communales. Cas particulier: Chézard - Saint-Martin*, 1969, 2 vol., 110 p. et 95 p.

Maryse SURDEZ, *Catalogue des Archives de Louis Agassiz (1807-1873)*, Neuchâtel, 1973, 202 p. (Extrait du *Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*, t. 97, 1974).



D'autres mémoires de licence dont le sujet n'est pas principalement neuchâtelois concernent aussi à un titre ou à un autre l'histoire de notre canton. Nous nous contenterons de les citer encore plus brièvement.

Jean BERTEA, *L'abbaye de la Maigrange (Fribourg) durant les deux premiers siècles de son existence: 1255-1457*, 1973, 406 p.

L'index des noms de personnes et de lieux est utile aux Neuchâtelois et l'ouvrage contient quelques pages sur les possessions de cette abbaye dans notre région, particulièrement à Saint-Blaise.

Les deux mémoires suivants touchent à notre histoire tant par la proximité des régions concernées que par la similitude des problèmes abordés.

Danièle GOTTRAUX, *Registre des procès des sorciers et des sorcières de la Montagne de Diesse*, 1970, 68 + XXV p.

Paul-André MATHYS, *L'influence horlogère sur le développement de la commune de Saint-Imier au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1974, 55 p.

Enfin, un dernier travail rappelle la participation de deux Neuchâtelois, Eddy Bauer et René Braichet, à l'hebdomadaire *Curieux*.

Claude ETIQUE, *Trois journaux romands de droite* (Gazette de Lausanne, Journal de Genève, Curieux) *et la guerre d'Espagne* (17 juillet 1936-13 septembre 1936), 77 p.

Plusieurs mémoires sont actuellement en cours, et nous nous permettons d'en signaler désormais plus régulièrement la parution afin que ces lampes capables d'éclairer notre passé d'une lumière parfois vacillante, mais souvent aussi vive, ne demeurent pas toutes et toujours sous le boisseau.

Rémy SCHEURER.

P.-S. Ces pages étaient déjà composées lorsque a été livré le mémoire de M. Alain Zosso, *Les autorités municipales de la ville de Neuchâtel dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle (d'après un Manuel du Conseil de la Ville, 1451-1481)*, 1978, 56 p.

Arthur Piaget avait publié dans notre revue, en 1901 et en 1902, le texte du « Manuel » que M. Zosso accompagne ici de très utiles index des matières, des personnes et des lieux, tandis que la partie centrale du mémoire contient la description des autorités urbaines et l'analyse des droits perçus par la ville.

## CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE  
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Assemblée générale tenue au château de Valangin,  
samedi 10 juin 1978*

Selon la tradition, le nouveau président, M. Michel Egloff, ouvre l'assemblée générale de la Société dans la salle des Chevaliers et invite les membres présents à rendre hommage aux trop nombreux disparus de l'année, parmi lesquels, M. Maurice Herschdorfer, ancien trésorier de la Société, et M. René Jaun, membre vétérane.

Le *procès-verbal* de l'assemblée du 18 juin 1977 est adopté tacitement.

*Rapport du président cantonal.* M. Egloff rappelle que, sous la présidence de M. Rémy Scheurer, la Société a passé le cap des 1000 membres. Il salue la naissance de la *Société neuchâteloise des maîtres d'histoire et d'éducation civique*, dirigée par M. Jacques Ramseyer, et la formation prochaine d'un *Cercle neuchâtelois d'archéologie*. Désormais, l'Etat de Neuchâtel alloue une subvention annuelle de Fr. 5000.— pour le poste de conservateur du château. De plus, Valangin a bénéficié d'un don de Fr. 4000.— de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie. Ces institutions sont vivement remerciées de leur générosité.

Quant à l'activité déployée au cours de l'année, elle correspond à autant de prestations offertes aux membres, en particulier les cycles de conférences des sections et les ouvrages offerts gratuitement ou à prix réduit. La dernière assemblée générale a été marquée par la conférence du professeur Dubois. La Fête d'été, tenue à Hauterive, s'est déroulée dans l'ambiance chaleureuse d'une fête villageoise.

*Section de Neuchâtel.* (Rapport de M. Py, président.) Sept conférences, dont M<sup>me</sup> Françoise Fahrny a rendu compte régulièrement dans la presse locale, ont été organisées, parfois en collaboration avec la branche suisse des Amis de Versailles: *Le Renouveau de l'alliance franco-suisse de 1777*, introduction et commentaire de l'exposition du Musée d'Art et d'Histoire, par M. Philippe Gern; *Le Sacre et le couronnement des rois de France à la cathédrale de Reims*, par M. Sainsaulieu, chargé de cours aux Universités de Reims et de Strasbourg; *L'Evolution de l'écriture, de l'époque romane à nos jours*, par M. Rémy Scheurer; *Destructions, reconstructions et restaurations des édifices religieux dans le canton de Neuchâtel aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, par M. Roger Vionnet; *Les Nobles gaulois et le monde méditerranéen*, par le professeur Kimmig, de Tübingen; *La Tenture de l'Apocalypse d'Angers*, par M<sup>me</sup> Claire Giraud-Labalte, conservatrice au Musée d'Angers; *Aspects des relations entre la Franche-Comté et la Suisse aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*,

par M. Jean Courvoisier. Ce dernier exposé a servi d'introduction à la sortie de printemps à Besançon. Là, plus de 120 participants ont été reçus à la Citadelle par le professeur Gresset, puis au Palais Granvelle par la conservatrice, M<sup>me</sup> Pontefract.

*Sections de La Chaux-de-Fonds et du Locle.* (Rapport de M. Benoît, président de la section du Locle.) Une étroite collaboration entre les deux sections, élargie au Club 44, au Musée paysan et à la Maison Pierre-Sandoz, a permis de présenter les conférences suivantes: *Les Civilisations précolombiennes du Mexique*, par M. Jacques Soustelle; *Révolution politique, révolution sociale: les réformes agraires dans l'arrondissement de Porrentruy sous le Consulat et le Premier Empire*, par M. André Bandelier; *Charles Fourier, prophète du XX<sup>e</sup> siècle*, par M. André Vergès; *Les Orgues du Locle*, notes historiques et démonstrations de M. André Bourquin; *La Gaule romaine*, par M<sup>me</sup> Odette Boucher; *L'Héritage historique de la Chine et celui de l'Europe*, par M. Jean-François Billeter; *Michel-Ange et les fresques de la Chapelle Sixtine*, par M. Danilo Romano. Par ailleurs, ces deux sections se sont associées à la commémoration du bicentenaire de la mort de Jean-Jacques Rousseau, occasion d'un cycle de conférences particulier. La sortie de printemps, organisée par M<sup>me</sup> et M. Pierre Robert-Tissot, a mené les 35 participants successivement à Develier (vitreaux de Bissière), à Saint-Ursanne (collégiale et tour de ville), à Soubey (vitreaux de Coghuf).

*Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.* M. Amiod de Dardel, trésorier, souligne que, comme l'année précédente, le compte ordinaire a vu diminuer son capital de moitié. En effet, alors que les différents comptes particuliers et le compte d'exploitation du château de Valangin bouclent avec des montants à peu près équilibrés, le compte ordinaire a subi une nouvelle amputation de plus de Fr. 3300.—.

Au 31 décembre 1977, la fortune des sept fonds de la Société s'établissait ainsi :

Fonds ordinaire . . . . .	Fr. 2.344,56
Réserve pour expositions . . . . .	» 8.813,29
Fonds Auguste Bachelin . . . . .	» 13.183,75
Fonds Antoine Borel . . . . .	» 10.000.—
Fonds Jaquet-Droz . . . . .	» 5.193,25
Fonds Fritz Kunz . . . . .	» 6.770,30
Fonds des publications . . . . .	» 45.807,40
Fortune de la Société . . . . .	Fr. 92.112,55

représentant une diminution de Fr. 1664,55 sur l'exercice précédent.

Au nom des vérificateurs, M. Paul-Albert Piaget propose à l'assemblée de donner décharge au trésorier pour l'exercice écoulé, avec remerciements. Les membres présents acceptent alors à l'unanimité les comptes de l'exercice 1977.

*Château de Valangin.* (Rapport de M. Loew, conservateur.) Neuf mille entrées ont été enregistrées en 1977. Il convient à cet égard de souligner la grande disponibilité de M<sup>me</sup> et M. Gerber, les guides-concierges du château. M<sup>lle</sup> Rose-Marie Girard et son équipe sympathique ont continué à rassembler la documentation

sur l'industrie locale de la dentelle, tandis que de nouvelles chaises ont été brodées par les dames de la Société d'histoire. De nombreux dons sont venus compléter les collections. Le conservateur remercie en particulier M. Pierre Droz, M<sup>me</sup> Baumgartner, M<sup>me</sup> Dubois, M<sup>me</sup> Niestlé, M<sup>me</sup> Yersin, M<sup>me</sup> Wilhelm, M<sup>mes</sup> Lavoyer, M<sup>me</sup> Junod, M<sup>lle</sup> Roulet, M<sup>lle</sup> Jeanrenaud, M<sup>lle</sup> Stotzer, M<sup>lles</sup> Baumann-Matthey, M<sup>me</sup> Droz-Tanner, M<sup>me</sup> Reymond, M<sup>me</sup> Geninasca, M<sup>me</sup> Hauser, M<sup>lle</sup> Girard, M<sup>me</sup> Colinet, M<sup>lle</sup> Kunz, M<sup>me</sup> Février, M<sup>me</sup> Henrioud et M<sup>lle</sup> Schenker. Fleurir le château a toujours été le soin jaloux des dévoués concierges. Cette année, à part l'Etat, M. Robert (de Bussy), M. Simonet (de Valangin) et M. Krebs (d'Hauterive), ont fourni les plantes et le terreau.

Le conservateur s'est attaché surtout à classer les fragments de verre déposés au château. Ils proviennent des fouilles entre les remparts, dirigées au début du siècle par Charles-Henri Matthey. Ce travail de longue haleine a permis de mettre en évidence des verres à vitres très rares des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ainsi que les premiers objets confectionnés dans ce matériau, au moment où il se répandait dans notre pays.

Le président remercie chaleureusement M. Loew, qui depuis 1965 assure avec bonheur la conservation et l'enrichissement des collections de Valangin.

Enfin, les différents rapports présentés à l'assemblée sont approuvés à l'unanimité.

*Membres vétérans.* Membres de la Société depuis 1928, M<sup>mes</sup> René Junod, de la Chaux-de-Fonds, et Hélène de Mestral-Terrisse, de Morges, M<sup>lle</sup> Gabrielle Berthoud, membre honoraire, de Neuchâtel, MM. Léopold Bourquin, de la Côte-aux-Fées, Hermann Hauser, de Boudry, Max Petitpierre, de Neuchâtel, et Edouard Urech, de la Chaux-de-Fonds, reçoivent le titre de membre vétéran.

*Réception des nouveaux membres.* Les personnes reçues sont les suivantes. D'Auvernier : M<sup>me</sup> Mario Mosset, M<sup>lle</sup> Jacqueline Bader ; de Boudry : M. Jean-Claude Buschini ; de Chézard : M. Paul Ducommun ; de Colombier : M<sup>me</sup> Eveline Lauper, M. Pierre Graber ; de Corcelles : M<sup>me</sup> Yolande Humbert, M. Pierre-Henri Vogel ; de Cormondrèche : M<sup>me</sup> Jules-Edouard Cornu ; de Fleurier : M<sup>me</sup> Mireille Bieler ; de Fontainemelon : MM. Etienne Robert-Grandpierre, Kurt Suter ; des Geneveys-sur-Coffrane : M. Werner Martin ; d'Hauterive : M<sup>mes</sup> Anne Mouglin, Hildegard Müller, MM. Beat Arnold, Werner Held, Paul-André Müller ; des Hauts-Geneveys : M<sup>me</sup> Pascale Mignon-Wutrich, MM. Gérard Corti, Charles-André Dubois ; du Locle : M<sup>mes</sup> Alice Erard, Nicole Gabus ; de Marin : M<sup>me</sup> Jeanne Jeanneret ; de Môtiers : M. Pierre Aeschlimann ; de Neuchâtel : M<sup>mes</sup> Rosette Apothéloz, Cécile de Coulon, Marie-Louise Reymond, Claudine Schumacher, M<sup>lles</sup> Renée Divernois, Marie-France Joly, Lucie Javet, MM. Pierre Baume, Alex Billeter, René Debrot, Henri Geyer-Roquier, Jean Perrinjaquet, Michel Suchet ; de Noiraigue : M<sup>me</sup> Myrthe Monnet, MM. Armand Monnet, Jean-Jacques Revaz ; de Peseux : M<sup>me</sup> Yvette Lebet ; de Saint-Blaise : M<sup>me</sup> Monique Ducommun, M. Jean-Albert Nyfeler ; de Valangin : M<sup>me</sup> Thérèse Hauser, M. Ernest Hauser ; de Vilars : M. Charles Humbert ; de Bienne : M<sup>me</sup> Racine-Juvet ; de Rosshäusern : M. François Ledermann.

*Mutation au comité.* Le comité a choisi, pour assurer la fonction de vice-présidente, M<sup>me</sup> Ariane Brunko-Méautis, chargée de cours à l'Université.

*Nomination des vérificateurs des comptes.* MM. Maurice Bovet et Paul-Albert Piaget acceptent de prolonger leur mandat.

*Fixation de la cotisation pour 1979 et budget.* Vu la persistance des déficits, malgré une gestion économe, l'assemblée accepte d'augmenter la cotisation pour permettre à la Société d'assurer la continuation de ses multiples activités. Celle-ci passe de Fr. 15.— à Fr. 20.—. Une cotisation de soutien sera également instaurée.

Le trésorier présente alors un budget équilibré, qui prévoit la reconstitution progressive du capital du fonds ordinaire. A l'unanimité, les membres présents acceptent le budget proposé.

*Désignation du lieu de la 104<sup>e</sup> Fête d'été.* La Brévine nous recevra le samedi 9 septembre. M. Jean-Pierre Jelmini y présentera le nouveau film sur les tourbières, produit par la Société.

*Attribution du Prix Fritz Kunz.* Le jury a distingué cette année la conférence de M. Rémy Scheurer, doyen de la Faculté des lettres. Après la remise du prix par M. Py, le lauréat émet le vœu que des communications intégrées aux prochains cycles de conférences permettent à des étudiants avancés de l'Université de mieux faire connaître les recherches récentes en histoire régionale.

*Conférence de M. Alfred Schnegg, ancien archiviste de l'Etat: L'alerte de 1793 et les origines de l'arsenal neuchâtelois*

Une minutieuse recherche d'archives a permis au conférencier de présenter un sujet inédit, occasion d'une réflexion originale sur les conséquences lointaines du « procès de 1707 ».

La remise du comté de Neuchâtel au futur roi de Prusse avait eu pour corollaire une insécurité diplomatique, bien démontrée par l'absence de reconnaissance officielle du caractère helvétique de la principauté de Neuchâtel durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. La période des quatre premières années de la Révolution française, riche en rebondissements, offre par ailleurs un champ d'investigations privilégié pour juger de l'action du Conseil d'Etat de Neuchâtel, de ses réponses, diplomatiques, puis militaires, pour sortir de cette position délicate.

Dès lors qu'il y avait risque de subir les conséquences de la reprise des vues expansionnistes françaises, le Conseil d'Etat, autorité collégiale aux compétences assez larges, mais limitées par la difficulté des communications épistolaires avec Potsdam, allait s'efforcer d'abord de se rapprocher des anciens combourgeois de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne. La nomination de commissions restreintes, formées de magistrats expérimentés, prépara les prises de décisions. Face à la menace de subversion, une commission permanente ménagea les contacts indispensables, soit avec les Confédérés, soit avec l'ambassade de France, le problème primordial consistant, dès la déclaration de guerre d'avril 1792, à éviter d'être traité par la France comme province prussienne. La Prusse cherchait à incliner

les Suisses vers la coalition ; Neuchâtel restait le voisin du département français du Doubs, puis, dès mars 1793, celui du Mont-Terrible. Si finalement Neuchâtel obtint, pour la première fois depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, la proclamation de son caractère helvétique, la principauté le dut à une déclaration unilatérale des Etats confédérés. Cette reconnaissance n'avait dès lors de valeur que pour autant que ceux-ci feraient honneur à leur engagement.

On ne pouvait attendre grand-chose d'une milice neuchâteloise mal armée, mal exercée, de surcroît travaillée par la propagande révolutionnaire. Parmi les combourgeois, Berne seule, qui avait toujours considéré Neuchâtel et l'Evêché de Bâle comme ses flancs-gardes, était prête à faire les sacrifices nécessaires à une défense efficace. Les décisions suivirent la propagation de bruits alarmistes, rapportés par les Neuchâtelois de Paris.

La réponse fut à la mesure du péril : une commission militaire établit un programme d'armement. La principauté était dépourvue d'artillerie, hormis les six petits canons de la ville de Neuchâtel. La salle des Chevaliers du château de Neuchâtel fut choisie pour servir d'arsenal, solution préférée à celle, plus onéreuse, de la construction d'un nouveau dépôt.

Paradoxalement, cet arsenal, acquis à grands frais pour répondre à un danger imaginaire tant que les intérêts de la République s'accordèrent avec le maintien de la neutralité helvétique, ne fut pas utilisé lorsque la menace devint réelle en janvier 1798. A la demande bernoise de secours, Neuchâtel, dont l'arsenal, pratiquement au complet, comprenait les vingt canons du nouveau corps d'artilleurs, répondit par un refus : Neuchâtel avait momentanément séparé ses intérêts de ceux de la Confédération.

#### 104<sup>e</sup> FÊTE D'ÉTÉ

*à la Brévine, samedi 9 septembre 1978*

Après avoir été les hôtes de la Brévine en 1884 et en 1949 déjà, les membres de la Société se sont donné cette année rendez-vous à la fromagerie du Bémont, où les accueille le maître fromager M. Denis Augsburger. Grâce au savoir-faire de l'homme qui aime son métier, chacun en sortira capable de satisfaire aux exigences du parfait consommateur. Du « Floralp surchoix déclassé en beurre de cuisine » aux appellations « Jura » ou « Gruyère », rien ne saura désormais dérouter le visiteur, qui, malgré des tractanda fort chargés, réussira tout au long de la journée à goûter au nouveau commerce des Montagnons de Jean-Jacques ! Fromagerie, boulangerie, boucherie...

Le temps, rapidement maussade, oblige le président de commune, M. John Richard, à recevoir au collège de la Brévine plutôt qu'au bord du lac des Taillères. C'est l'occasion d'un rappel historique, géographique, sociologique et nécessairement climatique de la « Sibérie suisse ». Le président de la Société, M. Michel Egloff, remercie en soulignant la « chaleur d'accueil aux antipodes des frimas bréviniers ». Il se réjouit également du grand nombre de participants, cent cinquante environ, chiffre correspondant à l'engouement traditionnel de la Société pour cette haute vallée jurassienne.

*Prix Bachelin de peinture.* Le jury a distingué M. Daniel Aeberli, de Bevaix. Trois toiles accrochées devant l'assemblée permettent à chacun d'apprécier la touche délicate de l'artiste, qui suggère à merveille les paysages toujours fascinants de Venise.

*Réception des nouveaux membres.* Par acclamations, l'assemblée accueille les personnes suivantes au sein de la Société: de Boudevilliers: M. Jean-Pierre Béguin; de la Chaux-de-Fonds: M. André Brandt; de Cormondrèche: M. Bernard Huguenin; de Neuchâtel: M<sup>mes</sup> René Braichet et Claudine Tribolet, M<sup>lle</sup> Pâquerette Jeanneret, MM. Patrice Allanfranchini et Georges Sterchi; du Locle: M<sup>me</sup> et M. Jean-Claude Augsburgers, M<sup>lles</sup> Elena Rahm et Marguerite Sandoz, MM. Roland Maire et Orlando Orlandini; de Saint-Aubin: M<sup>lle</sup> Madeleine Schumacher; de Saint-Blaise: M. Willy Zwahlen.

Les nouvelles arrivées portent le nombre des membres de la Société à 1082.

Après le vin d'honneur offert par la commune, le repas, servi à l'Hôtel de Ville, est l'occasion de donner la parole à MM. Hegi, Jacquat et Pelet, qui tour à tour apportent le salut des sociétés savantes représentées, respectivement la Société bernoise d'Histoire, la Société jurassienne d'Emulation et la Société vaudoise d'Histoire.

Exposé de M. Jacques Hainard, chef de travaux à l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel: *Production agricole et mode de vie dans la vallée de la Brévine. Aperçu ethnohistorique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours.*

Utilisant certaines monographies anciennes et ses expériences d'enfant du lieu et de chercheur, M. J. Hainard sait captiver son auditoire tout en apportant une compréhension plus profonde des sociétés rurales locales. Quatre sondages lui permettent d'appréhender l'évolution qui sépare le paysan d'Ancien Régime de l'agriculteur ouvert à l'économie de marché, sans négliger les activités artisanales et industrielles. La remarquable personnalité du maire David-Guillaume Huguenin (1765-1841) lui offre les deux premiers moments de la description: la juridiction de la Brévine à l'époque de la Révolution française, le même « ressort » augmenté de la Chaux-du-Milieu et du Cerneux-Péquignot vers 1840. Le refus de l'économie de marché se concrétise, chez Huguenin, dans la critique des fermiers « allemands » qui ne s'occupent que d'élevage et sont accusés de ruiner les terres, et sur le terrain, par l'évolution du peuplement des quartiers composant la juridiction. Une plaquette du pasteur Ernest André commémorant le centenaire de l'incendie de la Brévine amène à l'évolution du Haut Pays dans l'Entre-deux-Guerres. Sortie de son isolement par les nouveaux moyens de transport, la Brévine est confrontée aux problèmes posés par l'exode rural et l'intrusion de la technologie agricole. L'étude personnelle conduit finalement le conférencier à décrire la Brévine d'aujourd'hui, la structure de la centaine d'exploitations qui se partagent les terres et l'organisation de l'industrie laitière, principale ressource des habitants.

Placée résolument sous le régime de l'interdisciplinarité, la fin de l'après-midi apporte encore le spectacle audiovisuel et la visite guidée d'un monument historique.

Initiateur en la matière dans notre Société, M. Jean-Pierre Jelmini, conservateur du Musée d'histoire et des archives de la ville de Neuchâtel, présente la réalisation du Groupe de Tannen : *L'extraction de la tourbe dans le Haut-Jura*. Film-document cherchant à fixer des gestes du passé neuchâtelois en voie de disparition, cette projection ravit et persuade chacun que la protection du patrimoine passe actuellement aussi par d'autres formes que le musée traditionnel et la monographie d'histoire.

Enfin, c'est à la traditionnelle serviabilité et à l'érudition de M. Jean Courvoisier, archiviste, que l'on doit la visite guidée du temple de la Brévine.

André BANDELIER.

#### FERNAND LÆW

Lors de l'assemblée générale de Valangin, nous étions loin de nous douter que quelques jours plus tard, le 15 juin 1978, Fernand Loew, brusquement, nous quitterait. C'est un collègue et un ami que nous avons perdu. Depuis 1965, il présidait aux destinées du château de Valangin avec une grande compétence et un inaltérable sens du dévouement. Il savait que dans un musée, la croissance souterraine du catalogue est indispensable à l'épanouissement ultérieur de l'exposition. Fernand Loew avait entrepris cette tâche fondamentale, que l'on découvre miraculeusement achevée au moment même de son départ. Valangin, grâce à lui, dispose d'un fichier exhaustif, base de toute étude concernant les collections. Sous l'austère apparence de la description précise, on y sent transparaître l'amour de l'ouvrage bien fait ainsi qu'une immense sympathie pour ceux qui créèrent et utilisèrent l'objet, pilier de la reconstitution historique au même titre que le texte.

Nous conservons le souvenir le plus reconnaissant de l'artisan érudit et infatigable, membre durant vingt-deux ans du comité de notre Société, homme de bon conseil. Sa présence attentive, souriante, généreusement disponible nous manque désormais.

On trouvera un hommage à Fernand Loew, dû à Louis-Edouard Roulet, ainsi que la liste de ses principales publications dans le *Musée neuchâtelois* de cette année, p. 97-100.

Michel EGLOFF.



## RAPPORT SUR LE PRIX DE PEINTURE AUGUSTE BACHELIN 1978

La Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel a décerné le *Prix Auguste Bachelin 1978* à Daniel Aeberli, de Bevaix. Lauréat d'entre huit candidats, il s'est signalé au jury désigné par un envoi d'une remarquable unité.

Né à Neuchâtel, Daniel Aeberli a fréquenté les écoles traditionnelles. Il quitte l'Université à 21 ans, ayant choisi l'Académie de Meuron où sa vocation naissante va se trouver confortée par ses maîtres Ramseyer et Siron. Il s'engage alors totalement dans l'étude et la création de dessins et de peinture.

De 1972 à 1978, il se distingue à intervalles réguliers par des expositions personnelles en Pays de Neuchâtel et participe à quelque sept manifestations de groupes ; le Musée des beaux-arts de la Chaux-de-Fonds (1974) et l'Etat de Neuchâtel (1978) acquièrent chacun une toile, « consécration » précoce d'une activité intense.

Daniel Aeberli écrit dans la préface d'une invitation : « Je voudrais que mes toiles correspondent aux paroles de Senancour : Le paysage est un état d'âme. » Cette citation permet de situer l'œuvre peinte d'Aeberli. Les créations du lauréat sont le miroir exact d'une sensibilité empreinte d'intuition et de fraîcheur. Nulle trace d'un académisme ou d'une pesanteur serviles. La « légèreté » (au sens giralducien) prévaut et donne à ses toiles je ne sais quoi d'ailé et d'affranchi. Heureuse conjugaison née d'un impressionnisme bien stylisé et doté d'une structure en filigrane perçue comme un apport nouveau.

Admirateur des maîtres de l'Ecole neuchâteloise du XIX<sup>e</sup> siècle, des romantiques allemands ou anglais (Turner ?), Daniel Aeberli a la chance d'être béni des dieux. Son jeune talent s'épanouit alors que l'expression picturale de notre époque sombre parfois dans le trouble, la violence et la laideur.

Daniel Aeberli a trouvé son style. On aimerait relire Bachelard et solliciter les images de l'air et de l'eau. On y retrouverait la grâce et la jeunesse des images matérielles qui illustrent ce qui naît, se forme et s'enchaîne par la grâce de la ferveur retrouvée et d'une innocence première : une qualité d'âme.

Il faut que le lauréat demeure vigilant : la grâce nécessite un grand feu qu'il faut nourrir ; au deuxième degré elle s'alimente des exigences de la première : cendres bénéfiques !

Pierre VON ALLMEN.

## TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1978

### TROISIÈME SÉRIE - QUINZIÈME ANNÉE

	<i>Pages</i>
<i>Berthoud, Gabrielle.</i> Valanginois au service étranger au XVI <sup>e</sup> siècle . . .	121
<i>Candaux, Jean-Daniel.</i> Répertoire chronologique des éditions d'Isabelle de Charrière conservées dans les principales bibliothèques de la Suisse, 1771-1809 . . . . .	49
<i>Courvoisier, Jean.</i> Les loteries d'objets aux XVIII <sup>e</sup> et XIX <sup>e</sup> siècles . . .	36
— Violences juvéniles en 1768-1769 . . . . .	131
— A propos de l'auberge de la Couronne à Neuchâtel . . . . .	135
<i>Houlmann, Marie-José, voir : Loew, Fernand.</i>	
<i>Loew, Fernand.</i> La cure et le prieuré du Vautravers au XV <sup>e</sup> siècle . . .	63
<i>Loew, Fernand et Houlmann, Marie-José.</i> Le plaisant voyage de Johann Rudolf Schinz dans le pays de Neuchâtel, en 1773 . . . . .	17
<i>Plüss, Monique.</i> La politique artistique de la commune bourgeoise de Neuchâtel, 1816-1884 . . . . .	101
<i>Roulet, Louis-Edouard.</i> Hommage à Fernand Loew . . . . .	97
<i>Scheurer, Rémy.</i> L'histoire neuchâteloise dans les mémoires de licence ès lettres de 1968 à 1978 . . . . .	177
<i>Schnegg, Alfred.</i> L'alerte de 1793 et les origines de l'arsenal neuchâtelois	145
<i>Tribolet, Maurice de.</i> L'ombre de Gaudot . . . . .	46
— Georges-Auguste Matile et les archives . . . . .	86
<i>Vuille, Paul.</i> Le nom de Rodolphe IV seigneur de Neuchâtel, ses formes écrites, latines et françaises . . . . .	77
<i>Zellweger, Rodolphe.</i> Le « Mercure suisse » de Neuchâtel : « délicat » ou « détestable » ? . . . . .	3

### BIBLIOGRAPHIE

<i>Albert Schoop.</i> <i>Johann Konrad Kern. Die Gesandtschaft in Paris und die Beziehungen zwischen der Schweiz und Frankreich, 1857 bis 1883</i> (Alfred SCHNEGG) . . . . .	91
---	----

Finn Friis. <i>Les Suisses au Danemark à travers les âges</i> (Alfred SCHNEGG)	94
<i>Principales publications de Fernand Loew</i> (Jean COURVOISIER)	99
Michel Egloff. <i>Kellia, la poterie copte. Quatre siècles d'artisanat et d'échanges en Basse-Egypte</i> (Fernand LOEW)	138
<i>Notes de lecture</i> (Jean COURVOISIER)	140

### CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel: Assemblée générale tenue au château de Valangin, samedi 10 juin 1978 (André BANDELIER), p. 183. — 104<sup>e</sup> Fête d'été à la Brévine, samedi 9 septembre 1978 (André BANDELIER), p. 187. — Rapport sur le prix de peinture Auguste Bachelin 1978 (Pierre VON ALLMEN), p. 190.

### PLANCHES HORS-TEXTE

	<i>Pages</i>
Fernand Loew, 1911-1978	97

### ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Pages de titre du <i>Mercure Suisse</i> , puis <i>Journal Helvétique</i> en 1745 et en 1762	5
Charles-Samuel Girardet. Les moulins souterrains du Locle au Col-des-Roches, vers 1820	29
Les <i>Epigrammes de la Mouche du coche</i> d'Isabelle de Charrière, novembre 1789 (Bibliothèque de Genève)	53-56

